

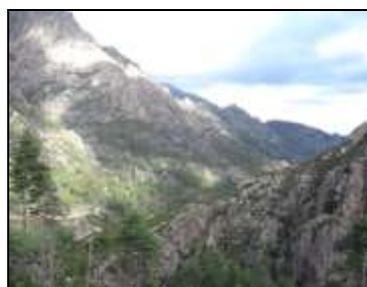
# Document d'objectifs Natura 2000

## Vallée de la Restonica

Zone de Protection Spéciale FR 9410084

Commune de Corte

(Haute-Corse)



**Maître d'ouvrage et opérateur :** Parc Naturel Régional de Corse

N° arrêté d'approbation :

Date :



**Remerciements** : à l'ensemble des personnes ayant permis la réalisation de ce document d'objectifs et en particulier à Jean-François Seguin, Mady Torre, José Torre, Brigitte Alessandrini, Franck Finelli (Parc Naturel Régional de Corse) et Bernard Recorbet (DREAL) pour avoir partagé leur connaissances du terrain, des enjeux et des espèces ciblées et pour la relecture attentive du document avant présentation au comité de pilotage.

Liste des personnes et structures consultées pour la réalisation des diagnostics et la rédaction des propositions de gestion du site Natura 2000 « Vallée de la Restonica » :

<b>Organisme</b>	<b>Personne contactée</b>	<b>Forme de la consultation</b>
DREAL de Corse	Bernard Recorbet	Rendez-vous, courrier électronique et appel téléphonique
	Carole Passigny-Hernandez	Courrier électronique
Parc Naturel Régional de Corse	Jean-François Seguin	Rendez-vous
	Mady Torre	Appel téléphonique, courrier électronique
	José Torre	Rendez-vous
	Franck Finelli	Rendez-vous
	Brigitte Alessandrini	Rendez-vous
	Jacky Zuccarelli	Rendez-vous
	François Arrighi	Rendez-vous
	Emilie Dromard	Rendez-vous
	Dumé Tondini	Rendez-vous
	Hervé Corteggiani	Rendez-vous
	Christian Casanova	
	José Mortini	Courrier électronique, appel téléphonique
Mairie de Corte	Michel Mariani	Rendez-vous
	Mr Orsini	Rendez-vous
	Jean Louis Abadie	Rendez-vous
Communauté de Communes Centre Corse	Martine Bellinotti	Appel téléphonique, rendez-vous
	Mr Geronimi	Rendez-vous
ONF	Stéphane Muracciole	Courrier électronique, rendez-vous
	Laurent Riche	Rendez-vous
	Alain Chavenon	Appel téléphonique, Courrier électronique
	Claire Vescovali	
	Nicolas Andreani	Appel téléphonique, Rendez-vous
Association Casgiu Casanu	Catherine Le Besch	Rendez-vous
OEC	Jean-Baptiste Casanova	Rendez-vous, courrier électronique

	Sébastien Leccia	Courrier électronique
	Corinne Pietri	Rendez-vous, courrier électronique
	Marie-Cécile Andrei-Ruiz	Courrier électronique
	Laurent Sorba	Courrier électronique
	Franck Labégorre	Courrier électronique
ONCFS	Pierre Benedetti	Rendez-vous, courriers électroniques
CBNC	Laetitia Hugot	Courrier électronique, Rendez-vous
Corséus hélicoptères	Monsieur Giacometti	Appel téléphonique
Fédération des estives de Corse (A Muntagnera)	Martin Vadella	Rendez-vous, Courrier électronique
	David Catteau	Rendez-vous, Courrier électronique, appel téléphonique
DDAF		Courrier fax, appel téléphonique
ODARC	Christian Benedetti	Courrier postal, appel téléphonique
Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute-Corse	Jean-Pierre Ottaviani	Courrier électronique, appel téléphonique
SDIS	Marien Setti	Courrier électronique
	Pierrick Baldovini	Courrier électronique
DRIT Chef de secteur Forestier-Sapeur (Venaco)	Stéphane Sayage	Appel téléphonique
Couleurs Corse	Cédric Specia	Rendez-vous
Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Corse	Roger Maupertuis	Appel téléphonique, Courrier postal
Contact chasse et pêche	Mr Bianchi	Rendez-vous
Société Saint Hubert	Mr Grimaldi	Rendez-vous
Société A Reghja		Appel téléphonique
Association Restonica Trail	Jean Eric Lenoir	Appel téléphonique
Association Corsica Raid Organisation	Michel Bacchioci	Appel téléphonique

## SOMMAIRE

1- Introduction générale .....	6
2- Présentation générale de Natura 2000 .....	6
2.1 - Le réseau européen Natura 2000 .....	6
2.2 - Natura 2000 en Europe .....	7
2.3 - Natura 2000 en France.....	8
2.4 - Natura 2000 dans la région Corse.....	8
3- Fiche d'identité du site.....	9
4- Rapport de présentation .....	11
diagnostic socio-économique.....	11
4.1 Données administratives .....	11
4.2 Situation des propriétés dans le site .....	20
4.3 Occupation du sol, impacts naturels et des activités humaines. ....	21
diagnostic écologique.....	43
4.4 Données abiotiques générales .....	43
4.5 Ecosystèmes (en lien avec les grands milieux décrits dans le FSD).....	46
4.6 Les oiseaux d'intérêt communautaire .....	47
✓ Le gypaète barbu <i>Gypaetus barbatus</i> - A076.....	49
✓ L'aigle royal <i>Aquila chrysaetos</i> - A091 .....	55
✓ L'autour des palombes <i>Accipiter gentilis arrigonii</i> - A400 .....	57
✓ La sittelle corse <i>Sitta whiteheadi</i> - A076.....	60
✓ Le faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i> – A103 .....	65
✓ La fauvette sarde <i>Sylvia sarda</i> – A301.....	67
✓ La fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i> – A302 .....	69
✓ L'engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i> – A224 .....	70
4.7 Relations entre la gestion de la faune sauvage et le gypaète barbu .....	71
4.8 Intérêts floristiques et faunistiques complémentaires sur le site Natura 2000.....	74
5- Mesures de gestion.....	77
Mesure de gestion n°1 : Augmentation et suivi des ressources alimentaires du gypaète barbu.....	78
✓ Action n° 1.1 : Développement du pastoralisme extensif en petits ruminants.....	78
✓ Action n°1.2 : Développement des populations d'ongulés sauvages.....	79
✓ Action n°1.3 : Développement du nourrissage artificiel .....	80
✓ Action n°1.4 : Suivi quantitatif des ressources alimentaires .....	82
✓ Action n°1.5 : Suivi qualitatif des ressources alimentaires .....	82
Mesure de gestion n°2 : Préservation des sites de nidification du gypaète barbu .....	84
✓ Action n°2.2 Gestion de la pratique de l'escalade.....	85
✓ Action n° 2.3 Gestion des autres activités de pleine nature .....	86

✓ Action n°2.4 Prise en compte des incidences des projets de développement socio-économiques .	87
✓ Action n°2.5 Gestion du survol d'aéronefs .....	89
Mesure de gestion n°3 : Suivi des espèces .....	90
✓ Action n° 3.1 : Statut du gypaète barbu .....	90
✓ Action n° 3.2 : Statut de l'aigle royal.....	90
✓ Action n° 3.3 : Statut de l'autour des palombes de Corse.....	90
✓ Action n° 3.4 : Adaptation des documents de planification forestière à la conservation de la sittelle corse	91
✓ Action n° 3.5 : Statuts de l'avifaune nicheuse dans la ZPS .....	91
Mesure de gestion n° 4 : Cohérence des mesures de gestion au niveau de la Corse .....	91
✓ Action n° 4.1 : Communication autour des mesures de conservation du site Natura 2000 .....	91
✓ Action n° 4.2 : Prise en compte des espèces de la directive européenne « Habitat-Faune-Flore » et des habitats rares en corse. ....	92
✓ Action n° 4.3 : Transversalité des mesures de gestion : .....	93
6- Références bibliographique .....	118

## Annexes

Annexe n°1 : copie du Formulaire Standard de Données (FSD) du site

Annexe n°2 : copie de l'Arrêté préfectoral de création COPIL

Annexe n°3 : copie du procès verbal de la réunion du COPIL du 19/04/2011

Annexe n°4 : carte du rayon d'action des couples de gypaètes barbus de la ZPS par rapport à la répartition des ongulés sauvages (mouflons et cerfs) de Haute-Corse

Annexe n°5 : état d'avancement de la réflexion sur l'approvisionnement de points de nourrissages artificiels

Annexe n°6 : note relative au projet de nourrissage artificiel et de suivi de la population de gypaète barbu en Corse (période 2012-2016)

Annexe n°7: les recommandations pour une gestion forestière prenant en compte la présence d'autour des palombes en Corse

Annexe n°8 : procès verbal de la réunion du COPIL du 30/01/2012

Annexe n°9 : copie de l'Arrêté préfectoral d'approbation du DOCOB

## 1- Introduction générale

La zone de protection spéciale (ZPS FR 9410084) «Vallée de la Restonica » a été désignée en raison de la présence d'espèces inscrites en annexe I de la directive européenne « Oiseaux ». Les enjeux du présent document d'objectifs sont la préservation globale de massifs rocheux abritant les sites de nidification de rapaces rupestres tels que le gypaète barbu, l'aigle royal ou encore le faucon pèlerin et de l'avifaune d'altitude telle que la sittelle corse ou l'autour des palombes de Corse, espèces endémiques à l'île et inféodées aux milieux forestiers. La priorité, en terme de conservation, sera d'œuvrer en faveur d'un couple de gypaètes barbuis, espèce menacée en Corse et dont l'effectif est très faible, soit 7 couples dénombrés en 2011.

La conciliation entre les projets de développement socio-économiques (activités humaines...) et les programmes de conservation du patrimoine naturel (faune...) est difficile en raison d'enjeux parfois opposés sur l'utilisation spatio-temporelle d'un site, et les répercussions des unes sur les autres. Le principal facteur limitant rencontré par la population de gypaète barbu de Corse est la très forte diminution et la très faible quantité de ressources alimentaires disponibles sur le territoire. Cette situation, due au déclin successif des populations d'ongulés sauvages et du pastoralisme de petits ruminants en montagne, la place au rang de deuxième population de gypaète la plus menacée d'Europe (Seguin & Torre, 2009).

Les objectifs de ce document sont :

- 1) de dresser un diagnostic écologique et socio-économique,
- 2) de pointer les éventuelles interactions entre l'utilisation de l'espace et les caractéristiques écologiques des espèces concernées,
- 3) de proposer des mesures de gestion afin de concilier les activités humaines et la conservation de l'avifaune dans la ZPS Vallée de la Restonica.

Le développement de mesures en faveur de ces espèces phares se traduira par une gestion concertée des milieux, et contribuera à préserver un cortège plus complet d'espèces liées à l'état de conservation de ces habitats.

## 2- Présentation générale de Natura 2000

### 2.1 - Le réseau européen Natura 2000

« Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats. La démarche du réseau Natura 2000 privilégie **la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable qui tient compte des préoccupations économiques et sociales** » (Arthésis, 2009).

Ce réseau rassemble les sites reconnus d'intérêt communautaire désignés au titre des Directives du Conseil de la Communauté européenne :

- les Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées au titre de la « **Directive oiseaux** » du 2 Avril 1979 concernant la conservation à long terme des oiseaux sauvages ;
- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la « **Directive Habitats-Faune-Flore** » du 21 mai 1992 qui vise la conservation des habitats naturels et de certaines espèces de faune et de flore sauvage.

Dans leurs annexes ces directives fixent les listes des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dont la prise en compte émane pour la plupart des conventions internationales telles celles de Berne (1979) ou de Bonn (1979).

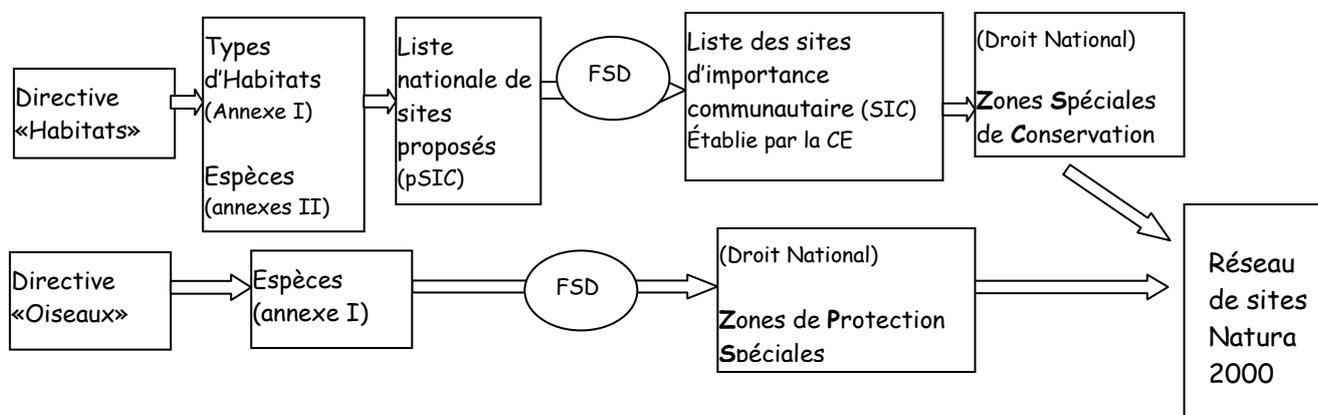


Figure 1 : Constitution du réseau Natura 2000

L'originalité du réseau réside dans sa volonté de **concilier la sauvegarde de la biodiversité tout en tenant compte des exigences des activités économiques, sociales, culturelles et régionales** présentes sur les sites désignés. Natura 2000 se distingue par sa démarche novatrice qui s'oriente vers un effort de **réflexion au niveau local animé par tous les acteurs concernés par la vie du site** (usagers, propriétaires fonciers, élus, experts scientifiques...). Cette orientation se traduit par la participation des usagers à la gestion concertée et raisonnée de leur territoire. La biodiversité représentant alors un atout supplémentaire pour favoriser le développement d'activités humaines respectueuses et responsables envers les écosystèmes.

## 2.2 - Natura 2000 en Europe

Le territoire européen offre un large éventail de paysages riches de multiples espèces. Avec pour objectif de préserver la richesse de son patrimoine naturel et favoriser sa mise en valeur à l'échelle de ses régions, l'Europe s'est lancée depuis 1992 dans la réalisation d'un ambitieux **réseau de sites écologiques représentatifs de cette diversité biologique**. Le maillage des 26616 sites appelés Natura 2000, s'étend ainsi sur tout le territoire communautaire (soit environ 17% du territoire de l'UE ; CTE, juin 2008) de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des habitats et des espèces. Le Centre Thématique Européen recensait en 2007 :

- 21 474 sites en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive « Habitat-Faune-Flore », soit 62 687 000 ha couvrant 12,8% de la surface terrestre de l'UE.

- 4830 sites en ZPS au titre de la directive « Oiseaux » soit 48 657 100 ha couvrant 10,0 % de la surface terrestre de l'UE.

## 2.3 - Natura 2000 en France

La France est dotée d'une variété de paysages abritant une faune et une flore particulièrement diversifiées, cela s'explique par la taille de notre pays, par sa situation en Europe par rapport aux couloirs de migration des espèces au cours des temps, mais surtout par la diversité de ses zones climatiques et sa géographie. Par conséquent, elle joue un rôle important dans la construction de ce réseau européen. Comptant 1740 sites, **le réseau national contribue à lutter contre la banalisation des milieux et la perte de diversité biologique.** Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre (Terraz, 2008). Le réseau français de sites Natura 2000 couvre aujourd'hui 12.5% de la superficie de la France soit 6,9 millions d'hectares terrestres et 3,1 millions d'hectares d'espaces marins (Arthésis, 2009). Il se décline en 380 ZPS, au titre de la directive « Oiseaux » et 1360 sites ZSC (pSIC et SIC), au titre de la directive « Habitats Faune Flore » (chiffres MEEDDAT d'octobre 2008).

## 2.4 - Natura 2000 dans la région Corse

Il existe 89 sites NATURA 2000 en Corse (26 émanant de la Directive « Oiseaux » et 63 au titre de la Directive « Habitats »), 47 se situent en Haute-Corse et 42 en Corse-du-Sud, certains étant interdépartementaux. La commune de Corte intéressée par le site « Vallée de la Restonica » est concernée par 2 autres sites Natura 2000 dont les documents d'objectifs (DOCOB) sont en cours d'élaboration :

SIC FR9400578 – Massif du Rotondo (convention état/OEC)

ZPS FR9410113 – Forêts territoriales de Corse (convention état/ONF)

La Zone de Protection Spéciale FR 9410084 « Vallée de la Restonica » qui représente une superficie de 6430 hectares se superpose à la SIC « Massif du Rotondo » (Fig. 6).

### 3- Fiche d'identité du site

**Nom officiel du site Natura 2000 :** Vallée de la Restonica

**Date de l'arrêté de la ZPS :** Juin 1991

**Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE :**  
oui

**Numéro officiel du site Natura 2000 :** FR 9410084

**Localisation du site Natura 2000 :** région Corse,  
département de la Haute-Corse, commune de Corte

**Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de  
la Directive européenne « Oiseaux » 79/409/CEE :** 6430 ha

**Préfet coordinateur Natura 2000 pour la Haute-Corse :**  
Monsieur le sous-préfet de Corte

**Président du comité de pilotage du site Natura 2000  
désigné pendant la période de l'élaboration du Docob :**  
Monsieur Jean-Luc CHIAPPINI (Président du Syndicat  
mixte du Parc Naturel Régional de Corse)

**Maître d'ouvrage :** Parc Naturel Régional de Corse

**Opérateur :** Parc Naturel Régional de Corse

**Rédaction du document d'objectifs :** Stéphanie NUCCI (PNRC)

**Coordination :** Jean-François SEGUIN (PNRC)

**Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 :**

#### Services de l'Etat

- Monsieur le sous-préfet de Corte
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer,

#### Elus, représentants des collectivités territoriales

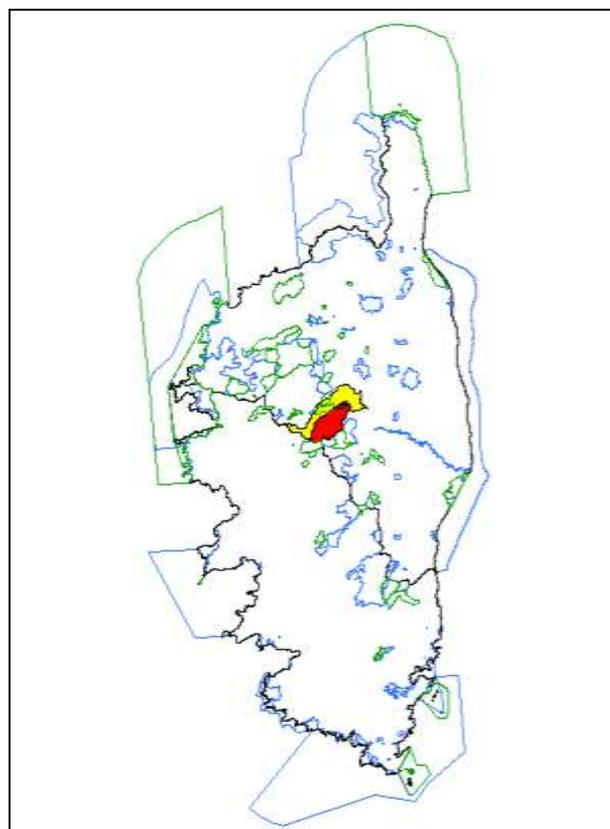


Figure 2 : Localisation du site FR9410084  
ZPS " Vallée de la Restonica " (rouge)  
Commune de Corte (jaune)  
Réseau Natura 2000 en Corse :  
ZPS (vert), ZSC (bleu)

- Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse,
- Monsieur le président du Conseil Général de Haute-Corse,
- Monsieur le président du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Corse,
- Monsieur le président de la Communauté de Communes du Centre Corse,
- Monsieur le président de la Communauté de Communes de Calvi Balagne,
- Monsieur le président du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Niolu,
- Monsieur le Maire de Corte,
- Monsieur le Maire d'Asco,
- Monsieur le Maire d'Olmi Cappella,
- Monsieur le Maire de Castiglione,
- Monsieur le Maire de Calenzana,
- Monsieur le Maire de Corscia,
- Monsieur le Maire de Venaco,

#### **Représentants des établissements publics**

- Monsieur le directeur régional de l'Office National des Forêts,
- Monsieur le directeur de l'Office de l'Environnement de la Corse,
- Monsieur le directeur de l'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse,
- Monsieur le délégué inter-régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- Madame la présidente du Syndicat Intercommunal pour la défense contre l'incendie et la protection de la nature

#### **Représentants des propriétaires**

- Monsieur le président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Corse,

#### **Usagers et socio-professionnels**

- Monsieur le président de la Chambre départementale d'agriculture de Haute-Corse,
- Monsieur le président de l'association "A Muntagnera" (Fédération des estives de Corse),
- Monsieur le président de la Fédération départementale des chasseurs de la Haute Corse,
- Monsieur le président du conservatoire des espaces naturels de Corse,
- Monsieur le président du club alpin français de Haute Corse,
- Monsieur le président du comité Haute Corse de la fédération française de la montagne et de l'escalade,
- Monsieur le président de la compagnie régionale des guides et accompagnateurs en montagne de la Corse,
- Monsieur Antoine FERACCI, Président du CPIE de Corte-Centre Corse - A Rinascita,
- Monsieur Fabien ARRIGHI, Directeur du CPIE de Corte-Centre Corse - A Rinascita ;

#### **Personnes qualifiées au titre de l'avifaune**

- Monsieur Antoni MARGALIDA, Groupe d'étude pour la protection du Gypaète barbu (Espagne)
- Monsieur Jean-François SEGUIN (Parc Naturel Régional de Corse)

## 4- Rapport de présentation

### DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

#### 4.1 Données administratives

Tableau I : Données administratives

Données administratives	Quantification/ Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données
<b>Régions</b>	Corse	/	
<b>Départements</b>	Haute-Corse	/	
<b>EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale)</b>	Communauté de Communes du Centre Corse	/	<i>communes</i>
<b>Communes</b>	Corte. La ZPS occupe 43 % des territoires communaux.	/	
<b>Habitants</b>	6747 habitants en 2007 sur l'ensemble de la commune. Densité élevée : 45,2 hab./km <sup>2</sup> (moy. Haute-Corse : 34,3)	Forte occupation en saison estivale.	<i>INSEE 2010</i>
<b>Parcs naturels régionaux</b>	100% superficie incluse dans le Parc Naturel Régional de Corse	Favorable.	<i>-PNRC</i>
<b>Réserves naturelles (RNN, RNR)</b>	Une RNC en projet de création.	Favorable.	<i>-OEC -DREAL -PNRC</i>
<b>Terrain du Conservatoire du littoral</b>	Non	/	
<b>APB</b>	Non	/	
<b>Autres statuts : réserves de biosphère MAB, site RAMSAR, RBi, Rbd, RNCFS...</b>	Non	/	
<b>Sites classés/Site inscrit</b>	- un site classé (couvre 95% du site)	Favorable.	
<b>Autres zonages connus (zones humides, zones importantes pour les oiseaux, ...)</b>	- trois ZPS en périphérie - une SIC - trois ZNIEFF de type I - une ZNIEFF de type II - une ZICO	Favorable.	
<b>Réserves de pêche</b>	/	/	
<b>Réserves de chasse</b>	/	/	
<b>Forêts soumises au régime</b>	- une forêt communale	Favorable.	

forestier			
-----------	--	--	--

Les données administratives de la ZPS sont présentées dans le tableau I. La Zone de Protection Spéciale FR9410084 "Vallée de la Restonica" est incluse à 100% dans le territoire du Parc Naturel Régional de Corse. Située exclusivement sur la commune de Corté, dans le département de la Haute-Corse, elle recouvre 6 430 ha. La commune de Corté a une densité de population élevée de l'ordre de 45,2 habitants au km<sup>2</sup> mais le site proprement dit n'est occupé que durant la saison touristique et la période d'estive. La ZPS se superpose à la Zone Spéciale de Conservation du « Massif du Rotondo » appartenant au réseau Natura 2000. D'autres zonages de type inventaires ZNIEFF et ZICO ou encore de protection du patrimoine naturel (site classé, projet de RNC, projet d'OGS) chevauchent en partie ou sont en périphérie de la ZPS reflétant l'intérêt écologique et paysager du site. **Ce contexte administratif est favorable aux enjeux par rapport au dispositif Natura 2000.**

### Sites inscrits et sites classés au titre de la loi 1930

Le site classé « Vallée de la Restonica » défini par la loi du 2 mai 1930 (Arrêté du 15/04/1966) et d'une superficie de 6176,9 ha est inclus à plus de 95% dans la ZPS.

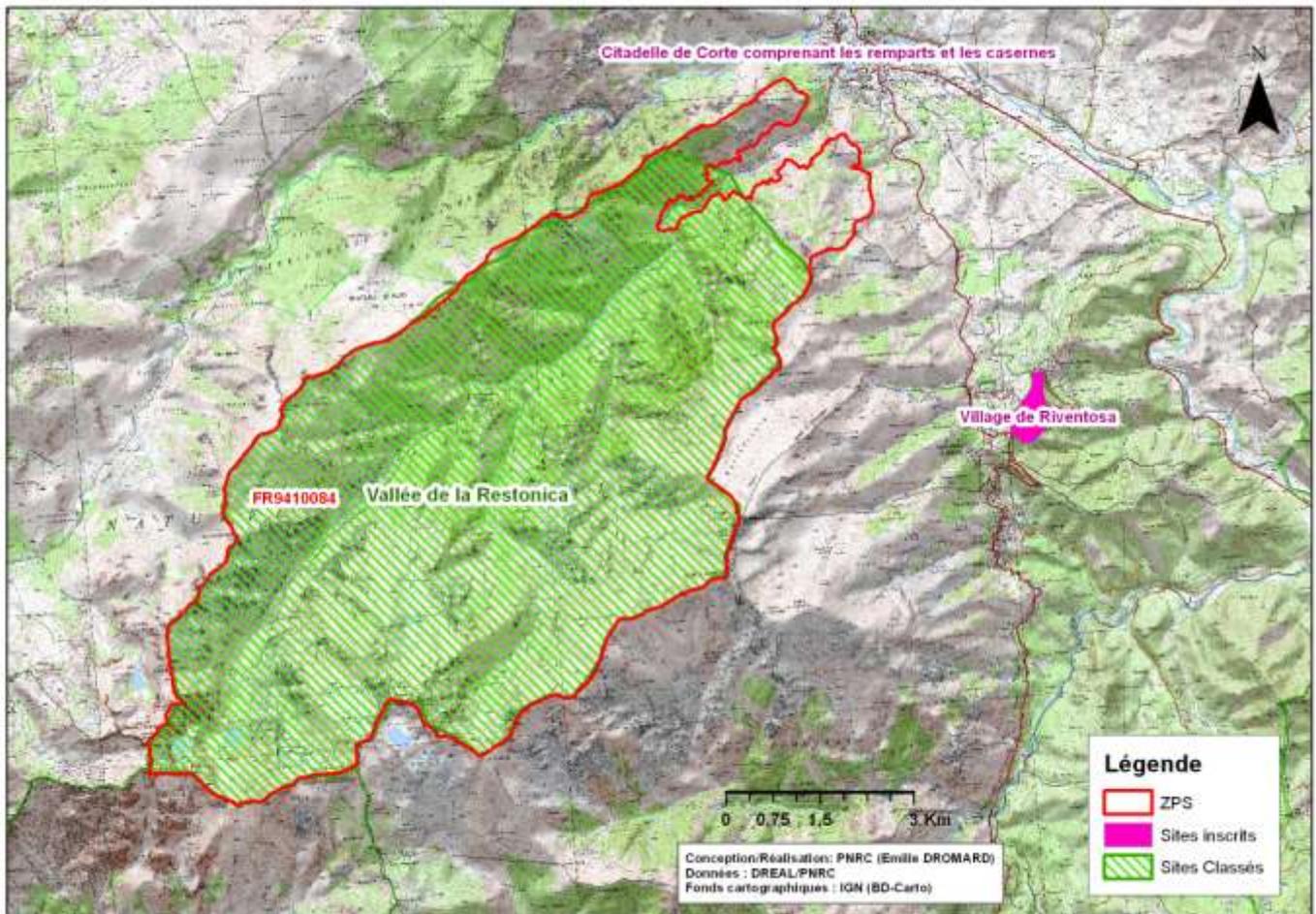


Figure 3 : localisation de la ZPS (FR9410084) "Vallée de la Restonica" par rapport au site classé et inscrits.

## Opération Grand Site

La vallée de la Restonica fait l'objet d'une réhabilitation grâce à une opération grand site (OGS). Il s'agit d'organiser une gestion pérenne de ce site classé qui connaît des périodes de fréquentation excessives en partie responsables de sa dégradation écologique et paysagère. Le plan de gestion de l'OGS a été transmis au ministère de l'environnement pour approbation et le CSRPN a émis un avis favorable. Le périmètre concerné par l'opération grand site se superpose à celui du site classé « Vallée de la Restonica» (Cf. fig 3 ci-dessus). La ZPS reprend ces mêmes limites et inclus en plus une partie de la basse vallée près de la ville.



Figure 4 : Reproduction du dépliant proposé aux visiteurs –Mairie de Corte  
(Extrait du projet d'OGS présenté au CSSPP).

## Site Natura 2000, Zone de Protection Spéciale (ZPS)

Trois ZPS se situent en limite du site. Celles-ci sont représentées en rayé bleu sur la figure 5. Il s'agit de :

-la ZPS FR 9412005 « Haute vallée du Fiume Grosso » (1492,9 ha) au sud-ouest.

-la ZPS FR 9412006 « Haute vallée du Verghello » (1529 ha) au sud-est.

Comme le site de la vallée de la Restonica, ces deux ZPS ont été délimitées en fonction des territoires de nidification des couples de gypaètes barbus de Corse. Toutes trois hébergent notamment des espèces communes nichant jusqu'à de hautes altitudes telles que la sittelle corse.

-la ZPS FR9410113 « Forêts territoriales de Corse » (13 223 ha). Ce site désigne un ensemble de secteurs forestiers composés essentiellement de pins larici auxquels est inféodée la sittelle Corse. Eclaté en plusieurs sections sur la Corse, sa partie située la plus au nord se juxtapose aux limites de la ZPS. Ce biotope accueille en outre l'autour des palombes de Corse et est fréquenté par l'aigle royal (domaine vital).

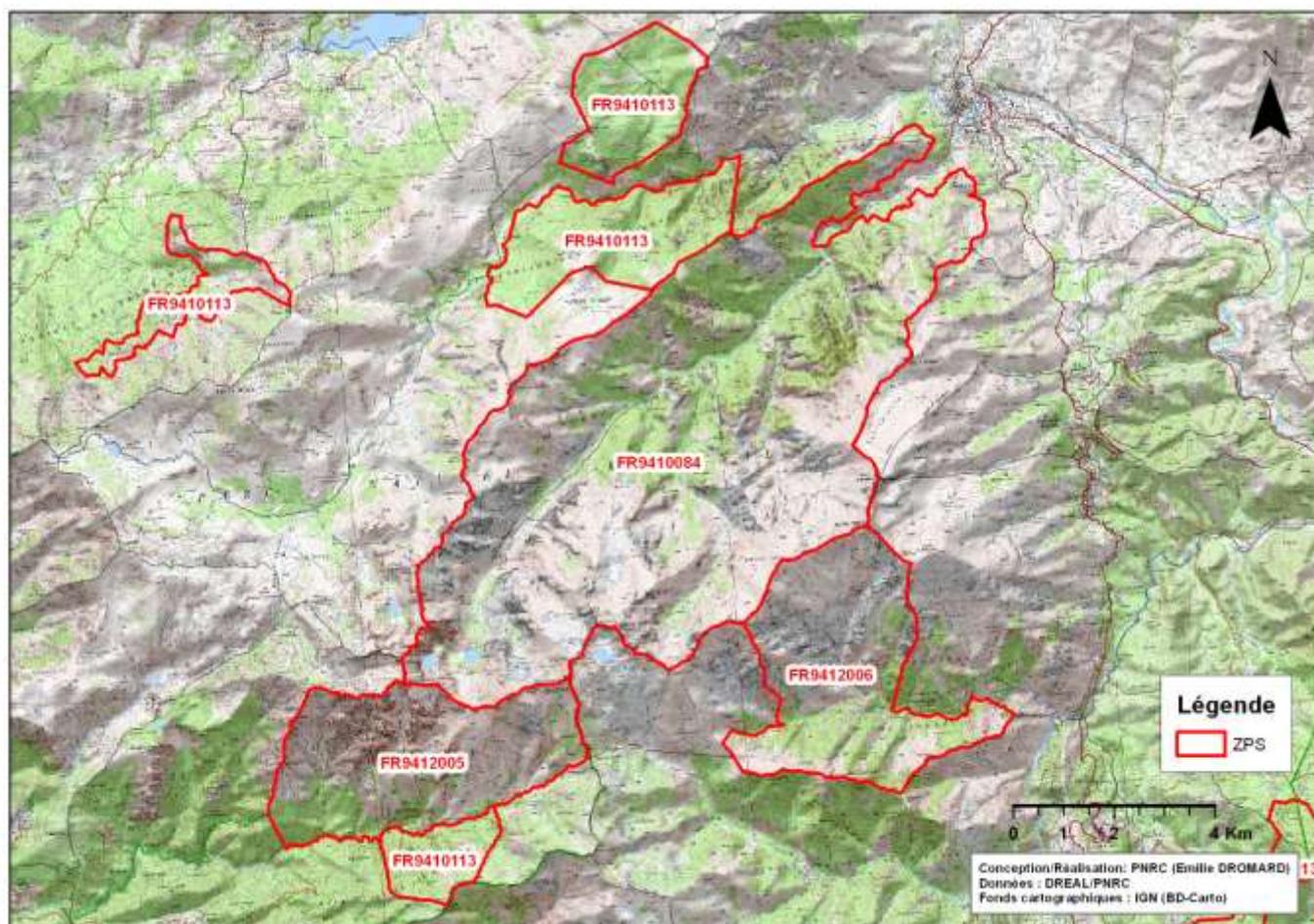


Figure 5 : localisation de la ZPS (FR9410084) "Vallée de la Restonica" par rapport aux Zones de Protection Spéciales.

### Site Natura 2000, Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Le SIC FR9400578 « Massif du Rotondo » (15295 ha) représenté en rayé vert clair sur la figure 6 se superpose à la ZPS. Ce site regroupe la majorité des lacs d'altitude de Corse constituant un ensemble unique en Europe ainsi que trois vallées montagnardes (le Tavignano, la Restonica et le Verghello) d'une grande qualité paysagère et d'une grande richesse biologique. Le massif du Rotondo est remarquable pour sa faune et sa flore d'altitude présentant un fort taux d'endémisme. Il regroupe de nombreux habitats et espèces d'intérêt européen et abrite une petite population de cerfs de Corse réintroduite en 2004.

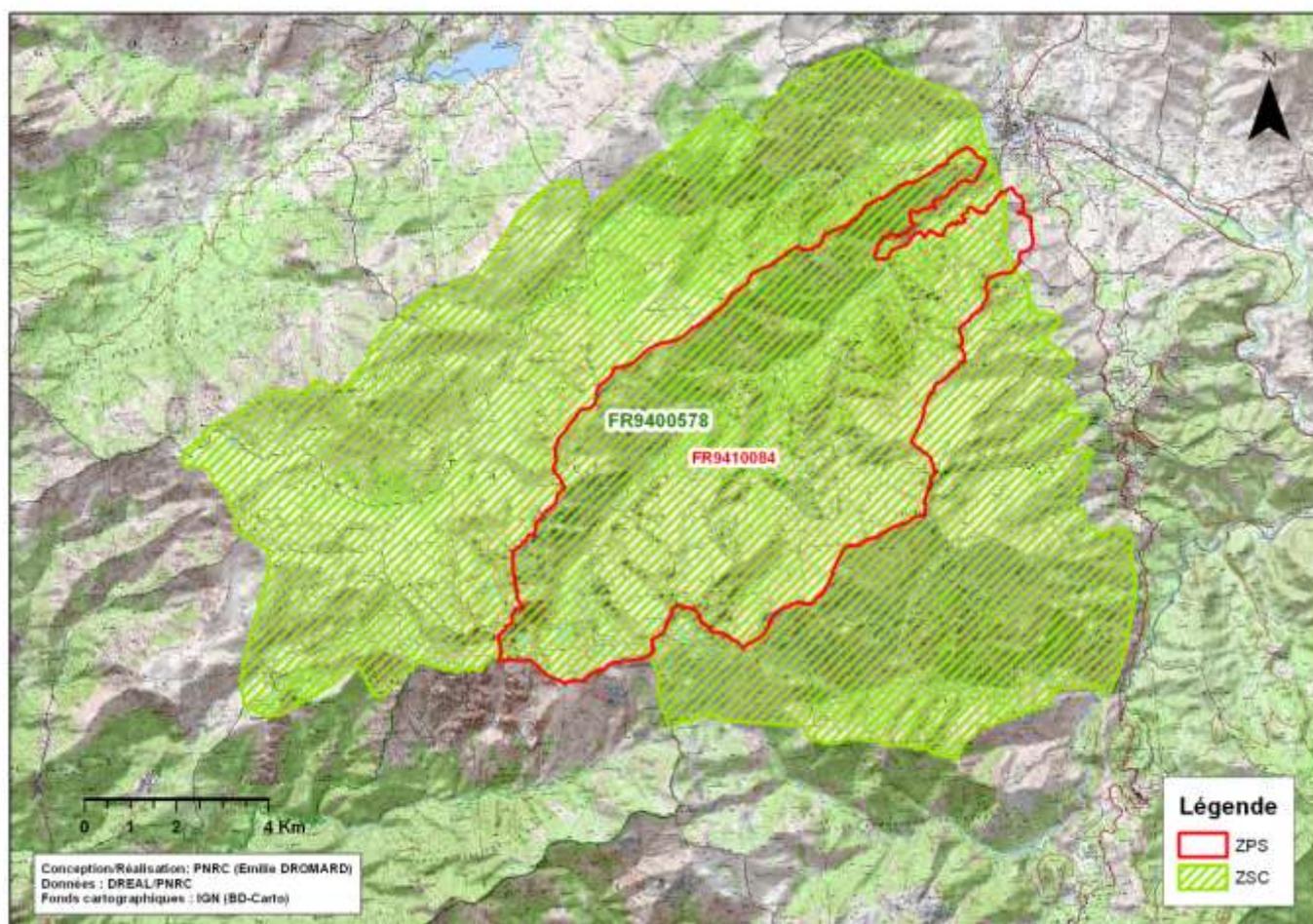


Figure 6 : localisation de la ZPS (FR9410084) "Vallée de la Restonica" par rapport aux Zones Spéciales de Conservation.

## Zones Naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) de type I

Le site « Vallée de la Restonica » est répertorié dans trois inventaires écologiques ZNIEFF de type I. Il s'agit des zones d'inventaire :

940004244 (N° régional : 01360000) « Gorges et forêt de la Restonica » d'une surface de 2761,68 ha

940004181 (N° régional : 01330001) « Cirques et lacs glaciaires du Monte Rotondo » d'une surface de 1862,95 ha et,

940004177 (N° régional : 01130004) « Sommet du Monte Carpe » d'une surface de 302,12 ha.

En périphérie, la ZNIEFF « Gorges et forêt du Tavignano » 940004245 (N° régional : 01350000) s'étend sur 3199,16 ha à partir de la limite nord du site.

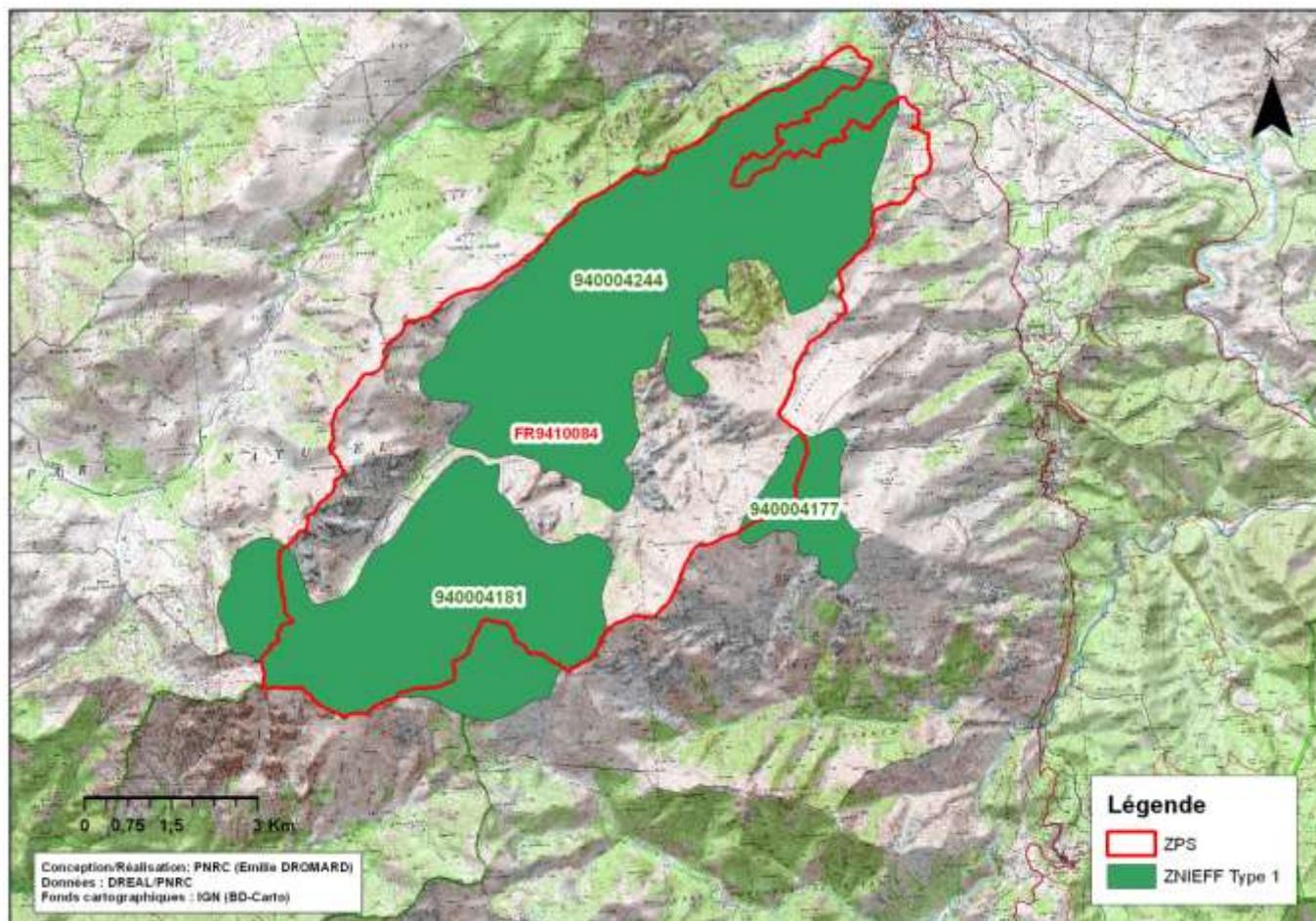


Figure 7 : localisation de la ZPS (FR9410084) "Vallée de la Restonica" par rapport aux ZNIEFF de type I (en vert)

## Zones Naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) de type II

Le site « Vallée de la Restonica » est répertorié dans un inventaire écologique ZNIEFF de type II. Il s'agit de la zone d'inventaire : 940004246 (N° régional : 01130000) « Crêtes et hauts versants asylvatiques du Monte Rotondo » d'une surface de 21 436,55 ha qui recouvre la presque totalité de la ZPS.

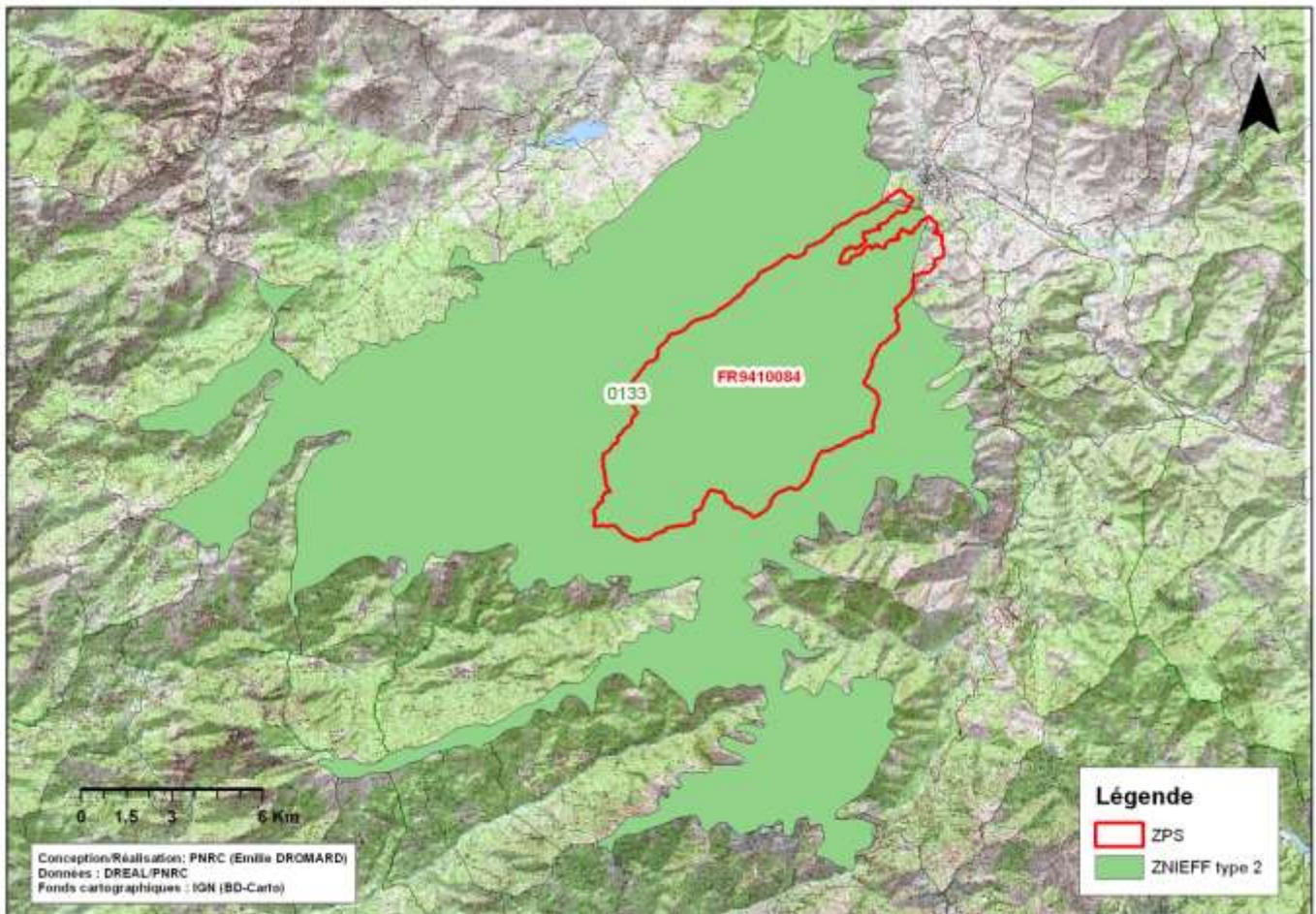


Figure 8 : localisation de la ZPS (FR9410084) "Vallée de la Restonica" par rapport aux ZNIEFF de type II.

### Zones d'importance communautaire pour les oiseaux (ZICO)

Une ZICO se superpose à la ZPS et deux autres sont limitrophes. Elles correspondent respectivement aux inventaires N°CS06 ou FR111 «Vallée de la Restonica» d'une superficie de 6491,29ha couvrant la presque totalité de la ZPS, N°CS12 ou FR114 « Vallée du Verghello » et N°CS04 ou FR118 « Forêts domaniales de Corse » scindé en plusieurs parties sur la Corse.

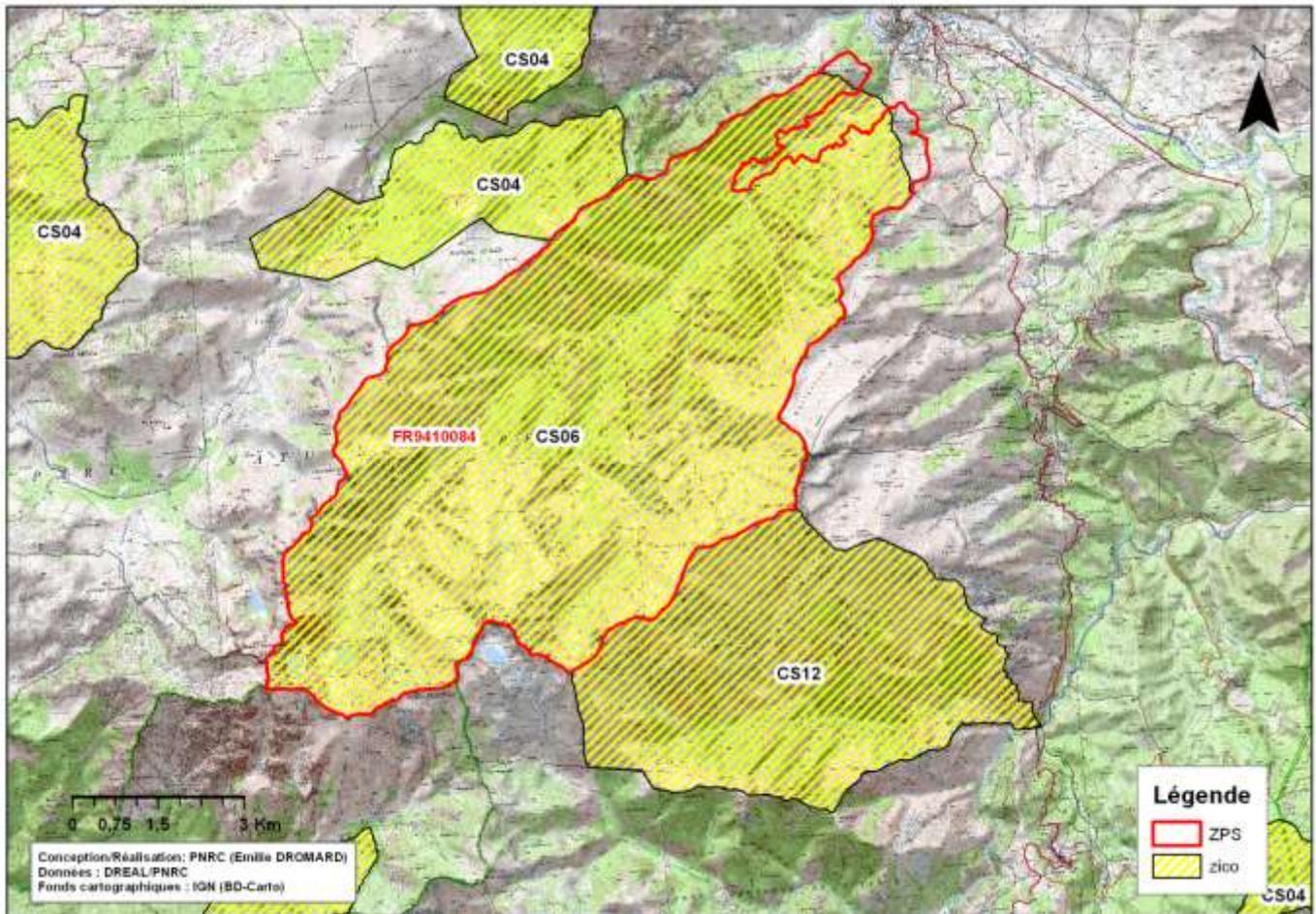


Figure 9 : localisation de la ZPS (FR9410084) "Vallée de la Restonica" par rapport aux ZICO.

## Forêts soumises au régime forestier

La forêt communale de Corte, d'une superficie de près de 5000 hectares recouvre plus de 50% de la ZPS. Cette forêt soumise au régime forestier est gérée par l'Office National des Forêts.

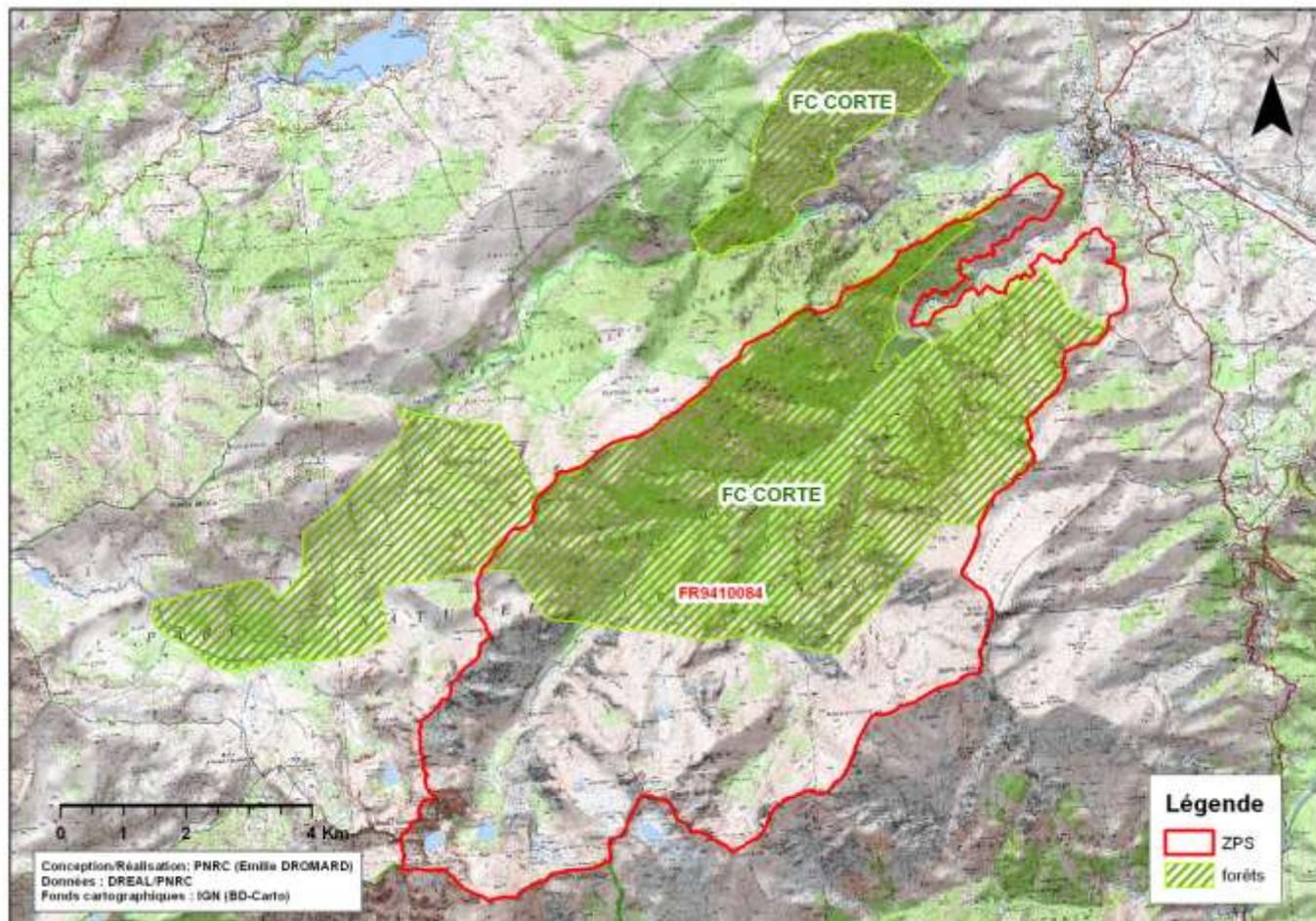


Figure 10 : localisation de la ZPS (FR9410107) "Vallée de la Restonica" par rapport à la forêt communale de Corte (hachuré vert).

## 4.2 Situation des propriétés dans le site

Tableau II : Situation des propriétés dans le site.

Données administratives	Quantification/ Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000
Propriétés de l'Etat	0%	
Propriétés des communes et EPCI	100% terrains communaux	Favorable
Propriétés privées	0%	Favorable

La situation des propriétés est présentée dans le tableau II. La totalité de la ZPS (6430 ha) se situe sur des terrains communaux. **Ce contexte est favorable aux enjeux par rapport à Natura 2000.**

### 4.3 Occupation du sol, impacts naturels et des activités humaines.

Les impacts évoqués incluent toutes les activités humaines et les processus naturels qui peuvent avoir une influence, soit positive soit négative, sur la conservation et la gestion du site. Les données sur les activités humaines et l'occupation du sol sont récapitulées dans le tableau III. Le détail est présenté dans les paragraphes suivants. Le diagnostic socio-économique du site résulte à la fois de consultations menées auprès des acteurs locaux et de diagnostics de terrain déjà réalisés dans le cadre des documents de gestion existants et en cours de validation qui concernent tout ou partie de la Zone de Protection Spéciale FR9410084. Les documents consultés à cette fin sont :

- le projet d'Opération Grand Site de la Restonica, Ville de Corte (nd.)
- l'aménagement de la forêt communale de Corte, Office Nationale des Forêts (2004-2018)
- l'étude sur l'élevage et les potentialités pastorales de la vallée de la Restonica, Icalpe (1999)

**Tableau III** : Données sur l'occupation du sol, les impacts naturels et des activités humaines.

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Structures ressources
Agriculture	140 – 141 – 170	Pas d'impact direct	141= abandon de systèmes pastoraux 170= élevage du bétail 140= pâturage  <i>Tendances du pastoralisme d'estive :</i> - Déclin de troupeaux domestiques ovins-caprins sur les 20 dernières années. - Déclin des ressources alimentaires d'origine domestique (ovins-caprins) du gypaète barbu.	-PNRC -Exploitants -Mairie Corte -A Muntagnera -Icalpe, 1999 -CC Centre Corse
Routes et pistes forestières	502 – 604	Pas d'impact direct	502= routes ; 604= circuits et pistes  <i>La vallée est desservie par la D623 jusqu'au parking de Grotelle. Trois pistes forestières réservées aux ayant droit sont cependant utilisées par un public plus large. Les pistes de Tuani et Riviseccu sont incluses dans les zones tampons des Zones de Sensibilité Majeure du couple de gypaètes (Cf. § 5).</i>	-PNRC -ONF

Urbanisation	403-608	Pas d'impact direct	403= habitat dispersé ; 608=camping  <i>Les gîtes, hôtel et camping dans ou en périphérie de la ZPS contribuent à la fréquentation touristique sur l'axe principal de la ZPS.</i>	
Incendies	948	Impactant	948= incendies naturels  <i>La ZPS est exposée à ce type de risque, un important incendie s'est déclaré en 2000. La destruction des habitats forestiers a eu des conséquences dommageables sur l'avifaune nicheuse notamment pour la sittelle corse.</i>	-SDIS -ONF -Thibault et al., 2002 -Thibault et al., 2004
Gestion forestière	160	Modérée potentiellement impactante	160= gestion forestière  <i>La forêt communale de Corte dispose d'un plan d'aménagement forestier pour la période 2004-2018 dont les objectifs sont la protection paysagère et des milieux. Les interventions réalisées en forêt et bords de route sont essentiellement des travaux d'urgence.</i>	-ONF
Randonnée pédestre	622-501	Saisonnière (juin-septembre) potentiellement impactante	622 = randonnée, équitation et véhicules non motorisés ; 501= sentier, chemin, piste cyclable  <i>La fréquentation des sentiers de randonnée est qualifiée de forte en haute vallée mais est plus faible dans les secteurs sensibles pour l'avifaune.</i>	-PNRC -Couleur Corse -Topoguides randonnée -Altipiani
Escalade	624	Potentiellement impactante	624= escalade, varappe, spéléologie  <i>Deux sites d'escalade sont situés dans les ZSM, dont une zone cœur, du couple de gypaètes barbus et peuvent influencer les objectifs de conservation de l'espèce (Cf. § 5).</i>	-PNRC -Couleur Corse -Altipiani -Topoguides escalade
Canyoning	620	Non impactante	620= sports et loisirs de pleine nature (sports en eaux vives)  <i>Le canyoning est pratiqué par un très petit nombre de particuliers en partie haute de la Restonica, entre les Grotelles et le pont de Tragone.</i>	-PNRC -Couleur Corse -Altipiani

Ski	626	Non impactante	626= ski, ski hors piste  <i>Le ski de randonnée et la marche en raquettes sont pratiqués à petite échelle en direction des sommets principalement en haute vallée par des amateurs. Des descentes à ski sont aussi effectuées dans le cadre de sessions d'entraînement du PGHM.</i>	-PNRC -Couleur Corse -Altipiani
Vélo tout terrain	622	Faible, non impactante	622= randonnée, équitation et véhicules motorisés  <i>Parmi les circuits organisés par les agences encadrant les activités sportives, un parcours de 32 Km empruntant la route départementale D623 en fond de vallée est proposé.</i>	-PNRC -Altipiani
Manifestations sportives et pédagogiques	629	Non impactantes	629= autres sports de plein air et activités de loisirs  <i>Les manifestations sportives Restonica Trail et Corsica Raid sont contrôlées et ont lieu en dehors des secteurs sensibles.</i>	-PNRC -Associations Restonica Trail et Corsica Raid
Baignade	690	Non impactante	690= autres loisirs et activités de tourisme  <i>Forte affluence en juillet-août dans la vallée pour des baignades familiales sur toute la longueur de la Restonica.</i>	-ONF -Mairie Corte
Véhicules tout terrain	623	Potentiellement impactante	623= véhicules motorisés  <i>La pose de barrières, dont l'accès est réservé aux ayants droit, à l'entrée des pistes forestières de la vallée et un contrôle sur site limiterait les abus de fréquentation malgré l'interdiction en vigueur.</i>	-PNRC -Altipiani
Activité cynégétique	230 290	Potentiellement impactante	290= Autres activités de pêche, chasse, cueillette 230= chasse  <i>La chasse est très diffuse dans la ZPS et on considère qu'elle est faiblement fréquentée pour cette activité mais de façon régulière. Les Zones de Sensibilité Majeure sont fréquentées plus faiblement qu'en d'autres points de la vallée (Cf. § 5).</i>	-PNRC -ONF -Chasseurs locaux -Association de chasse St Hubert

Pêche	220 290	Non impactante	290= Autres activités de pêche, chasse, cueillette 220= pêche de loisirs  <i>Cette activité, autorisée globalement de mars à septembre est régulièrement pratiquée dans la Restonica et ses trois principaux affluents. Les sentiers d'approche et ruisseaux fréquentés sont situés dans les ZSM du couple de gypaètes.</i>	-ONF -OEC -PNRC
Survol d'aéronefs	710-730	Oui (pratique occasionnelle impactante)	710= nuisances sonores ; 730= manœuvres militaires  <i>Les manœuvres d'entraînement et de secours à la personne par différents services du ministère de la défense, l'approvisionnement des bergeries et refuge par hélicoptère et les survols privés peuvent causer des perturbations des sites de nidification en période de reproduction. Deux dropping zones sont situées à l'intérieur des ZSM (Cf. § 5).</i>	-PNRC -Corseus -Mairies -CC Centre Corse
Projets		-pas d'impacts directs -favorable	<i>Opération Grand Site en cours dans l'objectif d'une gestion durable de la vallée. Projet de création d'une Réserve Naturelle de Centre Corse sur le thème des lacs de montagne.</i>	<i>Commune de Corte, OEC, DREAL, PNRC, CG 2B, Communauté de Communes du Centre Corse</i>

(1) la nomenclature FSD est précisée dans la colonne « qualification ».

## Agriculture – Pastoralisme (code FSD 140 - 141 – 170)

### Evolution spatio-temporelle des troupeaux d'ovins et de caprins dans la vallée de la Restonica.

Le pastoralisme de montagne en ovins-caprins a considérablement décliné entre l'après seconde guerre mondiale et la fin des années 80 sur l'ensemble de la Corse. La vallée de la Restonica est historiquement parcourue par des troupeaux de chèvres et de brebis, puis plus récemment, depuis les années 1970, par des troupeaux de bovins en libre parcours. Des éleveurs d'ovins-caprins transhumants exercent encore aujourd'hui en haut de vallée (Bergeries de Grotelle, Timozzo...) et aux abords du site (plateau d'Alzo, communes limitrophes). Deux sources de données sont présentées : 1) les enquêtes administratives et 2) les recensements par le PNRC.

#### 1) les enquêtes administratives

Plusieurs enquêtes administratives ont été réalisées au cours des 40 dernières années, afin de connaître l'utilisation de l'espace pastoral et de dresser son évolution : les enquêtes pastorales de 1971, 1983, 1999. Ces enquêtes fournissaient des données à l'échelle d'unités pastorales. Cependant, les zones enquêtées et la méthodologie diffèrent d'une enquête à l'autre. Cela rend difficile toute comparaison pour statuer sur l'évolution. Pour pallier cela, des entités géographiques plus grandes (regroupant plusieurs entités pastorales) ont été prises en compte. Le tableau IV présente les données administratives issues des enquêtes pastorales de 1971 et 1999 sur les unités pastorales de la commune de Corte concernées par la ZPS.

**Tableau IV** : Cheptels présents sur les unités pastorales comprises ou chevauchant la ZPS de la vallée de la Restonica en 1971 et 1999.

Enquête	Référence	Nom	ovins	caprins	bovins	porcins	exploitations
UP 1971	34	Alzo	1350	300	32	10	9
UP 1971	36*	Melo	810	170	65	0	8
UP 1971	37*	Oriente	650	0	19	0	4
UP 1971	38	Spiscia	1000	1150	21	0	14
UP 1999	2B09601	Spiscie	663	180	18	0	/
UP 1999	2B09602*	Melu	480	230	5	0	/
UP 1999	2B09603	Plateau Alzu	1925	250	22	0	/
UP 1999	2B09604*	Oriente	480	0	6	0	/

(\*) Unités pastorales entièrement incluses dans le périmètre de la ZPS.

Ces données indiquent une baisse de 22,5% du cheptel ovin-caprin entre 1971 et 1999 dans les estives concernées par le périmètre de la ZPS.

## 2) les recensements par le PNRC

Dans un souci de gestion des espaces montagnards, le PNRC a recensé les troupeaux présents en 1988 (PNRC, non publ.) et 1999 (Hugot, 2000). Une même méthodologie a été appliquée lors de ces deux recensements, la comparaison à 10 années d'intervalle donne un aperçu de l'évolution des cheptels (Cf. Tableau V – Figure 15). Les principaux résultats de ces recensements ont été présentés dans une étude des ressources alimentaires du gypaète barbu en Corse (Seguin *et al.*, 2005a).

Comme dans toutes les régions rurales, la plupart des communes du Centre Corse ont subi une déprise agricole marquée par une diminution notable du nombre d'exploitations agricoles. Le plus souvent cette réduction du nombre d'exploitants a été couplée à une augmentation de la taille des troupeaux. Ainsi, en 10 ans, le cheptel total présent dans un rayon d'action, estimé au minimum de 10 km pour le couple de la ZPS, a connu une légère hausse :

- En 1988 il y avait 9320 ovins-caprins. Il existait 31 troupeaux d'ovins et 11 troupeaux de caprins, représentant respectivement un cheptel de 7750 et de 1570 têtes.
- En 1999 il y avait 9790 ovins-caprins. Il restait 28 troupeaux d'ovins et 11 troupeaux de caprins, représentant respectivement un cheptel de 8110 et de 1680 têtes.

**Tableau V** : évolution entre 1988 et 1999 du cheptel de petits ruminants (ovins-caprins) présent en estive dans un rayon d'au moins 10 km autour des nids du site « Vallée de la Restonica ».

Année	Nombre de troupeaux	Ovins	Caprins	Total	Evolution	Origine des données
1988	42	7750	1570	9320	/	-PNRC
1999	39	8110	1680	9790	+ 5 %	-PNRC

Les informations présentées ci-dessous s'interprètent dans un rayon d'au moins 10 km autour des nids de gypaètes barbus dans lequel apparaissent au moins deux autres territoires de nidification. Le rayon d'action des grands rapaces pour la recherche de nourriture est en effet assez conséquent ; il est supérieur à 10 km chez les couples de gypaètes barbus (Seguin, comm. pers.).

Détail du chargement animal des quatre principaux lieux d'estive de la vallée en 1999 d'après l'étude sur l'élevage et les potentialités pastorales de la vallée de la Restonica (Icalpe, 1999) :

-unité pastorale du plateau d'Alzu : elle est utilisée par cinq éleveurs dans sa partie site classé, et par trois autres au-delà, tous sauf un étant originaires de Corte. On dénombre environ 2000 ovins répartis en 7 troupeaux, 300 caprins en trois troupeaux, et environ deux cent bovins en trois troupeaux implantés sur le plateau proprement dit, sans compter les bovins extérieurs à l'unité qui la parcourent de façon plus ou moins occasionnelle.

-unité pastorale du Melu : elle accueille encore cinq éleveurs utilisateurs, avec trois troupeaux ovins, un caprin et un de bovins, sans compter là encore l'intrusion occasionnelle de bovins. Trois d'entre eux utilisent les bergeries, deux au site des Grotelle proprement dit, une en amont vers le Melu. Deux d'entre eux résident en permanence, l'un au Melu l'autre aux Grotelle. Les bergeries de Pozzi sont par contre utilisées à titre de résidence secondaire, et les troupeaux utilisant ce secteur y viennent exclusivement par extension de leur parcours à partir du plateau d'Alzu.

-unité pastorale de l'Oriente : elle s'est limitée à cinq éleveurs en 1999, après le départ de deux éleveurs au cours des dernières années, avec trois troupeaux d'ovins, et deux troupeaux bovins, dont un centré sur l'unité. Trois éleveurs utilisent les bergeries, dont deux à Riviseccu, et une au Timozzu.

-unité pastorale des Spicie : elle est utilisée par six éleveurs, dont un de Corte et un autre venant de Rogliano, avec cinq troupeaux d'environ 600 ovins, un de 180 caprins et une centaine de bovins. L'unité est également parcourue occasionnellement par les troupeaux de trois éleveurs de Corté, qui ont leur siège d'exploitation en contrebas de cette unité.

Les consultations menées pour la réalisation du diagnostic socio-économique de la ZPS apportent quelques précisions sur l'état des lieux récent du pastoralisme dans et aux abords du site. Le tableau VI synthétise les données récoltées auprès des personnes consultées à cet effet concernant la ZPS. Le nom des bergers n'est volontairement pas communiqué. Cette activité n'étant à ce jour qu'encore peu structurée, les données récoltées proviennent de nombreuses sources dont les informations sur la présence de troupeaux en estive peuvent se révéler divergentes et non exhaustives.

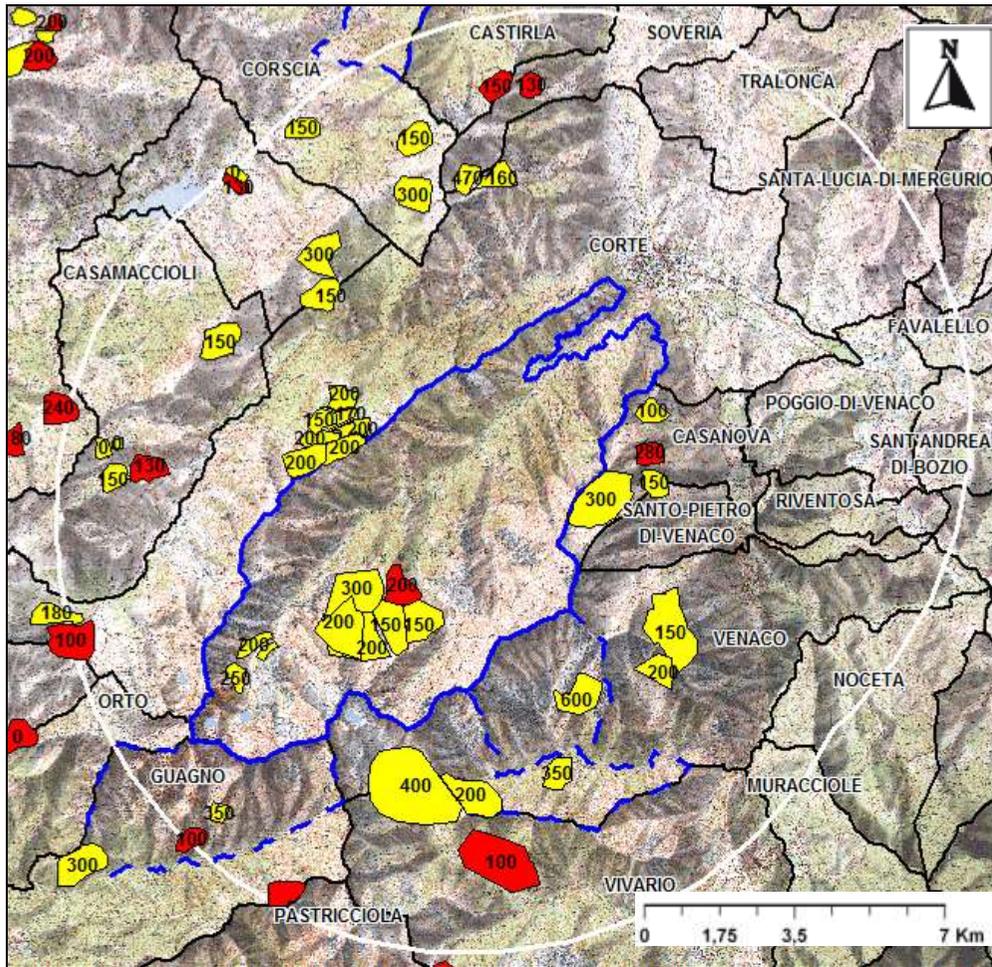
**Tableau VI :** Cheptels de petits ruminants (ovins-caprins) présents en 2011 dans le site « Vallée de la Restonica ».

Zone d'estive	Commune d'origine zone d'hivernage ou de présence annuelle	Nature du cheptel et nombre de têtes	Nombre d'exploitants
Bergerie d'Alzo	Corte	400 ovins au total au plateau d'Alzo	2
Bergerie de Cappellaccia	Corte		2
Bergerie de Colletta	Castirla		1
	Corte (st pancrace)	120 ovins	2
Bergerie de Pozzi	/	ovins (par extension estive d'Alzo)	0
Bergerie de Grotelle	?	130 ovins	1
Ancienne bergerie de Melo	?	130 ovins	1
Bergerie de Timozzo	Corte (St Pancrace)	150 ovins	1
Bergerie de Rivisecco	/	/	0
Bergeries de Spicie	/	/	0
Bergeries de Violo	/	/	0

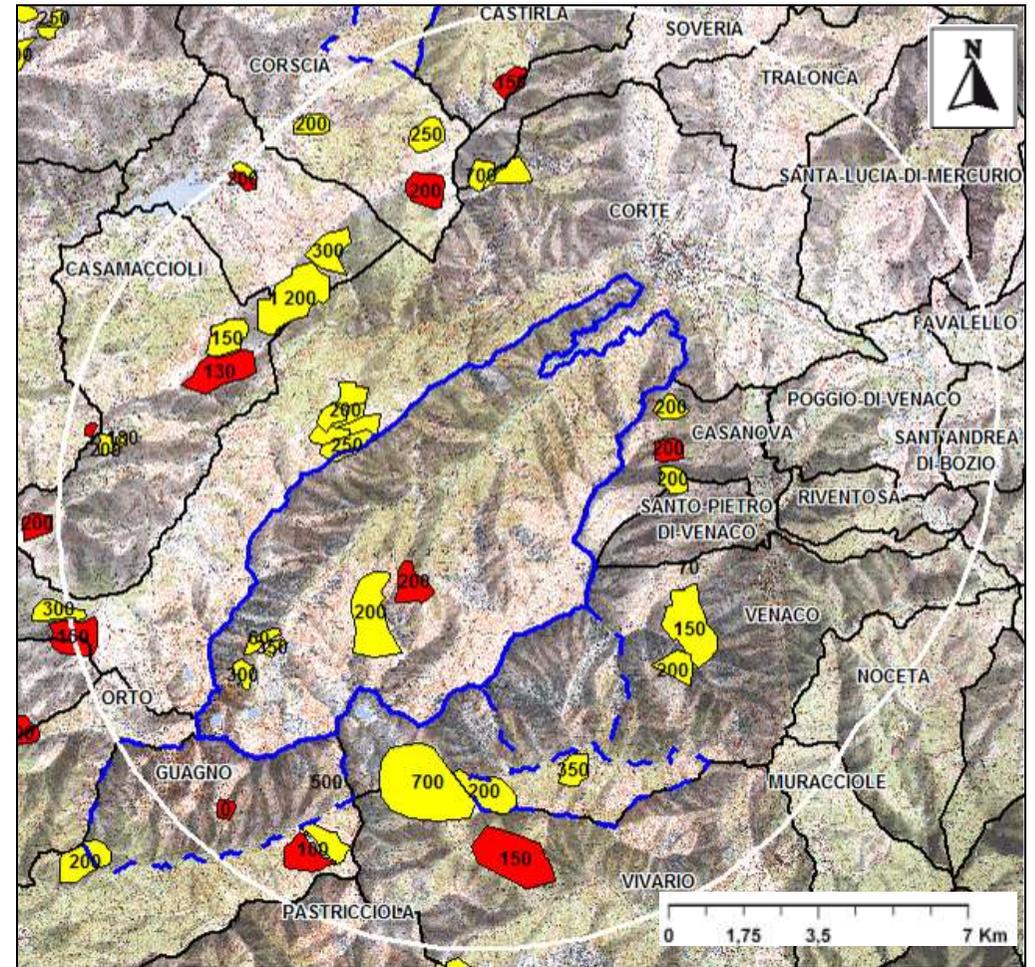
L'étude sur l'élevage et les potentialités agropastorales de la vallée de la Restonica (Icalpe, 1999) diagnostiquait en 1999 que les unités du plateau d'Alzu et des Spicie apparaissaient comme les plus chargées, celles où le potentiel de ressources était pleinement utilisé sur la majeure partie de leur territoire à l'inverse des unités de l'Oriente (Timozzu et Riviseccu) et du Melo (site des lacs et des Grotelle, cirque des Pozzi). Celle de l'Oriente semblait être l'unité utilisée de la façon la plus équilibrée, avec possibilité d'accroître le chargement sans remettre en cause les ressources. L'activité a poursuivi son déclin depuis, l'ensemble des unités pastorales accusant le départ d'au moins 13 éleveurs. L'unité du plateau d'Alzo est encore aujourd'hui la plus vivante, aussi bien en nombre d'éleveurs utilisateurs, que de chargement animal

et de bergeries utilisées. Elle présente des ressources fourragères les plus importantes et les mieux réparties. Les unités pastorales de haute altitude et au relief accidenté du Melu et de l'Oriente s'accommodent pour l'une du poids de la fréquentation touristique et pour l'autre des maigres ressources pastorales. Seul le quartier de Timozzu accueille encore un troupeau de brebis en 2011 et le quartier des Pozzi présente un potentiel non négligeable pour l'activité de transhumance. L'unité des Spicie dans sa partie en site classé correspondant au périmètre de la ZSP, n'est actuellement plus parcourue. Elle constitue de ce fait un vaste espace sauvage, peu accessible et pratiquement délaissé aussi bien par les troupeaux, les éleveurs que par les randonneurs, et même les chasseurs, situation unique dans le site classé de la Restonica.

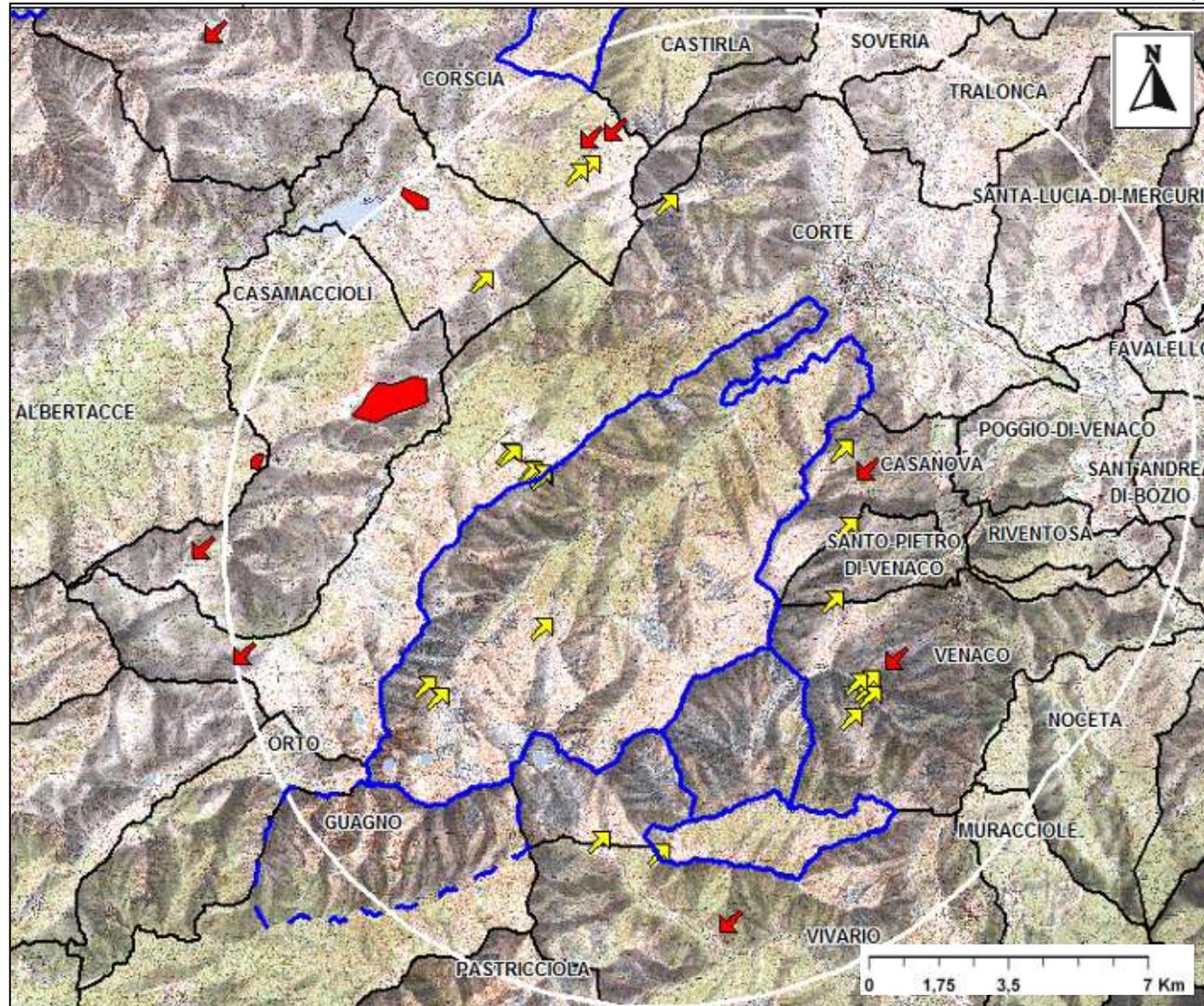
En terme de conclusion sur la gestion des ressources des différentes unités pastorales, l'étude qui repose sur la situation agropastorale de 1999, envisageait la possibilité d'accueillir davantage de troupeaux et d'utilisateurs sur les deux unités du Melu et de l'Oriente. Elle précisait que les résultats basés sur l'estimation des ressources fourragères devaient cependant être interprétés à la baisse concernant l'unité du Melu. Confirmant cette tendance d'il y a 12 ans, l'abandon du site par plusieurs troupeaux laisse le terrain vacant pour l'arrivée éventuelle de nouveaux exploitants sur ces mêmes secteurs évoqués, ainsi que sur l'unité pastorale de Spicie qui comptait à cette époque 5 troupeaux d'environ 600 ovins, un de 180 caprins et une centaine de bovins et était de ce fait considérée, comme celle du plateau d'Alzo, déjà chargée à la limite de ses possibilités mais elle semble depuis totalement désertée.



Année 1988



Année 1999



Année 2011 (données non exhaustives)

Figure 11 : Evolution du cheptel (ovin-caprin) depuis 1988 dans un rayon de 10km autour des nids de gypaètes de la ZPS « Vallée de la Restonica ». Périmètre de la ZPS (bleu), troupeaux ovins (jaunes), troupeaux caprins (rouges), ZPS correspondant aux autres territoires de nidification du gypaète (tirets bleu).

## Cheptel bovin.

On ne dispose pas de données précises sur l'évolution de la présence de troupeaux bovins sur le territoire. L'effectif et la localisation géographique des bovins totalisait 2650 têtes de bétail pour l'année 1999 dans un rayon supérieur à 10km autour des nids de gypaètes barbus tandis qu'aucun troupeau n'était recensé dans le périmètre du site Natura 2000 (Hugot, 2000). A l'occasion l'étude sur l'élevage et les potentialités pastorales de la vallée de la Restonica (Icalpe, 1999) un état des lieux de l'utilisation des quatre principaux lieux d'estive de la vallée a été réalisé et comptabilise au moins 6 troupeaux sans compter les bovins extérieurs aux unités qui les parcourent de façon plus ou moins occasionnelle.

Actuellement 2 éleveurs de bovins en libre parcours exercent dans le bas de la vallée au niveau des anciens filtres et de la première école d'escalade, un autre se situe aux bergeries de Grotelle (Consultation Mr Geronimi, CC Centre Corse, 2011). D'après les différents témoignages, l'ensemble de la vallée est actuellement parcourue par des bovins en libre parcours.

De façon générale, la présence annuelle de bovins et porcins exerce une perte de qualité et de disponibilité fourragère au long terme, au détriment des petits ongulés plus sélectifs qui transhument et arrivent plus tard sur ces mêmes zones. Cette pression de pâturage provoque une fermeture du milieu car ce sont toujours les mêmes zones ouvertes qui sont pâturées lorsque les troupeaux ne sont pas gérés. Le maintien des milieux ouverts et le gardiennage des troupeaux de bovins permettrait d'obtenir une meilleure qualité fourragère du sol et d'empêcher l'érosion, ce qui optimiserait le territoire et l'efficacité des zones d'estives (Consultation Mr Orsini, Mairie Corte, 2011).

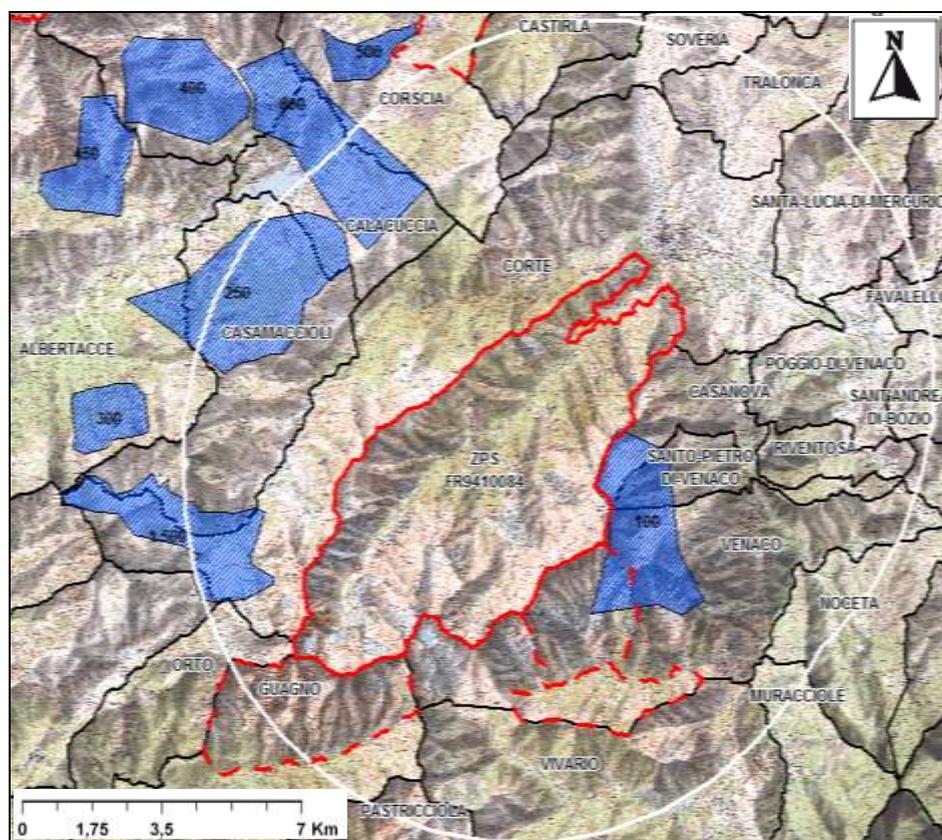


Figure 12 : effectifs et répartition du cheptel bovin en 1999 par rapport à la ZPS « Vallée de la Restonica » (Hugot, 1999). Périmètre de la ZPS (rouges), troupeaux bovins (bleus), rayon de 10km autour des nids (blanc), autres ZPS « territoires de gypaètes » (tirets rouges).

## **Réseaux de circulation (Code FSD 502 – 604)**

### *Routes*

En raison d'une fréquentation majoritairement estivale dans la vallée de la Restonica, la circulation est très importante à l'intérieur de la ZPS. Prisée pour son attrait paysager et les baignades en rivière, la vallée est desservie depuis Corté par l'étroite route D623 qui mène au parking de Grotelle. Des aires de retournement sont prévues dans le cadre de la mise en œuvre de l'OGS Restonica afin de faciliter les croisements des véhicules.

### *Pistes forestières*

Depuis la route départementale goudronnée, débutent trois pistes communales réservées aux ayants droit et localisées à Tuani, Rivisecco et Timozzo. A la demande d'une association bastiaise, un arrêté a été pris interdisant la circulation aux véhicules tout terrain sauf pour les agriculteurs. Une surveillance des risques incendie et un contrôle de l'interdiction de circuler sur ces pistes est effectué par les gendarmes surtout en été. (Consultation Mr Orsini, Mairie Corte, 2011). Actuellement, la piste de Rivisecco est refermée par une « barrière à vaches » librement franchissable et celle de Timozzo n'est pas carrossable. Comme la piste de Rivisecco, la piste de Tuani, dont l'accès est laissé libre et mène à la prise d'eau de la Restonica, est quelquefois fréquentée par des quads et autres véhicules à moteur (Consultation Mr Geromini, CC Centre Corse, Mr & Mme Donnet, Altipiani, et agents PNRC, 2011).

## **Urbanisation (Codes FSD 403-608)**

La situation géographique et la richesse patrimoniale et paysagère participent à l'attrait touristique du site ; plusieurs infrastructures d'accueil et d'hébergement gérant le flux de fréquentation estivale (parkings, campings, hôtels, bar-restaurants, gîtes d'étape, point info du PNRC) se situent en bordure de la ZPS ou dans le périmètre. Les principales constructions recensées dans le site sont les suivantes :

- le camping et son restaurant situés au lieu dit Tuani ainsi qu'un second restaurant « Chez César » plus haut dans la vallée.
- le point d'accueil situé à Chjarasgiolu est géré par la Commune de Corte et le refuge du lac de Melo gérés par le PNRC ;
- les parkings en cours d'aménagement ou achevés de Grotelle, du Lamaghjosu, de Tuani, et de Chjarasgiolu. Le stationnement dans la vallée est géré par la municipalité de Corté ;
- les ruines de l'ancienne discothèque près du point info du PNRC et les anciens filtres d'adduction d'eau potable en projet de démolition dans le cadre de l'OGS Restonica ;
- les infrastructures dédiées à la production d'eau potable situées en aval de la prise d'eau (station de filtrage et de chloration) ;
- les bergeries et résidence d'été privées du « village » de Grotelle utilisées par les bergers et pour le commerce estival et quelques autres bergeries abandonnées et d'autres en bordure de route.

## Risques naturels et risque incendie (code FSD 948)

Le plan d'aménagement forestier de la forêt communale de Corté (2004-2018) livre une description des risques naturels d'ordre physique auxquels est exposée la vallée (avalanches, inondations et crues, glissements de terrains et éboulements) tandis que le risque incendie est qualifié de risque majeur pour la forêt communale de Corté. La présence de concessions (auberges, camping, habitations) augmente fortement l'enjeu de protection du massif contre les incendies.

Dans la vallée de la Restonica, la partie située entre le pont de Frassetta et Tuani présente un risque d'incendie très important (ONF, 2004). Le paysage est constitué de hauts maquis à bruyère arborée parsemés de pins qui témoignent des derniers incendies. Le pin se régénérant sans difficulté majeure après les feux, et les maquis se refermant naturellement, il évoluera inévitablement vers des milieux de plus en plus fermés et impénétrables, et de plus en plus inflammables et combustibles (Dubost *et al.*, 1999). Les principaux facteurs de risques de mises à feu sont les flux de visiteurs répartis sur la route et les sentiers menant au plateau d'Alzu à proximité d'une masse combustible très inflammable (maquis à Erica arborea). De plus, le contexte topographique (relief encaissé...) est un facteur prépondérant dans la progression des incendies et rend le milieu difficilement accessible aux moyens de lutte.

Le dernier grand incendie qu'ait connu la ZPS remonte à la fin du mois d'août 2000. Ce vaste incendie qui a ravagé environ 35% du bassin versant de la Restonica a parcouru une surface totale de 2371 ha atteignant la forêt communale de Corte et la forêt domaniale du Tavignano. Par la suite, de nombreux départs de feux furent recensés principalement le long de la route départementale en bas de vallée et quelques uns concernaient la ZPS sans avoir provoqué de fort incendie (Bd SDIS, 2011).

La vallée de la Restonica est ainsi concernée par une Protection Rapprochée des Massifs Forestiers dont le plan de gestion sera validé début 2012. Il s'agit d'une politique de gestion débutée fin 2003. Les PRMF ciblent une gestion préventive des massifs à forts enjeux patrimoniaux ou bien encore à fort intérêt paysager, écologique ou économique. L'objectif est d'assurer la défense des personnes et des forêts contre l'incendie (DPCI et DFCI). La stratégie de défense et de lutte contre les incendies passe par l'installation d'équipements (réserves d'eau) et la réalisation de travaux sylvicoles ayant pour but de prévenir et de maîtriser la propagation des feux dans les zones à risque : nettoyage des sous-bois, débroussaillages et brûlages dirigés ; aménagement de DZ et de pistes forestières et création de Zone d'Appui à la Lutte.

Des opérations de DFCI sont réalisées dans la vallée. Les travaux existants ou prévisionnels sont inscrits au PRMF, ils concernent notamment :

- un démaquisage manuel de 30m de largeur en bord de route.
- des brûlages dirigés réalisés sur le plateau d'Alzu et localisés sur la ligne de crête partant du plateau jusqu'à Corté.
- la réouverture d'un sentier d'anticipation actuellement enfriché qui a pour rôle d'agir comme contre feux au niveau du vallon de Bravino.
- l'entretien des sentiers est réalisé après la période critique d'exposition au risque incendie (parfois dès septembre) ou à l'approche de l'été (Consultation Stéphane Sayag, chef de secteur forestiers-sapeurs, Venaco 2011)

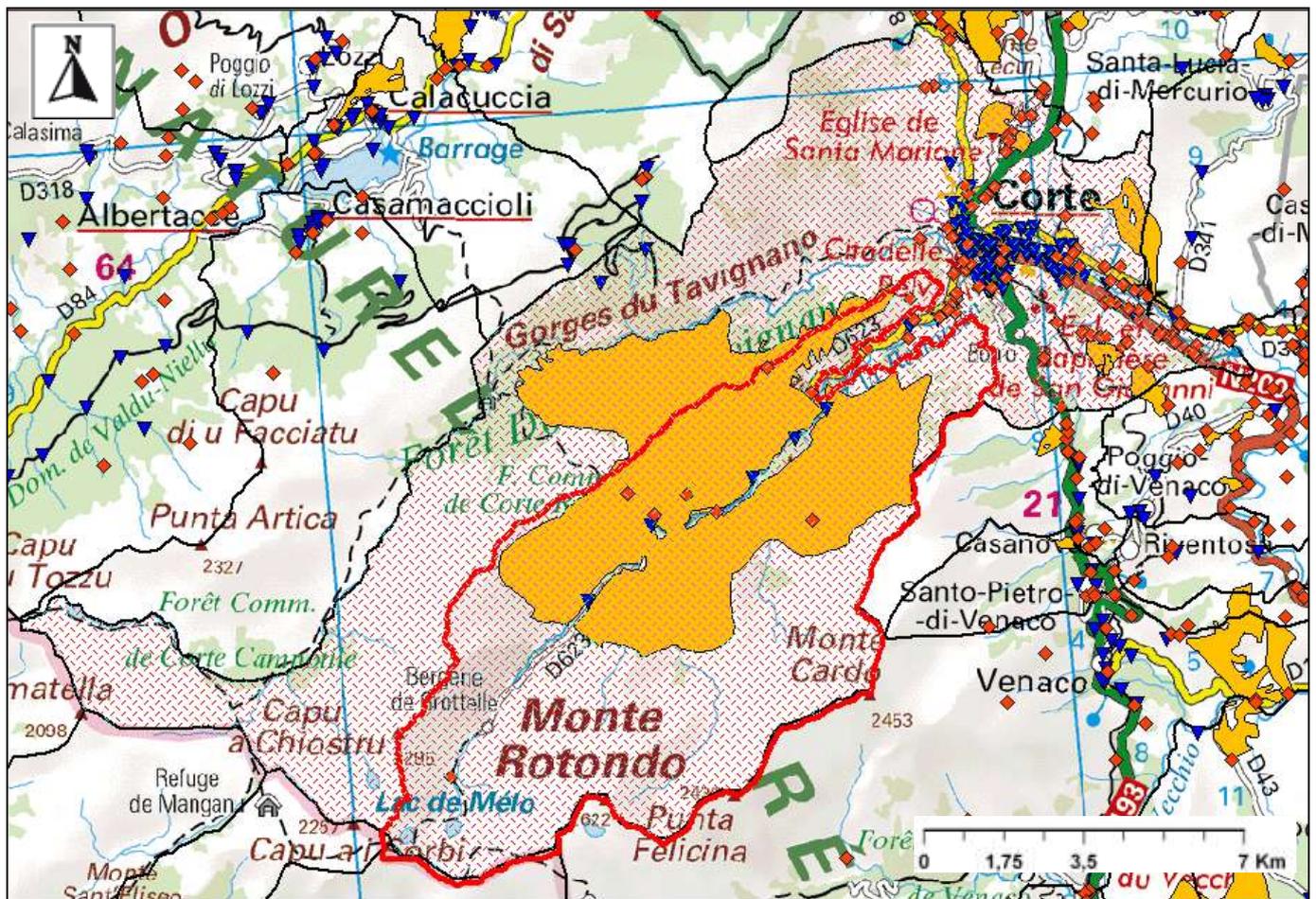


Figure 13 : Carte des surfaces incendiées (orangé), du nombre de mise à feu (losanges) et des points d'eau (triangles) sur la commune de Corte de 1997 à 2010. Périmètre de la ZPS (tracé rouge).

### Gestion forestière (code FSD 160)

La forêt communale de Corte, soumise à la gestion de l'ONF, est divisée en trois cantons. Le canton de la Restonica d'une superficie de 2569 hectares recouvre plus de 50% de la ZPS. Les différents types de peuplements forestiers sont décrits dans le plan d'aménagement de la forêt communale de Corté (2004-2018). Les peuplements à dominance de pin laricio et pin maritime sont bien représentés (surfaces boisées occupant des surfaces respectives de 1695ha et 198ha actuellement) mais environ 800 autres hectares de résineux ont été fortement endommagés par l'incendie de 2000. Plusieurs contraintes ne permettent pas d'envisager une production ligneuse dans la forêt communale : le manque d'accessibilité due au relief accidenté et à la configuration du réseau routier qui rendent difficile l'organisation d'un chantier d'exploitation. A cela s'ajoute les difficultés d'exploitation directement liées aux statuts de protection, notamment le site classé. De plus, la forêt communale de Corte présente un potentiel en production ligneuse très faible et difficilement valorisable. Cette situation est amplifiée par le passage du dernier incendie qui a détruit une partie de l'existant et par la présence de la cochenille du pin maritime. En tenant compte de ces contraintes empêchant l'exploitation forestière, de la forte fréquentation humaine et de la richesse écologique du site, la forêt communale a été divisée en deux entités de gestion : une première série dite « de protection paysagère » et une deuxième série, dite « d'intérêt écologique général ». L'objectif de protection et d'amélioration des paysages forestiers concerne 264,10 ha répartis le long de la route départementale n°623 qui traverse le massif de la Restonica et des deux pistes forestières de Rivissecu et de Timozzu



## Randonnée pédestre (codes FSD 622 et 501)

- La randonnée pédestre dans la vallée de la Restonica se concentre principalement sur le sentier menant aux lacs de Melo et Capitello, entre les mois de mai et septembre, drainant l'essentiel de l'afflux touristique. Celui-ci permet également de relier le mythique GR20 accueillant près de 15000 à 20000 personnes sur la saison estivale. Le Parc Naturel Régional de Corse est chargé de l'entretien de cette bretelle du GR20 (Consultation Mr Zuccarelli, PNRC et Mr Abadie, Mairie Corte, 2010).
- En moindre proportion, le sentier du plateau d'Alzo rejoignant le refuge de la Sega au départ du pont de Frassetta est également bien fréquenté avec une plus grande part de locaux dont les bergers occupant les bergeries de Cappellaccia, Alzo et Colletta.
- Le sentier traversant le vallon de Timozzo qui mène aux bergeries du même nom à partir de l'ancienne piste forestière permet de relier le lac de l'Oriente et le Monte Rotondo. Cet itinéraire sportif est aussi bien fréquenté en été.
- Le sentier menant au lac de Cavacciole est quant à lui plus rarement fréquenté (Consultation Mr Chavenon, ONF 2011).
- L'ancienne piste forestière de Rivisecco jugée comme étant très peu empruntée, de l'ordre de 2 personnes par jour en été, est surtout fréquentée par des locaux accédant à leurs bergeries privées dont l'usage n'est plus pastoral. Ce sentier se prolonge jusqu'aux bergeries de Spicie.

D'autres chemins en rive droite sont surtout fréquentés par les chasseurs :

- Le sentier de Bravino difficilement praticable avec un fort dénivelé au départ compte une cinquantaine de visiteurs par an notamment des grimpeurs et des pêcheurs en partie basse ;
- Celui de Nucario peu connu des promeneurs compte une dizaine de visiteurs par an (Consultation Mr Lenoir, Association Restonica Trail, 2011).
- Un sentier bien connu des pêcheurs longe toute la Restonica depuis le parking de Chjarasgiolu jusqu'aux Grotelle. La portion partant de la basse vallée jusqu'à Tuani est très peu fréquentée en raison de l'accueil que réserve un troupeau de porcs au départ de ce sentier enfriché et de l'effondrement récent du pont permettant de relier l'autre rive (Consultation Mme & Mr Donnet, Altipiani, 2011). La partie située au dessus du pont de Frassetta a été réhabilitée par l'ONF suite à l'incendie de 2000 et à la crue qui a succédé. Plusieurs passerelles détruites en partie basse rendaient le sentier praticable uniquement en période estivale (ONF, 2004).
- Après l'incendie de 2000 un ancien sentier muletier a été réaménagé par l'ONF en 2002 reliant Tuani au plateau d'Alzo (Gauthier, 2003 ; ONF, 2004). Les traces des dégâts causés par le feu sont encore visibles le long de cet itinéraire rendant sa progression difficile. Non balisé, il est encore peu emprunté par les randonneurs, et son accès au départ de la route départementale n'est pas balisé.
- Il est possible de rejoindre les bergeries de Violo en versant nord depuis Casanova mais cet itinéraire peu fréquenté est surtout utilisé par les chasseurs.

A plusieurs reprises des propositions d'ouverture ou de réhabilitation de sentiers alternatifs à ceux qui montent aux lacs et au plateau d'Alzu, recevant la majorité de la pression touristique, ont été émises afin de répartir les flux de randonneurs mais n'ont pas toujours été concrétisées (Consultation Mr Chavenon, ONF, 2011).

Aucun nouveau tracé de sentier de randonnée ne sera créé à l'avenir dans les périmètres concernés car cela demande des efforts d'entretien. Eventuellement, l'ouverture d'itinéraires permettant de relier des villages entre eux peut être envisagée hors du site Natura 2000 (Consultation Mr Zuccarelli, PNRC, 2011).

### **Escalade (code FSD 624)**

Des sites « école d'escalade » et de nombreux autres sites non équipés sont présents dans la ZPS mais leur fréquentation n'est pas répartie de façon homogène. Ainsi seules 3 à 5 voies sont fréquentées par 90% de la population de grimpeurs de la Restonica, notamment celle nommée « symphonie d'automne » située en haut de vallée qui est de très loin la plus fréquentée. En opposition au versant sud qui compte la majorité des sites répertoriés dans les topoguides et par le bouche à oreille, le versant nord se prête moins à cette activité notamment en raison de son accessibilité plus limitée et contraignante vers les voies d'escalades.

Cependant l'attention peut être portée sur deux voies localisées au lieu dit Spenicazzia qui sont situées proches des nids de gypaètes barbus et à l'intérieur du périmètre des zones de sensibilité majeure pour l'espèce (délimitée selon les critères du plan national d'actions « gypaète barbu »). Cette situation peut influencer le succès de reproduction du couple nicheur. Selon les interlocuteurs, le niveau de fréquentation est de l'ordre de 20 à près de 100 cordées/an. Ce site ouvert en 1998 accueille des grimpeurs indépendants ainsi que des petits groupes de 3 personnes maximum encadrés par des accompagnateurs. Il comporte deux grandes voies nommées « Candella di l'Oro », la plus facile et plus la fréquentée (1 pers/weekend) et « Aqua di Rocca » très difficile et peu fréquentée. Ces deux extrêmes représentés ont pour conséquence de réduire la fréquentation de ces voies, un large éventail de niveau de difficultés intermédiaire permettant la pratique de l'escalade dans la vallée. L'accès à la paroi demandant entre 1h00 et 30 min de marche d'approche se fait par le vallon de Rivisecco et la paroi n'est pas visible depuis les nids orientés sur le versant ouest de Bravino, ce qui minimise la gêne occasionnée pour la nidification des gypaètes. Un second site présentant une voie montagne ouverte en 1996 nommé « Les passagers du vent » est située dans le vallon de Bravino sous la pointe 1090m. L'accès se fait par une marche d'approche de 45min depuis le chemin de Bravino. Ce sentier qui a tendance à se refermer est encore marqué par l'incendie de 2000. Ce site peu connu et peu fréquenté, du fait notamment de passages sur dalles qui présente moins d'intérêt pour les grimpeurs, n'apparaît plus dans les récents topoguides.

En hiver, au dessus du parking de Grotelle, plusieurs spots sont fréquentés pour les cascades de glace. L'alpinisme n'influence pas les objectifs de conservation des espèces du site et les quelques sites répertoriés sont situés en dehors des secteurs sensibles (Consultation Mr Specia, Couleurs Corse ; Mme et Mr Donnet, Altipiani, Mme Alessandrini, Mr Torre, Mr Finelli, Mr Seguin, Mr Tondini, Mr Casanova, PNRC, 2011).

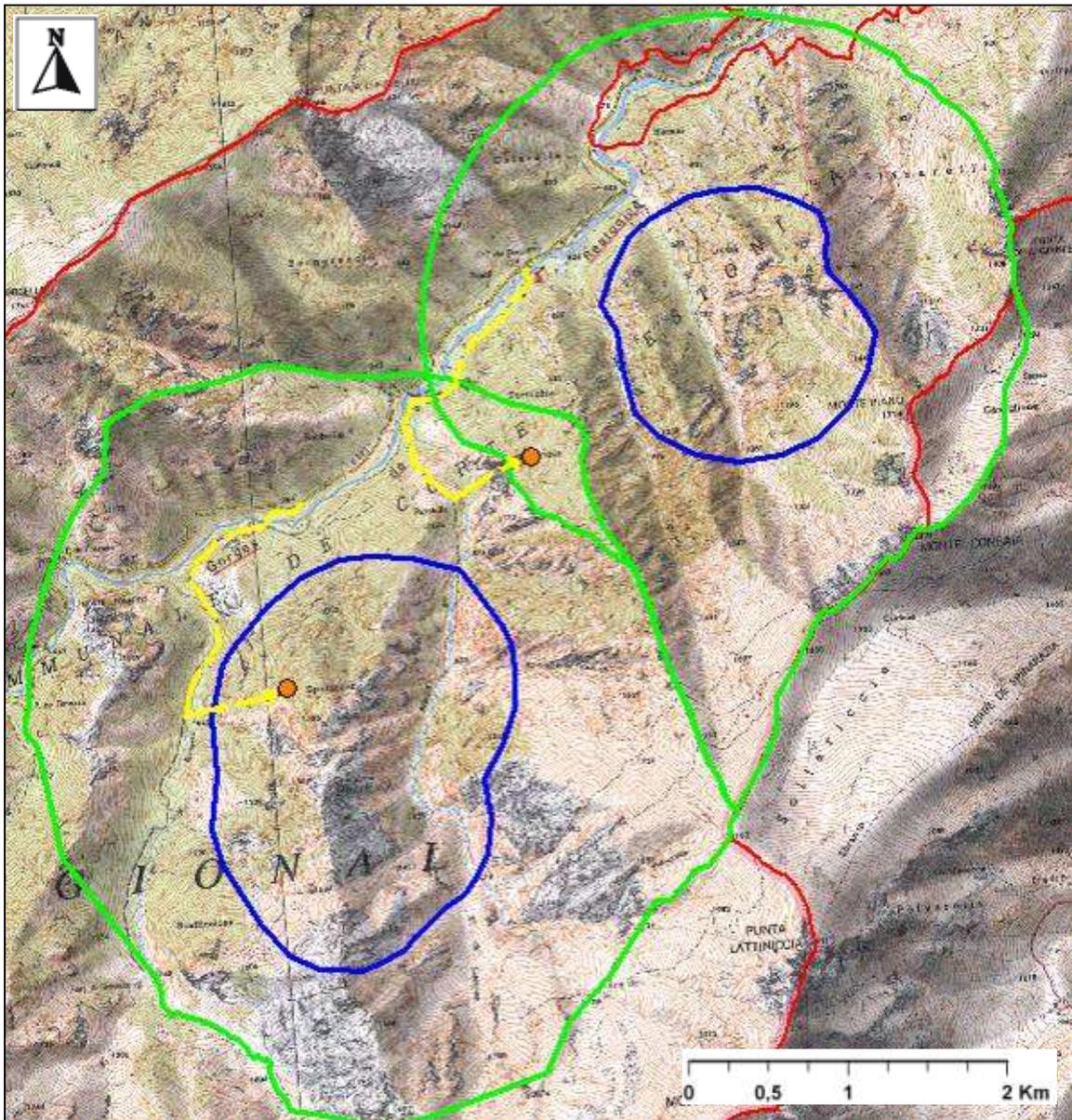


Figure 15 : localisation des sites d'escalade inclus dans les périmètres des zones de sensibilité majeure Cf § 5 "Mesures de gestion".

### **Ski de randonnée (code FSD 626)**

Dans la Restonica, tous les sommets sont skiables, cependant, les crêtes entre les vallées de la Restonica et du Verghello sont peu fréquentées en raison de nombreux grands couloirs d'avalanche (Consultations Mr Specia, Couleurs Corse et Mr Abadie, Mairie Corte, Mr Tondini, PNRC, 2011).

### **Manifestations sportives et culturelles (code FSD 629)**

Dans un précédent rapport d'expertise sur les causes de perturbations du gypaète barbu en Corse (Seguin & Torre, 2001), les manifestations sportives sont signalées comme étant une pratique développée depuis trois ans, en haute vallée, contrôlée et en dehors des secteurs sensibles : « les compétitions et les manifestations

sportives sont en plein essor sur le littoral et dans les montagnes de l'intérieur. Cependant ces manifestations se déroulent essentiellement entre mi-mai et mi-août, sur les parcours habituels des différentes activités. Ces manifestations n'engendrent aucune perturbation à l'égard du gypaète ». La mesure conservatoire proposée alors était d'envisager des conventions entre les partenaires Life, la Direction régionale de la Jeunesse et des Sports et éventuellement les organismes financeurs en Corse (Conseils généraux, Collectivité territoriale...). Cette démarche qui renvoie à l'action 4.2 du présent plan de gestion a pour objectif :

- d'établir un protocole de consultation entre les signataires (dates limites...),
- d'émettre au cas par cas des recommandations pour la prise en compte des espèces sensibles : sites de nidification (gypaète barbu, aigle royal, balbuzard pêcheur et autour des palombes) et zones de mises bas (mouflon de Corse et cerf de Corse),
- d'engager les signataires dans la prise en compte des recommandations émises.

Actuellement, deux principales épreuves sont organisées dans la vallée en dehors des secteurs sensibles pour l'avifaune :

-le Restonica Trail : cette épreuve qui succède à l'Interlac a lieu 2 fois/an et est organisée depuis 3 ans maintenant. Le circuit proposé varie et l'ONF donne un avis sur la faisabilité du parcours. (Consultations Mr Corteggiani, PNRC, et Mr Chavenon, ONF, 2011). Dans le périmètre de la ZPS, le parcours emprunte les chemins existants et bien fréquentés du haut de la vallée depuis le pont de Tragone, en direction des Grotelle et du plateau d'Alzo (Consultation Mr Lenoir, Association Restonica Trail, 2011).

-le Corsica Raid : Cette épreuve sportive qui se déroule sur 5 jours est organisée depuis 1994. Elle se déroule en différents endroits de Corse et a lieu entre la fin du mois de mai et début juin selon les années. « Les parcours sont entièrement renouvelés chaque année. Ils sont tenus secrets et ne sont dévoilés que quelques jours avant le départ, lors de l'envoi par internet du road-book et des extraits cartographiques. Le Corsica Raid est une succession de sections de course dont la longueur et la difficulté sont variables. Pendant le Corsica Raid, on ne progresse pas toujours sur des sentiers de grande randonnée balisés. Pour rallier un point de passage, il y a parfois plusieurs itinéraires possibles...» (Extrait de la présentation de l'épreuve sportive site internet officiel : <http://www.corsicaraid.com>). Le circuit proposé varie chaque année et l'association Corsica Raid Organisation informe en premier lieu la préfecture de Haute-Corse du déroulement de l'épreuve qui transmet ces informations aux différents services de l'état. Les organismes de gestion de l'environnement tels que le PNRC, l'ONF, l'OEC qui donnent un avis sur la faisabilité du parcours sont également contactés par l'association. La piste de Rivisecco était en 2005 comprise dans le tracé d'une course organisée vers le Monte Rotondo. Celle-ci est incluse dans la zone tampon de la Zone de Sensibilité Majeur du couple de gypaètes de la Restonica. Les sentiers situés dans les zones cœurs pourraient eux aussi être potentiellement parcourus par cette épreuve sportive (Consultation Mr Bacchioci, Association Corsica Raid, 2011).

### **Activité cynégétique (code FSD 230)**

La chasse est organisée au sein d'une société de chasse communale, la société de Saint-Hubert. Le gibier le plus recherché est le sanglier, chassé en battue. Dans la Restonica, une quarantaine de membres, répartis en trois équipes principales se partagent le territoire, les secteurs privilégiés sont : Chjarasgiolu, Tuani, Timozzu et Frassetta. Le tableau annuel (2001) fait état d'une soixantaine de bêtes tuées durant la saison. Les

autres gibiers sont essentiellement la grive, la perdrix et la bécasse chassés par une dizaine de personnes (ONF, 2004).

Les consultations menées auprès de Monsieur Orsini (Adjoint au maire, commune de Corte), de Monsieur Chavenon (ONF) et d'un petit nombre de chasseurs locaux permettent de fournir une description aussi détaillée que possible de cette activité sur le site. La chasse est très diffuse dans la vallée et on considère qu'elle est faiblement fréquentée pour cette activité mais de façon régulière. L'activité traditionnelle de chasse au sanglier en battue est autorisée du 15 août à la mi-janvier. Ainsi, la pression de chasse se résume globalement à au moins deux sorties en battue par semaine l'été (sauf le mardi et le vendredi où la chasse est interdite) et exclusivement aux week-ends en saison hivernale. Les équipes de chasse de la vallée de la Restonica sont constituées d'environ 8 personnes chacune. Une des équipes fréquente le secteur des bergeries de Spicie à raison d'une ou deux battues pendant la période où les brebis sont encore présentes. L'autre fréquente le secteur des Pozzi et des Grotelle et organise des battues tous les week-ends dès l'ouverture à la mi août. Une troisième équipe est présente sur le plateau d'Alzo en été mais chasse hors du périmètre de la ZPS l'hiver. La chasse au pigeon s'exerce également au niveau des lacs de Melo et Capitello. La limite géographique de la zone chassée se situe aux environs du pont de Frassetta et concerne surtout la partie haute de la vallée. Cependant, aucun secteur de la vallée n'est vraiment délaissé par les chasseurs.

Quelques chasseurs fréquentent aussi le vallon de Bravino et avant l'effondrement récent du pont de Chjarasgiolu se dirigeaient vers le Monte Corbaia où la pression de chasse est faible. Cette zone de chasse aux alentours des bergeries de Violo est aussi accessible au départ de Casanova (Consultation Mr Lenoir, Association Restonica Trail, 2011).

L'étude sur l'élevage et les potentialités pastorales de la vallée de la Restonica réalisée par Icalpe (1999) donne un descriptif de l'antagonisme entre le pastoralisme et la chasse dans la vallée ainsi que la façon dont est perçue et peut être gérée cette activité (Cf. action 2.3).

### **Activité de pêche (code FSD 220)**

La pêche à la ligne est régulièrement pratiquée dans la Restonica. Tous les affluents sont exploités en période de pêche. La pression de pêche est relativement faible dans la vallée. Les poissons présents sont l'anguille et la truite fario tandis qu'aucun signalement de truite macrostigma n'a été relaté dans ces cours d'eaux. Les sites de pêche principaux sont la Restonica sur toute sa longueur et les ruisseaux de Timozzo et Rivisecco et dans une moindre mesure celui de Bravino d'accès plus difficile (Consultation Mr Muracciole, ONF, 2011).

Selon l'état des lieux réalisé dans le cadre de l'aménagement forestier de la forêt communale de Corte (2004-2018), la pêche concerne environ 150 pratiquants, elle est gérée par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Corte, qui délivre le droit de pêche aux particuliers. Selon plusieurs interlocuteurs, l'association de pêche cortenaise répertoriée sur la commune semble ne plus avoir d'activité depuis quelques temps et c'est actuellement l'association agréée de pêche « A truita » comptant quelques adhérents sur le Cortenais qui gère le bassin versant de la Restonica. Cette association rattachée à Moltifao regroupe 780 adhérents au total.

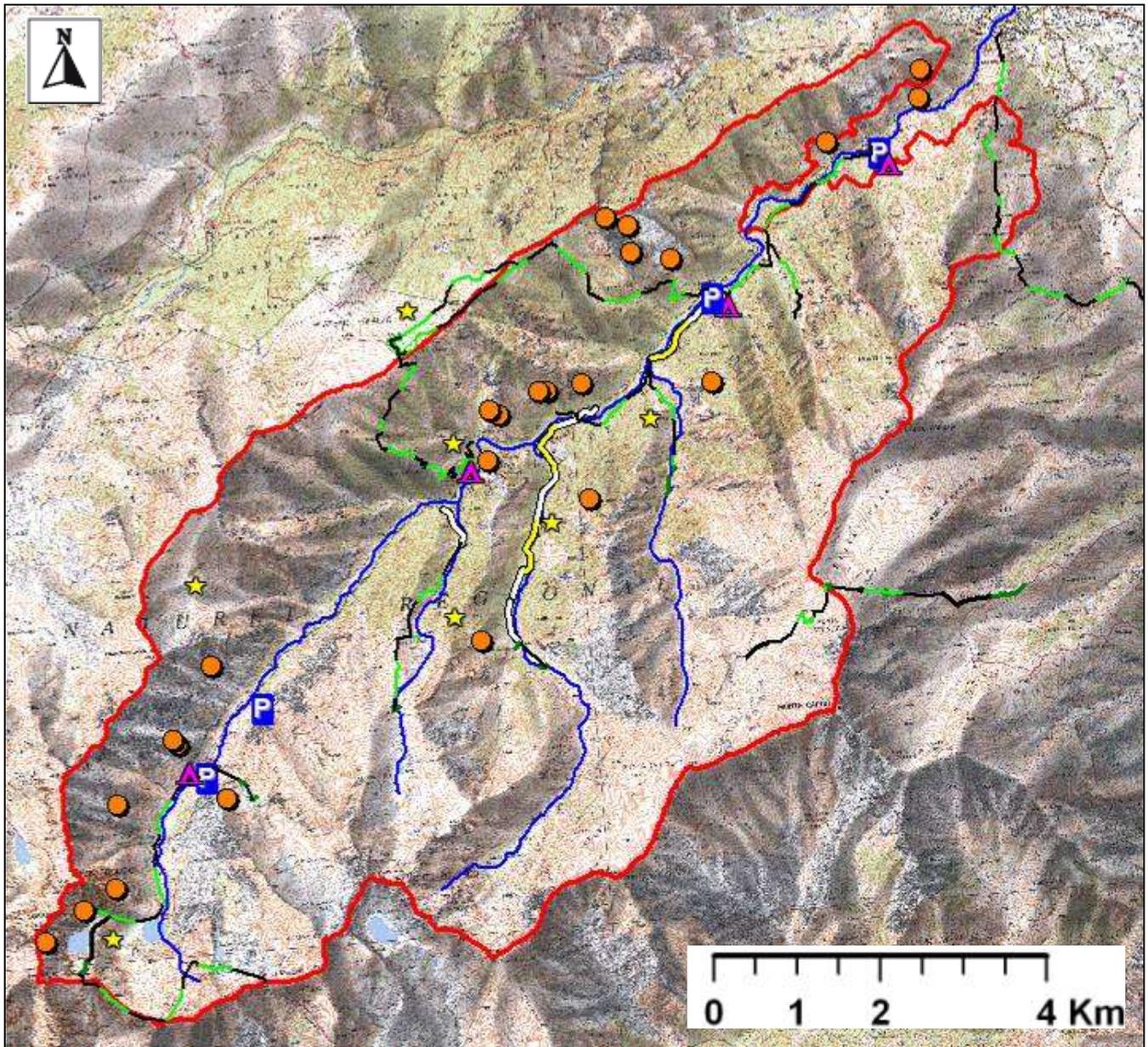


Figure 16 : Localisation des activités de pleine nature et d'accueil et/ou d'hébergement touristique dans le secteur de la ZPS.

Sentiers de randonnée (vert) ; voies d'escalade (rond orange) ; secteurs de chasse (étoile) ; infrastructures touristiques (autres symboles) ; pêche (cours d'eau en bleu, ne sont pas fréquentés dans leur intégralité).

### Survols d'aéronefs (code FSD 710-730)

Le survol d'aéronefs (avions et hélicoptères) tend à se développer sur l'ensemble de l'île. Il correspond à des opérations d'entraînement et de secours par différents services du ministère de la défense, des missions professionnelles réalisées par des sociétés privées (hélicoptages, vols touristiques...) et des survols amateurs. Dans la ZPS, les survols par avions militaires sont rares et pratiqués à haute altitude. La sécurité civile et la gendarmerie nationale effectuent des survols d'entraînement des hélicoptères à basse altitude dans la vallée.

Tandis que les survols privés d'avion ou d'hélicoptères sont rares et pratiqués à haute altitude. (Seguin & Torre, 2001).

Les survols d'aéronefs ne sont actuellement pas considérés comme étant à l'origine d'échec de la reproduction du gypaète barbu en corse (Torre et *al.*, 2002), mais les connaissances acquises dans les Pyrénées françaises montrent qu'il convient de gérer les survols en prenant en compte les différentes phases du cycle biologique du gypaète et la distance par rapport aux sites de nidification (Arroyo & Razin, 2006). Ainsi, les recommandations nationales tiennent compte du degré de tolérance des oiseaux et proposent un compromis réglementaire intégrant des mesures plus contraignantes si les habitudes des couples venaient à changer. Cela est détaillé dans le présent document, dans les paragraphes relatifs au gypaète et aux mesures de gestion.

### **Les projets en cours ou à venir**

Des projets de développement socio-économique et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel sont en cours de définition et s'étendent au-delà du simple périmètre de la Zone de Protection Spéciale.

Plusieurs plans de gestion concernant tout ou partie de la ZPS sont actuellement en cours d'élaboration ou de validation. Le présent document d'objectif s'intègre dans le cadre d'une coordination entre les différentes actions de développement du territoire et avec l'ensemble des gestionnaires institutionnels :

- DOCOB de la ZSC FR9400576 « Massif du Rotondo » (OEC/Commune de Corte) (Cf. § 4.8 Intérêts floristiques et faunistiques complémentaires sur le site Natura 2000)
- Plan de gestion de la Réserve Naturelle « Lacs de montagne » (OEC)
- Plan de gestion de l'Opération Grand Site de la Restonica (Commune de Corte, OEC, DREAL, PNR, CG2B Communauté de Communes du Centre Corse)
- Plan de Protection Rapprochée des Massifs Forestiers (ONF et autres partenaires) (Cf. § « Risques naturels et risque incendie »)

La vallée de la Restonica en tant que destination touristique très prisée se voit concernée par un projet d'Opération Grand Site. Le périmètre retenu englobe la totalité de la vallée et correspond à celui du site classé dès 1966 « Vallée de la Restonica ». Le projet d'OGS démarré en 2003 s'inscrit dans l'objectif de « la valorisation et la protection de ce site exceptionnel dans la perspective d'un développement touristique durable ». Il consiste en divers aménagements permettant de réorganiser les flux de circulation, d'organiser la reconquête du domaine public, et d'assurer la sécurité des personnes et la préservation du milieu naturel (Consultation Mr Geronimi, CC Centre Corse, 2011).

Actuellement, l'Office de l'Environnement de la Corse étudie la possibilité de création d'une Réserve Naturelle en Centre Corse portant sur la thématique des lacs de montagne. Son périmètre qui n'est pas encore défini se superposerait certainement en partie à celui de la ZPS Vallée de la Restonica. Cette démarche est en cours, et les communes sont en cours de consultation. Le projet intervient dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie régionale de préservation des espaces naturels de Corse ; mission confiée à l'OEC par l'Assemblée Territoriale à travers sa délibération n° 05/276 du 16 décembre 2005. Une orientation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) datée du 22 novembre 2006 proposait notamment de créer au moins une Réserve Naturelle de montagne [...] (Muracciole, 2011).

## DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

### 4.4 DONNEES ABIOTIQUES GENERALES

Tableau VII : Données abiotiques générales.

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification
<b>Géologie</b>		Zone cristalline de la Corse, constituée de roches granitiques. Selon Rossi & Rouire (1980) : association calco-alcaline à granite leucocrate et à granodiorite et monzogranite de Corse centrale, (formations plutoniques datant du Permien supérieur).
<b>Climat</b>	Précipitations moyennes entre 600 et 1500 m d'alt. : 1000 à 1600 mm. Précipitations moyennes au dessus de 1500m d'alt. : 1600 à 2000 mm. Températures moyennes entre 600 et 1500m d'alt. : 10 à 14 °C. Températures moyennes au-dessus de 1500m d'alt. : 8 à 10 °C.	Précipitations essentiellement en automne et en hiver (Bruno et <i>al.</i> 2001). Deux types de climat (Simi 1981) : climat méditerranéen d'altitude jusqu'à 1200 m d'alt. et climat à tonalité alpine au-dessus de 1200m d'alt. Les températures minimales et maximales augmentent de mars à août et diminuent de septembre à février (Bruno et <i>al.</i> 2001).
<b>Topographie</b>	Altitude : comprise entre 550 et 2622m Altitude moyenne : 1586 m	Le territoire de la ZPS est caractérisé par un relief d'altitude accidenté avec une très forte déclivité des versants.
<b>Hydrographie</b>	La rivière de la Restonica riche de nombreux affluents rejoint le fleuve du Tavignano en bas de vallée	Cours d'eau à régime méditerranéen, sur des terrains homogènes et résistants (granite) conditionnés par le régime pluviométrique.

Les données abiotiques générales sont présentées dans le tableau VI. Ces conditions abiotiques peuvent influencer et constituer un facteur limitant des populations d'oiseaux. Les principales relations entre les données abiotiques et les espèces à forts enjeux de la ZPS « Vallée de la Restonica » sont présentées ci-dessous.

#### Relation entre le cycle de reproduction et le climat (températures et précipitations)

Le gypaète ayant un cycle de reproduction très long, les couples pondent entre la mi-décembre et fin février, c'est-à-dire en plein hiver. Les nids étant localisés en altitude (zone refuge liée à l'évolution de cette espèce depuis le début du XXème siècle), la ponte est soumise aux rigueurs météorologiques (températures très basses, fortes précipitations...). De plus, cette espèce étant très sensible aux dérangements, certaines activités humaines à proximité des nids ayant pour conséquence l'abandon (temporaire ou définitif selon les cas) du nid par les adultes, les œufs non protégés sont alors soumis à des chocs thermiques (pouvant causer

la mort des embryons) et à des risques de prédation (par le grand corbeau par exemple). **Ce risque d'exposition des œufs aux aléas climatiques, lié à la pratique de certaines activités humaines, est un élément de l'argumentation pour développer des mesures de gestion afin de concilier la conservation du gypaète barbu et les activités humaines.**

### **Relation entre la topographie-géologie et les sites de nidification**

Le fait que la densité actuelle des couples soit élevée dans la moitié nord de l'île reflète en partie les potentiels en sites de nidification, le recouvrement végétal et la géographie de la Corse (Seguin et *al.* 2005b). Le gypaète barbu construit ses nids dans les cavités de parois rocheuses de type « tafoni » en Corse. L'aigle royal utilise également ces cavités mais aussi des vires surplombées. Les exigences du gypaète semblent donc être plus importantes. Ces tafoni correspondent à une érosion de certains types de roches à une altitude généralement inférieure à 1600m (Gauthier, 1998). La désagrégation des granites, différenciés selon les dimensions et la proportion des différents matériaux, s'avère géologiquement rapide, les tafoni sont ainsi plus souvent observés dans ce type de roche. **Par conséquent, si l'on tient compte de la nature géologique de l'île et du chevauchement des domaines vitaux entre les différents rapaces, la superficie potentielle en territoire de nidification est relativement bien exploitée par l'espèce.** En effet, les territoires des Aiguilles de Popolasca et de la Haute vallée de la Scala di Santa Regina sont constitués d'un type de roche similaire à la formation géologique du site de nidification du Cirque de Bonifatu que l'on retrouve dans des lieux restreints, notamment dans le secteur de nidification de Bavella en Corse du sud. Trois autres territoires de gypaète proches (Haute vallée d'Asco, Forêt de Tartagine, Haute-vallée du Fangu) occupent un complexe géologique localisé uniquement dans un secteur au nord-ouest de la Corse. Tandis que dans la vallée de la Restonica, le couple de gypaètes barbus a installé la majorité de ses aires (4/5) sur une même barre rocheuse formée de granite leucocrate et creusée de tafoni. Ce type de formation rocheuse qui abrite également les nids de l'ancien couple de la Haute vallée du Fiume Grosso est davantage représenté en Corse-du sud. Quelques autres secteurs rocheux de la vallée de la Restonica sont constitués de granite leucocrate mais malgré la présence probable de tafoni, ceux-ci ne peuvent être considérés comme favorables car seuls les nids connus et suivi par le PNRC depuis les années 80 sont fréquentés et occupés (Seguin et *al.* 2003a). Il semble que le gypaète barbu aurait ainsi « géologiquement » peu de possibilité de déplacer son actuel site de nidification ailleurs dans la vallée. Ce qui peut s'expliquer entre autres raisons par une exposition moins avantageuse aux aléas météorologiques, par des interactions inter-espèces dues à la proximité des nids d'aigles et de faucon pèlerin ou par une gêne occasionnée par les activités humaines. Maintenir la tranquillité des sites de nidification est donc une priorité pour la conservation de cette espèce patrimoniale.

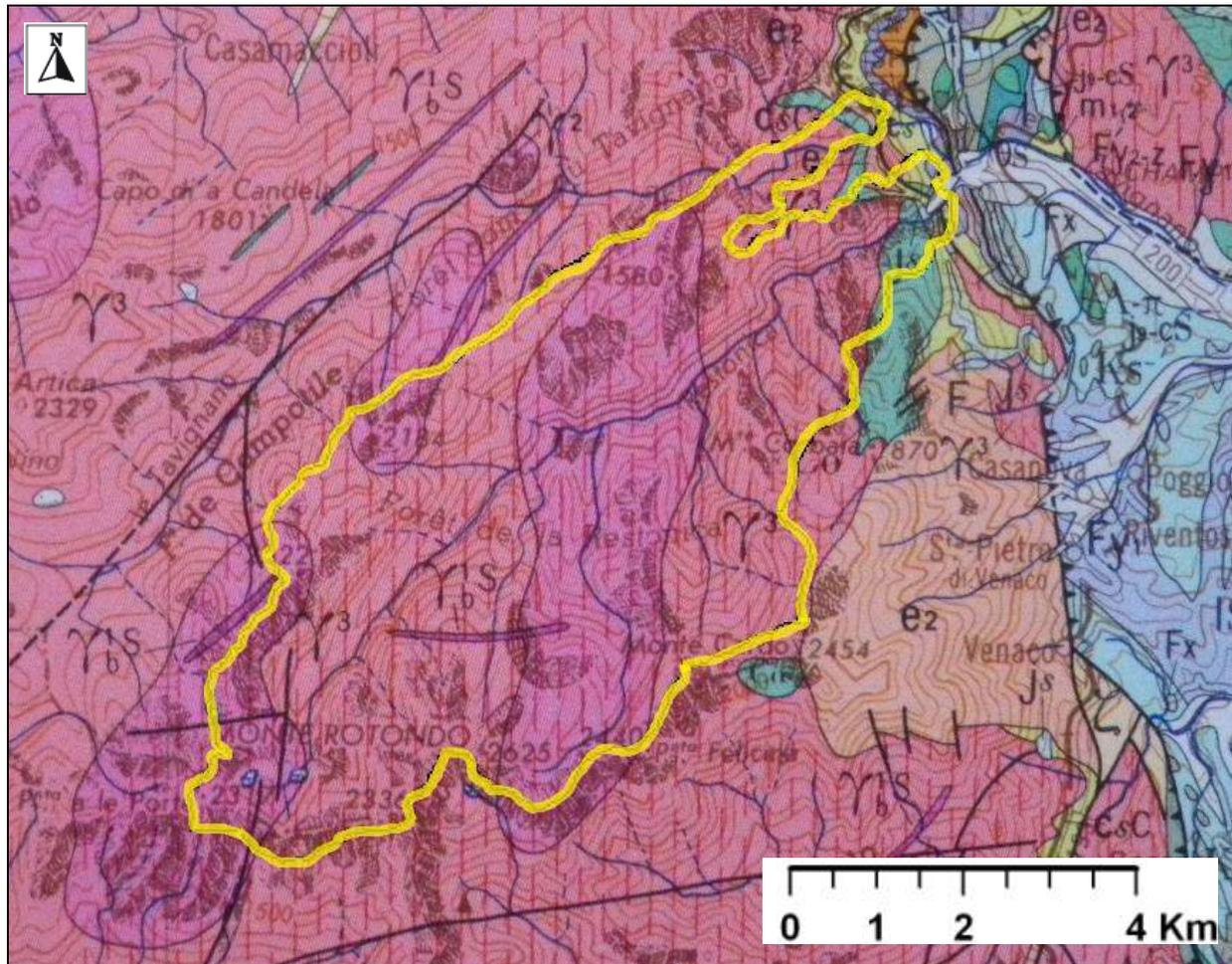


Figure 17 : Carte géologique de la vallée de la Restonica (extrait de Rossi & Rouire, 1980).  
jaune : périmètre de la ZPS ; mauve : granite leucocrate ; orangé : granodiorite et monzogranite  
de Corse centrale ; trait mauve : granophyre ; tiret vertical : déformations et métamorphismes  
alpins affectant le socle de la Corse occidentale, trait noir : faille visible.

#### 4.5 Ecosystèmes (en lien avec les grands milieux décrits dans le FSD)

**Tableau VIII** : Grands milieux.

<b>Grands milieux</b>	<b>Surface, linéaire ou pourcentage de recouvrement du site (2) d'après le FSD</b>	<b>État sommaire du grand milieu (3)</b>	<b>Principales espèces d'intérêt communautaire concernées (4)</b>	<b>Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines (4)</b>
<b>Forêts</b>	70% forêts de résineux 5% forêts sempervirentes non résineuses 1% forêt caducifoliées	Moyen (à surveiller)	Sittelle corse Autour des Palombes de Corse Engoulevent d'Europe	Incendies, exploitation forestière, activité cynégétique.
<b>Milieux rupestres</b>	9% (parois rocheuses, rochers et éboulis)	Bon	Gypaète barbu Aigle royal Faucon pèlerin	Nombreuses falaises favorables à la reproduction des espèces rupestres.
<b>Milieux asylvatiques</b>	5% végétations basses (landes, broussailles, maquis) 8% pelouses alpine et sub-alpine 2% pelouses sèches	Moyen (à surveiller)	Gypaète barbu et Aigle royal pour la recherche alimentaire Fauvette pitchou et sarde Engoulevent d'Europe	Déclin et/ou faiblesse des ressources alimentaires du gypaète barbu en ongulés d'origine sauvage et domestique
<b>Rivières</b>	Présence d'eaux courantes et lacs d'altitude	Bon		

(2) Estimation globale en ha, km, % ou mentions « données non disponibles » ou « sans objet »

(3) Bon, moyen, mauvais ou mention « sans objet »

(4) Liste non exhaustive ou mention « sans objet »

NB : la part du milieu aquatique n'est pas évoquée dans les données du Formulaire Standard de Données (FSD) du site pour ce qui concerne le pourcentage de recouvrement des différents types de grands milieux. Cependant, on note la présence de plusieurs lacs d'altitude (Melo, Capitello...) et la vallée de la Restonica est caractéristique d'un bassin versant de haute montagne. Son réseau hydrographique est bien développé dans le site et a creusé de nombreuses vallées secondaires (Timozzo, Rivisecco, Bravino,...). La Restonica, au centre du site, rejoint le Tavignano qui se jette dans l'Asco, affluent principal du fleuve du Golo.

#### 4.6 Les oiseaux d'intérêt communautaire

**Tableau IX** : Les oiseaux d'intérêt communautaire (inscrits en annexe I de la directive « oiseaux »).

Nom des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (1)	Code Natura 2000	Estimation de la population	Représentation au niveau insulaire Habitat de l'espèce	Statut de conservation à l'issue de l'inventaire (2)	Cotation du FSD pour la Population (3)	Origine des données/ Structures ressources
Gypaète barbu ( <i>Gypaetus barbatus</i> )	A076	1 couple	14,3% de la population insulaire (n=7 couples) Massifs montagneux présentant des milieux ouverts à végétation basse et des parois rocheuses au dessus de 1000 mètres d'altitude.	Défavorable mauvais	B	-données FSD -PNRC
Aigle royal ( <i>Aquila chrysaetos</i> )	A091	1 couple nicheur à proximité	1,7% de la population insulaire (n=59) Milieux ouverts à végétation basse et parois rocheuses des grands massifs entre 1000 et 1800 mètres d'altitude.	Favorable	C	-données FSD -PNRC
Autour des palombes de Corse ( <i>Accipiter gentilis arrigonii</i> )	A400	≥ 1 couple nicheur	≥ 1,7% de la population insulaire (n=37-80 couples). Massifs forestiers, habitats en mosaïques alternant des milieux ouverts et forestiers de 250 à 1350 mètres d'altitude.	Favorable	C	-données FSD -PNRC -ONF
Sittelle corse ( <i>Sitta whiteheadi</i> )	A331	De 20 à 25 territoires dans la FC de Corte (Thibault et <i>al.</i> , 2008). De 71 à 94 couples nicheurs (données FSD).	8,8 % de la population insulaire (n=1554-2196 couples). Forêts matures de pin laricio entre 800 et 1800 mètres d'altitude.	Défavorable	B	-données FSD -PNRC -Thibault et <i>al.</i> , 2008

Faucon pèlerin ( <i>Falco peregrinus</i> )	A103	≥ 1 couple nicheur	≥1,43% population insulaire (estimée à n=55 à 70 couples ; n=25 à 40 couples en 1983). Milieux rupestres du littoral à 2500m.	Favorable	D	-données FSD -PNRC -Thibault & Bonaccorsi, 1999
Fauvette sarde ( <i>Sylvia sarda</i> )	A301	Nicheuse	Absence de données détaillées dans la ZPS, (population insulaire =37000 à 78000 couples (Faggio, 2000)). Etages de végétation méditerranéens (maquis bas et hétérogènes) jusqu'à 1550 mètres d'altitude.	Inconnu	D	-PNRC -Faggio, 2000
Fauvette pitchou ( <i>Sylvia undata</i> )	A302	Présence probable	Absence de données détaillées dans la ZPS, (population insulaire d'environ 10 000 couples (Jolin, 2010) voire en effectifs plus modestes (Thibault, 2006)). Etages de végétation méditerranéens (cistaies en mosaïques avec des bruyères et genévriers élevés) du littoral jusqu'à 1000 mètres d'altitude.	Inconnu	D	-données FSD -OGREVA -Thibault, 2006 -Jolin, 2010
Engoulevent d'Europe ( <i>Caprimulgus europaeus</i> )	A224	Présence probable	Absence de données détaillées sur le site et sur la taille de la population insulaire. Estivant nicheur assez répandu du littoral à 1600 mètres d'altitude (friches, bordures de zones humides, maquis bas et sous-bois).	Inconnu	D	-données FSD -PNRC -Thibault et al., 2006

(1) Nom d'après l'annexe I de la directive 79/409

(2) Favorable, défavorable inadéquat, défavorable mauvais, inconnu.

(3) pourcentage de la population sur le site par rapport à la population sur le territoire national :

A : 100% ≥ p > 15%	B : 15% ≥ p > 2%
C : 2% ≥ p > 0%	D : population non significative

✓ **Le gypaète barbu** *Gypaetus barbatus* - A076



**Le gypaète barbu étant l'espèce la plus sensible de la ZPS «Vallée de la Restonica», les connaissances sont détaillées avec précision ci-après :**

- 1) Principales caractéristiques biologiques et écologiques
- 2) Problématique du gypaète barbu en Corse
- 3) Historique du gypaète barbu dans la ZPS

### 1) Principales caractéristiques biologiques et écologiques

Cette partie rappelle les principales caractéristiques biologiques et écologiques du gypaète barbu, dont la prise en compte est nécessaire pour mieux appréhender la problématique de cette espèce en Corse, et pour évaluer plus précisément les mesures de gestion mises en œuvre et proposées dans ce document d'objectifs.

- **Espèce longévive** : supérieure à 40 ans en captivité (Frey, 2000), 21 ans en liberté (Brown, 1997). Cela signifie que les résultats attendus de certaines actions ne seraient perceptibles qu'à partir d'une dizaine d'années et qu'il convient de mettre en œuvre des actions sur du court et long terme.

- **Très faible fécondité : maximum 1 jeune/couple/an.** Par conséquent la productivité de la population varie essentiellement en fonction du nombre de couples menant à terme sa reproduction et non de la taille de la nichée à l'envol comme chez d'autres rapaces.

- **Domaine vital de grande superficie**, supérieur à 240km<sup>2</sup> (Fasce et *al.* 1989).

- **Espèce sédentaire, avec comportements d'errance des pré-adultes** (juvéniles, immatures...).

- **Philopatrie existante mais mal connue, en cours d'évaluation** d'après les données issues de la réintroduction dans les Alpes et le programme de marquage dans les Pyrénées espagnoles.

- **Dispersion mal connue** mais une étude génétique (Gautschi, 2001) à partir de spécimens de collection, a montré des échanges entre les populations selon plusieurs axes au siècle dernier, notamment l'axe Sardaigne-Alpes (via la Corse vraisemblablement).

- **Maturité sexuelle à partir de sept ans.** Les couples n'arrivent généralement à se reproduire qu'à partir de l'âge de 8-11 ans (Antor et *al.* 2007).

- **Espèce « charognard »** ayant la particularité d'être capable d'ingérer des os (représentant 80% de son régime alimentaire), recherche de nourriture dans des espaces ouverts, essentiellement des ongulés sauvages et domestiques, et des espèces de petite taille (Thibault et *al.* 1993). Un couple de gypaètes a besoin d'au moins 350 kg de nourriture par an. Les adultes amènent principalement de la chair et des parties tendres en début d'élevage du jeune (Margalida et *al.* 2005).

- **Période de reproduction longue** : octobre-novembre (apport de matériaux au nid) à début août (envol du jeune) (Tab. X).

- **Sensible aux activités humaines** proches des sites de nidification durant la période de reproduction (Arroyo & Razin, 2006).

**Tableau X** : Calendrier de la reproduction du gypaète barbu en France. Les couleurs en bas du tableau indiquent le degré de sensibilité de l'espèce sur les sites de reproduction (extrait de MEEDDM, 2010).

Automne : période d'installation		Hiver : incubation et éclosion		Printemps : élevage du jeune		Eté : envol et période de dépendance		
Octobre et Novembre	Décembre	Janvier - 15 Février	15 Février – mars	Avril et Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
Parades nuptiales	Défense et chargement de l'aire	Défense du territoire et finition de l'aire	Dernières pontes	Dernières éclosions	Elevage des poussins	Majorité des envols	Derniers envols	Vols dispersifs progressifs avec retours réguliers sur le territoire natal
Défense du territoire, Chargement de l'aire.	Accouplements	Derniers accouplements	Majorité des éclosions	Protection permanente du poussin par les adultes	Emancipation du jeune au nid	Apprentissage au vol près de l'aire, alimentation du jeune par les parents	Apprentissage au vol et au cassage d'os sur le territoire natal	
Premiers accouplements	Premières Pontes	Majorité des pontes	Premiers Poussins	Elevage des Poussins	Premiers envols			

**rouge** = période critique ; **orange** = période sensible ; **jaune** = période de sensibilité variable ; **vert** = période de moindre sensibilité.

## 2) Problématique du gypaète barbu en Corse

Afin de mieux appréhender le contexte particulier de la population du gypaète barbu en Corse, les caractéristiques décrites seront comparées à celles des Hautes-Pyrénées, région des Pyrénées françaises la plus dense en gypaètes.

- **La population de gypaètes barbues en Corse est isolée** suite à une extinction des populations de Sardaigne et des Alpes. Cet isolement est confirmé par une étude génétique (Gautschi, 2001) qui a montré des échanges passés suivant l'axe Sardaigne-Alpes (donc vraisemblablement via la Corse). Les échanges entre la Corse et les Alpes, suite à la réintroduction depuis 25 ans dans ce massif, seraient actuellement nuls ou très rares, mais devraient se développer à long terme dans le cadre d'une métapopulation (Seguin & Torre, 2009).
- La population de Corse a un **effectif très faible** (8-10 couples/trio entre 1983 et 2008, Seguin et al. 2010), 9 couples depuis 2009 et 7 actuellement (Fig. 11), mais dans l'ensemble cela représente tout de même une **densité élevée**. En effet, la distance moyenne entre les sites de nidification de 90% des couples en Corse est environ 2,33 fois plus courte que dans les Hautes-Pyrénées (Seguin et al. 2003a).
- La population de Corse présente une **très faible productivité** (valeurs moyennes : 0,16 jeune/couple/an, n=233 ; taux de ponte 60,3%, n=204) comparée à celle des Hautes-Pyrénées (Seguin et al. 2010). On observe une baisse des paramètres de la reproduction (taux de ponte et productivité) au cours des 30 dernières années (Fig. 12).
- **Les ressources alimentaires sauvages sont au minimum 6 fois inférieures en Corse** que dans les Hautes-Pyrénées, marquées en plus par une hétérogénéité spatio-temporelle (Seguin et al. 2005).
- **Les ressources alimentaires domestiques sont au minimum 5 fois inférieures en Corse** que dans les Hautes-Pyrénées, marquées par une hétérogénéité spatio-temporelle (Seguin et al. 2005).
- **Le taux de survie des gypaètes immatures en Corse est considéré comme vraisemblablement élevé**, d'après la relative stabilité du nombre de couples jusqu'en 2009, malgré l'isolement de la population et la très faible productivité notée.
- **Les activités humaines (hormis le déclin du pastoralisme) ne sont pas mises en cause en Corse** pour expliquer la très faible productivité liée à des échecs de la reproduction (Torre et al. 2002), suite à des perturbations des sites de nidification en période de reproduction comme cela est signalé dans les Pyrénées (Arroyo & Razin 2006).

Le contexte décrit précédemment montre que la population du gypaète barbu de Corse évolue dans un contexte draconien de facteurs naturels. Cela contribue au fait que cette population insulaire n'est pas à l'abri d'une catastrophe et que **le risque d'extinction est élevé** (Bretagnolle et al. 2004). En effet, malgré son isolement et sa petite taille, cette population insulaire a montré une stabilité dans sa répartition et ses effectifs mais sa faible productivité, en déclin de surcroît, en fait une des populations les plus menacées d'Europe. (Seguin et al. 2010). La situation est devenue de plus en plus préoccupante ces dix dernières années : **moins de la moitié des couples assure la reproduction** et depuis 2000, seules 10 pontes ont abouti à des naissances dont plusieurs se sont soldées par un échec. De plus, la population s'est réduite à 7 couples pour 2011. **Les cas de mortalité des poussins au nid et de désertion des territoires résultent principalement du manque de nourriture.**

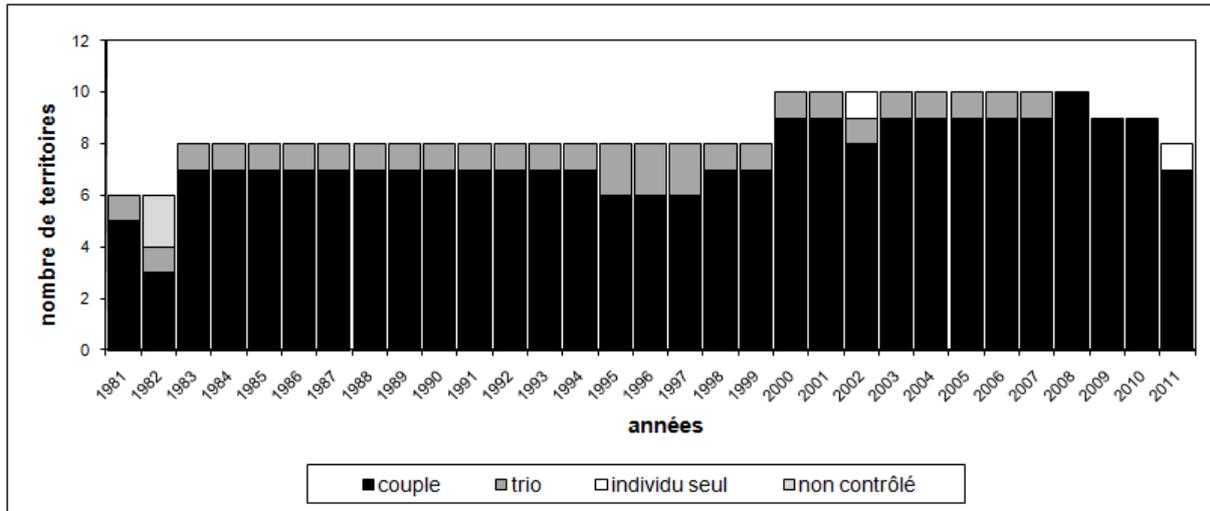


Figure 18 : Evolution de l'occupation des territoires de gypaètes barbus en Corse (période 1981-2011).

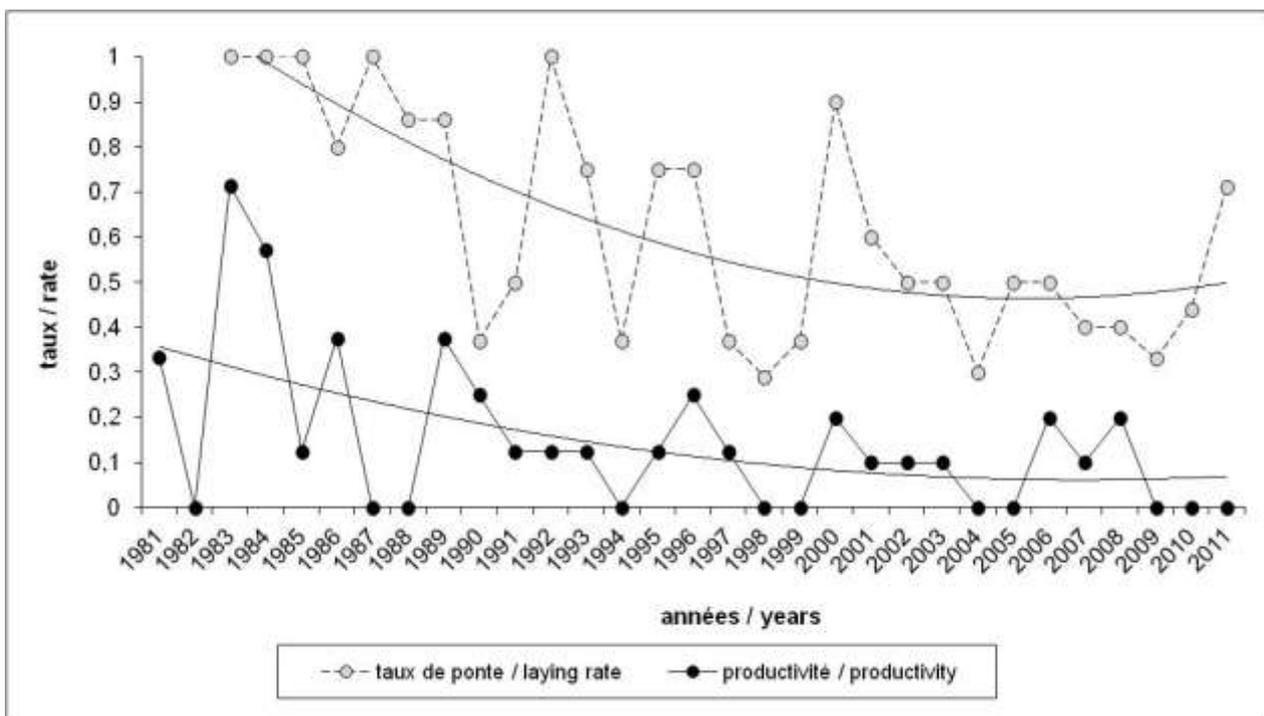


Figure 19 : Evolution des paramètres de la reproduction du gypaète barbu en Corse (période 1981-2011).

### 3) Historique du gypaète barbu dans la ZPS

Les données disponibles sur la reproduction du couple de gypaètes de ce secteur sont datées à partir de 1978. Le PNRC assure un suivi annuel de la reproduction des couples de gypaètes de Corse depuis 1983, soit 28 années. Ce suivi à long terme a montré que ce territoire de nidification a connu six jeunes à l'envol, le dernier succès de reproduction datant de 1985. La productivité est de 0,18 jeunes/an (n=33) pour un taux de ponte de plus de 64% (n=31) sur ce territoire. Cette année (saison 2011), une couvaison a été observée pour ce couple qui n'avait pas pondu depuis 10 ans mais celle-ci n'a pas abouti à l'envol d'un jeune gypaète.

Compte tenu du contexte socio-économique affectant la tranquillité des sites (Cf. § 4.3 « Occupation du sol, impacts naturels et des activités humaines » et § 5 « Mesures de gestion ») et de la problématique plus globale de disponibilité en ressources alimentaires, l'évolution des paramètres de la reproduction reste d'autant plus préoccupante. Avec une intensification du nourrissage artificiel mise en place depuis 2011, une tendance à la hausse de la productivité de ce territoire pourrait se voir confirmer lors des prochains suivis de reproduction.

L'ensemble des cinq aires occupées par le couple sont situées dans le périmètre de la ZPS, les nids étant relativement proches les uns des autres. Il est à noter dans l'historique de ce site qu'il a fait l'objet d'un dénichage assuré par des agents assermentés du PNRC concernant un jeune gypaète atteint d'une malformation. Un cas de photographie proche du nid avec prise de précaution pour éviter le dérangement est également répertorié, ainsi qu'un incendie important en août 2000 à moins de 100 mètres d'un nid de gypaète barbu. Ce nid a tout de même été fréquenté en 2001 par le couple (Seguin J.-F. & Torre J. 2001). Aujourd'hui, la tranquillité de ce site de nidification se voit confrontée à la pratique d'activités de pleine nature notamment l'escalade et la chasse réalisées à proximité. Les précédents échanges avec les organismes structurant les activités sportives en Corse (consultations des acteurs locaux, réunion du Copil du 04/11/2011, réunion orientée sur l'activité d'escalade du 15/11/2011) permettent d'ores et déjà d'entamer un processus de concertation prévu aux fiches action 2.2 et 4.2. Il conviendra de proposer également des compromis de gestion de l'activité de chasse en faveur de la préservation de l'espèce pour deux secteurs jugés sensibles en versant nord (vallons de Bravino et Nucario).

### Document cadre

Un plan régional d'actions « gypaète barbu » (Seguin et *al.* 2003b), couvrant la période 2004-2008, précisait les principales actions préconisées pour cette espèce en Corse. L'objectif général de ce plan d'action était **la conservation, à travers la diminution du risque d'extinction, de la population insulaire de gypaète barbu**. Les objectifs spécifiques, en termes d'actions sur la population étaient :

- Le contrôle de l'effectif et de la structure de la population
- Le suivi de la reproduction
- L'augmentation des ressources alimentaires sauvages et domestiques
- L'optimisation des nourrissages artificiels
- La diminution des causes de mortalité
- La préservation des sites de nidification
- La reconstitution d'une métapopulation.

Un plan national d'actions en faveur du gypaète barbu (MEEDDM 2010), d'une durée de 10 ans, a été validé par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) en 2010. Ce plan national couvre les trois massifs français abritant le gypaète, à savoir les Pyrénées, les Alpes et la Corse. Les actions concernant la Corse sont coordonnées par le PNRC.

« L'objectif de conservation, à long terme, est d'obtenir une population viable (c'est-à-dire qui fonctionne sans apports d'individus, ni soutien alimentaire et pour laquelle les risques d'extinction naturelle sont inférieurs à 5% dans les 50 ans à venir) à l'échelle nationale tout en contribuant aux objectifs transnationaux et européens de conservation de l'espèce » (MEEDDM 2010). Le risque d'extinction de la population de gypaète barbu en Corse est très élevé (estimé à 16,5% sur 50 ans, Bretagnolle et *al.* 2004), principalement lié au faible effectif de la population.

Quatre stratégies de conservation sont susceptibles de réduire ce risque (Bretagnolle et *al.* 2004) :

- Scénario 1 : augmentation de la capacité d'accueil (ressources trophiques),

- Scénario 2 : augmentation de la productivité, induite par une augmentation du succès reproducteur,
- Scénario 3 : augmentation de l'effectif de la population, induite par la réintroduction d'individus issus de captivité,
- Scénario 4 : augmentation de l'effectif de la population, induite par l'existence d'une métapopulation.

L'analyse réalisée indique que pour atteindre l'objectif de diminuer le risque d'extinction de la population du gypaète barbu en Corse à 5% sur 50 ans (estimé à 16.5 % actuellement), une augmentation des ressources alimentaires est nécessaire mais pas suffisante (scénario 1). Des actions plus ciblées doivent être développées. Elles doivent viser une augmentation des effectifs de la population, induite par une augmentation de la productivité (scénario 2), par la réintroduction d'oiseaux captifs (scénario 3), et par l'existence d'une métapopulation (scénario 4).

L'élaboration et la mise en œuvre du DOCOB de la ZPS « Vallée de la Restonica » s'inscrivent pleinement dans le cadre du plan national d'actions (MEEDDM 2010). La prise en compte des caractéristiques biologiques et écologiques de cette espèce (décrite ci-dessus) et de son environnement aboutit à la définition d'une Zone de Sensibilité Majeure (ZSM). Cette ZSM a pour objectif de limiter les risques de perturbations du couple de gypaètes de la vallée de la Restonica. La priorité est de préserver la tranquillité des sites de nidification en période de reproduction. Des mesures pourraient également être envisagées au niveau de sites d'alimentation si nécessaire.

Les ORGFH (DREAL *et al.* 2010), document approuvé par le préfet de Corse (arrêté n° 2010217-0003 du 5/8/2010), priorise plusieurs orientations concernant le gypaète barbu (OEp14 rapaces, OE(AC)25-3 Fiche spécifique gypaète barbu, et OE(AC)25-5 Mouflon). Le DOCOB est également en accord avec ce document car visant à consolider ces orientations.

✓ **L'aigle royal** *Aquila chrysaetos* - A091



**L'aigle royal est un rapace présent sur l'ensemble des massifs montagneux.** S'agissant également d'une **espèce sensible**, les connaissances sont détaillées ci-après :

- 1) Principales caractéristiques biologiques et écologiques
- 2) Problématique de l'aigle royal en Corse
- 3) Historique de l'aigle royal dans la ZPS

#### 4) Principales caractéristiques biologiques et écologiques

Cette partie rappelle les principales caractéristiques biologiques et écologiques de l'aigle royal, dont la prise en compte est nécessaire pour mieux appréhender la problématique de cette espèce en Corse, et pour évaluer plus précisément les mesures de gestion mises en œuvre et proposées dans ce document d'objectifs. L'aigle présente essentiellement les mêmes caractéristiques biologiques et écologiques que le gypaète barbu :

- **Espèce longévive.**
- **Très faible fécondité : maximum 2 jeune/couple/an**, plus généralement 1 jeune/couple/an en Corse.
- **Domaine vital de grande superficie**, supérieur à 100 km<sup>2</sup>.
- **Espèce sédentaire, avec comportements d'errances des pré-adultes.**
- **Philopatrie existante mais mal connue.**
- **Dispersion mal connue.**
- **Maturité sexuelle tardive.**
- **Espèce prédatrice et charognard** : l'étude réalisée en Corse a montré, qu'en période d'élevage du jeune au nid, le régime alimentaire de l'aigle royal est composé en moyenne de 56,6 % de mammifères, de 25,8 % d'oiseaux et de 17,5 % de reptiles (Seguin & Thibault 1996, Seguin et *al.* 2001).
- **Période de reproduction longue** : de janvier à août (Fig. 13).
- **Sensible aux activités humaines** proches des sites de nidification durant la période de reproduction.

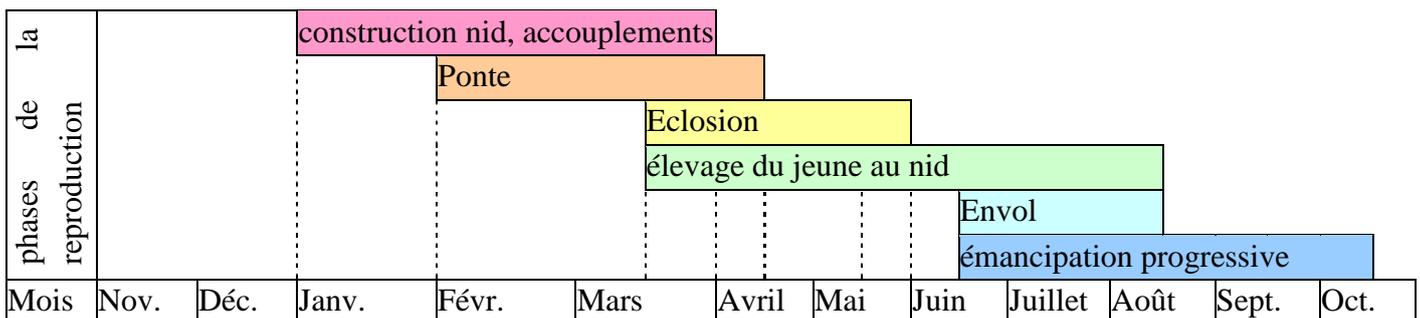


Figure 20 : Phénologie de la reproduction de l'Aigle royal en Corse.

## 5) Problématique de l'aigle royal en Corse

- **La population d'aigle royal en Corse est, à dire d'experts, non isolée.** En effet, cette espèce est également présente sur le Continent dans les Alpes du Sud et en Sardaigne. Des échanges entre ces populations sont vraisemblables.
- La population de Corse a un **effectif faible**, mais considéré en augmentation. L'effectif de la population, de 32-37 couples en 1995 (Torre 1995, PNRC non publ.), est estimé actuellement à 59 couples (Seguin, comm. pers). Cela représente tout de même une **densité élevée**.
- La population de Corse présente une **faible productivité**, comparée aux autres populations du bassin méditerranéen.
- **Les ressources alimentaires sauvages et domestiques sont inférieures en Corse**, comparées aux autres populations du bassin méditerranéen.
- **Le taux de survie des aigles immatures en Corse est inconnu.**
- **Les activités humaines (hormis le déclin du pastoralisme) ne sont pas mises en cause** en Corse pour expliquer la globale faible productivité de l'aigle royal. Par contre, des échecs de la reproduction, suite à des perturbations de certains sites de nidification en période de reproduction, sont suspectés.

Le contexte décrit précédemment montre que la population d'aigle royal de Corse évolue actuellement dans un contexte plus favorable que celui du gypaète barbu. Le risque d'extinction de cette population insulaire n'a pas été évalué précisément, mais les éléments décrits ci-dessus permettent d'estimer que ce **risque d'extinction est faible**.

### 1) Historique de l'aigle royal dans la ZPS

Le Parc Naturel Régional de Corse assure un suivi annuel de la reproduction des couples d'aigles royaux depuis 2006. Un couple nicheur fréquentant la ZPS a été identifié mais il n'existe pas de preuve de sa reproduction sur le site. Les nids connus se situent à proximité de la ZPS, dans la vallée voisine du Tavignano. Ce couple d'aigles royaux représente 1,7 % de la population insulaire (n = 59 couples) et est compris dans le périmètre de la SIC « Massif du Rotondo » mais en limite des périmètres de la ZPS « Forêts territoriales de Corse » et des inventaires ZICO « Vallée de la Restonica » et « Forêts domaniales de Corse ». La recherche de nouveaux nids occupés dans la vallée de la Restonica sera proposée dans le cadre du présent document d'objectifs (Cf. Action 3.2). En fonction de l'évolution des connaissances, des mesures de gestion pourraient être proposées en lien avec le document d'objectifs du Massif du Rotondo pour le site de nidification actuel des aigles royaux si nécessaire (Cf. Action 4.4).

### Document cadre.

Cette espèce ne fait pas l'objet d'un Plan national d'actions en France. Au niveau national, un réseau « aigle royal » est en cours de constitution. Le programme de conservation de l'aigle royal en Corse est coordonné par le PNRC.

✓ **L'autour des palombes** *Accipiter gentilis arrigonii* - A400



Redoutable chasseur d'oiseaux, **l'autour des palombes est un rapace diurne des régions boisées**. S'agissant également d'une **espèce sensible**, les connaissances sont détaillées ci-après :

- 1) Principales caractéristiques biologiques et écologiques
- 2) Problématique de l'autour des palombes en Corse
- 3) Historique de l'autour des palombes dans la ZPS

### 1) Principales caractéristiques biologiques et écologiques.

- **Espèce longévive** : l'autour des palombes vit généralement 19 ans (Collin & Le-Dantec, 2001).
- **Faible fécondité** : de 1 à 3 jeunes/couple/an. Comparées aux données d'autres régions, deux caractéristiques de la reproduction apparaissent d'une façon significative en Corse: la période de reproduction est plus tardive et la fécondité (taille des pontes et des nichées) plus faible. Il peut s'agir d'un ajustement démographique lié à l'insularité ou d'une relation avec la faible disponibilité des proies (Thibault *et al.* 1992 *In* Thibault *et al.*, 2002) ; Par exemple la reproduction tardive correspond à un ajustement de la reproduction aux dates de reproduction des proies, notamment le geai dont la reproduction est tardive en Corse (Thibault *et al.*, 2002).
- **Domaine vital de faible superficie** : d'une superficie de 20 à 24 km<sup>2</sup> englobant à la fois le site de nidification, la zone familiale et le territoire de chasse qui a tendance à augmenter après l'envol des jeunes (Thibault *et al.*, 2002).
- **Espèce sédentaire, avec comportements d'errances des pré-adultes**. Les adultes semblent sédentaires et ne tolèrent pas de congénères sur leur territoire après la dispersion des jeunes (Thibault *et al.*, 2002).
- **Philopatrie existante mais mal connue**. Il existe un petit nombre d'observations en dehors de l'aire de reproduction qui concernent à la fois des jeunes oiseaux locaux se dispersant et des migrants, montrant que les juvéniles et les non reproducteurs restent dans l'aire de reproduction, évitant le littoral, et que la Corse est visitée par un petit nombre d'oiseaux d'origine continentale (Thibault *et al.*, 2002).
- **Dispersion mal connue**. La dispersion des jeunes a été étudiée sur des îles de la Mer Baltique avec des individus équipés d'émetteurs (Kenward *et al.* 1993 a et b *In* Thibault *et al.*, 2002). En Corse, hormis quelques données anecdotiques, on ne possède pas d'informations sur les habitats occupés par les jeunes et les non reproducteurs en général. « En raison de l'effectif très faible des oiseaux et de la difficulté pour les observer, seul le contrôle d'individus porteurs d'émetteurs (Kenward, 1987) permettrait de connaître les habitats et les sites qu'ils occupent » (Thibault *et al.*, 2002).
- **Maturité sexuelle tardive** : Il commence à se reproduire vers deux ou trois ans, mais des sujets âgés de un an participent également à la reproduction (LPO-Mission Rapaces, 2010).
- **Espèce prédatrice de l'avifaune** : L'autour des palombes est une espèce non spécialisée, exploitant d'une façon opportuniste les ressources d'une région. Rappelons que l'autour n'est pas un chasseur aérien exclusif et qu'il capture ses proies souvent au sol dans les clairières, aux lisières et sur les crêtes asylvatiques (Del

Hoyo *et al.* 1994 *In* Thibault *et al.*, 2002). D'après Bayle (inédit *In* Thibault *et al.*, 2002), les proies les plus fréquemment capturées par l'autour des palombes en Corse (n=164) sont le geai des chênes 45,1%, les Columbides 18,3%, les grands Turdides (merle noir, grive draine) 3%, les phasianides (perdrix rouges) 12,2% et localement des petits mammifères (loir, lapin, rat noir).

- **Période de reproduction** : en Corse, la ponte comprend un à quatre œufs déposés entre la troisième décennie d'avril et la première décennie de mai. L'envol des jeunes intervient dans le courant du mois de juillet, avec sans doute un léger décalage de temps, entre les étages de végétation *Supraméditerranéen* et *Montagnard*, lié à l'altitude (Thibault *et al.*, 2002).

- **Sensible aux activités humaines** proches des sites de nidification durant la période de reproduction. Les travaux forestiers et certaines activités de loisirs telles que le quad, la moto tout terrain, ou encore la randonnée peuvent faire échouer sa nidification. L'exploitation forestière empiète sur l'espace vital de l'autour et fait reculer la surface des forêts propices à sa nidification. Le feu constitue également une menace pour l'autour, notamment en réduisant la superficie et le nombre des bosquets isolés avec de vieux peuplements de chênes.

## 2) Problématique de l'autour des palombes en Corse.

L'espèce n'est pas considérée comme menacée, que ce soit au niveau français (4 150 – 5 290 couples estimés en 2008), européen ou mondial. Cependant, l'autour a longtemps souffert de persécutions et l'utilisation massive de pesticides organochlorés et de métaux lourds dans la seconde moitié du 20<sup>e</sup> siècle ont entraîné son déclin. La protection totale de l'autour des palombes en France en 1972 et l'interdiction de l'emploi des pesticides organochlorés lui ont permis de reconstituer ses effectifs, phénomène favorisé par l'accroissement de la surface forestière (LPO-SEOF, 2011).

L'autour des palombes cyrno-sarde (*Accipiter gentilis arrigonii*) est généralement considéré comme une sous-espèce endémique aux îles de Corse et de Sardaigne. Thibault *et al.* (2002) le considèrent davantage comme un écotype insulaire qu'une sous-espèce ; ce rapace diurne présentant un faisceau de caractéristiques qui reflète un processus adaptatif à la disponibilité et la nature des proies : sédentarité, faible fécondité, petite taille, reproduction tardive et densité élevée. L'effectif de ses populations est nécessairement limité par la superficie relativement faible de ces deux îles. En raison de son statut jugé « vulnérable », un plan de restauration a été mis en œuvre en Corse (2004-2008) afin d'assurer sa pérennité.

En Corse, l'autour occupe les zones alternant des milieux ouverts et boisés de 250 à 1350 mètres d'altitude, utilisant au mieux les ressources et les possibilités de l'habitat. La plupart des territoires connus sont situés en Haute-Corse, ce qui s'explique en partie par une sous-prospection en Corse-du-Sud. Cependant, les autours affectionnent les mosaïques d'habitats qui sont plus fréquentes dans le nord que dans le sud. On le connaît surtout dans les vallées de la chaîne centrale de Tartagine au nord, à l'Ospédale au sud, ainsi que dans deux massifs isolés, la Castagniccia et le Tenda (Thibault *et al.*, 2002). Les nids d'autours trouvés en Corse ces 15 dernières années étaient majoritairement dans des chênes verts, localement dans les pins laricio (*étages montagnard* et *supraméditerranéen*), plus rarement dans un pin maritime ou dans un chêne caducifolié. Les arbres porteurs choisis par les autours sont parmi les plus gros et les plus âgés du site de nidification. Un même nid peut-être occupé plusieurs années consécutives mais il n'est pas rare que les nids volumineux disparaissent à la suite de la rupture d'une branche maîtresse ou de la chute de l'arbre porteur ; une plus grande fragilité des vieux arbres implique de prévoir de favoriser des sites potentiels de nidification. Dans l'état actuel des connaissances sur les sites de reproduction d'autour en Corse, une majorité des territoires sont situés dans des forêts soumises au régime forestier. Dans ces conditions la conservation de l'autour devrait être assurée par le gestionnaire, l'Office National des Forêts, à travers des

consignes prises en compte dans les *aménagements forestiers* dont la mise à jour intervient tous les 10 à 15 ans. Cependant, la superficie des forêts de chênes verts dans le privé n'est pas négligeable, ce qui implique également une sensibilisation des forestiers privés (Thibault et *al.*, 2002).

### 3) Historique de l'autour des palombes dans la ZPS Vallée de la Restonica

Au moins un couple d'autours des palombes niche dans le périmètre de la ZPS. Il représente 1,7% de la population insulaire qui compte 37-80 couples (Thibault et *al.*, 2002). Les autours disposent souvent de plusieurs aires sur leur territoire, certaines peuvent être occupées plusieurs années consécutives. La fidélité au site de nidification est marquée et la distance entre les aires est peu importante, ne dépassant pas quelques dizaines de mètres à priori, ce qui suggère que la qualité du périmètre du site de nidification est très importante et qu'il ne devrait pas faire l'objet de modifications. Des recommandations pour une gestion forestière prenant en compte la présence d'autours des palombes ont été formulées dans le cadre de son plan de restauration en Corse (Thibault et *al.*, 2002). Les mesures de conservation en faveur de cette espèce consistent en des périmètres de sensibilité autour des nids : les travaux forestiers sont planifiés d'août à mars dans ces zones, en dehors de la période de reproduction de l'espèce (Cf. Annexe 7). La forêt communale ne fait actuellement pas l'objet d'une exploitation forestière, seuls des travaux d'urgence sont réalisés épisodiquement. L'emplacement du ou des site(s) de nidification se situerait dans un boisement en versant nord en contrebas des bergeries de Timozzo mais n'a pas encore été localisé précisément. La recherche de nids des couples d'autours dans la vallée de la Restonica sera proposée dans le cadre du présent document d'objectifs et en fonction de l'évolution des connaissances, des mesures de gestion pourraient être proposées si nécessaire (Cf. action 3.3). Une fois les nids identifiés, l'intégration des périmètres de sensibilité de l'espèce au plan d'aménagement forestier de la forêt communale de Corte garantirait la préservation du site de nidification.

**Document cadre :** à la date de rédaction de ce document d'objectifs, le plan de restauration de l'autour des palombes cyrno-sarde en Corse (Thibault et *al.* 2002) est en phase d'évaluation, à l'issue de laquelle il sera éventuellement proposé d'élaborer un nouveau plan national d'actions.

Les ORGFH (DREAL *et al.* 2010), document approuvé par le préfet de Corse (arrêté n° 2010217-0003 du 5/8/2010), priorise plusieurs orientations concernant l'autour des palombes (OE(AC)25-2 Fiche spécifique autour des palombes). Le DOCOB est également en accord avec ce document car visant à consolider ces orientations.

✓ **La sittelle corse** *Sitta whiteheadi* - A076



**La sittelle corse est un passereau endémique à la Corse, inféodé principalement aux forêts matures de pin larici.** S'agissant également d'une **espèce sensible**, les connaissances sont détaillées ci-après :

- 1) Principales caractéristiques biologiques et écologiques
- 2) Problématique de la sittelle corse
- 3) Historique de la sittelle corse dans la ZPS

### 1) Principales caractéristiques biologiques et écologiques

- Espèce non-longévive** : la survie maximale constatée est de 5 ans et 7 mois (Thibault et Jenouvrier, 2006).
- Fécondité** : 3-6 jeunes/couple/an (Thibault et Villard, 2005).
- Domaine vital de faible superficie** : 163 couples/10ha dans les forêts pures et mixtes de pin laricio, 0-0,6 couple/10ha dans les forêts pures et mixtes de pin maritime et de sapin pectiné (Thibault et *al.* 2006).
- Espèce sédentaire** : les individus territoriaux sont strictement sédentaires (Thibault et *al.* 2006).
- Philopatrie** mal connue, en cours d'évaluation
- Dispersion** mal connue, en cours d'évaluation
- Espèce granivore et insectivore** : la quête alimentaire de la sittelle corse dans les pins larici varie en fonction des saisons (Villard et *al.* 2003).
- Période de reproduction** : la ponte s'effectue entre début avril et mi-juin, dépendant de l'abondance de cônes de pin (Thibault & Villard 2005).
- Sensible aux modifications de son habitat**, induites par une exploitation forestière inadéquate et les incendies (Thibault et *al. in press*).

### 2) La problématique de la sittelle corse

La sittelle corse, espèce endémique insulaire, occupe essentiellement les forêts de conifères de l'intérieur entre 800 et 1800 mètres d'altitude où le pin laricio, forme endémique du pin noir, constitue son principal habitat. Les peuplements constitués de pin laricio, qui est également une espèce endémique à la Corse, sont listés comme habitat prioritaire en Europe selon la directive européenne sur la conservation des habitats. La présence de vieux peuplements de pin laricio apparaît être le facteur clé de la survie de la sittelle corse, dont l'habitat est menacé par l'exploitation forestière et les incendies (Thibault et *al.* 2006). Cette relation quasi exclusive entre le pin laricio et la sittelle corse est liée au fait que les graines de pin laricio sont sa principale ressource alimentaire, les graines de pin maritime étant trop dures pour être facilement mangées par la sittelle (Thibault et *al.* 2002). La sittelle corse préfère les peuplements matures de pin laricio avec des arbres hauts et larges, des arbres morts pour y creuser le nid, et évite les jeunes peuplements, aussi bien en période

de reproduction qu'en hiver. Cette préférence s'explique par la plus grande disponibilité en graines des vieux arbres (Thibault et *al.* 2006).

Actuellement, son habitat, la forêt mature de pin laricio, représente une surface globale de seulement 2,5% de la Corse soit environ 213 km<sup>2</sup>. Au cours du XX<sup>ème</sup> siècle, la superficie de l'habitat favorable aux sittelles a été réduite par les incendies et l'exploitation forestière. Après les feux qui ont brûlé un nombre considérable de pins laricio en 2000 et 2003, il a été estimé que 50-63 territoires ont totalement disparu et 47-80 autres territoires ont été partiellement détruits (Thibault et *al.* 2004, Moneglia et *al.* unpubl.). Il a également été estimé que 78-122 territoires de sittelle ont été détruits par l'exploitation forestière (*in prep.*). Les coupes concernent principalement les arbres dont le diamètre est pratiquement équivalent à celui généralement sélectionné par les sittelles (>50 cm) (Prodon *In* OEC, 2009). Quand la coupe est d'une superficie supérieure à 1,5-2ha, un territoire de sittelle disparaît pour plus d'un siècle, en raison de la lente croissance du pin laricio. Par conséquent, c'est environ 10% des territoires qui ont été perdus au cours de la dernière décennie (Thibault et *al.* *in press*). Tous ces éléments ont conduit l'UICN à classer en 2010 la sittelle corse comme espèce « vulnérable » au niveau mondial. Elle est également inscrite et classée « vulnérable » sur la liste des oiseaux menacés en France.

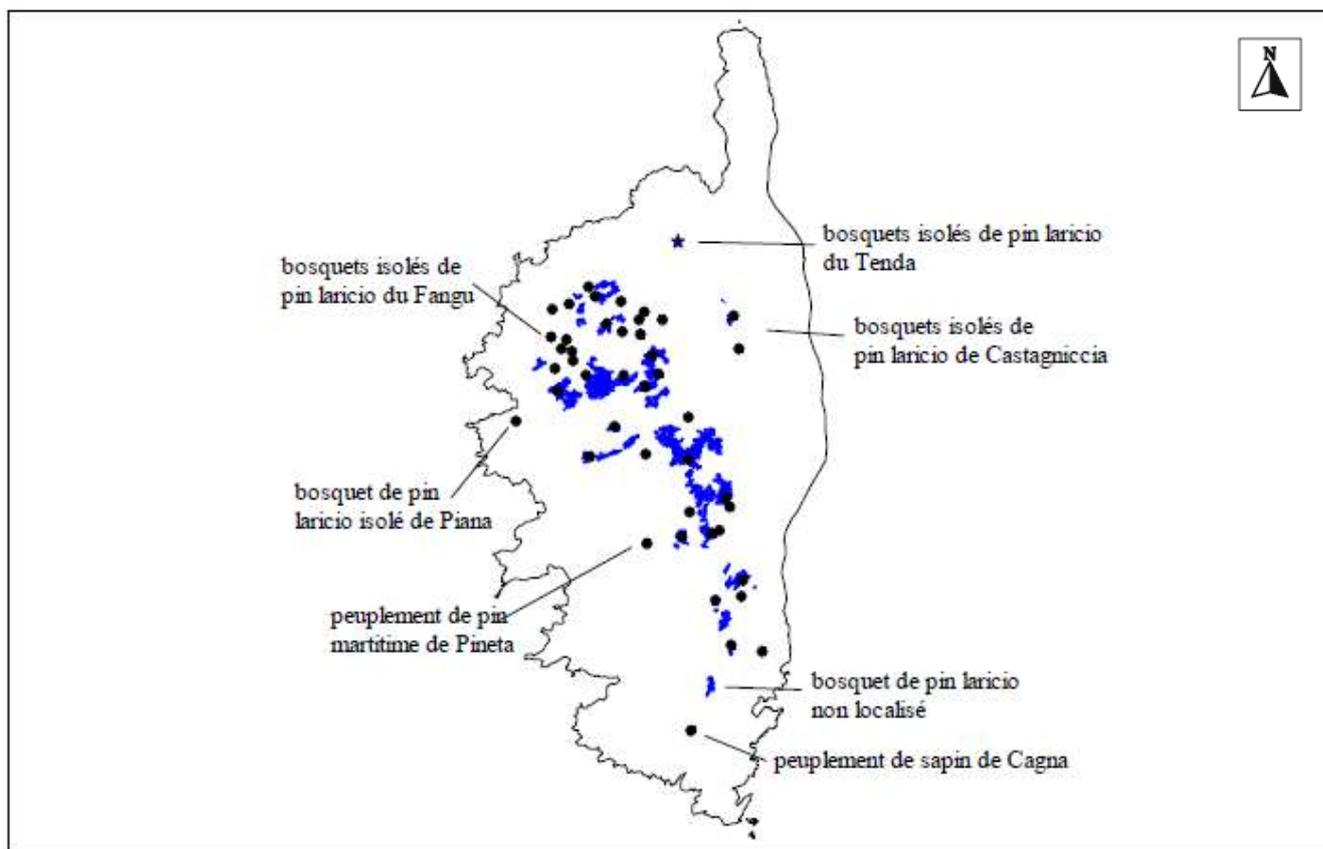


Figure 21 : Comparaison de la répartition des « centroïdes » des fragments abritant des sittelles (Thibault et *al.* 2008) et de l'aire du pin laricio décrite par l'IFN (d'après Anon. 1988)

NB : La répartition de la sittelle corse correspond assez bien à celle du pin laricio décrite par l'IFN qui indique cependant davantage son aire d'exploitation que son aire de répartition. (carte extraite de Thibault et *al.* 2008).

### 3) Historique de la sittelle corse dans la ZPS

Les effectifs et la répartition des sittelles corses ont été estimés dans le cadre du programme Life pin laricio (2001-2005) et du plan national de restauration de la sittelle corse (2002-2006). Au total, en 2011, l'effectif de sittelles est estimé entre 1 557 et 2 201 couples en Corse, occupant une aire de 185 km<sup>2</sup> (Thibault et al. 2011). La sittelle corse est menacée à long terme par la réduction de la superficie de son habitat, provoquée en partie par l'exploitation forestière des vieux peuplements, mais surtout par les incendies qui ont tendance à favoriser les jeunes peuplements, notamment de pins maritimes, mais également à empêcher toute régénération par absence de semences en cas de feux répétés (Thibault et al., 2004). La protection des milieux et des paysages constitue l'objectif principal du plan d'aménagement forestier de la forêt communale de Corte qui ne prévoit pas de production ligneuse. Ainsi, sauf exposition au risque incendie, les zones d'habitat favorables à la Sittelle corse ne sont pas menacées par l'exploitation forestière au sein de la ZPS. Une cartographie des mâles territoriaux de sittelles dans la vallée de la Restonica avait été réalisée en 1992 et mise à jour en 2002 (Thibault et al., 2002), puis en 2004 (Moneglia, inédit) afin d'estimer les conséquences de l'incendie de l'été 2000 sur l'effectif de sittelle corse (Thibault et al., 2004). C'est une vallée où les incendies sont relativement réguliers, donnant à la végétation un aspect de mosaïque, accentué par le relief très accidenté où dominent les rochers. Les vieux peuplements de résineux se réduisent à des tâches de faible superficie. Les recensements de sittelle corse se sont limités aux parcelles des séries d'aménagement de la forêt communale de Corte à une altitude comprise entre 640 et 1180 m, avec des peuplements de pins maritimes (*Pinus pinaster*) en adret et de pins laricio (*Pinus nigra laricio*) en ubac. Suite à cet important incendie qui a ravagé plus de 500 ha de futaies matures de résineux d'altitude (ONF, 2004), une proportion plus forte de territoires abandonnés était dans les pins laricio, en rive droite de la vallée, beaucoup plus affectés par le feu que les pins maritimes, en rive gauche. La moitié des territoires avec des reproducteurs cartographiés en 1992 n'a pas été retrouvée en 2002. Tous les sites favorables étaient déjà occupés avant le feu et il y a donc peu de chances que les oiseaux se soient déplacés, compte tenu de la grande fidélité des oiseaux à leurs territoires (sites d'étude d'Ascu 1998-2002, J.-C. Thibault, non publié). La réduction du nombre des territoires occupés est donc imputable à l'incendie de 2000, d'une façon directe (zones calcinées réduisant l'habitat) ou indirecte (disparition de la plupart des chandelles porteuses de nid, diminution des ressources alimentaires avec raréfaction des cônes) (Moneglia, 2002 In Thibault et al., 2002). Les six territoires encore occupés en 2002 étaient situés dans des zones parcourues par le feu et même partiellement calcinées, ce qui suggère que la sittelle corse tolère dans une certaine mesure un habitat incendié récemment (Thibault et al., 2004). Trois territoires sur ces six disparus entre les relevés de 1992 et ceux de 2002 étaient à nouveau visités par les sittelles en mars 2004 (Thibault et al., 2004). « Rappelons que dans les secteurs où la forêt est calcinée, le laps de temps nécessaire à la reconstitution de vieux peuplements est long, de plusieurs dizaines d'années pour le pin maritime et davantage pour le pin laricio. Ainsi, pour obtenir un profil forestier répondant aux exigences de la sittelle corse (Thibault et al., en prép.), une modélisation sur la dynamique de la croissance du pin laricio a montré qu'il fallait attendre au moins 90 ans (Saïd, 2000) » (Thibault et al., 2002). Une synthèse des travaux effectués dans leur grande majorité dans le cadre du plan national de restauration de l'espèce (2002-2006) donne une estimation de 20-25 de l'effectif de sittelle corse dans la forêt communale de Corté et une superficie boisée en forêt de pin laricio favorable de 128 ha dans la vallée de la Restonica (Thibault et al., 2008). Tandis que la description des peuplements dans l'aménagement forestier réalisé par l'ONF (2004-2018) porte à 1893 ha la superficie en vieilles futaies et vieux peuplements ouverts de conifères qui pourrait constituer à priori un habitat favorable pour la sittelle (diamètre supérieur à 60 cm). Les vieilles futaies de pin laricio se situent sur le haut des vallons de Timozzo et Riviseccu, tandis que les vieilles futaies de pin maritime sont localisées le long de la route départementale.

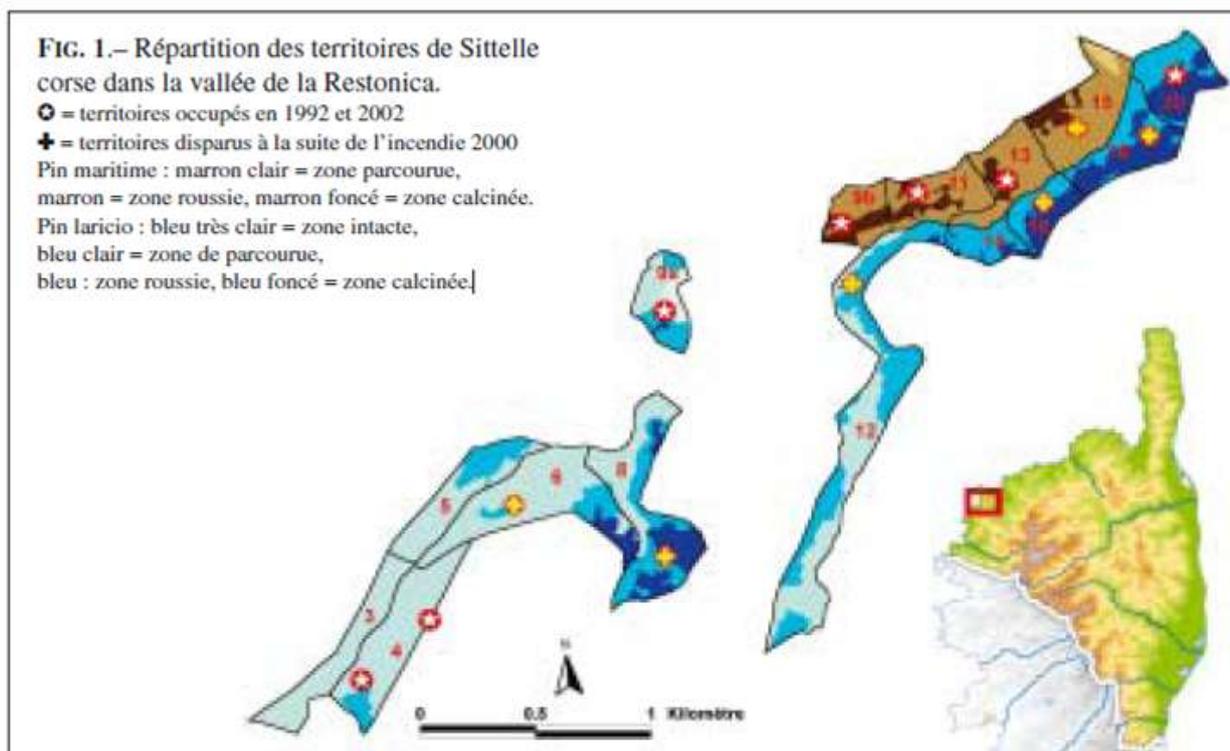


Figure 22 : Répartition des territoires de sittelle corse dans la vallée de la Restonica entre 1992 et 2002 (carte extraite de Thibault et *al.*, 2002).

La sittelle corse a également été contactée près des bergeries de Grotelle, lors de la réalisation de l'inventaire de l'avifaune en période nuptiale dans la vallée de la Restonica (Faggio, 2005). Deux individus étaient identifiés à cette occasion entre les mois de mai et juillet 2005. La zone prospectée s'étendait le long de l'axe routier depuis les environs du pont de Frassetta jusqu'au contrebas des anciennes bergeries de Melo. On ignore cependant l'effectif présent dans l'ensemble du secteur situé en dehors des limites de la forêt communale. La présence de 71 à 91 couples est estimée sur l'ensemble de la ZPS. Ce qui représente environ 5 % de la population insulaire et donc de la population de sittelle corse à l'échelle mondiale du fait de son caractère endémique.

L'objectif de gestion principal dans la ZPS sera, si nécessaire d'adapter les aménagements forestiers, sous le co-pilotage des communes et de l'ONF, gestionnaire des forêts soumises où l'espèce est présente. Le second objectif sera la préservation du biotope favorable à la sittelle, menacé par le risque incendie. Le site est concerné par la planification d'une Protection Rapprochée des Massifs Forestiers.

Une thèse proposant un type de gestion sylvicole orienté par rapport aux exigences écologiques de la Sittelle Corse est actuellement en cours (Torre F., Ecole Pratique des Hautes études). Un recensement systématique des couples de sittelle avant et après intervention forestière dans un périmètre défini permettra en outre d'observer l'évolution de la population locale et de préciser l'impact réel de cette activité sur l'espèce. Plus de 30 % des effectifs de l'espèce sont présents dans la ZPS FR9410113 « Forêts territoriales de Corse » dont la plus grande sous-unité est accolée à la façade nord du site. Les zones boisées de pin laricio et pin maritime constituant cette ZPS ont été identifiées comme des biotopes de prédilection de la sittelle corse. Cette espèce sera ainsi davantage ciblée à l'occasion de la rédaction du document d'objectif correspondant. Toutefois, les mesures de gestion formulées dans le présent document d'objectifs prévoient le suivi des espèces de la directive européenne « oiseaux » au sein de la ZPS. Par conséquent, le statut de la sittelle corse sera évalué périodiquement dans la ZPS.

### **Document cadre**

A l'issue de l'évaluation du plan de restauration de la sittelle corse (Thibault *et al.* 2000), le Ministère de l'écologie, sur avis du CNPN a demandé à la DREAL de lancer un deuxième plan national d'actions pour une durée de 10 ans. A ce titre un comité de suivi sera mis en place auquel seront associées les principales communes forestières, l'ONF le CRPF, les exploitants forestiers entre autres.

Les ORGFH (DREAL *et al.* 2010), document approuvé par le préfet de Corse (arrêté n° 2010217-0003 du 5/8/2010), priorise plusieurs orientations concernant la sittelle corse (OE(AC)25-1 Fiche spécifique sittelle corse). Le DOCOB est également en accord avec ce document car visant à consolider ces orientations.

✓ **Le faucon pèlerin** *Falco peregrinus* – A103



Le faucon pèlerin est un rapace cosmopolite représenté par au moins 19 sous-espèces. C'est la forme *F. p. brookei* qui niche en Corse. **C'est une espèce qui n'est plus globalement menacée, mais plusieurs formes sont représentées par de faibles effectifs.** Les connaissances sur cette espèce sont détaillées ci-après :

- 1) Principales caractéristiques biologiques et écologiques
- 2) Problématique du faucon pèlerin
- 3) Historique du faucon pèlerin dans la ZPS

### 1) Principales caractéristiques biologiques et écologiques

**-Espèce longévive** : la durée de vie est de 8 à 10 ans en moyenne. La survie maximale constatée en milieu naturel est de 18 à 20 ans.

**-Fécondité moyenne** : La productivité moyenne est de 1,33 jeune / couple contrôlé (n=651) (fourchette comprise entre 1,04 et 2,16 sur la période 1978 à 2008). Le taux de mortalité des faucons pèlerins est de 50 à 70% la première année ; ce taux diminue de 20% les années suivantes (LPO-Mission Rapaces, 2010).

**-Domaine vital de grande superficie** : Evalué à 1 couple/100km<sup>2</sup> pour la Corse, la taille des territoires varie avec la disponibilité en nourriture. Il occupe des milieux variés, généralement ouverts et niche sur les falaises rocheuses. La carte de répartition et l'évaluation de la distance entre les nids en Haute-Corse sont en cours de réalisation par le PNRC.

**-Espèce sédentaire**, avec comportement d'errance des pré-adultes : Les couples territoriaux se retrouvent tous les ans sur le même site mais peuvent changer d'abris de nidification.

**-Dispersion et philopatrie mal connues en France**, aucun programme de baguage n'est mené sur le faucon pèlerin. Mais différents projets sont actuellement à l'étude. En Europe centrale et de l'Ouest, les faucons pèlerins adultes sont sédentaires ou partiellement migrateurs alors que les jeunes se dispersent, vagabondant dans toutes les directions.

**-Espèce prédatrice** : ses proies sont majoritairement des oiseaux. Sa répartition correspond assez bien avec celle du pigeon biset, bien qu'il se nourrisse aussi d'autres espèces, comme merle bleu, martinets et quantité d'espèces d'oiseaux pendant les migrations (Thibault et Bonaccorsi, 1999).

**-Maturité sexuelle** : atteinte vers 20 mois et les premières reproductions ont lieu à partir de l'âge de 2 ans.

**-Période de reproduction longue** : de janvier (parades et accouplements) à juin-juillet (envol du jeune et émancipation). Les envols peuvent avoir lieu dès la recherche d'un partenaire, et donc la formation des couples ainsi que la recherche d'un site de nidification peuvent avoir lieu dès l'été. (Fig. 21).

**-Sensible aux activités humaines** proches des sites de nidification durant la période de reproduction.

**-Phénologie de la reproduction** : les parades et accouplements débutent dès janvier. Une couvée par an de 2 à 5 œufs est pondue à des intervalles de 48 à 72h pendant lesquels les accouplements se poursuivent. Le pic des pontes est atteint vers la mi-mars. Si la première couvée est détruite dans un délai de 8 à 12 jours après la ponte du dernier œuf, il peut y avoir une ponte de remplacement. La durée de l'incubation est

d'environ 30 jours. Les premiers nourrissages assurés par la femelle commencent quelques heures après l'éclosion. Les premiers vols ont lieu durant la 6<sup>ème</sup> semaine après l'éclosion (soit dès la deuxième quinzaine de mai pour la zone littorale en Corse, et une à deux semaines plus tard dans l'intérieur des terres (PNRC, comm. pers.). L'apprentissage du vol et de la chasse durera jusqu'à la 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> semaine après l'envol. Poussés par un instinct erratique et l'absence de proies apportées par les adultes, les jeunes quittent ensuite le site (juin/juillet) et partent à la recherche d'un territoire (LPO-Mission Rapaces, 2010).

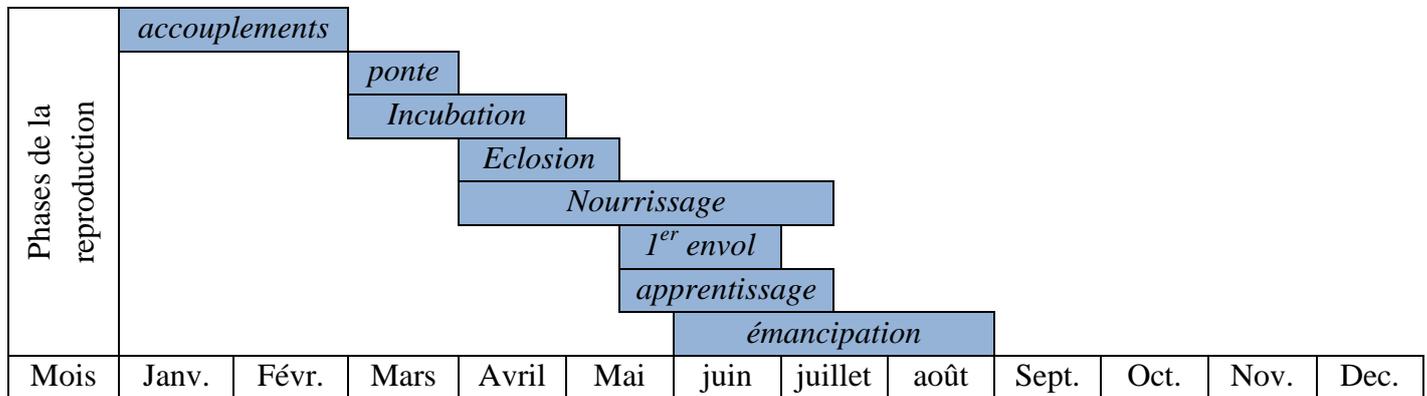


Figure 23 : Phénologie de la reproduction du faucon pèlerin en France.

## 2) Problématique du Faucon pèlerin.

Le Faucon pèlerin a un statut de conservation favorable en Europe, la population européenne est estimée entre 12 000 à 25 000 couples. Un déclin catastrophique a cependant été observé à partir des années 1950 et 1960, dû au pillage des nids et aux persécutions (tir). Après 1950, les pesticides organochlorés (notamment le DDT) qui entraînaient l'empoisonnement ou la stérilité des oiseaux ont induit une diminution de 90% de ses effectifs en l'espace de deux décennies. La baisse de la fécondité était amplifiée par la fragilisation des coquilles d'œufs et les mortalités élevées d'embryons contaminés par les adultes empoisonnés. L'effectif nicheur était considéré comme rare en France. Un long déclin a failli mener ce rapace à l'extinction durant les années 1970, réduisant sa population à moins de 100 couples. Les pesticides ont été proscrits et l'inscription de l'espèce sur la liste des espèces protégées corrélée à la surveillance des aires de nidification ont permis de limiter le « désairage » des nichées et le tir des oiseaux. Aujourd'hui, après trente ans d'interdiction de l'usage de ces pesticides, les populations augmentent à nouveau. En France, l'augmentation observée depuis une vingtaine d'années porte l'estimation de l'effectif à 1 160-1 500 couples territoriaux en 2008. Cet effectif est toujours en progression. Le Faucon pèlerin réinvestit la quasi totalité des territoires occupés avant les années 1950. (LPO-SEOF 2011). Il est recensé dans 236 sites Natura 2000 répartis sur l'ensemble du territoire national dont 8 ZPS en Corse. A ce jour, le faucon pèlerin n'a pas fait l'objet d'études approfondies pour la Corse en particulier. **La population insulaire**, répartie sur les côtes rocheuses et les îlots (48% des territoires), les piémonts (37%) et les gorges en altitude (15%), **est estimée entre 55 et 70 couples** (Thibault et Bonaccorsi, 1999).

Actuellement les principales menaces rencontrées par cette espèce sont liées à l'essor que connaissent les activités et sports de plein air (randonnée, escalade, parapente, sports motorisés, etc.). Elles sont source de **dérangements en période de nidification** (absence de reproduction, abandon de couvées ou de nichées) et contribuent à réduire le nombre de sites naturels favorables (abandon de sites). La **destruction des habitats**, que ce soit celle du prédateur ou de ses proies, constitue aussi une menace sérieuse pour l'avenir de l'espèce.

Ces problématiques affectent tous les rapaces rupestres et nécessitent des actions d'information et de sensibilisation du grand public et des acteurs concernés.

### 3) Historique du Faucon pèlerin sur la ZPS

Le FSD indique la présence d'un couple de faucons pèlerins dans la ZPS (population insulaire estimée de 55 à 70 couples (Thibault et Bonaccorsi, 1999). Un second couple de faucons s'est probablement établi dans la vallée (PNRC, comm. pers.). L'activité d'escalade et de randonnée est pratiquée à proximité des sites de nidification connus ou suspectés. En ce qui concerne l'escalade, les sites proches sont fréquentés de mi-août à mi-octobre par les grimpeurs ce qui évite les dérangements durant la période sensible de reproduction et d'élevage du jeune pour cette espèce. La recherche de nids des couples de faucons pèlerins dans la vallée de la Restonica sera proposée dans le cadre du présent document d'objectifs. En fonction de l'évolution des connaissances, des mesures de gestion pourraient être envisagées suite à la réflexion des groupes de travail proposés.

#### Document cadre.

Cette espèce ne fait pas l'objet d'un plan national d'actions en France.

#### ✓ La fauvette sarde *Sylvia sarda* – A301

**La fauvette sarde est un passereau endémique des îles de la Méditerranée occidentale. Elle niche principalement sur l'ensemble corso-sarde, ainsi que sur les îlots de la Mer Tyrrhénienne (archipel Toscan) et à Pantellaria (Sicile). Les connaissances sur cette espèce sont détaillées ci-après :**

- 1) Principales caractéristiques biologiques et écologiques
- 2) Statut de conservation de la Fauvette sarde
- 3) Historique de la fauvette sarde dans la ZPS

#### 1) Principales caractéristiques biologiques et écologiques

**-Espèce non-longévive** : la durée de vie de cette espèce n'a pas été évaluée. Cependant la survie constatée pour des espèces proches de fauvettes est estimée à 7 ans en moyenne.

**-Fécondité** : la reproduction de la fauvette sarde a été étudiée par François Lovaty dans la région d'Ajaccio qui établit que la ponte, de trois à cinq œufs, intervient entre début avril et début juillet (Lovaty, 1995 In Thibault, 2006).

**-Domaine vital de grande superficie** : 2,2 à 4,6 couples/10ha (Blondel et al. 1988, Gomendy 1990, Lovaty, 1993 In Thibault & Bonaccorsi, 1999), occupe les strates de végétation les plus basses (0,5-1,5m) et les affleurements rocheux ou les cistes et bruyères dominent avec des arbustes morts (Thibault, 2006).

**-Espèce sédentaire** : les adultes défendent leur territoire toute l'année. Les jeunes se livrent à un certain erratisme qui les amène à visiter des régions où l'espèce ne niche pas (friches aux abords de plaines cultivées, îlots) (Faggio, 2003).

-**Philopatrie et dispersion** mal connue.

-**Espèce insectivore** : elle se nourrit de petits invertébrés, surtout des insectes capturés en glanant dans la végétation, occasionnellement sur le sol (Faggio, 2003). Pour s'alimenter, la fauvette sarde exploite en particulier les parties internes des plantes (Thibault, 2006).

-**Période de reproduction** : le nid est composé de végétaux, construit dans un buisson, souvent près du sol. La ponte intervient de fin avril à début juin (Delaugerre et Thibault, 1997 *In* Faggio, 2003) voir début juillet (Lovaty, 1995 *In* Thibault, 2006). L'incubation dure aux alentours de 12 ou 13 jours et est assurée surtout par la femelle. Le séjour au nid des jeunes est de 11 à 12 jours (Le-Dantec, 2006).

-**Moyennement sensible aux modifications de son habitat**, elle est capable de recoloniser les maquis brûlés dès la première année suivant un incendie.

## 2) Statut de conservation de la Fauvette sarde

La fauvette sarde, espèce endémique insulaire de méditerranée occidentale (Corse, Sardaigne et Baléares principalement) est répertoriée dans 8 sites Natura 2000 en Corse, la ZPS littorale du golfe de Porto et presqu'île de Scandola (FR 9410023) étant évaluée comme principal site pour cette espèce (MEDD, 2011). La fauvette sarde a un statut de conservation jugé favorable en Europe. Mais compte tenu de l'absence de programmes de suivi sur les îles méditerranéennes, il est hasardeux d'apprécier l'évolution de son statut, tant en Corse que sur l'ensemble de sa distribution européenne. Toutefois, l'espèce ne semble pas présenter d'indice de déclin, avec une population et une distribution qui seraient probablement stables ou faiblement fluctuantes (LPO-SEOF, 2011). La Corse est la seule région française où l'espèce est nicheuse. Elle héberge en outre la population de fauvettes sardes la plus abondante en méditerranée. Ses effectifs ont été estimés en 2008 entre 40 et 80 000 couples nicheurs ce qui constitue plus de 36% de l'effectif nicheur européen, estimé à moins de 110 000 couples (LPO-SEOF, 2011). Sa conservation est liée à celle des formations végétales de type maquis bas qui constituent son biotope de nidification (Faggio, 2000). Elle est bien représentée dans l'île, sur le littoral et dans l'intérieur jusqu'à 1550 m d'altitude. La fauvette sarde supporte bien les froids hivernaux et même un certain enneigement. La majorité de la population hiverne sur place même si une partie peut se disperser vers l'Afrique du Nord (Lovaty & Patrimonio, 1995 *In* Thibault, 1983). Si la neige persiste en moyenne montagne, elle effectue une transhumance vers des régions plus clémentes, mais remonte dès que la neige a fondu (Thibault, 1983).

## 3) Historique de la fauvette sarde sur la ZPS

La fauvette sarde niche dans la vallée de la Restonica (Seguin, PNR, comm. pers.) mais on ne dispose pas de données écrites quand à l'effectif et la répartition de la population locale sur la ZPS. Cette espèce est seulement signalée dans l'inventaire de l'avifaune réalisé dans le cadre des inventaires ZNIEFF se superposant au site. Si elles s'avèrent nécessaires, des prospections de terrain pourraient être envisagées suite à la réflexion des groupes de travail proposés dans le cadre du document d'objectifs.

### Document cadre

Cette espèce ne fait pas l'objet d'un plan de conservation spécifique.

✓ **La fauvette pitchou** *Sylvia undata* – A302

**La fauvette pitchou est un passereau sédentaire** présent dans le sud de l'Europe occidentale et en Afrique du Nord. **Sa population est considérée en déclin en Europe et elle est à surveiller en France. La sous-espèce rencontrée en Corse est une endémique corso-sarde.** Les connaissances sur cette espèce sont détaillées ci-après :

- 1) Principales caractéristiques biologiques et écologiques
- 2) Statut de conservation de la fauvette pitchou
- 3) Historique de la fauvette pitchou dans la ZPS

### 1) Principales caractéristiques biologiques et écologiques

**-Espèce non-longévive** : la durée de vie de cette espèce n'a pas été évaluée. Cependant la survie estimée chez les fauvettes est de 5 à 8 ans.

**-Fécondité** : La fauvette pitchou produit en général deux couvées par saison, parfois trois.

**-Domaine vital de grande superficie** : 1,4 à 5 couples/10ha (Martin J.-L. & Thibault J.-C., 1996 *In* Thibault, 2006). Elle occupe des maquis plus hauts que la fauvette sarde (0,5-2m) et affectionne particulièrement les bruyères arborescentes et les genévriers élevés, formant des mosaïques avec les cistes (Thibault, 2006).

**-Espèce sédentaire** : les adultes défendent leur territoire toute l'année, ceux nichant dans l'intérieur descendant en hiver quand la neige persiste pour remonter aussitôt après qu'elle ait fondu (Faggio, 2003).

**-Philopatrie et dispersion** mal connue.

**-Espèce insectivore** : elle se nourrit principalement de petits invertébrés glanés dans la végétation (Faggio, 2003) sur les parties externes des plantes mais également de petits fruits (filarias, lentisques) pendant l'hiver (Thibault, 2006).

**-Période de reproduction** : Le nid est composé de végétaux, construit dans un buisson et la ponte comprend généralement quatre œufs, déposés entre fin mars et début juin (Thibault, 2006). L'incubation dure 12 à 13 jours et les poussins abandonnent le nid 12 à 13 jours environ après l'éclosion.

**-Moyennement sensible aux modifications de son habitat**, elle réoccupe les espaces après incendie plus tardivement que ne le fait la fauvette sarde, c'est à dire à partir de la seconde année (Faggio, 2003). La suppression de la végétation par les brûlages dirigés et le débroussaillage réduit temporairement les milieux de nidification des oiseaux.

### 2) Statut de conservation de la Fauvette pitchou

L'effectif national a été estimé en 2008 entre 200 000 à 500 000 couples nicheurs ce qui constitue plus de 10% de l'effectif nicheur européen, estimé entre 1,9 et 3,7 millions couples (LPO-SEOF, 2011).

La population européenne serait actuellement globalement stable mais suite à son déclin dans les années 1970-1990, son statut de conservation est encore jugé défavorable. L'espèce est considérée « à surveiller » en France et sa distribution n'a que peu varié depuis 1936. L'effectif national peut être considéré comme globalement stable depuis les années 1970 mais la population de la façade atlantique est sensible aux hivers rigoureux (LPO-SEOF, 2011).

En Corse, quatre espèces de fauvette (sarde, pitchou, passerinette, mélanocéphale) se partagent les maquis du littoral et de l'intérieur. Malgré un chevauchement dans la sélection de l'habitat, elles se distinguent entre elles par leur écologie et leur comportement. Les différences de comportement alimentaires les plus marquées concernent les espèces les plus semblables dans leur morphologie : la sarde et la pitchou (Thibault, 2006). La fauvette pitchou est répertoriée dans 7 sites Natura 2000 en Corse (MEDD, 2011). Elle est présente du littoral jusqu'à 1000m et est considérée comme assez commune (environ 10000 couples) (Jolin, 2010). Sa conservation est liée à celle des formations végétales de type maquis bas et moyennement élevés jusqu'à 2m de hauteur. Elle affectionne particulièrement les bruyères arborescentes et les genévriers élevés formant des mosaïques avec les cistes.

### 3) Historique de la fauvette pitchou sur la ZPS

On ne dispose pas de données quand à l'effectif et la répartition de la population locale sur la ZPS. Si elles s'avèrent nécessaires, des prospections de terrain pourraient être envisagées suite à la réflexion des groupes de travail proposés dans le cadre du document d'objectifs.

#### Document cadre

Cette espèce ne fait pas l'objet d'un plan de conservation spécifique.

#### ✓ L'engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus* – A224

**L'engoulevent d'Europe est un estivant nicheur régulier en Corse.** L'homotypie de l'engoulevent d'Europe et son activité nocturne font de lui un oiseau difficilement observable. **Son statut de conservation est jugé défavorable en Europe et à surveiller en France.** Les connaissances sur cette espèce sont détaillées ci-après :

- 1) Principales caractéristiques biologiques et écologiques
- 2) Statut de conservation de l'engoulevent d'Europe
- 3) Historique de l'engoulevent d'Europe dans la ZPS

#### 1) Principales caractéristiques biologiques et écologiques

**-Longévité :** l'engoulevent d'Europe a une durée de vie de 8 ans au maximum (Collin & Nowak, 2002).

**-Fécondité :** 1-2 pontes annuelles : deux œufs en général sont déposés fin mai ou en juin. La femelle commence une seconde nichée entre fin juin et juillet

**-Domaine vital :** du Cap corse à Bonifacio, il habite le littoral et l'intérieur jusqu'à 1600m d'altitude. Il fréquente les friches, les bordures de zones humides, le maquis bas, les forêts de chênes et plus en altitude les châtaigneraies. Il évite le maquis trop élevé mais peut devenir complètement forestier à condition qu'il y ait des sous bois (Thibault, 1983).

**-Espèce migratrice :** l'engoulevent habite l'Europe, l'Afrique du nord et l'Asie entre 30° et 63° de latitude Nord. Estivant nicheur, les individus les plus précoces arrivent en Corse en avril et les derniers partent en Octobre (Thibault, 2006).

**-Philopatrie et dispersion :** mal connues

**-Espèce insectivore** : l'engoulevent d'Europe, chasseur nocturne et crépusculaire, se nourrit d'insectes volants : coléoptères et papillons de nuit.

**-Période de reproduction** : le couple d'engoulevents fréquente souvent le même site chaque année. Il niche à même le sol, dans les broussailles, au milieu des aiguilles et des feuilles mortes. L'incubation assurée surtout par la femelle dure 18 jours environ. Les poussins sont nourris par les deux parents pendant les 10 premiers jours, puis encore pendant 3 semaines hors du nid et jusqu'à leur indépendance complète par le mâle (Collin & Nowak, 2002).

**-Sensible aux modifications de son habitat** : L'espèce est menacée à la suite de la modification et du morcellement de son habitat, de changements des techniques sylvicoles, de l'usage des pesticides qui ont diminué la disponibilité des insectes, de reboisements. Ses heures d'activité en font souvent une victime de la circulation automobile (Collin & Nowak, 2002).

## 2) Statut de conservation de l'engoulevent d'Europe

L'engoulevent a un statut de conservation jugé défavorable en Europe. La population européenne est estimée à 470 000 – 1 million de couples. En France, les effectifs sont mal connus. Ils semblent faibles dans l'Est, le Nord et en montagne, et élevés dans la moitié sud du pays. La population française est estimée à 60 000 – 240 000 couples pour l'année 2007. Depuis quelques années, les régions à faibles effectifs subissent un déclin lié à une intensification des pratiques agricoles. Toutefois, celles-ci ne suffisent pas à expliquer totalement le déclin observé (LPO-SEOF, 2011). En Corse, il est bien répandu sur le littoral et jusqu'à 1500m d'altitude. Il habite les zones cultivées, les friches, les maquis bas, et les clairières dans les forêts (Thibault, 2006).

## 3) Historique de l'engoulevent d'Europe sur la ZPS

On ne dispose pas de données quand à l'effectif de la population locale sur la ZPS ni sur la taille de la population insulaire. Contrairement à ce qui est indiqué dans le FSD, l'engoulevent d'Europe n'est pas résident sur le site. Cette espèce a encore peu été étudiée en Corse et sa présence en tant qu'estivant nicheur est probable sur le site (Seguin, PNR, comm. pers.). Si elles s'avèrent nécessaires, des prospections de terrain pourraient être envisagées suite à la réflexion des groupes de travail proposés dans le cadre du document d'objectifs.

### Document cadre

Cette espèce ne fait pas l'objet d'un plan de conservation spécifique.

## 4.7 Relations entre la gestion de la faune sauvage et le gypaète barbu

### Relations entre la gestion de la faune sauvage et le gypaète barbu

Ce paragraphe se limitera à la présentation du statut et de l'évolution des populations de mouflons et de cerfs. Les territoires vitaux et la répartition altitudinale de ces espèces côtoient ceux des grands rapaces. Les enjeux de conservation de cette faune sauvage sont aussi intimement liés à ceux du gypaète barbu. Des

démarches visant la reconstitution de la faune des ongulés sauvages (mouflons et cerfs) sont conduites par le PNRC et ses partenaires depuis plus de 25 ans en Corse. Au déclin des populations d'ongulés sauvages (conséquence d'une activité de chasse ancienne) succède ainsi une gestion conservatoire permettant actuellement une fragile reprise du territoire et des effectifs.

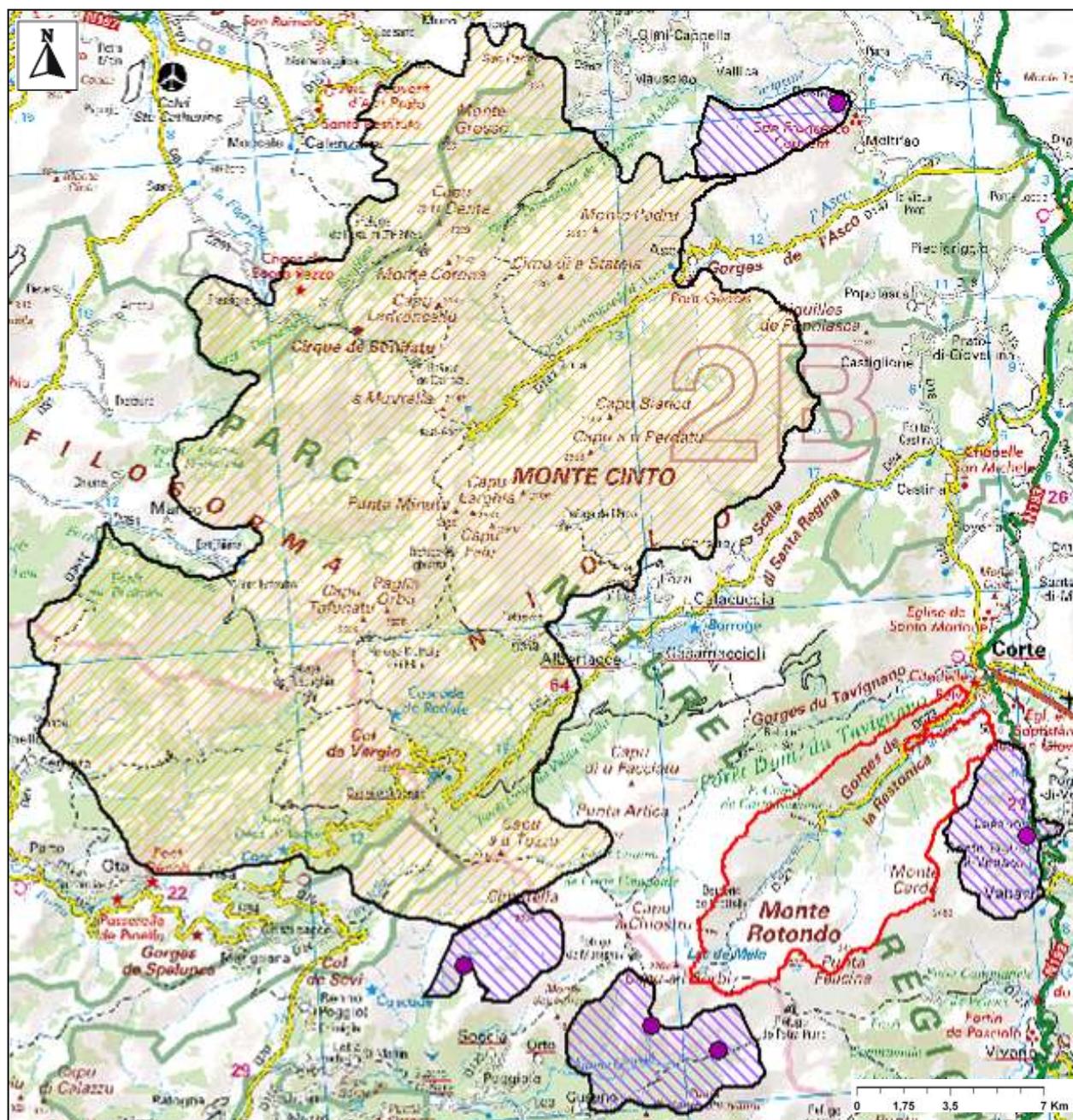


Figure 24 : Répartition des ongulés sauvages par rapport à la ZPS « Vallée de la Restonica ».  
Périmètre de la ZPS (tracé rouge), territoire des mouflons (marron), territoire des cerfs 2008 (mauve), zones de lâchers de cerf (ronds).

### **Le mouflon de Corse (*Ovis gmelini musimon* var. *corsicana*)**

Le site de nidification de la vallée de la Restonica est localisé au sud-est de l'actuelle répartition de la population de mouflon du massif du Cinto, qui représente 55 236 ha. Cet espace est tout de même potentiellement exploitable pour la recherche de nourriture par le couple de gypaètes. En effet, si l'on considère que le rayon d'action du couple de gypaète, estimé jusqu'à près de 20 km, est circulaire, celui-ci englobe alors près de la moitié des mouflons recensés par l'ONCFS en 2009 sur le massif du Cinto.

Le mouflon de Corse, espèce inscrite aux annexes II et IV de la directive « Habitats - Faune - Flore » est considéré comme vulnérable selon les critères de l'UICN. La population insulaire de mouflon est composée de deux noyaux distincts géographiquement et de profils génétiques différents (ONCFS, comm. pers.). En Corse, sa chasse est officiellement interdite depuis 1953 et il bénéficie d'un « plan de chasse zéro » renouvelé annuellement par les préfectures des deux départements. Le mouflon de Corse est à priori une ressource alimentaire accessible et importante pour le gypaète barbu. Il est cependant absent de certains territoires du gypaète depuis plus de cinquante ans, et, lorsqu'il est présent, c'est en faible densité.

Cette population qui dépassait probablement 4.000 individus en 1900 (Demeautis, 1987) a subi une forte régression durant la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle. Mais, depuis le dépassement de son seuil critique d'extinction (recensements réalisés entre 1982 et 1987), la population connaît une évolution quantitative positive corrélée à la décision d'arrêt de chasse et aux efforts de gestion entrepris. Cependant, la dynamique d'expansion de la population de mouflons est faible en Corse, notamment en raison de sa productivité plus réduite que celle des populations continentales (Dubray et Roux, 1990).

En mai 2009, un comptage par hélicoptère sur l'aire de répartition de la population dite « du Cintu » a permis de recenser 879 individus pour une surface prospectée de 37602 ha. Cette opération a permis de déterminer le positionnement spatio-temporel des animaux, notamment dans les RCFS d'Omita, de Tartagine et d'Ascu ; et avait également pour but d'évaluer le sexe ratio ; de définir la période des naissances et vérifier les limites de l'aire de répartition de la population. Les facteurs limitants de cette population fragile sont aujourd'hui à l'étude. Il est admis en outre qu'ils influencent de façon drastique la dynamique de l'espèce. Ces valeurs brutes sur la densité des effectifs sont donc à interpréter avec précaution. (ONCFS, comm. pers.).

Suite au projet LIFE Mouflon initié en novembre 2003, le groupe de réflexion régional sur les Grands Ongulés et ses différents partenaires associés poursuivent ainsi l'objectif de favoriser l'extension naturelle du mouflon de Corse et d'améliorer le potentiel d'accueil de son aire de répartition. Ce qui devrait permettre à moyen et long terme aux mouflons de coloniser les secteurs perdus et ainsi de représenter à nouveau une ressource alimentaire potentielle pour l'ensemble de la population du gypaète barbu, et non plus uniquement pour quelques couples.

### **Le cerf de Corse (*Cervus elaphus corsicanus*)**

Considérant le rayon d'action des grands rapaces (environ 10-20 km) (PNRC, comm. pers.), les territoires de cerfs de corse, en limite de la ZPS, pourraient être exploités pour la recherche de nourriture. Cette sous-espèce prioritaire de la directive « Habitats - Faune - Flore » est reconnue comme menacée d'extinction par l'UICN. Le statut juridique actuel du cerf de Corse est celui d'espèce gibier non chassable, il bénéficie pour les deux départements d'un « plan de chasse zéro » renouvelé annuellement par les préfectures de Haute-Corse et de Corse-du-Sud.

D'après les dates de disparition probable du cerf dans différentes régions de Corse (Vigne & Demeautis, 1987), il a complètement disparu de l'aire de répartition du gypaète barbu vers 1910 puis s'est éteint sur l'île en 1969. Cette espèce est l'objet d'un programme de réintroduction (à partir d'individus de Sardaigne) initié en 1975 par le PNRC en collaboration avec les autorités de Sardaigne. Le premier lâcher a eu lieu en 1998 ; au total 208 animaux seront relâchés jusqu'en 2009 à partir des trois enclos d'élevage situés à Quenza (Corse-du sud), Ania di Fium Orbu et Casabianda (Haute-Corse).

A l'occasion de la rédaction du Plan National d'Action en faveur du gypaète, on estimait que suite aux différents lâchers, le cerf était devenu à nouveau une source de nourriture disponible pour le gypaète barbu dans les secteurs de Quenza et de Saint-Pierre de Venaco, mais les effectifs rapportés par Feracci en 2004 étaient encore trop faibles pour représenter une ressource alimentaire significative pour un couple de gypaètes barbuis. D'autant plus que le statut forestier de cette espèce implique une accessibilité aux carcasses éventuelles probablement réduite. Plus récemment, la population in natura était évaluée à 500 individus pour 2008 (sans compter la dernière opération de relâché effectuée un an plus tard qui devait compter 72 individus sur le territoire des Dui Sorru ; tandis que l'ensemble des territoires occupés en 2008-2009 représentait une superficie totale de 23 360 ha (PNRC, non publ.).

#### **4.8 Intérêts floristiques et faunistiques complémentaires sur le site Natura 2000**

La forte valeur écologique de ce territoire se traduit par le fait que l'ensemble des zones d'inventaire écologique ZNIEFF de type I et II et ZICO recouvrent plus de 90% de la surface de la ZPS. De plus, selon l'expertise réalisée dans le cadre du lancement de la Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées, la vallée de la Restonica s'avère être l'une des zones de plus forte richesse écologique pour la Corse. Du bas de la vallée à sa partite médiane, la présence de 10 espèces de la liste « SCAP » ainsi que de 4 espèces supplémentaires de la liste régionale validées par le CSRPN a été mise en évidence sur ce site. Sur une superficie de 16km<sup>2</sup> sont ainsi représentées de nombreuses espèces dont la cotation « SCAP » est élevée. Cette cotation est évaluée selon le degré de rareté et d'endémisme et le statut de conservation de ces espèces. La prise en compte de l'ensemble des éléments patrimoniaux même si elle ne concerne pas directement la conservation des oiseaux ayant justifié la désignation de la ZPS, intègre le souci de cohérence au sein du réseau Natura 2000 (directives « Oiseaux » et « Habitats-Faune-Flore ») et avec les différents documents de gestion :

-Le plan de gestion de la forêt communale de Corté 2004-2018 fournit une description des habitats forestiers (dont habitats Natura 2000) et de la faune remarquable, depuis la basse vallée jusqu'au pont de Frassetta sur le site, ce qui correspond au zonage de la forêt soumise au régime forestier.

-Le périmètre de la ZPS est en grande partie confondu avec celui de la ZSC FR 9400578 « Massif du Rotondo ». Le plan de gestion de ce second site Natura 2000, désigné au titre de la directive « Habitat-Faune-Flore », est en cours d'élaboration.

-Le site est également concerné par la volonté de création d'une Réserve Naturelle de Corse (Cf. § 4.1) dont le périmètre est en cours de définition.

Un diagnostic écologique du territoire et une cartographie des habitats et espèces communautaires ou remarquables seront ainsi réalisés sur ces secteurs et seront par conséquent accessibles à partir de ces dossiers.

## Synthèse

Le diagnostic socio-économique présenté ci-dessus montre qu'actuellement les activités de pleine nature prédominent dans la ZPS. Sa fréquentation peu organisée est essentiellement estivale. Cette ZPS de grande superficie abrite les sites de nidification de plusieurs espèces montagnardes inscrites à l'annexe I de la directive européenne « oiseaux ». Leurs statuts de conservation au niveau de l'île et leurs représentations au sein de la ZPS font que les enjeux de ce site Natura 2000 sont différents selon les espèces.

**Le gypaète barbu** est une espèce menacée dont le risque d'extinction de la population est élevé. Le principal facteur limitant en Corse, y compris dans la ZPS, est l'hétérogénéité spatio-temporelle, qualitative et quantitative des ressources alimentaires suite au déclin du pastoralisme de petits ruminants en montagne et à la disparité en ongulés sauvages de tailles moyennes. Le gypaète est sensible aux activités humaines se déroulant à proximité de ses sites de nidification en période de reproduction. La relative tranquillité actuelle de ces sites est amenée à diminuer à l'avenir en raison du développement de survols d'aéronefs et d'activités bruyantes, occasionnant des perturbations pouvant aboutir à des échecs de la reproduction comme cela a déjà été noté dans les Pyrénées. Le couple de gypaètes de la ZPS représente 14,3% de la population insulaire. **L'enjeu de ce site Natura 2000 envers le gypaète barbu est donc élevé, et il convient de mettre en œuvre des mesures de gestion visant à augmenter les ressources alimentaires et à préserver les sites de nidification du gypaète barbu.**

**La sittelle corse** a un statut de conservation vulnérable en raison des menaces qui pèsent sur son habitat (exploitation forestière et incendie). L'effectif de sittelle corse dans la ZPS est contenu par le morcellement et la petite superficie des vieux boisements de pin laricio. **L'enjeu de ce site Natura 2000 envers la sittelle corse est donc moyen.** L'évaluation du statut de la sittelle corse dans la ZPS est prévue dans le cadre du présent document d'objectif. La Sittelle corse est une espèce davantage ciblée dans la ZPS FR9410113 « Forêts territoriales de Corse ». Des mesures de gestion transversales pourraient être à définir suite à l'élaboration du document d'objectif correspondant et en fonction des objectifs de son plan national d'actions.

Les statuts de conservation de l'autour des palombes de Corse et du faucon pèlerin sont relativement favorables. Les couples de la ZPS représentent entre 1,7 et 1,4% des populations insulaires de ces espèces. **L'enjeu de ce site envers l'aigle royal, l'autour des palombes de Corse et le faucon pèlerin est donc moyen.** Les mesures de gestion développées en faveur du gypaète barbu leur seront également favorables. L'autour bénéficie d'ores et déjà de restrictions concernant l'activité forestière à proximité de ses sites de nidification. D'autres mesures pourraient être à définir en fonction de l'évolution des connaissances.

La fauvette sarde a un statut de conservation jugé favorable en Europe. Tandis que la fauvette pitchou a un statut de conservation encore jugé défavorable en Europe. L'effectif des populations présentes sur la ZPS n'est pas connu. Les statuts de l'engoulevent d'Europe est jugé défavorable en Europe mais la dynamique de population de cette espèce a encore peu été étudiée en Corse. Ces espèces ne font pas l'objet d'un plan de conservation spécifique. **En l'état actuel des connaissances, l'enjeu de ce site envers les fauvettes sarde et pitchou, l'engoulevent d'Europe et le monticole de roche est considéré comme faible.**

L'habitat de l'avifaune forestière et des maquis en particulier peut être affecté par les travaux forestiers (débroussaillage, brûlage dirigé...). En occupant les maquis, les fauvettes notamment vivent dans des habitats instables en raison des incendies qui affectent des milliers d'hectares chaque année. On observe que la fauvette sarde, endémique insulaire est la mieux adaptée à ce type de cataclysme. Elle est apte aussi bien à revenir dans les maquis brûlés dès la première année suivant l'incendie, qu'à se disperser pour coloniser les zones forestières détruites par un feu. Alors que la fauvette pitchou est plus sensible et revient seulement à partir de la seconde année (Thibault, 2006). L'engoulevent d'Europe est également apte à recoloniser une zone brûlée l'année suivant le passage du feu. Des mesures pourraient être à définir en fonction de l'évolution des connaissances sur ces espèces.

## 5- Mesures de gestion

La désignation de ce site est associée à celle de 7 autres ZPS en Corse visant en priorité la préservation des territoires de nidification du gypaète barbu. Les problématiques de gestion évoquées dans ce document d'objectifs sont globalement similaires pour l'ensemble de ces sites et dépassent largement leurs limites spatiales. Ainsi, la plupart des mesures de gestion proposées à cette occasion sera au long terme favorable à l'échelle de la population insulaire pour cette espèce ; il en va de même concernant les autres espèces de l'annexe I nicheuses dans ces périmètres. Les mesures de gestion sont récapitulées et hiérarchisées (priorité décroissante de 1 à 2) dans le tableau XII.

**Tableau XI** : Sommaire des mesures de gestion.

Actions	Mesures de gestion – Objectifs	Priorité
	<b>1- Augmentation et suivi des ressources alimentaires du gypaète barbu</b>	
1.1	Développement du pastoralisme extensif en petits ruminants	1
1.2	Développement des populations d'ongulés sauvages	1
1.3	Développement du nourrissage artificiel	1
1.4	Suivi quantitatif des ressources alimentaires	2
1.5	Suivi qualitatif des ressources alimentaires	2
	<b>2- Préservation des sites de nidification du gypaète barbu</b>	
2.1	Gestion de la pratique de l'escalade	1
2.2	Gestion des autres activités de pleine nature	2
2.3	Prise en compte des incidences des projets de développement socio-économique	2
2.4	Gestion du survol d'aéronefs	1
	<b>3- Suivi des espèces</b>	
3.1	Statut du gypaète barbu	1
3.2	Statut de l'aigle royal	2
3.3	Statut de l'autour des palombes de Corse	1
3.4	Statut de la sittelle corse	1
3.5	Statut de l'avifaune nicheuse dans la ZPS	3
	<b>4- Cohérence des mesures de gestion au niveau de la Corse</b>	
4.1	Communication autour des mesures de conservation du site Natura 2000	1
4.2	Prise en compte des espèces de la directive européenne «Habitats-Faune-Flore» et des habitats rares en Corse	2
4.3	Transversalité des mesures de gestion	2
4.4	Animer et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs	1

## Mesure de gestion n°1 : Augmentation et suivi des ressources alimentaires du gypaète barbu

Cette mesure de gestion est en accord avec le plan national d'actions en faveur du gypaète barbu. L'augmentation des ressources alimentaires du gypaète barbu peut se traduire par trois types d'actions : 1) le développement du pastoralisme extensif en petits ruminants, 2) le développement du nourrissage artificiel et 3) le développement des populations d'ongulés sauvages. Un suivi qualitatif des ressources alimentaires du gypaète barbu peut aussi être envisagé afin d'écartier les risques d'empoisonnement et d'affaiblissement de l'état sanitaire de la population.

### ✓ Action n° 1.1 : Développement du pastoralisme extensif en petits ruminants

Le volet « pastoralisme » est amené dans ce document d'objectif sous une approche de conservation d'une espèce patrimoniale de l'île (le gypaète barbu), également protégé au titre de la directive européenne « oiseaux » et à l'origine de la désignation de la ZPS « Vallée de la Restonica ». Cette approche est celle retenue vu l'enjeu de ce site Natura 2000. Evidemment ce même volet « pastoralisme » peut être présenté sous une approche socio-économique. Il ne s'agit pas dans ce document d'opposer ces deux approches, mais bien de souligner les interrelations entre celles-ci. La présence de gypaète barbu n'est clairement pas indispensable pour le développement du pastoralisme, mais par contre cette espèce dépend en partie de cette activité humaine sur son espace vital. La mortalité naturelle des bêtes en estive est une composante essentielle des ressources alimentaires de ce rapace strictement charognard. De par son régime alimentaire (80% d'os), le gypaète assure quant à lui un rôle sanitaire en faisant disparaître les cadavres qui lui sont accessibles en estive. Favoriser le développement du pastoralisme de petits ruminants (ovin-caprin) sur les estives revient également à augmenter les ressources alimentaires du gypaète. En Corse, les caractéristiques géographiques et économiques ont conduit à mettre en place un programme de développement rural adapté aux enjeux spécifiques de cette région : le Programme de Développement Rural de Corse (PDRC). Approuvé le 19 décembre 2007, le PDRC 2007-2013 a pour objectif de soutenir des projets de développement visant à valoriser les territoires ruraux via leurs ressources naturelles, patrimoniales et culturelles. La relance du pastoralisme correspond à la mesure 323 du PDRC. Des fonds sont destinés à l'aménagement des estives dont 80% sont réservés au bâti (Vadella, comm. pers.).

La réflexion doit être portée à une échelle cohérente pour le pastoralisme, qui dépasse largement le périmètre strict de la ZPS. Cette échelle spatiale répond également aux caractéristiques écologiques d'un couple de gypaètes (espace vital supérieur à 200 km<sup>2</sup>).

Le contenu du volet pastoralisme présenté est formulé par A Muntagnera (Fédération des estives de Corse). L'idée principale est la réinstallation de bergers sur estive, éventuellement en partie via le programme de « valorisation du petit ruminant de réforme ». Le volet pastoralisme est présenté sous la fiche action n° 1.3. « Développement du pastoralisme extensif en petits ruminants ». Cela se traduit en deux étapes :

- 1) *Une étude pour l'aménagement et la gestion concertée des estives* dont les objectifs seront :
  - Réactualisation de l'expertise pastorale et multi-usages, réalisée il y a 13 ans pour la vallée de la Restonica, afin de soulever l'ensemble des problématiques relatives au développement des sites.
  - La concertation entre les éleveurs et autres utilisateurs de la montagne afin de définir les objectifs communs.
  - L'élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion des estives afin de relancer la dynamique pastorale sur certains sites pilotes.

Le diagnostic pastoral comprendra :

- l'évaluation des ressources fourragères.
- la description de l'utilisation pastorale actuelle de la montagne.
- l'appréciation de l'état d'utilisation du potentiel pastoral.

Le projet « estives de Corse » est basé sur une dizaine de sites pilotes répartis sur l'ensemble des massifs, et prévoit une amélioration des conditions de transhumance sur des lieux où des acteurs sont déjà présents (Niolu, Alzu, Tenda, Vivario, Bastelica, Fium'orbu, Cuscionu) (Catteau, A Muntagnera, comm. pers.).

## 2) *la mise en œuvre du plan d'aménagement et de gestion des estives*

Si le plan d'aménagement et de gestion des estives prévoit la réinstallation de bergers, alors une des possibilités sera de mettre en œuvre le programme de valorisation du petit ruminant de réforme. Ce programme vise à trouver un point de cohésion entre la valorisation des petits ruminants de réforme et l'augmentation du potentiel de nourriture pour le gypaète barbu. L'idée serait de mettre en place des troupeaux de petits ruminants de réforme, conduits par un berger formé et sensibilisé pour cela. Ce projet viendrait aussi en complément d'une réflexion menée sur la formation de gardiennage de troupeau qui fait défaut dans l'île et qui développerait un ensemble de débouchés tant au niveau des estives que sur le remplacement des bergers indisponibles sur des périodes courtes.

Cependant, l'ONCFS émet des réserves quant au projet de valorisation du petit ruminant de réforme sur les zones d'estives où le mouflon est présent. Ainsi, une crainte est exprimée quant à la transmission de pathologies de sources parasitaires aux animaux sauvages et à la concurrence des troupeaux domestiques pour la ressource en herbe vis-à-vis du mouflon. L'activité d'élevage pourrait être de plus un obstacle à l'extension de la population de mouflon dû aux dérangements occasionnés (circulation de véhicules tout terrain, présence humaine...). Toutefois, cette action sera développée en liaison avec une politique d'équarrissage compatible avec une accessibilité des carcasses pour les oiseaux et les troupeaux de réforme feront l'objet d'un suivi sanitaire régulier (règlement n° 142/2011/CE).

### ✓ **Action n°1.2 : Développement des populations d'ongulés sauvages**

Cette action consiste en un soutien aux différents programmes favorisant le développement des populations d'ongulés sauvages sur l'ensemble de l'île. Il s'agit actuellement des programmes de renforcement des populations de mouflon de Corse et de la réintroduction du cerf de Corse. Contrairement à d'autres territoires de nidification du gypaète, la vallée de la Restonica n'est pas incluse dans les espaces actuellement fréquentés par ces grands ongulés. Cependant, le rayon d'action d'un couple de gypaètes pour la recherche de nourriture est généralement supérieur à 10 km. Le couple de la Restonica survole ainsi trois territoires de cerfs proches et une partie du territoire de la population dite du Cintu du mouflon de Corse ; la majorité des mouflons étant d'ailleurs localisée en versant sud du Monte Cintu.

Cette mesure de gestion qui contribuerait à l'augmentation des ressources alimentaires du gypaète barbu et de l'aigle royal, induite par la mortalité naturelle des ongulés sauvages, se conçoit à l'échelle des populations insulaires des grands rapaces, y compris les individus erratiques. Il s'agirait de :

- soutenir les programmes de développement des populations d'ongulés sauvages.
- intégrer le gypaète comme critère de sélection des sites de lâchers
- soutenir le suivi et la gestion des populations (effectifs...).

L'étude sur l'élevage et les potentialités pastorales de la vallée de la Restonica (Dubost et *al.*, 1999) faisait le point sur la possibilité de réintroduction d'ongulés sauvage dans deux secteurs de la vallée délaissés par les troupeaux domestiques et le tourisme :

- le premier, constitué du bassin versant du ruisseau du Bravinu, est dominé par un cirque d'altitude assez grandiose mais désert sous le Monte Cardu, prolongé dans sa partie basse par un vallon naturellement protégé par la raideur des versants. Le tout forme un ensemble peu accessible qui offre une grande variété de végétations, de positions topographiques et de stations écologiques. Une population de mouflons devrait pouvoir y trouver refuge toute l'année.
- le second est constitué des versants boisés en rive droite dont la partie basse et moyenne est également très peu visitée par les troupeaux et par les hommes. Elle offre une belle diversité d'habitats forestiers, et de clairières naturelles qui devrait pouvoir constituer un lieu favorable à la réintroduction du cerf (Dubost et *al.*, 1999). Cette seconde zone décrite a été parcourue par un important incendie l'année suivant l'étude. Un état des lieux des espaces boisés sera nécessaire si la perspective de réintroduction de cerf était retenue. Par ailleurs, une zone épargnée par l'incendie de 2000 située à Lavatoghio sous la Punta di a Gianfena est déjà fréquenté par des cerfs.

#### ✓ Action n°1.3 : Développement du nourrissage artificiel

Le nourrissage artificiel a pour objectif général de « compenser » le déficit en ressources alimentaires pour le gypaète barbu. La quantité estimée de nourriture nécessaire à la survie d'un couple de gypaètes est de 350 kg/an (Margalida et *al.* 2005). La mise en place d'un réseau de points de nourrissage a pour objectifs d'augmenter la survie des adultes et immatures ainsi que la capacité reproductrice des couples reproducteurs (Heredia, 1991 ; Heredia et *al.* 1999). Les actions de nourrissage en faveur du gypaète ont débuté dès 1975 à l'initiative du PNRC. Après un arrêt de 9 ans, le nourrissage du gypaète barbu, dépendant essentiellement des moyens humains disponibles (transport à dos d'homme) a repris en 1989. Bénéficiant d'hélicoptages certaines années, il s'est poursuivi annuellement et en fonction de l'état d'avancement de la reproduction des couples de gypaètes (Seguin et *al.* 2001).

Le couple de la vallée de la Restonica s'alimente sur les charniers du col de l'Arinella et du Verghello. Ils se situent respectivement à 7,4-8,0 km et 5,9-8,4 km des nids occupés ces dernières années. La réalisation des approvisionnements est essentiellement fonction des moyens humains et matériels disponibles, et des conditions météorologiques. Le charnier du col de l'Arinella mis en place dès 1989 ne peut notamment être approvisionné qu'en absence de neige. Ce charnier est également fréquenté par deux autres couples en provenance des territoires de Popolasca et du Niolo. En effet, les résultats du suivi de la fréquentation du point de nourrissage de l'Arinella, en 2000, avaient permis de comptabiliser 6 individus adultes et 2 immatures. Le site de nourrissage de la vallée du Fiume Grossu situé à 11,6-15,3 km des nids semble également fréquenté par le couple de gypaètes de la Restonica. Bien que les couples des vallées du Verghello et du Fiume Grosso aient désertés leurs sites de nidification respectifs, l'approvisionnement des charniers présents sur ces territoires est maintenu pour la période 2012-2016 car cette action profite au couple de la vallée voisine de la Restonica. Leur fréquence d'approvisionnement pourrait cependant être réduite en cas d'intervention sur des sites de nourrissage spécifiques à l'élevage du jeune.

Etant donné le risque élevé d'extinction de la population insulaire, la baisse des paramètres de la reproduction relatée sur les 30 dernières années et la rapide chute des effectifs en l'espace de 2 à 3 ans, la poursuite de cette action réalisée par le PNRC est prioritaire. Jusqu'à présent, les approvisionnements sur l'un ou l'autre des charniers commençait en octobre au plus tôt, d'autres fois dès l'observation d'une couvaison ou d'une naissance et jusqu'à l'envol du jeune (juillet) ou à la constatation de la mort du poussin.

La mise en œuvre du nouveau protocole de nourrissage pour la population de Corse (Cf. Annexe 6) prévoit l'approvisionnement d'un nouveau point de nourrissage dans le périmètre de la ZPS. La recherche d'un piton rocheux favorable au dépôt des carcasses est dès à présent engagée. Ce protocole implique désormais un approvisionnement sur toute l'année à raison d'un dépôt de 20kg d'os par site chaque semaine assorti d'un nourrissage spécifique destiné au soutien à l'élevage du jeune. Celui-ci prévoit l'apport de 20kg de chair et d'os tous les deux jours pendant 5 mois débutant d'un mois avant l'éclosion jusqu'à l'envol du jeune. Ainsi, les ressources alimentaires du gypaète dans ce secteur ayant décliné ces dernières années, l'action n° 1.1 propose :

- de poursuivre l'action déjà réalisée par le PNRC,
- de définir un site d'approvisionnement d'accès favorable à la fois aux opérations de portage et aux gypaètes dans le périmètre de la ZPS,
- d'étudier la faisabilité matérielle de déposer de la nourriture accessible au gypaète toute l'année et de mettre en œuvre le nouveau protocole de nourrissage.

Cette étude de faisabilité est en cours. L'état d'avancement de cette réflexion sur les moyens d'approvisionnement de points de nourrissages artificiels est présenté en annexe 5 tandis que la note relative au projet de nourrissage artificiel et de suivi de la population de gypaète barbu en Corse pour la période 2012-2016 est présentée en annexe 6. Il conviendra de mettre en œuvre les protocoles retenus et approuvés en octobre 2011 et de définir les modalités d'approvisionnements en carcasses dans le cadre de partenariats entre le PNRC, coordinateur du programme de nourrissage artificiel de la population de gypaète barbu au niveau insulaire, et les acteurs implantés localement tels que l'ONF et l'ONCFS.

En cas de demande des éleveurs de la vallée (ou de tout autre administré), il leurs sera communiqué tous documents attestant de l'innocuité des carcasses placées sur les sites de nourrissage.

NB : Le nourrissage artificiel profite également aux aigles royaux et aux grands corbeaux bénéficiant du statut d'espèce protégé. Ces espèces sont plus ubiquistes dans la recherche de nourriture et concurrencent le gypaète barbu. La population d'aigles royaux connaît une augmentation plus accentuée en Corse que dans les autres régions françaises et atteint aujourd'hui une soixantaine de couples. Ces nouveaux couples se sont intercalés entre les territoires de nidification existants ce qui induit un chevauchement des territoires vitaux des grands rapaces.

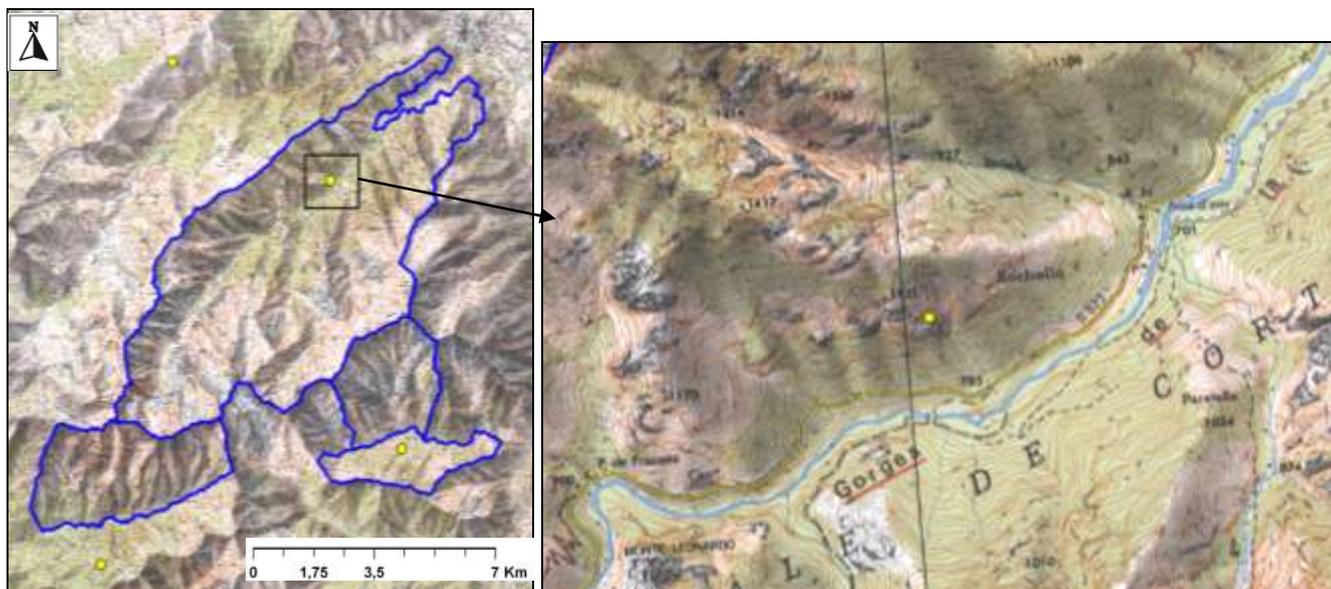


Figure 31 : Localisation des points de nourrissage artificiels accessibles par les couples de la ZPS. Symboles jaunes : charniers du col de l'Arinella, du Verghello, du Fiume Grosso et de la Restonica. En

bleu : les territoires de nidification des gypaètes barbus (dont deux inoccupés)

✓ **Action n°1.4 : Suivi quantitatif des ressources alimentaires**

Cette action consiste à collecter annuellement, en relation avec les acteurs, les données relatives aux ongulés sauvages et domestiques dans la ZPS : effectifs et répartition.

La survie de la population insulaire de gypaètes dépend nettement du soutien à l'élevage extensif et au maintien des zones d'estives. De façon générale, il n'existe pas de données actualisées et fiables concernant le pastoralisme d'estive en Corse, Il est difficile de réaliser ce recensement car les services administratifs ne disposent que d'une donnée approximative. Chaque année des changements dans les pratiques sont observés concernant la taille des troupeaux, le nombre d'éleveurs transhumants, et les zones d'estives. Cela nécessite un travail de terrain réalisé par l'association A Muntagnera. L'espace vital d'un couple de gypaètes est estimé à 240 km<sup>2</sup> (Fasce et al. 1989) et la distance de déplacement pour la recherche de nourriture est évaluée à 10-20km (Seguin, comm. pers.). Ainsi cette réactualisation devrait s'étendre dans l'idéal à l'échelle de son aire de répartition.

✓ **Action n°1.5 : Suivi qualitatif des ressources alimentaires**

On considère qu'il n'y a pas de campagne anti-rapace en Corse mais il persiste des cas isolés. L'empoisonnement des « animaux nuisibles » (essentiellement le renard) reste occasionnel et limité dans le temps et dans l'espace, en raison du nombre élevé d'animaux domestiques en liberté. Par précaution, une campagne d'information et de sensibilisation pourrait être envisagée (Cf. mesure de gestion n°4 et fiche action 4.2). Cependant, deux sources de risque pouvant affaiblir l'état sanitaire des populations et augmenter les risques de mortalité des oiseaux prédateurs ou charognards ont été relevées :

1) L'intoxication par le plomb.

Celle-ci surviendrait après la consommation d'animaux ayant ingéré du plomb contenu dans les cartouches de chasse. L'ingestion de grenaille de plomb par les oiseaux d'eau et les rapaces est connue depuis plus d'un siècle. L'impact écologique de l'utilisation de la grenaille de plomb sur les habitats terrestres et sur l'accumulation de plomb chez les oiseaux non-aquatiques a également été étudié (Giovanni, 2004). Des cas de mortalité au saturnisme de gypaètes barbus ont été avérés dans les Alpes. Les animaux, en captivité, étaient alimentés la plupart du temps de carcasses d'animaux morts par collisions sur les routes, souvent ces animaux étaient dans un premier temps fragilisés par une blessure de tir (Seguin, comm. pers.). Le rapport Baron (2001) établit les principales conclusions des études et expérimentations réalisées à ce sujet :

- la mortalité directe due à l'ingestion d'un seul plomb est faible. Elle est importante dès l'ingestion de trois plombs.
- la plombémie (taux de plomb dans le sang) a un effet négatif sur l'acquisition et le stockage des réserves énergétiques, d'où une possible faiblesse des oiseaux devant reprendre la migration
- la plombémie ne semble pas affecter la fertilité des mâles, mais réduit celle des femelles (taille des pontes réduite et diminution de la masse des œufs).
- remise en circulation ultérieure dans le sang du plomb stocké dans les os.

Sur l'aire de répartition du gypaète en Corse, la pratique de la chasse est essentiellement basée sur la battue au sanglier et le petit gibier à plumes en moindre proportion. Une enquête auprès des chasseurs et armuriers confirme la présence de plomb dans les munitions utilisées aujourd'hui que ce soit les balles ou les cartouches de chevrotines (la grenaille à base de plomb contient en outre d'autres composants toxiques tels que l'arsenic et l'antimoine). Seulement entre 0 et 5 % environ des munitions commercialisées en Corse

seraient constituées de billes en acier choisies comme alternative au plomb ; cependant certains alliages les rendent également toxiques.

Pour réduire les risques sanitaires liés à l'utilisation de plombs de chasse, de nombreux pays obligent maintenant l'utilisation de grenaille certifiée non toxique dans certains secteurs ou pour certains types de chasse, notamment pour la sauvagine. L'arrêté du 21 mars 2002 fixe les modalités d'interdiction d'utilisation de la grenaille de plomb qui n'est effective que dans les zones humides en France.

Dans un premier temps, une analyse de l'état sanitaire des dépouilles de rapaces collectées sur le terrain permettrait de multiplier les examens toxicologiques et de rechercher les traces d'une éventuelle intoxication au plomb par les organismes vétérinaires (Cf. : Action 1.5). Par la suite, si les résultats d'analyse concluaient à la présence effective de ce métal lourd dans des teneurs nocives pour les oiseaux, l'amélioration du taux de survie des individus et des paramètres de la reproduction se traduirait par une campagne d'information et de sensibilisation auprès des fédérations départementales des chasseurs et des associations communales de chasse (Cf. : Action 4.2). En complément, la prise d'arrêtés municipaux, pourrait permettre de réglementer l'utilisation de munitions plombées, dans les communes concernées par les territoires de gypaètes et contribuer à éloigner ce facteur de risque sanitaire.

## 2) L'intoxication par les produits phytosanitaires

La consommation de proies contaminées et l'ingestion d'antiparasitaires administrés au bétail peuvent être la cause d'empoisonnements. Certains pesticides sont utilisés sous la forme de poudres appliquées directement sur le pelage et persistent longuement en surface (ex : le lindane interdit en France depuis 1998). Le gypaète comme l'aigle royal, sont alors susceptibles d'ingérer des doses nocives lors du dépouillement des carcasses de ruminants. De nombreux cas de rapaces intoxiqués avec des organophosphorés ont été décrits par les réseaux de suivi et dans la littérature scientifique. Dans la plupart des cas, les effets des produits sont révélés au travers de mortalités anormales mais d'autres conséquences de l'intoxication (dysfonctionnement de la reproduction ou de la croissance) peuvent à terme se solder par un déclin des populations. Si les effets sublétaux des pesticides sont le plus souvent mis en évidence lors d'études au laboratoire, et sont même systématiquement recherchés lors du processus d'évaluation de risque sur le plan réglementaire, il est plus difficile de les mettre en évidence sur le terrain et de les associer à un effet observé au niveau d'une population. Ces effets peuvent ainsi se traduire par un taux d'éclosion significativement réduit, des abandons de nids, de la couvée, une défense du territoire réduite, une incubation anormale, et des déformations morphologiques (Aubertot, 2005). L'examen, par les organismes vétérinaires, des restes alimentaires, accumulés dans les nids à la fin de la période de reproduction, permettrait d'écarter la présence de produits organophosphorés et de métaux lourds dans les proies et carcasses consommées par les rapaces (Cf. : Action 1.5). La LPO a contribué à l'amendement du règlement 1774/2002/CE relatif aux sous-produits animaux. Cette demande d'amendement portant sur la thématique « rapaces et mammifères nécrophages » a été approuvée par le comité permanent de la Communauté Européenne « chaîne alimentaire et santé animale ». Elle repose pour l'essentiel sur le Chapitre II section 2, et le Chapitre III article 14 et section 6 du nouveau règlement n°142/2011/CE publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 février 2011. Ce dernier est en vigueur dans tous les Etats membres de la Communauté Européenne depuis le 04 mars 2011. Il établit des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et permet ainsi :

- L'élargissement de la liste des espèces qui en France peuvent bénéficier d'aires de nourrissage, notamment pour les espèces rencontrées en Corse : le gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*), l'aigle royal (*Aquila chrysaetos*) et le milan royal (*Milvus milvus*).

- La possibilité d'assurer une plus grande accessibilité des carcasses issues d'élevages pour les nécrophages en dehors d'aires dédiées. En d'autres termes, la possibilité de laisser en estive les animaux morts sans avoir l'obligation de les acheminer vers un établissement d'équarrissage.

Cette nouvelle flexibilité réglementaire est compatible avec l'objectif de valorisation du petit ruminant de réforme. (Cf. action n° 1.3). De plus, les exploitants doivent satisfaire à certaines restrictions concernant l'alimentation du bétail et celui-ci doit faire l'objet de contrôles sanitaires spécifiques dans le cas de l'alimentation d'oiseaux nécrophages.

## **Mesure de gestion n°2 : Préservation des sites de nidification du gypaète barbu**

Conformément au plan national d'actions en faveur du gypaète barbu (MEEDDM 2010), la préservation des sites de nidification s'appuiera sur la délimitation d'une zone de sensibilité majeure (ZSM) autour des sites de nidification à l'intérieur de laquelle deux limites spatiales sont identifiées :

- 1) Une « zone cœur » qui concerne toutes les activités

Zone de 500 à 800 m linéaires autour des nids (variabilité définie par le dénivelé, le vis-à-vis, la logique de relief, le degré de tolérance des oiseaux – si connu – et la fréquence des activités réalisées à proximité des aires) à l'extérieur de laquelle la plupart des couples semblent tolérer une activité humaine peu bruyante de type sports de nature (parapente, escalade, randonnée, etc.) circulation automobile, photographie, écobuage, pêche...

- 2) Une « zone tampon » qui concerne les activités plus bruyantes.

Zone de 1000m linéaires environ autour des zones cœur (variabilité définie par la topographie, le degré de tolérance des oiseaux – si connu – et la fréquence des activités bruyantes réalisées toute l'année) à l'extérieur de laquelle la plupart des couples semblent tolérer une activité humaine bruyante de type survol d'hélicoptères ou d'avions de chasse, travaux mécanisés, chasse en battue, circulation de véhicules tout terrain et de camions...

Le couple de gypaètes de la vallée de la Restonica fréquente cinq nids englobés dans deux zones cœurs (Fig. 33). L'éloignement plus ou moins marqué entre les nids des couples reflète notamment la disponibilité en tafoni sur le site (Cf. § 4.4 «Données abiotiques générales»).

La préservation des sites de nidification pourra se traduire de deux façons :

- 1) Mettre en œuvre des mesures de gestion contractuelle et/ou de protection réglementaire sur la zone de sensibilité majeure.
- 2) Développer des accords avec les représentants de socioprofessionnels et usagers, à une échelle territoriale plus ou moins large, visant à anticiper et à réduire les risques de perturbations de la reproduction par des activités se déroulant au sein des ZSM.

Les mesures de gestion devront s'exercer durant la période de sensibilité de l'espèce, du 1<sup>er</sup> novembre au 15 août.

Concernant la route départementale, le PNRC et la mairie de Corte ont convenu que :

- la circulation routière n'est pas limitée
- les travaux nécessitant des tirs de mines seront réalisés selon le calendrier retenu pour la gestion du survol d'aéronefs
- les autres travaux ne sont pas limités

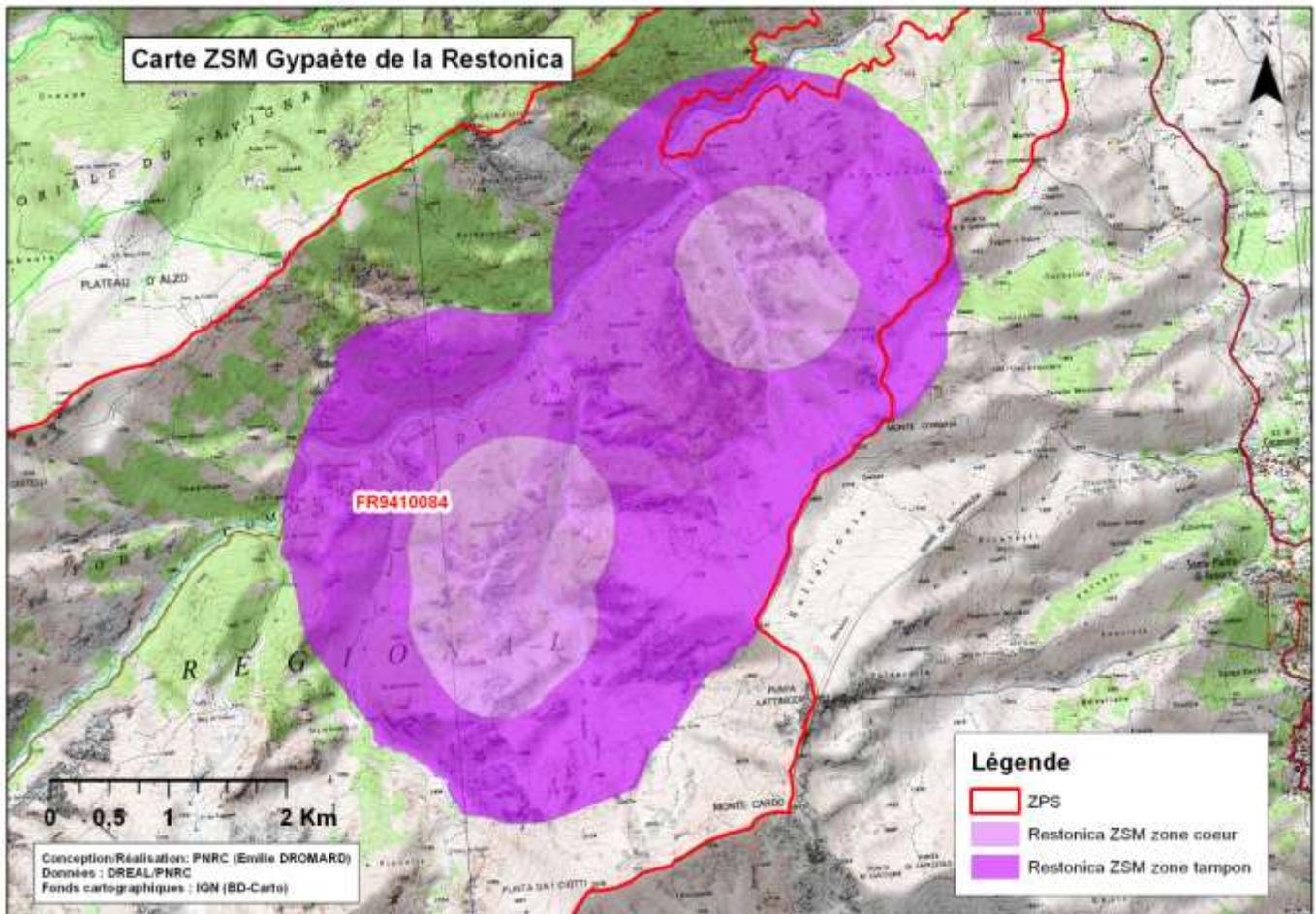


Figure 33 : Localisation des zones « cœur » et « tampon » de la zone de sensibilité majeur (ZSM) de la vallée de la Restonica.

Concernant la gestion forestière, le PNRC et l'ONF ont convenu de travailler sur les aspects suivants :

- effectuer un croisement des données "suivi des couples" et « travaux réalisés à proximité des nids » pour évaluer l'impact de ces derniers,
- travail au cas par cas (possibilité d'expérimenter certains travaux à certaines périodes,...) sur la base de données sur nidification effective dans la zone tampon pour définir au mieux le calendrier opérationnel et les activités concernées,
- faire chaque année une réunion de travail avec les partenaires pour connaître les nids occupés à l'année n, et ainsi, lever toutes les prescriptions sur les nids qui ne sont pas occupés,
- travailler sur les périmètres des zones cœur. Les mesures de gestion liées à la gestion forestière des forêts publiques concernées seront traitées au cas par cas avec l'ONF, après accord des propriétaires de ces dites forêts.

#### ✓ Action n°2.2 Gestion de la pratique de l'escalade

La Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) tient compte des enjeux liés à la biodiversité avant d'équiper de nouveaux sites d'escalade. Cependant l'équipement de voies en autonomie par des pratiquants est souvent constaté après coup sur le terrain (Seguin, comm. pers.). La fréquentation de voies d'escalades situées à l'intérieur des ZSM déterminées pour le couple de gypaètes barbus (dont deux

situées en zone cœur) pourrait conduire à un échec de sa reproduction en raison de la proximité des nids et du vis-à-vis engendré. Dans un premier temps, en l'état actuel des connaissances et suite aux échanges engagés avec les professionnels, la pratique de l'activité d'escalade sera règlementée par la prise d'un arrêté de protection de biotope pour ce site ce qui permettra de limiter sa fréquentation en période sensible (Cf. Compte rendu de la réunion en annexe). Cette mesure sera réévaluée annuellement en fonction de l'évolution des connaissances et se décline suivant de la phénologie du gypaète barbu comme tel :

-Interdiction totale du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril

-Interdiction potentielle du 1<sup>er</sup> mai au 14 août par la prise d'un arrêté préfectoral annuel dès le constat d'une ponte

-Autorisation du 15 août au 30 octobre

Ces nouvelles dispositions seront diffusées auprès des structures professionnelles par la prise d'arrêtés préfectoraux et paraîtront dans les nouveaux topoguides en cours d'édition. Un encart y sera consacré dans les fiches descriptives des sites d'escalade à forts enjeux proposant un lien vers une adresse internet. Des panonceaux seront également installés à l'entrée des sentiers d'approche. L'absence d'ouverture de nouvelles voies à l'intérieur des Zones de Sensibilité Majeures et par conséquent de leur parution dans les nouveaux topoguides sera une seconde garantie à la préservation de la tranquillité du site de nidification.

L'adjoind délégué aux sports de la Commune de Corte a analysé favorablement cette proposition d'action.

### ✓ **Action n° 2.3 Gestion des autres activités de pleine nature**

La vallée de la Restonica est le siège d'une forte fréquentation par la randonnée pédestre, jusqu'à présent pratiquée en très grande majorité en dehors des secteurs sensibles. L'accès vers les sentiers non balisés de Nucario et Bravinu est d'ailleurs de plus en plus limité en raison de leur fermeture par le maquis et de leur important dénivelé, de la désertion des bergeries en versant nord et de l'effondrement du pont de Chjarasgiolu. Mais ils restent utilisés par quelques grimpeurs et chasseurs en battue et au pigeon cependant en bien moindre proportion que d'autres secteurs de chasse de la vallée. La prise d'un arrêté de protection de biotope réglementant la pratique de l'escalade dans les ZSM réduira d'autant plus la fréquentation actuelle (Cf. Action 2.2). Cependant, le projet de réhabilitation du sentier de Bravino porté dans le cadre de la PRMF pourrait remettre en question la tranquillité du site de nidification. Des échanges entre les différents gestionnaires de la vallée dans le cadre d'un groupe de travail (gestion forestière et maîtrise du risque incendie) permettront de prendre des mesures nécessaires à l'adaptation de la mise en œuvre de ce projet qui se traduira peut être par la mise en place d'une signalétique à destination des visiteurs et d'une surveillance davantage orientée sur ces secteurs. Les traces de sentiers aux alentours des bergeries de Violo sont actuellement peu fréquentées même pour la chasse. Il conviendra d'éviter leur balisage et de ne pas les mentionner dans les nouvelles éditions de topoguides de randonnée.

Le Corsica Raid intervient durant une période jugée sensible pour l'espèce et son parcours peut être tracé en dehors des chemins balisés. Le suivi de la reproduction du couple de gypaètes et l'effort de communication vivement soutenu par cette association devrait permettre de limiter le dérangement proche des sites de nidification et éventuellement d'adapter cette activité en fonction des périodes sensibles (constat de succès ou d'échec de la reproduction) aux alentours du site.

Des compromis étant validés pour règlementer l'activité d'escalade, les organisateurs d'activités sportives font remarquer à juste titre qu'à contrario l'activité de chasse, plus impactante, est encore tolérée dans les zones cœurs des ZSM des gypaètes barbu. Bien que pratiquée plus faiblement dans les secteurs sensibles, la

chasse est une activité bruyante qui intervient du 15 août à la mi-janvier, occasionnant un fort dérangement des gypaètes au début de leur période de reproduction. Cette activité est peu organisée dans la vallée et les chasseurs suivent en général les sentiers existants et progressent autant que le maquis le permet. Ils exploitent les zones ouvertes tandis que les chiens pénètrent davantage dans les maquis enchevêtrés des vallons de Bravino et Nucario jusqu'à la ligne de crête du versant Nord. Les parcours basculent sur les communes de Casanova et Saint Pierre de Venaco (Consultation Mr Grimaldi, Mr Bianchi, et chasseurs locaux, Mme et Mr Donnet, Altipiani 2011). Il est difficile de contrôler cette activité qui se heurte également à la randonnée pédestre et au pastoralisme de montagne, les chiens errant causant indirectement des dégâts parmi les troupeaux en estive. Il est souvent évoqué de reculer la date d'ouverture de la chasse pour ces raisons. La société de chasse fait preuve d'une attitude ouverte à la recherche de solutions concernant le conflit latent entre bergers, chasseurs et autres propriétaires de chiens mais n'a pas de possibilité de contrainte pour interdire la montée en montagne. Seul un accord verbal entre les différentes équipes serait envisageable. En 1999 un projet de réserve de chasse avait même été évoqué. Il était question d'interdire la chasse dans certains secteurs de la vallée, une année sur deux, et d'effectuer ainsi une rotation des secteurs parcourus. (Icalpe, 1999). Les moyens disponibles pour déboucher sur d'éventuels compromis de gestion dans les secteurs sensibles sont l'information et l'implication des chasseurs dans la protection du territoire (Cf. action 4.2).

#### ✓ **Action n°2.4 Prise en compte des incidences des projets de développement socio-économiques**

Afin d'éviter d'éventuels impacts négatifs compromettant les objectifs de préservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs sites de nidification, une prise en compte des recommandations du document d'objectifs dès la phase conception des projets développement socio-économiques est souhaitable. Cela permettrait d'anticiper leur incidence potentielle sur l'avifaune en fonction de leur localisation géographique et de la nature des dérangements occasionnés. Etant donné le rayon d'action d'un couple de gypaètes barbus (10-20km pour la recherche de nourriture), la prise en compte de la problématique rapace pourrait ainsi être intégrée dans les projets de développement du territoire au-delà du simple périmètre de la ZPS. Cette coordination s'étend à l'ensemble des gestionnaires institutionnels et s'intègre dans les documents de gestion propres aux différents types de protections réglementaires se déclinant sur les mêmes espaces. Plusieurs plans de gestion concernant tout ou partie de la ZPS sont actuellement en cours d'élaboration ou de validation :

- DOCOB de la ZSC FR9400578 « Massif du Rotondo » (OEC)
- Plan de gestion de la Réserve Naturelle « Lacs de montagne » (OEC)
- Plan de gestion de l'Opération Grand Site de la Restonica (Commune de Corte)
- Plan de Protection Rapprochée des Massifs Forestiers (ONF et les autres partenaires )

Le projet d'OGS présenté en 2009 devant le CSRPN est en cours de réactualisation, l'objectif étant de rendre opérationnelle la mise en œuvre des actions souhaitées. Les travaux projetés surtout localisés en bordure de route, n'impacteraient pas directement l'avifaune. Ils concernent la mise en place de zone de retournement, la construction d'hébergement de secours, la démolition de ruines, la réduction du parking de Grottelle et l'agrandissement du parking en forêt du Lamaghjosu, l'ouverture de sentiers alternatifs, l'installation d'équipements sanitaires...). Une attention particulière sera toutefois à porter à la localisation des projets d'aménagement de dropping zone, car en bas de vallée, la localisation des anciennes DZ se trouve à l'intérieur des ZSM (Consultation Mr Geronimi, CC Centre Corse, et Mr Corteggiani, PNRC, 2011). Le bureau d'étude chargé de ce dossier n'est pas encore en mesure de fournir des précisions

concernant la réutilisation de ces DZ. Le rapport de présentation du projet d'Opération Grand Site de la Restonica propose que le choix des emplacements en haute vallée soit redéfini pour ne pas accroître l'effet impactant de ces espaces dans le panorama paysager mais n'évoque pas des deux DZ localisées en bas de vallée (lieux dits : Sorbello et Catarella).

La vallée est également concernée par le plan d'aménagement forestier de la forêt communale de Corte (2004-2018), le canton de la Restonica se superposant au site Natura 2000. En dehors des travaux d'urgence, les interventions forestières pourront suivre un calendrier tenant compte à la fois du degré de fréquentation touristique et des exigences des espèces. Un cahier des charges commun à l'entretien de la forêt soumise au régime forestier et à la mise en œuvre du plan de gestion rapproché des massifs forestiers pourra être établi avec les différents acteurs concernés, avec comme priorité la préservation des sites de nidification des gypaètes barbus et des territoires suivi de sittelle corse de la vallée de la Restonica.

✓ **Action n°2.5 Gestion du survol d'aéronefs**

Un protocole d'accord relatif aux conditions de survol des aéronefs militaires pour la conservation du gypaète barbu a été signé le 20 octobre 2009 entre le Ministère de la défense, le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et la Ligue pour la protection des oiseaux. Les conditions de survol sont représentées par la figure 18.

Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	juin	Juill	août	Sept	Oct	nov	Dec
Aucun survol	Aucun survol	Aucun survol						Survols libres	Survols libres	Aucun survol	Aucun survol

Mois	Aucun survol en dessous de 1 000 m du sol, dès lors que les couples sont cantonnés sauf cas énumérés à l'article 2 du présent protocole.
Aucun survol	

Mois	Survols libres.
Survols libres	

Mois	Survols possibles dès lors qu'un échec de la reproduction est constaté.

Figure 34 : Conditions de survol des aéronefs.

Considérant qu'il est absolument nécessaire de préserver la tranquillité du site de nidification de la ZPS « Vallée de la Restonica », et que des aéronefs (autre que militaires) survolent également ce site en période de reproduction, il est proposé d'étendre l'application du protocole décrit ci-dessus à l'ensemble des aéronefs (publics et privés). Les manœuvres d'hélicoptères de tourisme ou réalisés à des fins d'approvisionnement des refuges du PNRC et des bergeries pourraient de cette façon être réorientées en fonction des zones de contournement dites « zones tampon » décrites précédemment et être programmées en fonction de l'évolution de la reproduction du couple de gypaètes.

## Mesure de gestion n°3 : Suivi des espèces

Pour que le suivi des espèces de la directive européenne « oiseaux » soit pertinent, il convient de maintenir et/ou de développer des suivis spécifiques à long terme sur la ZPS. Les effectifs de ces espèces dans la ZPS étant faibles (en raison des caractéristiques écologiques et biologiques des espèces concernées, et/ou des habitats représentés sur la ZPS), ces suivis doivent s'inscrire dans le cadre d'orientations définies à l'échelle de la Corse.

### ✓ Action n° 3.1 : Statut du gypaète barbu

L'ensemble des observations collectées permettra d'évaluer le nombre et le statut des gypaètes fréquentant la ZPS. Afin de déterminer le statut reproducteur du gypaète barbu, il convient d'acquérir annuellement les données relatives aux paramètres démographiques suivants :

- 3) Type d'occupation du territoire (ZPS) : nombre d'individus et classes d'âge
- 4) Ponte : présence/absence
- 5) Productivité : nombre de jeunes à l'envol

L'isolement géographique de la population insulaire peut, selon le degré de dispersion et de philopatrie, poser à terme un problème de recrutement de nouveaux individus pour compenser la mortalité. Ainsi, l'avenir de la population du gypaète barbu en Corse est dépendant du rétablissement d'une métapopulation, même si l'effectif en Corse restera limité en raison de la géographie de l'île (faible superficie, rareté des sites potentiels de nidification), et d'autres facteurs limitants (ressources alimentaires...).

De plus, la population insulaire présente une très faible productivité et l'on observe une baisse des paramètres de la reproduction sur les 30 dernières années. Les cas de mortalité des poussins au nid et de désertion des territoires résultent principalement du manque de nourriture. Cependant, un risque de perte de variabilité génétique, ayant pour conséquence un éventuel impact négatif sur la reproduction, est également possible, d'autant plus que la plupart des jeunes gypaètes barbus corses ont été élevés par le même couple pendant des années.

### ✓ Action n° 3.2 : Statut de l'aigle royal

L'ensemble des observations collectées permettra d'évaluer le nombre et le statut des aigles fréquentant la ZPS. Afin de déterminer le statut reproducteur de l'aigle royal, il convient d'acquérir annuellement les données relatives aux paramètres démographiques suivants :

- 1) Type d'occupation du territoire (ZPS) : nombre d'individus et classes d'âge
- 2) Ponte : présence/absence
- 3) Productivité : nombre de jeunes à l'envol

### ✓ Action n° 3.3 : Statut de l'autour des palombes de Corse

L'ensemble des observations collectées permettra d'évaluer le nombre et le statut des autours fréquentant la ZPS et la localisation des nids. Les mesures de conservation en faveur de cette espèce consistant en des périmètres de sensibilité seront appliquées en relation avec les recommandations pour une gestion forestière prévues dans son plan de restauration (Thibault et *al.*, 2002) (CF : Annexe 7). Afin de déterminer le statut reproducteur de l'autour des palombes de Corse, il convient d'acquérir annuellement les données relatives aux paramètres démographiques suivants :

- 1) Type d'occupation du territoire (ZPS) : nombre d'individus et classes d'âge
- 2) Ponte : présence/absence
- 3) Productivité : nombre de jeunes à l'envol

✓ **Action n° 3.4 : Adaptation des documents de planification forestière à la conservation de la sittelle corse**

Le statut de la sittelle corse dans la ZPS est estimé à environ 8,8 % de sa population insulaire endémique. Dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB, il est nécessaire d'évaluer l'impact des aménagements forestiers sur cette population.

La recherche d'une gestion sylvicole orientée par rapport aux exigences écologiques de la Sittelle Corse est d'actualité et fera l'objet de réflexion du groupe de travail «gestion forestière et maîtrise du risque incendie». Les conclusions du groupe de travail pourront alors s'étendre aux autres sites Natura 2000 concernés par la sittelle corse ou par l'une de ces deux problématiques touchant l'avifaune forestière dans son ensemble, c'est le cas pour l'autour des palombes de corse entre autres (CF. § « Mesure de gestion n°4 »). Cette action est en accord avec les orientations régionales corses de gestion et de conservation de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats (Pietri, 2009).

✓ **Action n° 3.5 : Statuts de l'avifaune nicheuse dans la ZPS**

L'accent est porté sur les espèces à plus fort enjeux de la ZPS, cependant il peut être intéressant de connaître l'évolution des populations de quelques espèces nicheuses listées à l'annexe 1 de la directive « oiseaux » et contactées sur le site. Il existe en effet encore peu de données sur la densité de fauvelles sarde et pitchou ainsi que pour l'engoulevent d'Europe dans les zones d'altitude en Corse. Deux méthodes complémentaires peuvent être envisagées : l'estimation de la densité d'individus pour l'ensemble des zones d'habitat favorables à l'appui de la cartographie des habitats réalisée dans le cadre de la ZSC « Massif du Rotondo » et par des points de contacts donnant l'indice ponctuel d'abondance de ces espèces. Les résultats obtenus permettraient de compléter les données sur la répartition et les effectifs réalisés pour ces espèces à l'échelle des populations insulaires et de préciser davantage leurs statuts en zone de montagne. Cette évaluation pourrait également avoir lieu à l'occasion de la programmation de travaux forestiers sur des surfaces prédéfinies.

La recherche de nids des couples de faucons pèlerins dans la vallée de la Restonica peut également être proposée dans le cadre du présent document d'objectifs. En fonction de l'évolution des connaissances, des mesures de gestion pourraient être envisagées suite à la réflexion des groupes de travail proposés.

## **Mesure de gestion n° 4 : Cohérence des mesures de gestion au niveau de la Corse**

Le nombre de couples des espèces d'intérêt communautaire présentes dans la ZPS représente un pourcentage plus ou moins important de ces populations insulaires. La conservation de ces espèces en Corse est par conséquent liée aux mesures de gestion développées sur l'ensemble des sites Natura 2000, même plus largement à l'échelle de l'île, tous les sites sensibles relatifs à ces espèces n'étant pas en zone Natura 2000.

✓ **Action n° 4.1 : Communication autour des mesures de conservation du site Natura 2000**

La constitution de groupes de travail thématiques permettrait de favoriser la réalisation des mesures de gestion proposées au document d'objectifs de façon concertée. Les thématiques de réflexion selon les groupes de travail pourraient se décliner ainsi :

- « fonctions touristiques et de loisirs »
- « dynamique agricole et pastorale »
- « gestion forestière et maîtrise du risque incendie »

Une association au groupe de réflexion régional « grands ongulés » serait également souhaitable dans le cadre de la préservation de la population de gypaètes barbus (CF. § 4.7 et fiche action 1.2).

Cette action de communication sur les enjeux de conservation des espèces et sur les mesures de gestion établies sur le site pourrait se poursuivre par :

- la réalisation de conventions et diffusion de dépliants à destination des institutionnels et professionnels (ONEMA, Gendarmerie, ONCFS, DDCSPP, Mairies, Chambres d'agriculture, ONF, Fédération de la Chasse et de la pêche, FFME, DDJS, FFCAM et prestataires d'activités sportives et de loisirs, auteurs et éditeurs de topoguides...)
- la diffusion de dépliants, bulletins d'infos web à destination des usagers et pratiquants d'activités sportives et de loisirs disponibles auprès des offices du tourisme et des fédérations...
- la pose de panneaux d'affichage en mairie à destination du grand public et à l'entrée du site (départ de sentier).
- le relais d'information local des sites Natura 2000 par les animateurs et éco-développeurs du Parc Naturel Régional de Corse.

Ces moyens de communication contribueraient également à réduire les causes de perturbations anthropiques directes visant ces espèces protégées. Pour le gypaète, il s'agit essentiellement du tir, du dénichage et de la photographie et vidéo réalisées à proximité du nid (Seguin & Torre, 2001). Bien que la Corse ne compte que peu de cas recensés, les populations d'oiseaux insulaires présentant généralement de petits effectifs sont d'autant plus fragilisées face à ces pratiques. Afin d'anticiper et réduire ces éventuels risques de perturbation, le Parc Naturel de la Corse s'est toujours opposé à la divulgation des sites de nidification et à la réalisation de clichés photographiques de gypaète barbu au nid, quel que soit le demandeur (amateur ou professionnel). De plus, l'arrêté du 24 février 2000 spécifique au gypaète barbu règlemente au niveau national la recherche, l'approche et l'affût pour la prise de vue ou de son, dans un rayon de 700 mètres autour des nids, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 août (durant la totalité de la période de reproduction).

En ce qui concerne le tir, il n'y a pas eu de « campagne anti-rapaces » depuis ces vingt dernières années en Corse. Campagne qui se serait traduite par un déclin important ou l'extinction des populations de gypaète et d'aigle royal comme dans d'autres régions. Cependant, depuis la mort de deux gypaètes abattus à la chevrotine en 1991, deux nouveaux cas visant des aigles royaux ont été répertoriés cette année. Il s'agit vraisemblablement de cas isolés sur lesquels il est difficile d'agir. Toutefois, la campagne d'information et de sensibilisation auprès des porteurs de fusils évoquée dans le rapport sur les causes de perturbation du gypaète barbu en Corse (2001) est justifiée. Les partenaires privilégiés suggérés étant les fédérations départementales des chasseurs (fédérations qui ont soutenu le projet Life pour le gypaète) et différents groupements agricoles (Chambres d'agriculture, associations...).

✓ **Action n° 4.2 : Prise en compte des espèces de la directive européenne « Habitat-Faune-Flore » et des habitats rares en corse.**

L'objectif de cette mesure est de tenir compte des espèces de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » et des habitats rares en Corse présents dans la ZPS « Vallée de la Restonica ». Le lien avec les actions de gestion prévues au DOCOB de la ZSC « Massif du Rotondo », dans le cadre de l'Opération Grand Site et avec celles du plan d'aménagement forestier concernant la forêt communale de Corté

permettra de formuler des recommandations et de prendre en compte ces éléments patrimoniaux dans le développement des autres mesures proposées. Cette action, même si elle ne concerne pas directement la conservation des oiseaux ayant justifié la désignation des ZPS, intègre le souci de cohérence au sein du réseau Natura 2000 (directives « Oiseaux » et « Habitats-Faune-Flore ») et avec les autres documents de gestion en projet ou existant sur ce territoire.

✓ **Action n° 4.3 : Transversalité des mesures de gestion :**

Cette action traduit la volonté de développer des mesures de gestion à une échelle géographique cohérente pour les espèces visées, tout en optimisant les moyens (humains et financiers). Cette action prévoit également une nécessaire actualisation des mesures proposées en fonction de l'évolution des connaissances.

→ **Augmentation et suivi des ressources alimentaires du gypaète barbu**

**Fiche action 1.1**

<b>Intitulé</b>	<b><u>Développement du pastoralisme extensif en petits ruminants</u></b>
<b>Espèces concernées</b> (nom, n° code Natura 2000)	Gypaète barbu (A076) prioritairement Aigle royal (A091) et Milan royal (A076) secondairement
<b>Objectifs</b>	Augmentation des ressources alimentaires pour le gypaète barbu et l'aigle royal induite par la mortalité naturelle de petits ruminants domestiques sur les estives.
<b>Résultats attendus</b>	1) Elaboration d'un plan d'aménagement et de gestion concertée des estives 2) Mise en œuvre du plan d'aménagement et de gestion des estives 3) Relance de la dynamique pastorale sur les sites favorables 4) Valorisation des petits ruminants de réforme 5) Politique d'équarrissage compatible avec une accessibilité des carcasses pour les oiseaux.
<b>Périmètre d'application</b>	Commune de Corte dont la ZPS FR 9410084 et communes voisines du site dans un rayon de 10km au minimum.
<b>Connexion avec le PNA en faveur du gypaète barbu</b>	Objectif I : « Préserver, restaurer et améliorer l'habitat » - Action 1.3 « Améliorer la capacité trophique et la disponibilité en site de nidification de l'habitat dans l'aire de répartition » – sous action 1 : « maintien du pastoralisme extensif en petits ruminants, en liaison avec une politique d'équarrissage »
<b>Modalités de l'opération</b>	
<b>Engagements non rémunérés</b>	
<b>Engagements rémunérés</b>	
<b>Coût de la mesure</b>	
<b>Montant de l'aide</b>	
<b>Modalité et versement des aides</b>	
<b>Point de contrôle sur place</b>	Présence/absence de troupeaux
<b>Indicateurs de suivi</b>	Réactualisation de l'expertise pastorale et multi-usages afin de soulever l'ensemble des problématiques relatives au développement du site et sa périphérie. La concertation entre les éleveurs et les autres utilisateurs de la montagne afin de définir les objectifs communs Le nombre de petits ruminants de réforme valorisés
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	- Evolution numérique du cheptel en petits ruminants - Répartition spatio-temporelle du cheptel
<b>Maître d'ouvrage</b>	A Muntagnera
<b>Maître d'œuvre</b>	A Muntagnera
<b>Autres contractants/ bénéficiaires/ acteurs potentiels</b>	
<b>Type de financement</b>	Etat, collectivité territoriale de Corse, collectivités locales...

→ **Augmentation et suivi des ressources alimentaires du gypaète barbu**

**Fiche action 1.2**

<b>Intitulé</b>	<b><u>Développement des populations d'ongulés sauvages</u></b>
<b>Espèces concernées</b> (nom, n° code Natura 2000)	Gypaète barbu (A076) prioritairement Aigle royal (A091) secondairement Mouflon de Corse Cerf de Corse
<b>Objectifs</b>	Augmentation des ressources alimentaires pour le gypaète barbu induite par la mortalité naturelle des ongulés sauvages. 1) Soutenir les programmes de développement des populations d'ongulés sauvages 2) Intégrer le gypaète barbu comme critère de sélection des sites de lâchers 3) Soutenir le suivi et la gestion des populations
<b>Résultats attendus</b>	Viabilité à long terme des populations d'ongulés sauvages (mouflon de Corse et cerf de Corse) et des grands rapaces.
<b>Périmètre d'application</b>	ZPS FR 9410084 et périphérie
<b>Connexion avec le PNA en faveur du gypaète barbu</b>	Objectif I : « Préserver, restaurer et améliorer l'habitat » - Action 1.3 « Améliorer la capacité trophique et la disponibilité en site de nidification de l'habitat dans l'aire de répartition » – sous action 1 : « étude de faisabilité du renforcement des populations d'ongulés sauvages et mise en œuvre du renforcement dans un deuxième temps »
<b>Modalités de l'opération</b>	
<b>Engagements non rémunérés</b> (bonnes pratiques)	
<b>Engagements rémunérés</b>	
<b>Coût de la mesure</b>	
<b>Montant de l'aide</b>	
<b>Modalité et versement des aides</b>	
<b>Point de contrôle sur place</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	Rapport annuel des programmes de développement des ongulés sauvages Cartographie de la répartition des ongulés sauvages
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Statut des populations d'ongulés sauvages Evolution globale de ces populations et en périphérie du site
<b>Maître d'ouvrage</b>	Groupe « grands ongulés » (OEC, DREAL, PNRC, ONCFS, ONF...)
<b>Maître d'œuvre</b>	Groupe « grands ongulés » (OEC, DREAL, PNRC, ONCFS, ONF...)
<b>Autres contractants/bénéficiaires/acteurs potentiels</b>	
<b>Type de financement</b>	Etat, collectivité territoriale de Corse, collectivités locales...

→ **Augmentation et suivi des ressources alimentaires du gypaète barbu**

**Fiche action 1.3**

<b>Intitulé</b>	<b><u>Approvisionnement de points de nourrissage artificiel</u></b>
<b>Espèces concernées</b> (nom, n° code Natura 2000)	Gypaète barbu (A076)
<b>Objectifs</b>	<p>Augmentation des ressources alimentaires du gypaète barbu.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) poursuivre l'action déjà réalisée par le PNRC,</li> <li>2) définir un site d'approvisionnement d'accès favorable à la fois aux opérations de portage et aux gypaètes</li> <li>3) étudier la faisabilité de déposer de la nourriture accessible au gypaète toute l'année et mise en œuvre du nouveau protocole de nourrissage.</li> </ol> <p>Voir détail en annexe 6 : « note relative au projet de nourrissage artificiel et de suivi de la population de gypaète barbu en Corse (période 2012-2016) ».</p>
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- amélioration du taux de survie des individus (adultes et immatures) territoriaux et erratiques.</li> <li>- soutien à la reproduction.</li> </ul>
<b>Périmètre d'application</b>	ZPS FR 9410084 ainsi que tous les charniers de Corse
<b>Modalités de l'opération</b>	
<b>Engagements non rémunérés</b> (bonnes pratiques)	
<b>Engagements rémunérés</b>	<p>Fréquence d'approvisionnements prévus pour la période 2012-2016 :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Nourrissage ordinaire : un dépôt d'os de 20kg minimum/site/semaine toute l'année</li> <li>2) Nourrissage spécifique : un dépôt de chair et d'os de 20kg minimum/site/2 jours réalisé peu avant l'éclosion jusqu'à l'envol du jeune (soit environ 4 à 5 mois)</li> </ol>
<b>Coût de la mesure</b>	<p>Besoins humains prévisionnels = 1612 journées/agents/an (deux agents par journée)</p> <p>Budget matériel prévisionnel = 28400 euros</p>
<b>Montant de l'aide</b>	
<b>Modalité et versement des aides</b>	
<b>Point de contrôle sur place</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<p>Dates de dépôt de nourriture</p> <p>Quantité de nourriture déposée</p> <p>Type de nourriture déposée</p> <p>Nourriture restante avant le dépôt</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<p>Bilan annuel de l'approvisionnement</p> <p>Observation des gypaètes barbus sur le point de nourrissage</p>
<b>Maître d'ouvrage</b>	PNRC

<b>Maître d'œuvre</b>	PNRC
<b>Autres contractants/ bénéficiaires/ acteurs potentiels</b>	Partenariats avec les acteurs implantés localement (ONF, ONCFS, CPIE de Corte, CREN, bénévoles, Association I cavalli corsi, Corseus hélicoptère...) et la Fondation de Conservation des Vautours
<b>Type de financement</b>	Etat, collectivité territoriale de Corse (OEC...), collectivités locales

→ **Augmentation et suivi des ressources alimentaires du gypaète barbu**

**Fiche action 1.4**

<b>Intitulé</b>	<b><u>Suivi quantitatif des ressources alimentaires</u></b>
<b>Espèces concernées</b> (nom, n° code Natura 2000)	Gypaète barbu (A076) prioritairement Aigle royal (A091) secondairement
<b>Objectifs</b>	Connaître l'évolution des ressources alimentaires
<b>Résultats attendus</b>	
<b>Périmètre d'application</b>	ZPS FR 9410084 et communes voisines du site dans un rayon de 10km au minimum.
<b>Connexion avec le PNA en faveur du gypaète barbu</b>	Objectif I : « Préserver, restaurer et améliorer l'habitat » - Action 1.3 « Améliorer la capacité trophique et la disponibilité en site de nidification de l'habitat dans l'aire de répartition »
<b>Modalités de l'opération</b>	
<b>Engagements non rémunérés</b> (bonnes pratiques)	
<b>Engagements rémunérés</b>	
<b>Coût de la mesure</b>	
<b>Montant de l'aide</b>	
<b>Modalité et versement des aides</b>	
<b>Point de contrôle sur place</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	Données sur les ongulés sauvages Données sur les ongulés domestiques
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Tendance des ressources alimentaires
<b>Maître d'ouvrage</b>	Groupe « grands ongulés » (OEC, DREAL, PNRC, ONCFS, ONF...); Fédération des estives de Corse A Muntagnera; ODARC
<b>Maître d'œuvre</b>	Groupe « grands ongulés » (OEC, DREAL, PNRC, ONCFS, ONF, DDAF, Fédération des Chasseurs de Haute-Corse et de la Corse du Sud...) Fédération des estives de Corse A Muntagnera ; Association de producteurs Casgiu Casanu, ODARC ; Communes ; Chambres d'agriculture
<b>Autres contractants/ bénéficiaires/ acteurs potentiels</b>	
<b>Type de financement</b>	Etat, collectivité territoriale de Corse, collectivités locales...

→ **Augmentation et suivi des ressources alimentaires du gypaète barbu**

**Fiche action 1.5**

<b>Intitulé</b>	<b><u>Evolution et suivi qualitatif des ressources alimentaires</u></b>
<b>Espèces concernées</b> (nom, n° code Natura 2000)	Gypaète barbu (A076) prioritairement Aigle royal (A091) secondairement
<b>Objectifs</b>	Evaluer et favoriser le bon état sanitaire des populations de grands rapaces.
<b>Résultats attendus</b>	Amélioration du taux de survie des individus et des paramètres de la reproduction.
<b>Périmètre d'application</b>	ZPS FR 9410084 et périphérie
<b>Connexion avec le PNA en faveur du gypaète barbu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectif II « Réduire les facteurs de mortalité anthropiques » Action 2.3 « Réduire les risques d'empoisonnement et d'intoxication »</li> <li>- Objectif VI « améliorer la connaissance » action 6.4 « développer d'autres programmes d'étude » (sous-action 2 : « étude Toxicologique »)</li> </ul>
<b>Modalités de l'opération</b>	
<b>Engagements non rémunérés</b> (bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Application du texte réglementaire n°142/2011/CE.</li> <li>-Collecte de dépouilles d'espèces sentinelles par le réseau d'observateurs.</li> <li>-Mise à jour de la liste des produits phytosanitaires compatibles avec la préservation de la faune sauvage.</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Examen toxicologique des restes alimentaires accumulés dans les nids à la fin de la période de reproduction.</li> <li>-Campagne de sensibilisation, formation et information des institutionnels et acteurs locaux de la toxicité ou compatibilité des produits phytosanitaires avec la faune sauvage (en lien avec l'action 4.2)</li> </ul>
<b>Coût de la mesure</b>	-Evalué à 7500 euros dans le PNA (dont analyses et animations)
<b>Montant de l'aide</b>	
<b>Modalité et versement des aides</b>	
<b>Point de contrôle sur place</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Type de nourriture déposée</li> <li>-Recherche de métaux lourds et de produits organophosphorés dans les restes alimentaires par les organismes vétérinaires</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Bilan annuel de l'approvisionnement dont résultats d'analyses toxicologiques de la nourriture déposée ou collectée dans les charniers</li> <li>-Résultats d'analyses de l'état sanitaire des oiseaux</li> <li>-Cellule de veille toxicologique mise en place à l'occasion du PNA</li> </ul>
<b>Maître d'ouvrage</b>	PNRC
<b>Maître d'œuvre</b>	Laboratoires d'analyses vétérinaires
<b>Autres contractants/bénéficiaires/acteurs potentiels</b>	Partenariats avec les acteurs implantés localement (ONCFS, A Muntagnera, Casgiu Casanu, Fédération et associations de chasseurs...); Chambres d'agriculture et organismes vétérinaires (DDCSPP ex-DDSV et DDAS)
<b>Type de financement</b>	Etat, collectivité territoriale de Corse, collectivités locales...

→ **Préservation des sites de nidification du gypaète barbu**

**Fiche action 2.1**

<b>Intitulé</b>	<b><u>Gestion de la pratique de l'escalade</u></b>
<b>Espèces concernées</b> (nom, n° code Natura 2000)	Gypaète barbu (A076) prioritairement Espèces végétales rares secondairement
<b>Objectifs</b>	1) Mettre en œuvre des mesures de gestion contractuelles et/ou de protection réglementaire sur la zone de sensibilité majeure (ZSM) 2) Développer des accords avec les représentants de socioprofessionnels et d'usagers, à une échelle territoriale plus ou moins large, visant à anticiper et à réduire les risques de perturbations de la reproduction du gypaète et de destruction des espèces végétales par des activités se déroulant au sein des ZSM
<b>Résultats attendus</b>	- Absence de perturbation en période de reproduction - Limiter les causes potentielles d'échec de la reproduction - Inventaire des espèces végétales rupicoles rares
<b>Périmètre d'application</b>	Zones de sensibilité majeure (ZSM), définies dans le docob de la ZPS FR9410084
<b>Connexion avec le PNA en faveur du gypaète barbu</b>	Objectif I « Préserver, restaurer et améliorer l'habitat » - Action 1.1 « Diminuer les perturbations anthropiques » - Sous-action 1 & 2 et Action 1.2 « Réduire la détérioration de l'habitat » - Sous-action 4 « Mettre en place un plan de pratique des sports de nature »
<b>Modalités de l'opération</b>	
<b>Engagements non rémunérés</b> (bonnes pratiques)	-Respects des modalités légales d'ouverture de voies d'escalades et localement des interdictions d'équiper de nouvelles voies et de pratiquer l'escalade en dehors des périodes autorisées (variables suivant la phénologie de l'espèce). -Engager un partenariat de fond avec la FFME et les socio-professionnels -Réalisation d'une évaluation des incidences par les porteurs de projet d'équipement dans le cadre de la liste locale complémentaire des projets non-soumis à autorisation administrative. Autres textes de référence : Art. 414-19 du Code de l'Environnement « Dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 ». Décret 2010-365 du 9avril 2010 (liste nationale des projets) et décret du 16 août 2011 (procédure d'évaluation d'incidence).
<b>Engagements rémunérés</b>	-déséquiper les voies d'escalade défavorables à la nidification des rapaces -informer localement les usagers de la réglementation en vigueur et les sensibiliser aux éventuelles conséquences écologiques de cette activité (par le biais des topoguides, panneaux à l'entrée des chemins d'approche...).
<b>Coût de la mesure</b>	
<b>Montant de l'aide</b>	
<b>Modalité et versement des aides</b>	
<b>Point de contrôle sur</b>	-Réalisation d'une étude d'incidence Natura 2000

<b>place</b>	-Prise d'un arrêté préfectoral annuel fixant les nouvelles dispositions : (Interdiction totale du 1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril/Interdiction potentielle du 1 <sup>er</sup> mai au 14 août dès le constat d'une ponte/Autorisation du 15 août au 30 octobre)
<b>Indicateurs de suivi</b>	Suivi annuel de la reproduction de l'espèce - diffusion auprès des structures professionnelles et conventions avec les auteurs et éditeurs de topoguides
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Productivité du couple de gypaètes, fidélité au site de nidification
<b>Maître d'ouvrage</b>	PNRC, Porteur de projet d'équipement
<b>Maître d'œuvre</b>	PNRC, Bureau d'Etude, Experts
<b>Autres contractants/ bénéficiaires/ acteurs potentiels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- FFME</li> <li>- Usagers</li> <li>- Socio-professionnels</li> </ul>
<b>Type de financement</b>	Etat, collectivité territoriale de Corse, collectivités locales...

→ Préservation des sites de nidification du gypaète barbu

Fiche action 2.2

<b>Intitulé</b>	<b><u>Gestion des autres activités de pleine nature</u></b>
<b>Espèces concernées</b> (nom, n° code Natura 2000)	Gypaète barbu (A076) prioritairement
<b>Objectifs</b>	<p>3) Mettre en œuvre des mesures de gestion contractuelles et/ou de protection réglementaire sur la zone de sensibilité majeure (ZSM)</p> <p>4) Développer des accords avec les représentants de socioprofessionnels et d'usagers, à une échelle territoriale plus ou moins large, visant à anticiper et à réduire les risques de perturbations de la reproduction du gypaète par des activités se déroulant au sein des ZSM</p>
<b>Résultats attendus</b>	<p>- Absence de perturbation en période de reproduction</p> <p>- Limiter les causes potentielles d'échec de la reproduction</p>
<b>Périmètre d'application</b>	Zones de sensibilité majeure (ZSM), définies dans le docob de la ZPS FR9410084
<b>Connexion avec le PNA en faveur du gypaète barbu</b>	Objectif I « Préserver, restaurer et améliorer l'habitat » - Action 1.1 « Diminuer les perturbations anthropiques » - Sous-action 1 & 2 et Action 1.2 « Réduire la détérioration de l'habitat » - Sous-action 4 « Mettre en place un plan de pratique des sports de nature »
<b>Modalités de l'opération</b>	
<b>Engagements non rémunérés</b> (bonnes pratiques)	<p>-Favoriser une démarche d'information et d'implication des chasseurs et des socio-professionnels dans la protection du territoire afin de trouver les meilleurs compromis de gestion dans les secteurs sensibles.</p> <p>-Fixer les engagements de façon réglementaire par la prise d'un arrêté de biotope dans les zones sensibles et en fonction de la phénologie de l'espèce.</p> <p>-Eviter le balisage des sentiers situés dans les ZSM et de mentionner ceux-ci dans les nouvelles éditions de topoguides de randonnée.</p> <p>-Adapter le déroulement des manifestations sportives en fonction des périodes sensibles pour l'espèce dans les ZSM.</p>
<b>Engagements rémunérés</b>	-informer localement les usagers de la réglementation en vigueur et les sensibiliser aux éventuelles conséquences écologiques de leur activités (par le biais des topoguides, des sociétés de chasse et associations sportives locales, des points d'information touristique, de panneaux à l'entrée des chemins...).
<b>Coût de la mesure</b>	
<b>Montant de l'aide</b>	
<b>Modalité et versement des aides</b>	
<b>Point de contrôle sur place</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	Suivi annuel de la reproduction de l'espèce – partenariat de fond avec les

	usagers du site dans la préservation du territoire - conventions avec les auteurs et éditeurs de topoguides – prise d'arrêté de biotope
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Productivité du couple de gypaètes, fidélité au site de nidification
<b>Maître d'ouvrage</b>	PNRC,
<b>Maître d'œuvre</b>	PNRC,
<b>Autres contractants/ bénéficiaires/ acteurs potentiels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Société de chasse locale</li> <li>- Usagers</li> <li>- Socio-professionnels</li> </ul>
<b>Type de financement</b>	Etat, collectivité territoriale de Corse, collectivités locales...

→ **Préservation des sites de nidification du gypaète barbu**

**Fiche action 2.3**

<b>Intitulé</b>	<b><u>Prise en compte des incidences des projets de développement socio-économiques</u></b>
<b>Espèces concernées</b> (nom, n° code Natura 2000)	Gypaète barbu (A076) Sittelle Corse (A076)
<b>Objectifs</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Mettre en œuvre des mesures de gestion contractuelles et/ou de protection réglementaire sur la zone de sensibilité majeure (ZSM).</li> <li>2) Développer des accords avec les représentants de socioprofessionnels et d'usagers, à une échelle territoriale plus ou moins large, visant à anticiper et à réduire les risques de perturbations de la reproduction par des activités se déroulant au sein des ZSM.</li> </ol>
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de perturbation en période de reproduction sur les sites de nidification.</li> <li>- Limiter les causes potentielles d'échec de la reproduction.</li> </ul>
<b>Périmètre d'application</b>	Zones de sensibilité majeure (ZSM), définies dans le docob de la ZPS FR9410084
<b>Connexion avec le PNA en faveur du gypaète barbu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Objectif I « Préserver, restaurer et améliorer l'habitat » - Action 1.1 « Diminuer les perturbations anthropiques » - Sous-action 1 &amp; 2</li> <li>-Objectif IV «Favoriser la prise en compte du plan dans les politiques publiques »</li> <li>-Objectif VII « Favoriser l'acceptation locale » (Cf : fiche action 4.2)</li> </ul>
<b>Modalités de l'opération</b>	
<b>Engagements non rémunérés</b> (bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration d'un cahier des charges commun à l'entretien de la forêt soumise au régime forestier et à la mise en œuvre du plan de gestion rapproché des massifs forestiers</li> <li>- Prise en compte de la biodiversité dès la phase conception des projets de développement et évaluation d'incidence sur l'avifaune au titre de Natura 2000 à la charge du maître d'ouvrage pour les communes incluses dans le rayon d'action des rapaces.</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	
<b>Coût de la mesure</b>	
<b>Montant de l'aide</b>	
<b>Modalité et versement des aides</b>	
<b>Point de contrôle sur place</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Aboutissement ou non des projets et/ou modifications sur la base de critères écologiques dès lors que le caractère impactant est mis en évidence.</li> <li>- Contrôles de la conformité des projets par les services de l'état</li> </ul>
<b>Indicateurs de suivi</b>	Suivi des populations insulaires et des effectifs locaux
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Evolution des paramètres de la reproduction et du taux de mortalité Maintien de la superficie favorable des territoires vitaux.
<b>Maître d'ouvrage</b>	Porteurs de projets
<b>Maître d'œuvre</b>	PNRC, Bureaux d'études, experts, ONF...
<b>Autres contractants/bénéficiaires/ acteurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat.</li> <li>- Socioprofessionnels.</li> </ul>

<b>potentiels</b>	- LPO
<b>Type de financement</b>	Etat, collectivité territoriale de Corse, collectivités locales...

→ **Préservation des sites de nidification du gypaète barbu**

**Fiche action 2.4**

<b>Intitulé</b>	<b><u>Gestion du survol d'aéronefs</u></b>
<b>Espèces concernées</b> (nom, n° code Natura 2000)	Gypaète barbu (A076) prioritairement,
<b>Objectifs</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Mettre en œuvre des mesures de gestion contractuelles et/ou de protection réglementaire sur la zone de sensibilité majeure (ZSM)</li> <li>2) Développer des accords avec les représentants de socioprofessionnels et d'usagers, à une échelle territoriale plus ou moins large, visant à anticiper et à réduire les risques de perturbations de la reproduction par des activités se déroulant au sein des ZSM</li> </ol>
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de perturbation en période de reproduction</li> <li>- Limiter les causes potentielles d'échec de la reproduction</li> </ul>
<b>Périmètre d'application</b>	Zones de sensibilité majeure (ZSM), définies dans le docob de la ZPS FR9410084
<b>Connexion avec le PNA en faveur du gypaète barbu</b>	- Objectif I: « Préserver, restaurer et améliorer l'habitat » - Action 1.1 « Diminuer les perturbations anthropiques »
<b>Modalités de l'opération</b>	
<b>Engagements non rémunérés</b> (bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des modalités de survol des ZSM.</li> <li>- Aménagement de dropping zone en dehors des ZSM.</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	
<b>Coût de la mesure</b>	
<b>Montant de l'aide</b>	
<b>Modalité et versement des aides</b>	
<b>Point de contrôle sur place</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de conventions signées, protocoles d'accord...
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Bilan annuel
<b>Maître d'ouvrage</b>	
<b>Maître d'œuvre</b>	
<b>Autres contractants/bénéficiaires/acteurs potentiels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère de la défense.</li> <li>- Sociétés privées d'hélicoptères.</li> <li>- Socioprofessionnels.</li> <li>- Usagers.</li> </ul>
<b>Type de financement</b>	Etat, collectivité territoriale de Corse...

→ Suivi des espèces  
**Fiche action 3.1**

<b>Intitulé</b>	<b><u>Statut du gypaète barbu</u></b>
<b>Espèces concernées</b> (nom, n° code Natura 2000)	Gypaète barbu (A076)
<b>Objectifs</b>	Connaître à long terme le statut de l'espèce. Evaluer l'état de la population de gypaètes sur le plan génétique.
<b>Résultats attendus</b>	Obtention annuelle de paramètres démographiques : - occupation du site (classe d'âge des individus) - taux de ponte - productivité (nombre de jeunes à l'envol)
<b>Périmètre d'application</b>	ZPS FR 9410084
<b>Connexion avec le PNA en faveur du gypaète barbu</b>	Objectif IV : « Améliorer la connaissance » - Action 6.1 « Suivre et surveiller les populations » - Action 6.3 « mieux comprendre l'écologie de l'espèce (démographie, utilisation de l'espace...) » - Action 6.4 « développer d'autres programmes d'étude » (sous-action 1 : étude génétique)
<b>Modalités de l'opération</b>	
<b>Engagements non rémunérés</b> (bonnes pratiques)	
<b>Engagements rémunérés</b>	Relevés Recherche d'éventuelles faiblesses génétiques dans la population insulaire.
<b>Coût de la mesure</b>	Évalué à 4500 euros pour la Corse dans le PNA (y compris analyses toxicologiques des cadavres de l'espèce)
<b>Montant de l'aide</b>	
<b>Modalité et versement des aides</b>	
<b>Point de contrôle sur place</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de journées d'observation Réalisation d'une étude génétique
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Bilan annuel Rapport d'analyses génétiques
<b>Maître d'ouvrage</b>	PNRC
<b>Maître d'œuvre</b>	Organismes vétérinaires, DDCSPP (ex DDSV et DDAS)
<b>Autres contractants/bénéficiaires/acteurs potentiels</b>	
<b>Type de financement</b>	Etat, collectivité territoriale de Corse, collectivités locales...

→ Suivi des espèces  
**Fiche action 3.2**

<b>Intitulé</b>	<b><u>Statut de l'aigle royal</u></b>
<b>Espèces concernées</b> (nom, n° code Natura 2000)	Aigle royal (A091)
<b>Objectifs</b>	Connaître à long terme le statut de l'espèce.
<b>Résultats attendus</b>	Obtention annuelle de paramètres démographiques : - occupation du site (classe d'âge des individus) - taux de ponte - productivité (nombre de jeunes à l'envol)
<b>Périmètre d'application</b>	ZPS FR 9410084 et périphérie
<b>Connexion avec un programme de conservation</b>	Un réseau « aigle royal » est en cours de constitution. Le programme de conservation de l'aigle royal en Corse est coordonné par le PNRC.
<b>Modalités de l'opération</b>	
<b>Engagements non rémunérés</b> (bonnes pratiques)	
<b>Engagements rémunérés</b>	Relevés
<b>Coût de la mesure</b>	
<b>Montant de l'aide</b>	
<b>Modalité et versement des aides</b>	
<b>Point de contrôle sur place</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de journées d'observation
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Bilan annuel
<b>Maître d'ouvrage</b>	PNRC
<b>Maître d'œuvre</b>	PNRC, réseau « aigle royal »
<b>Autres contractants/ bénéficiaires/ acteurs potentiels</b>	
<b>Type de financement</b>	Etat, collectivité territoriale de Corse, collectivités locales...

→ Suivi des espèces  
**Fiche action 3.3**

<b>→ Suivi des espèces</b>	
<b>Fiche action 3.3</b>	
<b>Intitulé</b>	<b><u>Statut de l'autour des palombes de Corse</u></b>
<b>Espèces concernées</b> (nom, n° code Natura 2000)	Autour des palombes de Corse (A400)
<b>Objectifs</b>	Connaître l'évolution de l'autour des palombes de Corse
<b>Résultats attendus</b>	Effectifs et répartition de l'autour des palombes de Corse
<b>Périmètre d'application</b>	ZPS FR 9410084
<b>Connexion avec un programme de conservation</b>	Plan de restauration de l'autour des palombes cyrno-sarde en Corse (Thibault et al. 2002) en phase d'évaluation. Plan National d'Actions envisagé.
<b>Modalités de l'opération</b>	
<b>Engagements non rémunérés</b> (bonnes pratiques)	-Recherche des nouveaux nids des couples d'autours de la vallée de la Restonica et l'intégration des périmètres de sensibilité de l'espèce aux prochains plans d'aménagements forestiers -Réflexion sur les enjeux liés à l'exploitation forestière et à la protection des forêts contre l'incendie dans les biotopes favorables à l'autour des palombes de Corse.
<b>Engagements rémunérés</b>	-Evaluation de la qualité du biotope favorable dans l'ensemble de la ZPS -Cartographie des effectifs et de la répartition en période de reproduction dans la ZPS. Fréquence des relevés à définir.
<b>Coût de la mesure</b>	
<b>Montant de l'aide</b>	
<b>Modalité et versement des aides</b>	
<b>Point de contrôle sur place</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	Constitution d'un groupe de travail sur la thématique de la « gestion forestière et maîtrise du risque incendie » Nombre de journées d'observation Nombres de couples recensés
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Bilan annuel
<b>Maître d'ouvrage</b>	PNRC
<b>Maître d'œuvre</b>	PNRC, Associations et Bureaux d'études
<b>Autres contractants/ bénéficiaires/ acteurs potentiels</b>	Amis du PNRC, CEN Corse, GOC, Bureau d'étude et experts, laboratoire EPHE, ONF, MNHN...
<b>Type de financement</b>	Etat, collectivité territoriale de Corse...

→ Suivi des espèces  
**Fiche action 3.4**

<b>Intitulé</b>	<b><u>Adaptation des documents de planification forestière à la conservation de la sittelle corse</u></b>
<b>Espèces concernées</b> (nom, n° code Natura 2000)	Sittelle corse (A331)
<b>Objectifs</b>	Maintenir au mieux les effectifs de l'espèce dans la ZPS en favorisant une sylviculture appropriée et en prévenant le risque incendie
<b>Résultats attendus</b>	Préservation de la sittelle corse, espèce vulnérable au niveau mondial (critères lites rouge UICN)
<b>Périmètre d'application</b>	ZPS FR 9410084 et périphérie
<b>Connexion avec un programme de conservation et/ou un plan de gestion du territoire</b>	-Plan National d'Actions en reconduit pour 10 ans par le ministère de l'Ecologie, à rédiger (2012-2022) - Plan de restauration de la sittelle corse achevé (Thibault et al. 2000). -Documents d'Aménagements forestiers des forêts soumises (forêt communale de Corte). -En lien avec les actions prévues dans la ZPS « Forêt territoriale de Corse ».
<b>Modalités de l'opération</b>	
<b>Engagements non rémunérés</b> (bonnes pratiques)	-Réflexion sur les enjeux liés à l'exploitation forestière et à la protection des forêts contre l'incendie dans les biotopes favorables à la Sittelle. -Révision des aménagements forestiers si nécessaire
<b>Engagements rémunérés</b>	-Evaluation de la qualité du biotope favorable à la sittelle dans l'ensemble de la ZPS -Contrat dispositif favorisant le développement de bois sénescents (dont le but est d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire en forêt) -Un recensement systématique des couples de sittelle avant et après intervention forestière – évaluation des aménagements forestiers sur la population locale. -Cartographie des effectifs et de la répartition en période de reproduction dans la ZPS. Fréquence des relevés à définir ; intervalle proposé de 5 années.
<b>Coût de la mesure</b>	
<b>Montant de l'aide</b>	
<b>Modalité et versement des aides</b>	
<b>Point de contrôle sur place</b>	Maintien de l'habitat favorable à l'espèce et des effectifs Evaluation de l'impact des aménagements forestiers sur la population locale réadaptation si nécessaire
<b>Indicateurs de suivi</b>	Constitution d'un groupe de travail sur la thématique de la « gestion forestière et maîtrise du risque incendie » Nombre de journées d'observation Nombres de couples recensés
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Bilan annuel
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune de Corte
<b>Maître d'œuvre</b>	ONF, (exploitants forestiers), PNRC...

<b>Autres contractants/ bénéficiaires/ acteurs potentiels</b>	Amis du PNRC, CEN Corse, GOC, Bureau d'étude et experts, laboratoire EPHE, ONF, MNHN...
<b>Type de financement</b>	Etat, collectivité territoriale de Corse...

→ Suivi des espèces  
**Fiche action 3.5**

<b>→ Suivi des espèces</b>	
<b>Fiche action 3.5</b>	
<b>Intitulé</b>	<b><u>Statuts de l'avifaune nicheuse dans la ZPS</u></b>
<b>Espèces concernées</b> (nom, n° code Natura 2000)	Autres espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présentes sur le site
<b>Objectifs</b>	-Connaître l'évolution des populations des espèces nicheuses listées à l'annexe 1 de la directive « oiseaux ». -Evaluer la densité de fauvette pitchou, de fauvette sarde et d'engoulevent d'Europe dans les zones d'altitude -Recherche de nids occupés de faucons pèlerins -Evaluer des densités d'individus à l'occasion de la programmation de travaux forestiers sur des surfaces prédéfinies.
<b>Résultats attendus</b>	Effectifs et répartition de l'avifaune nicheuse dans la ZPS
<b>Périmètre d'application</b>	ZPS FR 9410084
<b>Connexion avec un programme de conservation</b>	Non ; amélioration des connaissances sur l'effectif et la répartition des populations de ces espèces conjointement à plusieurs ZPS de montagne.
<b>Modalités de l'opération</b>	
<b>Engagements non rémunérés</b> (bonnes pratiques)	
<b>Engagements rémunérés</b>	Comptages réalisés. Programmation de la mise à jour des relevés à définir.
<b>Coût de la mesure</b>	
<b>Montant de l'aide</b>	
<b>Modalité et versement des aides</b>	
<b>Point de contrôle sur place</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de journées d'observation
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Bilans périodiques
<b>Maître d'ouvrage</b>	PNRC
<b>Maître d'œuvre</b>	CEN Corse
<b>Autres contractants/ bénéficiaires/ acteurs potentiels</b>	Amis du PNRC, CEN Corse, GOC (groupe « oiseaux terrestres »)
<b>Type de financement</b>	Etat, collectivité territoriale de Corse...

→ **Cohérence des mesures de gestion au niveau de la Corse**

**Fiche action 4.1**

<b>Intitulé</b>	<b><u>Communication autour des mesures de conservation du site Natura 2000</u></b>
<b>Espèces concernées</b> (nom, n° code Natura 2000)	Toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présentes dans le site
<b>Objectifs</b>	<p>Communiquer sur les enjeux de conservation des espèces et informer sur les mesures de gestion établies sur le site.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Constitution de groupes de travail thématiques</li> <li>2) Réalisation de conventions et diffusion de dépliants à destination des institutionnels et professionnels (ONEMA, Gendarmerie, ONCFS, DDCSPP, Mairies, Chambres d'agricultures, ONF, Fédérations départementales de Chasse et de pêche, FFME, FFCAM et prestataires d'activités sportives et de loisirs, auteurs et éditeurs de topoguides...)</li> <li>3) Diffusion de dépliants, bulletins d'infos web à destination des usagers et pratiquants d'activités sportives et de loisirs disponibles auprès des offices du tourisme et des fédérations...</li> <li>4) Pose de panneaux d'affichage en mairie à destination du grand public et à l'entrée du site (départs de sentiers)</li> <li>5) Relais d'information local des sites Natura 2000 par les animateurs et éco-développeurs du Parc Naturel régional de Corse</li> </ol>
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- connaissance et sensibilisation aux enjeux de conservation des espèces.</li> <li>- compréhension, relais d'information et respect des objectifs Natura 2000.</li> </ul>
<b>Périmètre d'application</b>	ZPS FR 9410084 et périphérie.
<b>Connexion avec un programme de conservation</b>	<p>PNA en faveur du gypaète barbu : -Objectif IV : « Favoriser la prise en compte du plan dans les politiques publiques » (actions 4.1 &amp; 4.2)          -Objectif VII : « Favoriser l'acceptation locale » (actions 7.1 &amp; 7.2)          Plan de restauration de la sittelle corse et DOCOB de la ZPS « Forêt territoriale de Corse ».</p>
<b>Modalités de l'opération</b>	
<b>Engagements non rémunérés</b> (bonnes pratiques)	<p>Respect de la législation en vigueur – Contrôles par les services compétents          Relais d'information local des sites Natura 2000 par les animateurs et éco-développeurs du Parc Naturel régional de Corse.</p>
<b>Engagements rémunérés</b>	Edition des supports de communications, panneaux d'affichage.
<b>Coût de la mesure</b>	
<b>Montant de l'aide</b>	
<b>Modalité et versement des aides</b>	
<b>Point de contrôle sur place</b>	Bilan auprès des acteurs professionnels et des animateurs du PNRC.
<b>Indicateurs de suivi</b>	
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Respect des calendriers d'autorisations de fréquentation pour l'exercice

	d'activité socio-économiques en fonction des secteurs et des périodes de sensibilité des espèces.
<b>Maître d'ouvrage</b>	PNRC
<b>Maître d'œuvre</b>	PNRC
<b>Autres contractants/ bénéficiaires/ acteurs potentiels</b>	Partenariats avec les acteurs implantés localement
<b>Type de financement</b>	Etat, collectivité territoriale de Corse, collectivités locales...

→ Cohérence des mesures de gestion au niveau de la Corse

Fiche action 4.2

<b>Intitulé</b>	<b><u>Cartographie des espèces de la directive européenne « Habitat-Faune-Flore » et des habitats rares en Corse</u></b>
<b>Habitats et espèces concernées</b> (nom, n° code Natura 2000)	Espèces et habitats naturels et semi-naturels décrits dans l'aménagement de la forêt communale de Corte, listés dans la directive « Habitat-Faune-Flore » et appartenant à la base de données de référence du CBNC.
<b>Objectifs</b>	Conservation des espèces et habitats rares.
<b>Résultats attendus</b>	Recommandations pour la conservation Prise en compte dans le développement des autres fiches actions. Lien avec les actions de gestion du projet d'OGS Restonica et du DOCOB de la ZSC « Massif du Rotondo » en cours d'élaboration, et avec le plan de gestion de la forêt soumise au régime forestier (2004-2018)
<b>Périmètre d'application</b>	ZPS FR 9410084
<b>Connexion avec un programme de conservation</b>	Réseau Natura 2000 – lien avec la Directive « Habitat-Faune-Flore »
<b>Modalités de l'opération</b>	
<b>Engagements non rémunérés</b> (bonnes pratiques)	
<b>Engagements rémunérés</b>	
<b>Coût de la mesure</b>	
<b>Montant de l'aide</b>	
<b>Modalité et versement des aides</b>	
<b>Point de contrôle sur place</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	Secteurs prospectés
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Rapport avec la cartographie et les recommandations
<b>Maître d'ouvrage</b>	Conservatoire botanique national de Corse
<b>Maître d'œuvre</b>	Conservatoire botanique national de Corse
<b>Autres contractants/bénéficiaires/acteurs potentiels</b>	Bureau d'étude Biotope
<b>Type de financement</b>	Etat, collectivité territoriale de Corse, collectivités locales...

→ Cohérence des mesures de gestion au niveau de la Corse

Fiche action 4.3

<b>Intitulé</b>	<b><u>Transversalité des mesures de gestion</u></b>
<b>Espèces concernées</b> (nom, n° code Natura 2000)	Toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présentes sur le site
<b>Objectifs</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Développer les mesures de gestion à une échelle géographique cohérente pour les espèces visées, tout en optimisant les moyens (humains et financiers).</li> <li>2) Actualisation des mesures proposées en fonction de l'évolution des connaissances.</li> </ol>
<b>Résultats attendus</b>	Harmonisation des actions à l'échelle de l'île
<b>Périmètre d'application</b>	ZPS FR 9410084 et sa périphérie
<b>Connexion avec un programme de conservation</b>	<u>Plan National d'Action en faveur du Gypaète barbu</u> <u>Plan de restauration de la Sittelle Corse</u>
<b>Modalités de l'opération</b>	
<b>Engagements non rémunérés</b> (bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Capitalisation des résultats de gestion existant sur d'autres sites Natura 2000 présentant les mêmes espèces.</li> <li>-Echanges réguliers entre les gestionnaires et les porteurs de programmes nationaux sur ces espèces.</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	
<b>Coût de la mesure</b>	
<b>Montant de l'aide</b>	
<b>Modalité et versement des aides</b>	
<b>Point de contrôle sur place</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	
<b>Maître d'ouvrage</b>	
<b>Maître d'œuvre</b>	
<b>Autres contractants/ bénéficiaires/ acteurs potentiels</b>	ONF, AAPNRC, CEN de Corse, Bureaux d'Etudes...
<b>Type de financement</b>	Etat, collectivité territoriale de Corse...

→ Cohérence des mesures de gestion au niveau de la Corse

## Fiche action 4.4

<b>Intitulé</b>	<b><u>Animer et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs</u></b>
<b>Espèces concernées</b> (nom, n° code Natura 2000)	Toutes les espèces
<b>Objectifs</b>	Animation et mise en œuvre du document d'objectifs et communication
<b>Résultats attendus</b>	
<b>Périmètre d'application</b>	Commune de Corte dont la ZPS FR 9410084 et communes voisines du site.
<b>Connexion avec le PNA en faveur du gypaète barbu</b>	Objectif VIII : « Coordonner les actions et favoriser la coopération »
<b>Modalités de l'opération</b>	
<b>Engagements non rémunérés</b> (bonnes pratiques)	
<b>Engagements rémunérés</b>	
<b>Coût de la mesure</b>	
<b>Montant de l'aide</b>	
<b>Modalité et versement des aides</b>	
<b>Point de contrôle sur place</b>	.
<b>Indicateurs de suivi</b>	
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	- Réalisation des fiches actions
<b>Maître d'ouvrage</b>	PNRC
<b>Maître d'œuvre</b>	PNRC
<b>Autres contractants/ bénéficiaires/ acteurs potentiels</b>	
<b>Type de financement</b>	Europe, Etat...

## 6- Références bibliographique

- Arthésis 2009 *Le réseau Natura 2000 en France*. Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire. 52 p.
- Aubertot J.-N., Barbier J.-M., Carpentier A., Gril J.-J., Guichard L., Lucas P., Savary S., Savini I., Voltz M. 2005 Pesticides, agriculture et environnement - *Réduire l'utilisation des pesticides et en limiter les impacts environnementaux*. Rapport d'expertise scientifique INRA – CEMAGREF
- Baron P. 2001 Suppression de l'utilisation de la grenaille de plomb de chasse dans les zones humides exposant les oiseaux d'eau au saturnisme. 20p.
- Benedetti P. & Sanchis F. 2009 Comptage par hélicoptère de la population de Mouflon de Corse dite du « Cintu ». *Rapport technique* Office de l'Environnement de la Corse/Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage/Collectivité Territoriale de Corse/Direction des Actions Territoriales/Délégation régionale Alpes-Méditerranée-Corse 24p.
- Bretagnolle V., Inchausti P., Seguin J.-F. & Thibault J.-C. 2004 Evaluation of the extinction risk and of conservation alternatives for a very small insular population: the bearded Vulture *Gypaetus barbatus* in Corsica. *Biol. Conserv.* 120: 9-30.
- Brown C.J. 1997 Population dynamics of the bearded vulture *Gypaetus barbatus* in southern Africa. *Afr. J. Ecol* 35: 52-63.
- Bruno C., Dupré G., Giorgetti G., Giorgetti J.-P. & Alessandri J. 2001 *Chi tempu face? Météorologie, climat et microclimats de la Corse*. CRDP de Corse et Météo France. 118 p.
- Demeautis G., 1987.- Le Mouflon. p. : 138-146. In Les mammifères en Corse. PNRC, Ajaccio, 164p.
- DREAL, OEC & ONCFS 2010 Orientations Régionales Corse de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats (ORGFH Corse). 189 p + annexes.
- Dubost M., Reymond E., Perraud N., Cornet F., Casanova J.B, Conventi Y., 1999 Etude sur l'élevage et les potentialités pastorales de la vallée de la Restonica. ICALPE Centre International pour l'Environnement Alpin.
- Dubray D. & Roux D., 1990.- Statut et gestion du mouflon en Corse. *Vie et milieu*, 40 : 256-261.
- Fasce P., Fasce L. & Torre J. 1989 Census and observations on the biology of the bearded vulture *Gypaetus barbatus* on the island of Corsica. In Meuburg, B.-U. & Chancellor, R.D. (eds.) *Raptors in the Modern World*. Berlin, Germany. Pp 335-339.
- Faggio G. 2000. Fauvette sarde, *Sylvia sarda*. In Rocamora G & Yeatman-Berthelot D, *pitchou*. Editions de la Société d'Etudes Ornithologiques de France : Pp 430-431.
- Faggio G., Jolin C. 2005. Inventaire de l'avifaune en période nuptiale sur cinq Zones de Protection Spéciale en Corse (Directive oiseaux 79/409/CEE)
- Fédération Nationale des chasseurs s.d. La nouvelle réglementation concernant la grenaille de plomb en zones humides. Dossier technique d'information. 9p.
- Frey H. 2000 Breeding network. In Foundation for the Conservation of the Bearded Vulture (ed.) *Bearded Vulture Reintroduction into the Alps, Annual Report 2000*. Vienna. Pp 3-19.
- Gauthier A. 1998 Géologie régionale. *La Corse, deux montagnes dans la mer*. CRDP de Corse, Ajaccio. 244 p.
- Gauthier A. Tavignanu-Restonica – 25 randonnées au cœur de la montagne corse - Parc Naturel Régional de Corse
- Gauthier A. 2003 Hors série - 120 randonnées et balades – Parc Naturel Régional de Corse
- Gautshi B. 2001 *Conservation Genetics of the Bearded Vulture (Gypaetus barbatus)*. Thesis, Univ. Zürich. 139 p.
- Giovanni B. 2004 Impact écologique de l'utilisation de la grenaille de plomb sur les habitats terrestres et sur l'accumulation de plomb chez les oiseaux non-aquatiques. *Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe*, 24ème réunion, 22p.
- Heredia R. 1991 *Alimentacion suplementaria*. In El quebrantahuesos (*Gypaetus barbatus*) in los pirineos. Caracteristicas ecologicas y biologia de la conservacion. Heredia R. & Heredia B. eds. : 101-108.
- Heredia R., Garcia D., Margalida A., Bertran J. 1999 Nourrir le gypaète barbu dans les Pyrénées. *Pyrénées* 199 (3) : 243-249.

- Hugot L. 2000 *Ressources alimentaires du Gypaète barbu en Corse. Evolution de la dispersion du bétail en estive entre 1988 et 1999*. Rapport Parc Naturel Régional de Corse.
- Jolin C. 2010. Inventaire ornithologique du Massif de Cagna. AAPNRC/CEN Corse.
- Lanfranchi J. 1997 Corte Restonica et Tavignano. Ed. 86 p.
- Margalida A., Bertran J., Boudet J. 2005 Assessing the diet of nestling bearded vultures: a comparison between direct observation methods. *J Fied Ornithol.* 76 : Pp 40-45.
- Maurin B., Souchard T. 2010 Falaises de Corse – 1700 voies sur 50 sites. CR FFME, Maurin B., Souchard T. 335 p.
- MEEDDM 2010. Plan National d'Actions en faveur du gypaète barbu *Gypaetus barbatus* 2010-2020. MEEDDM/ LPO. 150 p.
- Muracciolo S. 2011. Document d'objectif du site FR9400576 : Massif du Cintu-Partie Ascu. Zone Spéciale de Conservation. Office National des Forêts 135p.
  
- OEC 2009. La sittelle Corse *sitta Whiteheadi* : Gestion et conservation de l'espèce et de son habitat le pin laricio – Bilan et perspectives dans le cadre du plan national de restauration de la sittelle corse. Actes du séminaire des 23, 24, 25 juin 2009.
  
- ONF 2004. Aménagement de la forêt de Corté 2004 – 2018
- Pietri C. 2009 Orientations Régionales Corses de gestion et de conservation de la faune Sauvage et de ses Habitats – ORGFH Corse. Office de l'Environnement de la Corse/ Office National de la Chasse et de la Faune sauvage/ Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement/ Collectivité Territoriale de Corse.
- Rossi P. & Rouire J. 1980 *Carte géologique de la France à 1/250 000. Corse*. Bureau de recherches géologiques et minières. Marseille, 80 p. + carte.
- Sanchou P. Lacroix M. 1999 Corse l'île verticale. Adrenaline, Voreppe 159 p.
- Seguin J.-F. & Thibault J.-C. 1996. Ajustement de l'alimentation de l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*) à la disponibilité saisonnière des proies pendant la période de reproduction en Corse. *Revue Ecologie (Terre Vie)* 51 : 329-339.
- Seguin J.-F. 2010 Document d'objectif du site Natura 2000 FR9412005 *Haute vallée du Fiume Grossu*. Parc Naturel Régional de Corse. 64 p.
- Seguin J.-F. & Torre J. 2009. Menaces sur le gypaète barbu. *Stantari* 17 : 8-15.
- Seguin J.-F. & Torre J. 2001. Conservation du gypaète barbu en Corse. Projet N°B4-3200/95/5197 *Rapport d'expertise sur les causes de perturbation du gypaète barbu (Gypaetus barbatus) en Corse*. Parc Naturel Régional de Corse. 19 p.
- Seguin J.-F., Torre J. & Bretagnolle V. 2010 Distribution, population size and breeding parameters in the insular population of Bearded Vulture *Gypaetus barbatus* of Corsica over the last 28 years. *Bird Study* 57 (3): 361-368.
- Seguin J.-F., Torre J. & Thibault J.-C. 2003c *Conservation du gypaète barbu en Corse. Evaluation du programme LIFE-Nature*. Rapport final d'activités, Parc Naturel Régional de Corse. 46p.
- Seguin J.-F., Torre J., Thibault J.-C., Hugot L. & Bretagnolle V. 2005 a. Evolution de la population insulaire de Gypaète barbu *Gypaetus barbatus* de Corse au cours des 25 dernières années: répartition, effectif, reproduction et ressources alimentaires. *Tr. Sc. du Parc Naturel Régional de Corse & Rés. Nat* 62: 5-16.
- Seguin J.-F., Torre J. & Thibault J.-C. 2005b *Projet « Altore » Conservation du Gypaète barbu et restauration de son habitat en Corse. Rapport d'activités*. Rapport Parc naturel régional de Corse. 74 p.
- Seguin J.-F., Torre J. & Thibault J.-C. 2003a *Le Gypaète barbu (Gypaetus barbatus) en Corse : bilan des connaissances*. Parc Naturel Régional de Corse. 47 p.
- Seguin J.-F., Torre J. & Thibault J.-C. 2003b *Plan d'action pour la conservation de la population insulaire de Gypaète barbu (Gypaetus barbatus) de Corse*. Parc Naturel Régional de Corse.
- Simi P. 1982 *Précis de géographie physique, humaine, économique, régionale de la Corse*. Collection « Corse d'hier et de demain » de la Société des Sciences Historiques et Naturelles de la Corse n°11. 608 p.
- Terraz, L. 2008 *Guide pour une rédaction synthétique des Documents d'objectifs Natura 2000*. ATEN, Montpellier, 56 p.

- Thibault J.-C. 1983. Les oiseaux de la Corse. Histoire et répartition aux XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles. Parc Naturel Régional de Corse. 255p.
- Thibault J.-C., Hacquemand D., Moneglia P., Pellegrini H., Prodon R., Recorbet B., Seguin J.-F. & Villard P. 2011. Distribution and population size of the Corsican Nuthatch *Sitta whiteheadi*. *Bird Conservation International*, 1-8.
- Thibault J.-C. & Jenouvrier S. 2006 Annual survival rates of adult male Corsican Nuthatches. *Ringling & Migrations* 23: 85-88
- Thibault J.-C. & Bonaccorsi G. 1999. The Birds of Corsica. Checklist n° 17. *British Ornithologists' Union*, Londres.
- Thibault J.-C., Moneglia, P. & Beck, N., 2002. Les conséquences de l'incendie de l'été 2000 sur l'effectif de la sittelle corse (*Sitta Whiteheadi*) dans la vallée de la Restonica, Corse. *Alauda*, 70 : 431-436.
- Thibault J.-C., Prodon R. & Moneglia P. 2004 Impact des incendies de l'été 2000 sur l'effectif d'une espèce endémique menacée : la Sittelle corse (*Sitta whiteheadi*). *Ecologia mediterranea* 30 : 63-71.
- Thibault J.-C., Prodon R., Villard P. & Seguin J.-F. 2006 Habitat requirements and foraging behaviour of the Corsican nuthatch *Sitta whiteheadi*. *Journal of Avian Biology* 37: 477-486.
- Thibault J.-C., Seguin J.-F. & Norris K. 2000. *Plan de restauration de la Sittelle corse*. Parc Naturel Régional de Corse
- Thibault J.-C., Seguin J.-F. & Torre J. 2002. Plan de restauration de l'Autour des Palombes cyrno-sarde en Corse. Parc Naturel Régional de Corse 49 p.
- Thibault J.-C. & Villard P. 2005. Reproductive ecology of the Corsican Nuthatch *Sitta whiteheadi*. *Bird Study* 52: 282-288.
- Thibault J.-C., Seguin J.-F., Villard P. & Prodon R. 2002 Pourquoi le Pin laricio (*Pinu nigra laricio*) est-il une espèce-clé pour la Sittelle corse (*Sitta whiteheadi*)? *Revue d'Ecologie (Terre & Vie)* 57 : 329-341.
- Thibault J.-C. 2006 *Acelli di Corsica : Connaître les oiseaux de Corse*. *Aquarelles et dessins de Clavreul D.* Albiana, Parc Naturel Régional de Corse 258 p.
- Thibault J.-C., Hacquemand D., Pellegrini H., 2005 Les sittelles corses dans les Zones de Protection Spéciale bénéficiant du régime forestier - « Pour une gestion conservatoire des habitats à pin laricio » (Life 00NAT/F/7273) – Office National des Forêts/Parc Naturel Régional de Corse 28 p.
- Thibault J.-C., Vigne J.-D. & Torre J. 1993 The diet of young lammergeiers *Gypaetus barbatus* in Corsica : its dependence on extensive grazing. *Ibis* 135 : 42-48.
- Thibault J.-C., Hacquemand D., Moneglia P., Pellegrini H., Prodon R., Recorbet B., Seguin J.-F., Villard P. 2008 Répartition et effectifs de la sittelle corse. Parc Naturel Régional de Corse/Laboratoire de Biogéographie de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes/ Office National des Forêts.
- Torre J., Fasce P., Fasce L. & Seguin J.-F. 2002 Statut et facteurs limitants d'origine humaine de la population insulaire de Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*) en Corse. pp 45-49. *In* Thiollay J.-M. & Sarrazin F. (Eds.), *Actes du colloque international « Conservation des populations de Gypaète barbu »*. LPO Mission FIR, Tende, France.
- Vigne J.-D. & Demeautis G. 1987 Le cerf élaphe (*Cervus elaphus*). *In Les mammifères en Corse. Espèces éteintes et actuelles*. Parc Naturel Régional de Corse, Aurillac.
- Villard P., Bichelberger S., Seguin J.-F. & Thibault J.-C. 2003 La quête alimentaire de la sittelle corse (*Sitta whiteheadi*) dans les pins laricio (*Pinu nigra laricio*). *Vie et Milieu* 53 : 27-32.
- ORGFH Corse

#### Sites web consultés :

- Association Ecopains d'abord <<http://www.oiseaux.net>> Page consultée le 12/07/2011 : Collin D. & Le-Dantec D. 2001. Fiche espèce : Autour des palombes - 12/01/2001.
- Le-Dantec D. 2006. Fiche espèce : fauvette sarde - 03/12/2006.

- MEDD 2011. *Le réseau écologique européen Natura 2000*. Fiche du site Vallée de la Restonica (FR 941084). Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. <<http://natura2000.environnement.gouv.fr>>
- Ligue pour la Protection des Oiseaux-Mission Rapaces 2010 <<http://www.lpo-missionrapaces.fr>> Page consultée le 06/11/2010.
- LPO-SEOF 2011. Ligue de Protection des Oiseaux - Société d'Etudes Ornithologiques de France. *Atlas des Oiseaux Nicheurs de France* <<http://www.atlas-ornitho.fr>> Site consulté le 12/07/2011.
- Base de données OGREVA (Outil Géographique de Recensement des Espèces Végétales et Animales) de la DREAL Corse <<http://195.221.141.2/OGREVA>>
- Association Corsica Raid Organisation <<http://www.corsicaraid.com>> Page consultée le 12/06/2011
- 

Textes de lois :

- Règlement n° 142/2011/CE établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine (JO du 26 février 2011)

## **Annexe n°1**

**Copie du Formulaire Standard de Données Natura 2000 du site FR9410084  
« Vallée de la Restonica »**

---

# NATURA 2000

## FORMULAIRE STANDARD

POUR LES ZONES DE PROTECTION SPECIALE (ZPS)

POUR LES SITES ELIGIBLES COMME SITES D'INTERET  
COMMUNAUTAIRE (SIC)

ET

POUR LES ZONES SPECIALES DE CONSERVATION (ZSC)

---

### 1. IDENTIFICATION DU SITE

<i>1.1. TYPE</i>	<i>1.2. CODE DU SITE</i>	<i>1.3. DATE DE COMPILATION</i>	<i>1.4. MISE A JOUR</i>
J	FR9410084	199106	200212

*1.5. RELATION AVEC D'AUTRES SITES DE NATURA 2000*

*1.6. RESPONSABLE(S):*

DIREN Corse / SPN-IEGB-MNHN

*1.7. APPELLATION DU SITE:*

Vallée de la Restonica

*1.8. INDICATION DU SITE ET DATES DE DÉSIGNATION/CLASSEMENT:*

*DATE SITE PROPOSÉ ÉLIGIBLE COMME SIC:*

*DATE SITE ENREGISTRÉ COMME SIC:*

*DATE DE CLASSEMENT DU SITE COMME ZPS:*

*DATE DE DÉSIGNATION DU SITE COMME ZSC:*

199106

---

## 2. LOCALISATION DU SITE

### 2.1. COORDONNÉES DU CENTRE

LONGITUDE

E 9 4 0

W/E (Greenwich)

LATITUDE

42 15 0

### 2.2. SUPERFICIE (HA):

6430,00

### 2.3. LONGUEUR DU SITE (KM):

### 2.4. ALTITUDE (M):

MIN

550

MAX

2622

MOYENNE

### 2.5. RÉGION ADMINISTRATIVE:

CODE NUTS

FR832

NOM DE LA RÉGION

Haute-Corse

% COUVERT

100

### 2.6. RÉGION BIOGÉOGRAPHIQUE

Alpine

Atlantique

Boreale

Continentale

Macaronesienne

Mediterranéeenne

---

### 3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

#### 3.1. TYPES D'HABITATS présents sur le site et évaluation du site pour ceux-ci:

##### TYPES D' HABITAT ANNEX I:

CODE	% COUVERT	REPRÉSENTATIVITÉ	SUPERFICIE RELATIVE	STATUT DE CONSERVATION	EVALUATION GLOBALE
------	--------------	------------------	------------------------	---------------------------	-----------------------

### **3.2. ESPECES**

***mentionnées à l' Article 4 de la Directive 79/409/CEE***

***et***

***figurant à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE***

***et***

***évaluation du site pour celles-ci***

**3.2.a. ESPECES - OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil**

CODE	NOM	POPULATION			EVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migratoire		Population	Conservation	Isolement	Globale
		Nidific.	Hivern.	Etape				
A076	Gypaetus barbatus	1p			B	B	A	B
A091	Aquila chrysaetos	1p			C	B	A	B
A103	Falco peregrinus	1p				D		
A331	Sitta whiteheadi	71-94p			B	B	A	B
A400	Accipiter gentilis arrigonii	0-1p			C	B	A	B
A301	Sylvia sarda	P				D		
A302	Sylvia undata	P				D		
A224	Caprimulgus Europaeus	P				D		

**3.2.b. ESPECES - Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil**

CODE	NOM	POPULATION			EVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migratoire		Population	Conservation	Isolement	Globale
		Nidific.	Hivern.	Etape				
A280	Monticola saxatilis		P			D		

**3.2.c. ESPECES - MAMMIFERES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil****3.2.d. ESPECES - AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil****3.2.e. ESPECES - POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil****3.2.f. ESPECES - INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil**

**3.2 g. ESPECES - PLANTES visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du  
Conseil**

### 3.3. Autres espèces importantes de Flore et de Faune

GROUPE	NOM SCIENTIFIQUE	POPULATION	MOTIVATION
B M A R F I P			
B	<i>Serinus citrinella corsicana</i>	>150p	<b>B</b>
B	<i>Columba livia</i>	>20p	<b>A</b>
B	<i>Monticola solitarius</i>	<10 p	<b>A</b>
B	<i>Tichodroma muraria</i>	1-2p	<b>D</b>
B	<i>Anthus spinoletta</i>	>30p	<b>A</b>
B	<i>Oenanthe oenanthe</i>	>10 p	<b>A</b>
B	<i>Prunella collaris</i>	>10p	<b>A</b>
B	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	>100p	<b>A</b>

(B = Oiseaux, M = Mammifères, A = Amphibiens, R = Reptiles, F = Poissons, I = Invertébrés, P = Plantes)

## 4. DESCRIPTION DU SITE

### 4.1. CARACTERE GENERAL DU SITE

Classes d'habitats	% couvert.
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5
Forêts de résineux	70
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	9
Pelouses sèches, Steppes	2
Pelouses alpine et sub-alpine	8
Forêts caducifoliées	1
Forêts sempervirentes non résineuses	5
<b>Couverture totale</b>	<b>100 %</b>

### Autres caractéristiques du site

### 4.2. QUALITE ET IMPORTANCE

La vallée de la Restonica abrite une fraction assez importante (et donc mondiale) des effectifs de Sittelles corse oiseau endémique stricte de Corse. On trouve également 1 couple de Gypaètes barbus ( un des 10 territoires connus en Corse) et d'Aigles royaux; L'autour des palombes cyrno-sarde est aussi présent (37-80 couples estimés pour la Corse dans le cadre du plan de restauration du MEDD (2002) et moins de 70 couples en Sardaigne). Dans le maquis, la Fauvette Sarde est aussi présente.

C'est donc un site majeur pour la conservation de la bio-diversité.

### 4.3. VULNERABILITE

Le site et la faune forestière qui s'y trouve sont très vulnérables aux incendies. A ce titre, l'incendie de 2000 a commis des dégats assez importants (plusieurs centaines d'hectares parcourus, heureusement sans détruire trop d'arbres, le feu ayant surtout brûlé la végétation sous -jacente).

Pour le gypaète, la diminution des ressources alimentaires est source d'inquiétude, le succès de reproduction du couple étant très faible.

### 4.4. DESIGNATION DU SITE

### 4.5. REGIME DE PROPRIETE

### 4.6. DOCUMENTATION

Cibois A., Pasquet E. & Thibault J.C. (2008) ; connaître les capacités de dispersion de la Sittelle pour apprécier son aptitude à faire face à la fragmentation de son habitat ; expertise réalisée pour la DIREN de Corse dans le cadre du plan national de restauration ; MNHN/PNRC : 9 p

Faggio G. et Jolin C. (2005) inventaire de l'avifaune en période nuptiale sur cinq ZPS en Corse (directive 79/403/CEE) : 68 p rapport d'expertise pour la DIREN de Corse , AAPNRC

SEGUIN J.-F., TORRE J., THIBAUT J.-C., HUGOT L. & BRETANOLLE V. 2005 Evolution de la population de Gypaète barbu *Gypaetus barbatus* de Corse au cours des 25 dernières années : répartition, effectif, reproduction, et ressources alimentaires. Trav. Sci. Parc Nat. Rés. Nat. Corse 65 : 5-16.

SEGUIN J.-F., TORRE J., THIBAUT J.-C., HUGOT L., ROBERT I. & BRETANOLLE V. 2002

---

Evolution de la population insulaire de Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*) de Corse au cours des vingt dernières années. pp 83-87. In Actes du colloque international " Conservation des populations de Gypaète barbu ". Tende (France), 20-22 juin 2002.  
Conservation

BRETAGNOLLE V., INCHAUSTI P., SEGUIN J.-F. & THIBAUT J.-C. 2004 Evaluation of the extinction risk and of conservation alternatives for a very small insular population : the Bearded Vulture *Gypaetus barbatus* in Corsica. *Biological Conservation* 120 : 19-30.

SEGUIN J.-F. 2003 Bearded Vulture Conservation in Corsica. pp 15-20. In Gobierno de Aragon, Departamento de Medio Ambiente y Spanish Foundation for the Conservation of the Bearded Vulture (Eds.), *Proceedings 5th Bearded Vulture Workshop*, 14-18 December 2001, Ainsa (Central Pyrenees), Aragon, Spain.

SEGUIN J.-F. & TORRE J. 2002 Le programme LIFE "Conservation du Gypaète barbu en Corse " : bilan des actions réalisées en 1999-2002. pp 133-138. In Actes du colloque international " Conservation des populations de Gypaète barbu ". Tende (France), 20- 22 juin 2002.

SEGUIN J.-F. & THIBAUT J. C. 2006 Le Gypaète barbu, l'Aigle royal et l'Autour des Palombes en Corse " : bilan des programmes et rapport d'activité 2006  
19 p + annexes PNR/DIREN/OEC

Seguin J. F., Thibault J. C. 2009 ; - le gypaète barbu, l'aigle royal et l'autour des palombes en corse ; rapport final d'activités 2009 ; Parc naturel régional de Corse ; : 17 p + annexes

---

## 5. PROTECTION DU SITE ET RELATIONS AVEC CORINE

### 5.1. TYPES DE PROTECTION aux niveaux national et regional

CODE	% COUVERT.
FR13	95
FR15	100

### 5.2. RELATION AVEC D'AUTRES SITES PROTEGES

#### désignés aux niveaux national ou régional:

TYPE CODE	NOM DU SITE	TYPE DE CHEVAUCHEMENT	% COUVERT.
FR15	VALLEE DE LA RESTONICA	-	100

#### désignés au niveau international:

### 5.3. RELATION AVEC DES SITES CORINE BIOTOPES

---

## 6. IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE ET AUX ALENTOURS

### 6.1. IMPACTS ET ACTIVITES GENERAUX ET PROPORTION DE LA SUPERFICIE DU SITE AFFECTE

#### IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE

CODE	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
160	A B C		+ 0 -
170	A B C		+ 0 -
230	A B C		+ 0 -
290	A B C		+ 0 -
690	A B C		+ 0 -

#### IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS du site

### 6.2. GESTION DU SITE

ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE

GESTION DU SITE ET PLANS

## 7. CARTE DU SITE

### *Carte physique*

<i>N° NATIONAL DE LA CARTE</i>	<i>ECHELLE</i>	<i>PROJECTION</i>	<i>DONNEES NUMERISEES DISPONIBLES(*)</i>
------------------------------------	----------------	-------------------	--

4251 OT

25 000

(\*) *Référence à l'existence de données numérisées*

*Photographie(s) aérienne(s) jointe(s):*

## 8. DIAPOSITIVES

## 4. DESCRIPTION DU SITE

### 4.7. HISTORIQUE

DATE	MOT CLE	DESCRIPTION
27/03/1996	GL	Data compiled and input by ITE in 1995 under contract to DG XI

## **Annexe n°2**

**Copie de l'Arrêté préfectoral de création  
du comité de pilotage Natura 2000 des sites :**

- **FR 9412003 « Cirque de Bonifatu »,**
- **FR 9410107 « Vallée d'Asco, Forêt de Tartagine et Aiguilles de  
Popolasca »**
- **FR 9412002 « Haute vallée de la Scala di a Santa Regina »**
  - **FR 9410084 « Vallée de la Restonica »**
  - **FR 9412006 « Haute vallée du Verghello ».**

**SOUS-PREFECTURE DE CORTE**

**DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRÊTÉ n° 2008-144-1 du 23 mai 2008**

**abrogeant et modifiant l'arrêté n° 2008-28-14 du 28 janvier 2008**

**portant création et composition du Comité de Pilotage Local  
des Sites Natura 2000 (directive Oiseaux)  
FR 9410084 « Vallée de la Restonica »,  
FR 9410107 « Haute vallée d'Asco, Forêt de Tartagine, Aiguilles de Popolasca »,  
FR 9412002 « Haute Vallée de la Scala di Santa Regina »,  
FR 9412003 « Cirque de Bonifatu »  
FR 9412006 « Haute vallée du Verghello »**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24,
- VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-28-14 du 28 janvier 2008 portant création et composition du comité de pilotage local des sites Natura 2000 FR 9410084 « Vallée de la Restonica », FR9410107 « Haute Vallée d'Asco, Forêt de Tartagine, Aiguilles de Popolasca », FR9412002 « Haute Vallée de la Scala di Santa Regina », FR9412003 « Cirque de Bonifatu », FR9412006 « Haute vallée du Verghello » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-250-4 en date du 7 septembre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Thierry COTTIN, sous-préfet de l'arrondissement de CORTE, chargé de mission pour la mise en œuvre du programme « Natura 2000 » dans le département de la Haute-Corse,
- VU** le rapport de la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Corse ;

**A R R Ê T É**

.../...

**- Représentant des propriétaires :**

- Le président du centre régional de la propriété forestière de Corse,

**Usagers et socioprofessionnels :**

- Le président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Corse,
- Le président de l'association "A Muntagnera" (fédération des estives de Corse),
- Le président de la fédération des chasseurs de la Haute-Corse,
- Le président du conservatoire des espaces naturels de Corse,
- Le président du club alpin français de Haute-Corse,
- Le président du comité Haute-Corse de la fédération française de la montagne et de l'escalade,
- Le président de la compagnie régionale des guides et accompagnateurs en montagne de la Corse,

ou leurs représentants ;

**- Personnes qualifiées au titre des sciences de la vie, de la terre et de la valorisation pédagogique :**

- M. Antoni MARGALIDA, du groupe d'étude pour la protection du gypaète barbu (Espagne),
- M. Antoine FERRACI, président du centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) de Corte-Centre Corse A Rinascita ;
- M. Fabien ARRIGHI, directeur du centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) de Corte-Centre Corse A Rinascita ;

**Article 3 -** Les membres du comité de pilotage local conjoint défini à l'article 1 sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

**Article 4 -** Le président du comité de pilotage local conjoint défini à l'article 1 est désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et parmi eux. A défaut, la présidence est assurée par le représentant de l'Etat.

**Article 5 -** Si la présidence est assurée par un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements, ceux-ci désignent également la collectivité territoriale ou le groupement chargé de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. Dans ce cas, les représentants de l'administration siègent à titre consultatif.

A défaut, l'élaboration du document d'objectifs et le suivi de sa mise en œuvre sont assurés par le représentant de l'Etat.

**Article 6 -** Dans le cas où le représentant de l'Etat assure la présidence, le secrétariat du comité de pilotage local est assuré par la direction régionale de l'environnement en liaison avec la sous-préfecture de Corte.

.../...

**Article 1 -** Il est créé un comité de pilotage local conjoint des sites NATURA 2000 suivants :

- FR 9410084 « Vallée de la Restonica » (commune de Corte),
- FR 9410107 « Haute vallée d'Asco, Forêt de Tartagine, Aiguilles de Popolasca », (communes d'Asco, d'Olmi Capella, et de Castiglione) ;
- FR 9412002 « Haute Vallée de la Scala di Santa Regina » (commune de Corscia),
- FR 9412003 « Cirque de Bonifatu » (commune de Calenzana),
- FR 9412006 « Haute vallée du Verghello » (commune de Venaco).

Ce comité de pilotage est chargé d'élaborer le document d'objectifs (DOCOB) de ces sites, puis d'en suivre la mise en oeuvre.

**Article 2 -** L'article 2 de mon arrêté susvisé en date du 28 janvier 2008 est abrogé à compter du 26 mai 2008 et remplacé par les dispositions suivantes : la composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée comme suit :

**- Services de l'État :**

- La directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse,
- Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Corse,

ou leurs représentants ;

**- Elus, représentants des collectivités territoriales :**

- Le président du conseil exécutif de Corse,
- Le président du conseil général de la Haute-Corse,
- Le président du syndicat mixte du parc naturel régional de Corse,
- Le président de la communauté de communes du Centre Corse
- Le président de la communauté de communes de Calvi-Balagne,
- Le président du S.I. pour la défense contre l'incendie et la protection de la nature,
- Le président du SIVOM du Niolu,
- Le maire de Corte,
- Le maire d'Asco,
- Le maire d'Olmi Capella,
- Le maire de Castiglione,
- Le maire de Corscia,
- Le maire de Calenzana,
- Le maire de Venaco,

ou leurs représentants ;

**- Représentants des établissements publics :**

- Le directeur régional de l'office national des forêts,
- Le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- Le directeur de l'office de l'environnement de la Corse,
- Le directeur de l'office du développement agricole et rural de la Corse,

ou leurs représentants ;

.../...

**Article 7 -** Le comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux pléniers, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées ou des experts extérieurs.

**Article 8 -** Le sous-préfet de Corte et la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet de l'arrondissement de CORTE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry Cottin', with a large, sweeping flourish extending to the left.

Thierry COTTIN

### **Annexe n° 3**

**Procès verbal de la réunion du 19 avril 2011  
du comité de pilotage Natura 2000 des sites :**

- **FR 9412003 « Cirque de Bonifatu »,**
- **FR 9410107 « Vallée d'Asco, Forêt de Tartagine et Aiguilles de Popolasca »**
  - **FR 9412002 « Haute vallée de la Scala di a Santa Regina »**
    - **FR 9410084 « Vallée de la Restonica »**
    - **FR 9412006 « Haute vallée du Verghello ».**

**Réunion du comité de pilotage des sites Natura 2000 - FR 9412003  
« Cirque de Bonifatu », FR 9410107 « Vallée d'Asco, Forêt de Tartagine et  
Aiguilles de Popolasca », FR 9412002 « Haute vallée de la Scala di a Santa  
Regina », FR 9410084 « Vallée de la Restonica » et FR 9412006 « Haute  
vallée du Verghello » - 19 avril 2011, Casa di a Natura - Vizzavona.**

Liste des participants :

<b>Nom Prénom</b>	<b>Organisme - Qualité</b>
Chiappini Jean-Luc	Président du Parc Naturel Régional de Corse
Torre Mady	Parc Naturel Régional de Corse
Seguin Jean-François	Parc Naturel Régional de Corse
Nucci Stéphanie	Parc Naturel Régional de Corse
Recorbet Bernard	Direction Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Corse
Mariani Frédéric	Maire d'Olmi-Cappella
Muracciole Stéphane	Office National des Forêts
Mariani Frédéric	Office National des Forêts
Leccia Sébastien	Office de l'environnement de la Corse
Albertini Pierre-Jean	Office de l'environnement de la Corse
Vadella Martin	Fédération des estives de Corse

**Compte rendu de la réunion :**

Le Président ouvre la séance en listant les communes concernées par le site Natura 2000 et déplore l'absence de nombreux élus. Il rappelle qu'il a pris la succession du SIVOM du Niolu à la présidence du comité de pilotage conjoint qui a été mis en place pour les 5 ZPS.

Il souligne les efforts faits depuis de nombreuses années pour la préservation du gypaète et la nécessité de mettre en place une stratégie de communication.

J.F Seguin informe de la disparition des couples d'oiseaux de Guagno et du Verghello, principalement liée au déclin du pastoralisme et à l'absence de faune sauvage.

Dans les causes probables de disparition, la pratique de la chasse n'est pas mise en cause par rapport au braconnage mais le problème du saturnisme dû à l'ingestion de plomb a été envisagée car ce facteur avait été identifié comme une des causes de mortalité pour la population des Alpes. Les analyses effectuées sur les coquilles d'œufs se sont révélées négatives.

Une naissance a été signalée dans la Restonica. Sur l'ensemble des couples présents en Corse (7 recensés en 2011), il y a entre 3 et 5 pontes par an donnant lieu à l'envol de 2 à 3 jeunes pour les meilleures années.

S. Muracciole pense que les carcasses des animaux tués lors des épisodes de chasse peuvent constituer un complément d'alimentation pour les gypaètes. Cependant afin d'être sûr de l'innocuité de cet apport de nourriture, il est indispensable de vérifier la composition des munitions utilisées par les chasseurs.

J.F Seguin explique que la Corse pourrait accueillir une quinzaine de couples si une alimentation suffisante était disponible et que l'espèce procède à une autorégulation des effectifs par l'arrêt de la reproduction en cas de diminution de la ressource. Le point positif

par rapport au continent est qu'il n'y a pas de campagne anti-rapaces et donc pas de problème de poison.

Le Président suggère de passer à l'examen de l'ordre du jour.

S. Nucci précise que le Syndicat Mixte du Parc a été chargé de la rédaction des Documents d'Objectifs des 5 sites, désignés au titre de la directive oiseaux. Les périmètres des ZPS sont tous situés sur des territoires communaux en Haute-Corse. D'autres espèces d'oiseaux sont également présentes sur ces sites.

Le calendrier de travail a été défini en fonction des enjeux de conservation du gypaète par la priorité accordée aux sites ayant obtenu des résultats au niveau de l'envol des jeunes ces dernières années.

Un point est effectué sur les mesures de protection mises en place pour les espèces les plus suivies:

-Gypaète barbu –Plan d'action national 2010-2020

-Aigle royal –programme de protection coordonné par le Parc

-Autour- programme de protection coordonné par le Parc

-Sitelles- plan de restauration achevé et en phase d'évaluation - espèce prise en compte au titre de la directive habitats dans les programmes consacrés à la préservation des forêts de pins Laricio.

Une présentation géographique et des facteurs limitants pour chaque site a lieu.

Le constat est que compte tenu du milieu où elles se déroulent, certaines activités sont liées à la saisonnalité - randonnée, escalade, chasse...et d'autres, plus dérangeantes comme le survol aérien, peuvent avoir lieu toute l'année.

Il est confirmé que les facteurs limitants sont essentiellement le déclin du pastoralisme et la faiblesse des populations d'ongulés sauvages.

Les enjeux de conservation mettent en exergue la nécessité de veiller à la tranquillité des lieux fréquentés par les oiseaux et celle de concilier les activités humaines avec la préservation des espèces.

Un exposé des mesures mises en œuvre et des difficultés rencontrées est présenté :

Nourrissage artificiel -6 sites approvisionnés de novembre à mai- mais besoin de l'étendre sur toute l'année afin d'augmenter les capacités reproductrices du gypaète. Le manque de moyens humains ainsi que la difficulté d'accès aux zones de dépôt constituent de réels blocages auxquels s'ajoute la difficulté de financement pour les solutions palliatives (transport à dos d'âne – dispersion par hélicoptère).

Ongulés sauvages et domestiques – Il est indéniable que leur présence et leur abondance serait la meilleure garantie pour la survie de l'espèce. Le Parc s'est engagé dans un programme de restauration des populations d'ongulés sauvages pour lequel il est préconisé d'intégrer la présence du gypaète dans les critères de choix des sites de relâchers. Cependant la difficulté pour obtenir les données sur la répartition et les effectifs annuels des ongulés sauvages et domestiques est mise en avant.

B. Recorbet rétorque qu'il est anormal de ne pas disposer d'informations à ce niveau compte tenu du nombre d'organismes qui sont impliqués dans ce domaine.

M. Vadella de l'association A Muntagnera qui a été contacté pour obtenir les chiffres réels précise qu'il y a effectivement une variation concernant le nombre de têtes dans les troupeaux qui estivent. L'enquête a été menée par rapport au déclaratif en mairie. Un travail de terrain doit donc suivre afin de mettre les chiffres en correspondance. Il a déjà été effectué sur le Coscione concernant le comptage et la situation des troupeaux ;

Il est prévu de faire reprendre cette mission par un stagiaire. Cependant l'accent est encore mis sur le fait que la profession n'est pas organisée et qu'il sera compliqué d'obtenir les informations.

J.F. Seguin précise que les cartes visualisées correspondent à l'étude faite par L. Hugot.

M. Vadella répond que le travail a bien été repris mais qu'ils sont confrontés au manque de moyens et que la collaboration des mairies est indispensable pour obtenir des données fiables. Le Président du COPIL insiste sur la priorité à accorder aux ZPS et la sensibilisation à mener auprès des élus des communes concernées en lien avec le problème du paiement des taxes.

Il propose de mettre une équipe en place durant la saison estivale.

J.F. Seguin confirme que plus aucun point précis n'a été fait depuis 1999.

M. Vadella ajoute que A Muntagnera va travailler avec l'ONF.

Le Président du COPIL annonce qu'il n'est pas dans les compétences du Parc Régional d'intervenir dans le domaine du pastoralisme et qu'il serait opportun d'organiser une rencontre entre tous les organismes concernés. La rédaction des DOCOB serait peut-être l'occasion de lancer une dynamique.

Monsieur le Maire d'Olimi Capella souligne qu'il n'est jamais consulté à ce sujet et que c'est le reflet de l'état de l'agriculture en Corse.

S. Muracciole suggère de se rapprocher des Chambres d'Agriculture.

Un point détaillé est fait par site qui va déboucher sur une discussion ayant trait aux disponibilités alimentaires pour le gypaète.

J.F. Seguin indique que la ressource « bovins » est difficilement exploitable pour l'espèce. La question est posée pour d'autres animaux tels les sangliers et les lapins mais il faut retenir que le gypaète reste plutôt à 500m d'altitude et ne descend pas sur la plaine.

Pour S. Muracciole les carcasses de sangliers abandonnées à l'issue des battues pourraient être une solution alternative à condition de lever les incertitudes sur les munitions et les milieux fermés.

Concernant les troupeaux en transhumance, J.F. Seguin informe que la législation européenne permet de laisser sur place les bêtes de réforme tuées en montagne. Ce qui conduit S. Muracciole à s'interroger sur la possibilité de transmission de maladies aux mouflons.

B. Recorbet propose de prévoir l'ouverture des milieux dans les fiches actions afin de permettre d'améliorer la situation .

Le Président du COPIL formule le vœu de tenter l'expérimentation sur deux sites avant de l'étendre à l'ensemble du territoire. La situation est vraiment critique et il est plus que temps d'agir et d'organiser la gestion des zones concernées. Il interpelle l'Office de l'Environnement sur ce point.

J.F. Seguin parle de l'expérience de réintroduction conduite dans les Alpes où le maintien de l'espèce a été remis en cause non par le biotope, qui est favorable, mais par les problèmes de tirs et d'empoisonnements.

Pour B. Recorbet, la conservation passera par l'augmentation des aires de nourrissage mais le coût sera très élevé.

L'hypothèse est avancée par J.F. Seguin sur l'incidence positive au niveau de la reproduction dans le cas d'un territoire de prospection plus étendu, ce qui est le cas du couple de la Restonica qui peut bénéficier de l'aire de nourrissage du Verghello depuis la disparition du couple qui l'utilisait.

B. Recorbet émet l'idée de relancer un LIFE mais J.F. Seguin répond que la mesure relative au nourrissage a déjà été financée lors du premier programme et qu'elle ne sera plus éligible.

M. Vadella informe de la sortie prochaine de la deuxième tranche du PDRC.

J.F. Seguin maintient qu'il faut étaler la durée du nourrissage et multiplier les sites. Les rotations hélicoptère sont onéreuses mais dans la mesure du possible, elles sont couplées avec les opérations du service randonnée.

M. Vadella rappelle qu'une convention a été signée avec une association utilisant des ânes pour effectuer des portages en montagne et que cette possibilité peut être envisagée.

Le sujet de la préservation des sites de nidification du gypaète est ensuite abordé.

Il est envisagé d'étendre le site de la Scala di Santa Regina car deux nids sont situés hors du périmètre de la ZPS.

La même disposition doit s'appliquer au site d'Asco pour le nid hors ZPS. Le périmètre du site Natura 2000 « Massif du cinto » pourrait être retenu d'autant plus qu'il permettrait d'inclure également le faucon pèlerin dans la ZPS.

La possibilité d'installation de nouveaux nids d'aigle dans une petite enclave au nord de la ZPS justifierait l'extension du site de Bonifatu.

Le Plan National d'Action du gypaète a défini des périmètres différents autour des nids de gypaète, à l'intérieur desquels les interventions humaines seront soit interdites, soit tolérées compte tenu du degré de dérangement qu'elles peuvent causer. Suivant les périodes et la localisation des nids, des compromis de gestion ont été retenus.

Il est rappelé que en application du PNA de l'Autour de Palombes, les travaux forestiers avaient été planifiés par rapport aux périodes de sensibilité.

Afin de ne pas freiner le développement de l'activité d'escalade qui est en plein essor, des sites de substitution doivent être trouvés pour les voies situées dans les zones les plus sensibles.

Ce volet sera abordé dans la Stratégie Corse des Aires Protégées.

Concernant le projet de Via Ferrata dans la Scala, la prise d'un arrêté de biotope est évoquée. Un courrier doit être adressé au président de la FFME à ce sujet.

A propos du survol des aéronefs, la convention nationale signée entre le ministère de la défense, le ministère de l'Ecologie et la LPO sera mise en œuvre à compter de l'automne 2011.

Le protocole, qui encadre les conditions de survol des aires, devrait s'appliquer à l'ensemble des aéronefs qu'ils soient publics ou privés.

Au sein du Parc même, la question de la desserte du refuge de Carozzu est un sujet de discussion car les héliportages se déroulent en mai - juin, qui est une période critique pour les oiseaux. La solution alternative des mulets pourrait être adoptée.

Il est demandé d'introduire une fiche action afin de comparer le coût du transport aérien avec le portage à dos d'animal. Cependant il faudra étudier parallèlement un dossier d'aménagement du sentier d'accès.

Le danger que peuvent présenter certaines lignes de haute-tension doit pouvoir être écarté par la pose de balises sur les lignes susceptibles de poser un réel problème aux rapaces. EDF, qui a été saisi au niveau national sur ce sujet, considère que ce n'est pas une priorité dans la mesure où la preuve de décès par collision n'a pas été apportée.

Il est également prévu de prendre en compte les Zones de Sensibilité Majeure dans les documents relatifs aux aménagements forestiers et à la prévention des incendies.

Le Parc se chargera d'assurer la diffusion des recommandations pour les ZSM identifiées.

S Muracciole ajoute que l'ONF, qui joue un rôle majeur à ce niveau à travers la rédaction des plans de gestion pour les communes et la CTC, intégrera ces recommandations lors de l'établissement de ces documents. Même si la localisation des interactions risque d'être réduite, la réglementation impose une mise en conformité des aménagements forestiers avec les DOCOB.

La nécessité de prendre en compte les incidences des activités en marge des ZPS est mise en avant au titre d'une gestion cohérente des sites.

La question de l'exploitation d'éoliennes est abordée dans ce cadre. Il est reconnu que ces installations sont à l'origine d'incidents car les gypaètes se déplacent sur les lieux d'implantation. Un recours a d'ailleurs été exercé par la LPO contre le projet du site du Marsulinu.

Communication est faite de l'échéancier prévisionnel pour la remise des DOCOB:

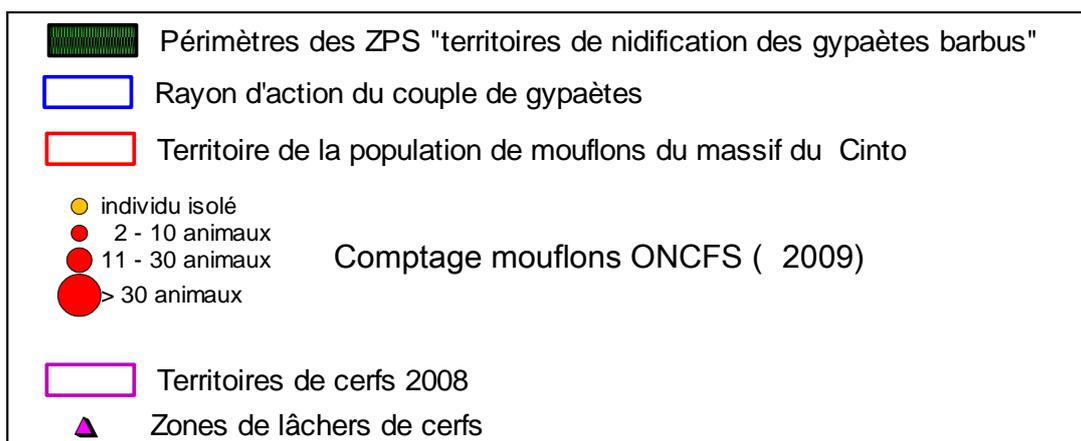
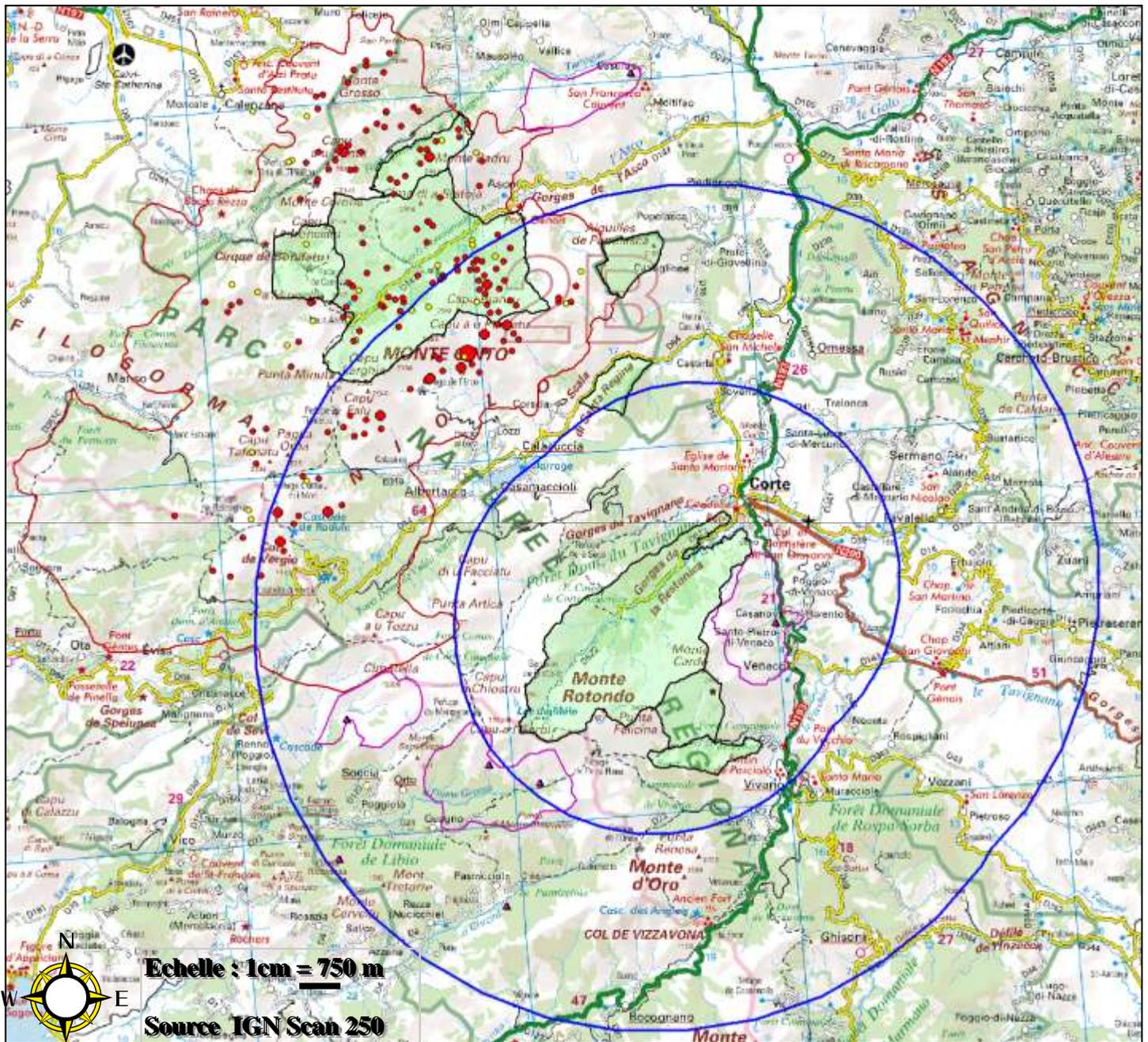
«Cirque de Bonifatu» - «Vallée d'Asco, Forêt de Tartagine et Aiguilles de Popolasca» -  
«Haute vallée de la Scala di a Santa Regina» : Fin juillet 2011  
«Vallée de la Restonica» - «Haute vallée du Verghello» : Fin décembre 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et lève la séance.

Le président du PNRC

## Annexe n°4

Carte du rayon d'action du couple de gypaètes barbus de la ZPS « Vallée de la Restonica » par rapport à la répartition des ongulés sauvages (mouflons et cerfs) de Haute-Corse.



## **Annexe 5**

### **Etat d'avancement de la réflexion sur l'approvisionnement de points de nourrissages artificiels**

A l'échelle de la population insulaire, le nourrissage artificiel est à envisager sur l'ensemble de l'année car si les individus reproducteurs ne sont pas au maximum de leurs ressources vitales en été, il y a peu de chance qu'ils se reproduisent en hiver. Il existe actuellement 6 points fixes de nourrissage en Corse tous utilisés par le gypaète ; la quantité déposée représente 5 tonnes de nourriture par an. Un des obstacles à cette action reste le manque de moyens humains. Les solutions envisagées comme alternatives au transport à dos d'homme seraient l'hélicoptage et le transport muletier :

-Le transport muletier pourrait se généraliser pour le portage de faibles charges en montagne notamment dans les zones concernées par les ZSM. Le recours à ce mode de transport permettrait de limiter les rotations aériennes à destination des refuges du PNRC ce qui favoriserait la tranquillité de certains sites de nidification. Cependant, le surcoût représenté est nettement supérieur à celui des compagnies d'hélicoptères et nécessite parfois une réhabilitation des sentiers empruntés. Les charniers sont généralement situés sur des pitons rocheux difficiles d'accès de sorte d'éviter les interactions avec les renards et proches des pistes carrossables. Ainsi, ce type de transport pourrait se révéler inapproprié dans la mission d'approvisionnement de la plupart des charniers.

-Une coordination avec le calendrier des hélicoptages du PNRC pourrait être mise en place afin de bénéficier des rotations programmées et permettre l'approvisionnement des points de nourrissage. Cela aurait l'avantage de rentabiliser les coûts de mise en place d'hélicoptère et de déposer de plus grandes quantités de nourriture sur les sites. L'ensemble des points de nourrissages pourrait être approvisionné au minimum à deux reprises à l'occasion des opérations d'hélicoptages destinées aux refuges du PNRC (début mai et fin octobre), puis en fonction des hélicoptages ponctuels. Par exemple, le site de la Scala di Santa Regina pourrait bénéficier des manœuvres d'hélicoptages du refuge d'Ercu. Le charnier du Niolo est toutefois situé à l'intérieur de la zone tampon de la ZSM ce qui implique le respect des modalités de survol pour cette zone (Cf : Mesure de gestion n°2 et Action 2.3) et la définition d'un nouvel emplacement pour le point de nourrissage artificiel. Une dispersion de la nourriture par voie aérienne sur des zones ouvertes est également à envisager de façon à multiplier les points d'approvisionnement. Cependant cette solution peut présenter un risque sanitaire (Cf : Action 1.5).

**Tableau XIII** : Tableau comparatif pour l’approvisionnement en point de nourrissage artificiel des territoires de gypaètes barbus de 5 ZPS de Haute-Corse.

<b>Moyen de transport :</b>	<b>Mulets</b>	<b>Hélicoptère</b>	<b>A dos d’homme</b>
<b>Compagnies travaillant avec le PNRC</b>	Association I cavalli corsi	Corseus hélicoptère	Agents PNRC
<b>Secteurs de travail</b>	3 accompagnateurs répartis sur la Haute-Corse, le Centre Corse et la Corse du Sud	Toute la Corse	Territoire PNRC
<b>Moyens disponibles</b>	nombre de mulets : 1 à 2 d’accompagnateurs : 1 à 2	mobilisation en fonction du calendrier des héliportages du PNRC	nombre d’agents de terrain : 3
<b>Contraintes et points négatifs</b>	- accessibilité aux sites de nourrissage ( <i>évaluer le coût si des aménagements sont requis pour les sentiers</i> ) - mise en place supplémentaire: véhicules pour le transport des carcasses et des mules, relais assuré par des hommes au niveau des pitons rocheux - discrétion sur la localisation des sites	- conditions météo - contournement des ZSM	- conditions météo - faible quantité transportée - fréquence des approvisionnements
<b>Avantages de ce moyen de transport</b>	-quantité de nourriture transportée	-quantité de nourriture transportée -augmentation du nombre de points de nourrissages - réduction du temps consacré à l’approvisionnement des sites (possibilité d’approvisionner plusieurs charniers en 1 opération) - rentabiliser les rotations à l’occasion des manœuvres d’héliportages vers les refuges	-discrétion sur la localisation des sites
<b>Quantité transportée</b> <i>base : 350kg/couple/an (Margalida et al., 2005) ; nombre d’individus fréquentant les charniers actuels des 5 ZPS ≥16 (6 couples + 2 erratiques)</i>	80 kg, variable selon le volume	800 kg par rotation	-de 20 à 60 kg / site - selon nouvelle stratégie proposée par la FCV : un dépôt de 20kg dont apport de chair plus important durant la période d’élevage du jeune. <i>(base : environ (5 T/ an. ex : 4215 kg</i>

			<i>transportées sur 5 sites de mi-septembre 2004 à mai 2005 Seguin et al., 2005)</i>
<b>Fréquence d’approvisionnement des charniers</b> <i>(La période de plus forte sensibilité s’échelonnant du 1er novembre au 15 août)</i>	Toute l’année sauf enneigement	- héliportages réguliers : début mai et fin octobre - héliportages ponctuels non définis	-chaque quinzaine environ ( <i>en fonction de l’avancement de la reproduction des couples</i> ) -depuis 2011 toute l’année - selon nouvelle stratégie proposée par la FCV : un dépôt (20kg) sur chaque charnier tous les 2 jours durant les 5mois les plus sensibles.
<b>Coût</b>	base de 150 euros/jour/mule + kilométrage des déplacements en véhicules (1euro/km)	- mise en place ou approche : 22 € - temps de transport jusqu’au charnier : 28 euros/minute (= environ 200 euros/rotations)	-PNRC
<b>Nombres de sites de nourrissage</b>	Actuellement accessible : 1	6 actuellement ; d’autres points de nourrissage possibles sont à définir	6 concernant les 5 ZPS -nouvelle stratégie proposée par la FCV : 1 charnier par territoire de nidification au minimum (sauf le secteur de Popolasca)
<b>Localisation sites de nourrissage (destinés aux territoires de nidification des 5 ZPS)</b> <i>(Le territoire vital d’un couple est estimé à 240 km<sup>2</sup> (Fasce et al. 1989) et la distance de déplacement pour la recherche de nourriture est évaluée à 20km (Seguin, Comm. Pers.)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Col de l’Arinella</li> <li>- Verghello difficilement</li> <li>- points de nourrissage à définir</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Col de l’Arinella</li> <li>- Tartagine</li> <li>- (Bonifato proposition docob)</li> <li>- Verghello</li> <li>- points de nourrissage à définir hors ZSM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Col de l’Arinella</li> <li>- Asco</li> <li>- Tartagine</li> <li>- (Bonifato proposition docob)</li> <li>- Scala (en complémentarité avec l’arinella)</li> <li>- Verghello</li> </ul>
<b>Lieux d’approvisionnements en carcasses (éleveurs, abattoir)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- abattoir de Ponte Leccia</li> <li>- éleveurs ponctuellement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- abattoir de Cuttoli</li> <li>- abattoir de Ponte Leccia</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- abattoir de Cuttoli (actuellement utilisé)</li> <li>- abattoir de Ponte Leccia</li> <li>- éleveurs ponctuellement</li> </ul>
<b>Lieux de stockage des carcasses</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Riventosa</li> <li>- Corté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Riventosa</li> <li>- Corté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Riventosa</li> <li>- Corté</li> </ul>
<b>Organismes et programmes financiers (sauf FEDER et PNA)</b>	PNRC, OEC	PNRC, OEC	PNRC, OEC

## **Annexe n°6**

**Note relative au projet de nourrissage artificiel et de suivi de la population de gypaète barbus en Corse (période 2012-2016)**

# **Conservation du gypaète barbu en Corse**

## **Programme de nourrissage artificiel sur la période 2012-2016 : protocoles.**

Le nourrissage artificiel est censé être développé dans l'attente de conditions « naturelles » meilleures. Les ressources alimentaires du gypaète barbu sont actuellement très faibles et hétérogènes, liées à l'évolution passée des ongulés sauvages et domestiques en montagne. Cette situation risque de ne pas s'améliorer significativement dans les prochaines décennies. Cela signifie que le programme de nourrissage artificiel, déjà mis en œuvre depuis de longues années, s'inscrit dans le long terme !

Le programme de nourrissage décrit ci-dessous concilie les recommandations et les propositions formulées par les différents organismes impliqués dans la conservation du gypaète barbu en Corse. Il est convenu de tester une nouvelle stratégie de nourrissage artificiel sur la période 2012-2016. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre du plan national d'actions en faveur du gypaète barbu (2010-2020).

### **Objectifs**

La nouvelle stratégie de nourrissage artificiel de la population de gypaète barbu en Corse vise trois objectifs principaux :

- 1- Favoriser la survie des individus (immatures et adultes).
- 2- Améliorer la capacité reproductrice des couples (avant la ponte...).
- 3- Améliorer le succès reproducteur des couples (survie des jeunes au nid).

## **Protocoles**

*Note* : les distances entre les sites de nidifications et les sites de nourrissage, indiquées dans ce document, ont été calculées « en ligne droite », ne prenant pas en compte les éventuels détours effectués par les gypaètes, augmentant ainsi la distance réelle pour relier ces sites.

## **Nourrissage artificiel « ordinaire » (NAO)**

### **Objectifs**

Le NAO sera développé dans le but d'atteindre les deux premiers objectifs principaux, à savoir :

- Favoriser la survie des individus (immature et adulte).
- Améliorer la capacité reproductrice des couples (avant la ponte...).

### **Nombre de sites de nourrissage « ordinaire » (SNO)**

Il est prévu de disposer d'un réseau de sites de nourrissage (1 SNO/territoire, donc 10 SNO) permettant l'approvisionnement de chaque territoire tout au long de l'année.

#### **Territoire Asco**

Le SN existant est situé dans la vallée d'Asco, à 2,7 km du nid occupé ces dernières années, et à 1,3-2,5 km des autres nids. Ce SN est fréquenté par le couple présent sur Asco. Il est proposé de garder ce SN pour 2012-2016.

#### **Territoire Tartagine**

Le SN existant est situé dans la vallée de Melaja, à 3,6-4,0 km des nids occupés ces dernières années. Ce SN est fréquenté par le couple présent sur Tartagine. Il est proposé de garder ce SN pour 2012-2016.

### **Territoire Popolasca**

Il existe actuellement deux SN utilisés en fonction des conditions météorologiques (présence/absence de neige). Le SN n°1 (SN1 = col de l'Arinella) est approvisionné en absence de neige. Il est situé à 13 km du nid occupé ces dernières années. Le SN n°2 (SN2 = Scala) est approvisionné en cas d'accès enneigé à SN1. SN2 est situé à 5,3 km du nid occupé ces dernières années. SN1 et SN2 sont fréquentés par le couple présent sur Popolasca. Il est proposé de garder ces deux SN pour 2012-2016.

Le SN1 sera approvisionné l'été et l'automne. Le SN2 sera approvisionné l'hiver et le printemps, durant toute la période de reproduction.

### **Territoire Scala di a Santa Regina**

Il existe actuellement deux SN utilisés en fonction des conditions météorologiques (présence/absence de neige). Le SN n°1 (SN1 = col de l'Arinella) est approvisionné en absence de neige. Il est situé à 7,0-8,9 km des nids occupés ces dernières années. Le SN n°2 (SN2 = Scala) est approvisionné en cas d'accès enneigé à SN1. SN2 est situé à 1,3-3,1 km des nids occupés ces dernières années. SN1 et SN2 sont fréquentés par le couple présent sur Scala di a Santa Regina. Il est proposé de garder ces deux SN pour 2012-2016.

Le SN1 sera approvisionné l'été et l'automne. Le SN2 sera approvisionné l'hiver et le printemps, durant toute la période de reproduction.

### **Territoire Restonica**

Il existe actuellement deux SN utilisés en fonction des conditions météorologiques (présence/absence de neige). Le SN n°1 (SN1 = col de l'Arinella) est approvisionné en absence de neige. Il est situé à 7,4-8,0 km des nids occupés ces dernières années. Le SN n°3 (SN3 = Verghello) est situé à 5,9-8,4 km des nids occupés ces dernières années. SN1 et SN3 sont fréquentés par le couple présent sur Restonica. Un autre SN (cf. territoire Guagno, ci-après), situé à 11,6-15,3 km des nids, semble également fréquenté par le couple de Restonica. Ces SN sont maintenus pour 2012-2016. En plus de ces SN, un nouveau SN situé dans la vallée de la Restonica sera également approvisionné.

### **Territoire Verghello**

Le SN existant est situé dans la vallée du Verghello, à 3 km du nid. Ce territoire n'est plus occupé par un couple. Ce SN est cependant utilisé par le couple du territoire Restonica (cf. § territoire Restonica, ci-dessus). Il est proposé de garder ce SN pour 2012-2016. La fréquence d'approvisionnement pourra être réduite en cas d'intervention sur des SN spécifiques à l'élevage du jeune.

### **Territoire Guagno**

Le SN existant est situé dans la vallée du Fiume Grossu, à 2,9-3,7 km des nids. Ce territoire n'est plus occupé par un couple. Ce SN semble cependant être utilisé par le couple du territoire Restonica (cf. § territoire Restonica, ci-dessus). Il est proposé de garder ce SN pour 2012-2016. La fréquence d'approvisionnement pourra être réduite en cas d'intervention sur des SN spécifiques à l'élevage du jeune.

### **Territoire Bonifato**

Deux SN ont été approvisionnés dans le passé. L'un, difficile d'accès, est situé à 2,8-3,3 km des nids. Il est peu fréquenté par le couple de Bonifato. L'autre, facile d'accès, est situé à 5,9-6,8 km des nids. Il était bien fréquenté par le couple de Bonifato. Il est proposé de garder ce deuxième SN pour 2012-2016. Un léger déplacement et aménagement de ce SN est à prévoir suite aux modifications à proximité de la zone d'implantation.

A noter que les nids du territoire Bonifato sont situés également à 6,9-8 km du SN d'Asco, et à 10,2-11,1 km du SN de Melaja, mais avec une crête > 2 000 m d'alt. à franchir (fonction des conditions météorologiques). On n'a pour l'instant pas la certitude que ces SN soient fréquentés par le couple du territoire Bonifato.

### **Territoire Fango**

Il n'existe pas de SN propre à ce territoire. Les nids sont situés à 11 km du SN retenu pour le territoire de Bonifato. On ne sait pas dans quelles mesures ce SN serait fréquenté par le couple du territoire Fango. Un autre SN, propre au territoire Fango est à rechercher, ou un SN couvrant les territoires de Fango et de Bonifato.

A noter que les nids du territoire Fango sont situés également à 11,2 km du SN d'Asco, et à 13,5 km du SN Arinella, mais avec une crête > 2 000 m d'alt. à franchir (fonction des conditions météorologiques). On n'a pour l'instant pas la certitude que ces SN soient fréquentés par le couple du territoire Fango.

### **Territoire Bavella**

Le SN existant est situé à Tova, à 2,0 km du nid occupé ces dernières années. Ce SN est fréquenté par le couple présent sur Bavella. La piste d'accès à ce SN est de moins en moins carrossable. L'enneigement peut-être un facteur limitant certains hivers. Un autre SN plus facile d'accès est à rechercher. En attendant, il est proposé de garder ce SN pour 2012-2016. Un autre SN (Taula), situé également à 2 km du nid, est approvisionné par hélicoptage lors des rotations pour les refuges du GR20 du massif de Bavella.

*Tous ces sites de nourrissage ont été fréquentés ces dernières années par des individus adultes et immatures. Il n'est donc pas envisagé de nouveaux SN propres aux immatures.*

## **Approvisionnement des SNO**

Durée : toute l'année

Fréquence : 1 dépôt/site/semaine

Quantité : 20 kg minimum

Qualité : os

## Nourrissage artificiel « spécifique » (NAS)

### Objectif

Le NAS sera développé dans le but d'atteindre le troisième objectif principal, à savoir :

- Améliorer le succès reproducteur des couples (survie des jeunes au nid).

Le NAS sera développé pour essai sur une période de 5 ans (2012-2016). L'évaluation des résultats obtenus ces 5 années permettra de décider le maintien ou non de ce nourrissage spécifique les années suivantes.

### Les sites de nourrissage « spécifique » (SNS)

Les sites de nourrissage spécifique (SNS) seront ceux utilisés dans le cadre du nourrissage artificiel « ordinaire » (NAO).

### Approvisionnement des SNS

Durée : 5 mois (de 1 mois avant l'éclosion jusqu'à l'envol du jeune). Le premier approvisionnement des SNS sera ajusté à la date de ponte. Une connaissance précise de cette date permettra de commencer au moins une semaine avant l'éclosion.

Fréquence : 1 dépôt/site/2 jours

Quantité : 20 kg minimum

Qualité : chair / os

Les besoins alimentaires du poussin varient au cours des quatre mois d'élevage au nid. ***Il convient absolument de déposer des tissus mous durant cette période***, en plus d'os pour les adultes. Les types de nourriture pouvant convenir sont : morceaux d'ongulés (pattes, têtes...), lapin, rat, cochon d'Inde... La nourriture déposée sera fonction des sources d'approvisionnement.

## **Suivi des sites de nourrissage artificiel**

### **Evaluer la nourriture disponible sur les sites de nourrissage**

Lors de chaque dépôt de nourriture sur le site, il convient de noter la nourriture (quantité et qualité) qui était encore disponible sur le site.

### **Evaluer la fréquentation des sites de nourrissage**

Il convient d'évaluer la fréquentation des sites de nourrissage par le gypaète barbu et les autres espèces. Pour cela, la fréquentation des sites de nourrissage sera observée durant quatre heures consécutives à chaque approvisionnement du site. Une fiche type « suivi des sites de nourrissage » (voir après), précisant les informations à noter, sera remplie. Le suivi des sites de nourrissage par un système photographique automatisé est en cours de réflexion (matériel, coût...).

## Programme de conservation du gypaète barbu en Corse

### Fiche d'observation « suivi des sites de nourrissage »

**Point de nourrissage :** ..... **Observateurs/Organismes :** .....

**Date :** .....

**Heures :** début obs. : ..... fin obs. : .....

**Météo :** pluie.... neige.... brouillard.... couvert.... couvert avec éclaircie.... beau temps....  
plafond haut.... plafond bas.... grand vent.... vent modéré.... brise.... vent nul....

**Neige recouvrement :** rec. nul.... névés-plaques.... rec. partiel.... rec. total....

**Visibilité :** très bonne.... moyenne.... mauvaise....

**Les espèces et les âges :**

GB = gypaète barbu AR = aigle royal MR = milan royal GC = grand corbeau  
BV = buse variable GL = goéland leucopnée ad = adulte im = immature

**Les déplacements et les activités élémentaires :**

Vore = vol rectiligne Voci = vol circulaire Po = posé En = envol Ne = se nettoie

**Les autres comportements :**

Tn = transport de nourriture (*préciser si l'apport se fait dans le bec ou dans les serres*)  
Ca = cassage d'os Pn = perte de nourriture Nv = nourriture volée par telle espèce  
Sc = scan Na = nourrissage du gypaète adulte Na = nourrissage du gypaète immature  
(*pour le nourrissage, préciser l'heure du début et la durée*)

**Les comportements agonistiques et sociaux :**

Ad = attitude de défense P = poursuite At = attaque In = indifférence  
Apg = agression par le gypaète Adp = agression au dépend du gypaète  
Ppg = parasitisme par le gypaète Pdp = parasitisme au dépend du gypaète  
(*préciser le nom de ou des espèces et le nombre d'individus*)  
(*ne pas omettre les relations avec l'observateur*)

**Le nombre maximal de gypaètes observés :**

Adulte : ..... Immature : .....

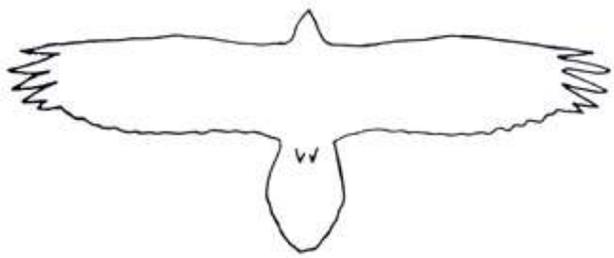
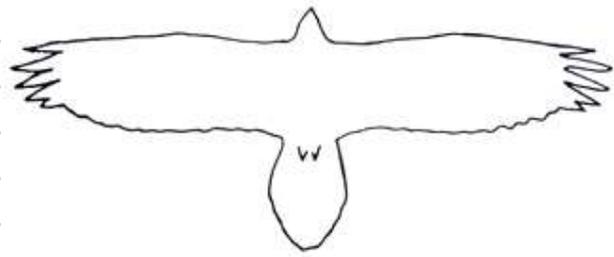
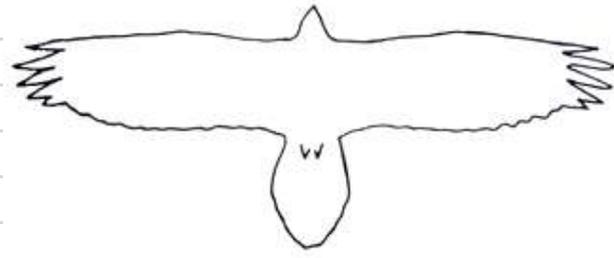
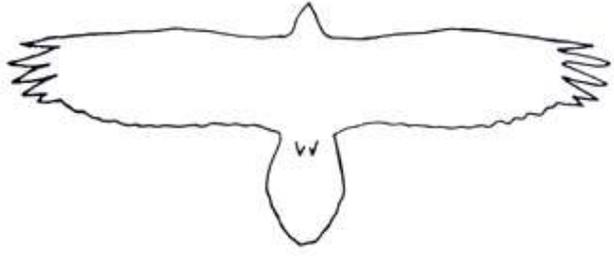
**Activités humaines sur le site de nourrissage :**

*Remplir le tableau pour toutes les activités notées depuis le poste d'observation, même si l'activité est très éloignée du site de nourrissage, et même si les gypaètes ne sont pas observés à ce moment.*

Heure début	Heure fin	Durée	Type d'activité humaine	Distance au site de nourrissage	Comportement de l'oiseau



**Merci d'annoter et de flécher les caractéristiques du plumage sur la silhouette ci-dessous : plumes manquantes ...**

N° obs.	IDENTIFICATION DU GYPAETE	
	vue de dessous	coloration
		tête:
		cou:
		ventre:
		dos:
		tête:
		cou:
		ventre:
		dos:
		tête:
		cou:
		ventre:
		dos:
		tête:
		cou:
		ventre:
		dos:

# **Conservation du gypaète barbu en Corse**

## **Programme de suivi des territoires sur la période 2012-2016 : protocoles.**

Le programme de suivi des territoires connus, décrit ci-dessous, concilie les recommandations et les propositions formulées par les différents organismes impliqués dans la conservation du gypaète barbu en Corse. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre du plan national d'actions en faveur du gypaète barbu (2010-2020).

### **Objectifs**

Le suivi des territoires de la population de gypaète barbu en Corse visent quatre objectifs principaux :

- 1- Vérifier l'occupation annuelle des territoires (territoire vacant, individu seul, couple, trio et âge des occupants).
- 2- Identifier des comportements sexuels et de reproduction (parades, copulations, sollicitations, relèves, fréquentation/construction de nids...).
- 3- Connaître les paramètres de la reproduction de la population (taux de ponte, succès reproducteur et productivité), à partir du suivi de chaque territoire.
- 4- Connaître plus précisément la phénologie de la reproduction (date de ponte, date d'éclosion, date d'envol du jeune, date d'échec de la reproduction...).

## **Protocole**

Les 10 territoires connus sont les suivants : Asco, Bavella, Bonifato, Fango, Guagno, Popolasca, Restonica, Scala, Tartagine et Verghello.

### **Suivi des territoires**

Durée : 9 mois (novembre-juillet). Si l'envol du jeune est tardive, un suivi sera également réalisé en août.

Fréquence : 2 journées/site/mois

Une fiche type « suivi des territoires » (voir après), précisant les informations à noter, sera remplie lors de chaque journée d'observation.

# Programme de conservation du gypaète barbu en Corse

## Fiche d'observation « suivi des territoires »

**Territoire :** ..... **Observateurs/Organismes :** .....

**Date :** .....

**Heures :** début obs. : ..... fin obs. : .....

**Météo :** pluie.... neige.... brouillard.... couvert.... couvert avec éclaircie.... beau temps....  
plafond haut.... plafond bas.... grand vent.... vent modéré.... brise.... vent nul....

**Neige recouvrement :** rec. nul.... névés-plaques.... rec. partiel.... rec. total....

**Visibilité :** très bonne.... moyenne.... mauvaise....

### Les espèces et les âges :

GB = gypaète barbu AR = aigle royal MR = milan royal GC = grand corbeau

BV = buse variable CBJ = chocard à bec jaune ad = adulte im = immature

### Les déplacements et les activités élémentaires :

Vore = vol rectiligne Voci = vol circulaire Po = posé Pon = Posé au nid En = envol

Ne = se nettoie

### Les comportements sexuels et de parades :

Pas = parade seul Pad = parade à deux Co = copulation So = sollicitation

In = incubation Re = relève

*(préciser la durée en seconde des copulations si les cloaques se touchent, mentionner « échec » dans le cas contraire ; préciser les sollicitations éventuelles avant la tentative d'accouplement)*

### Les autres comportements :

Tm = transport de matériaux Amn = apport de matériaux au nid Tn = transport de nourriture Ann = apport de nourriture au nid

*(préciser le type de matériaux, laine ou branches, et si l'apport se fait dans le bec ou dans les serres)*

Ca = cassage d'os Pn = perte de nourriture Nv = nourriture volée par telle espèce

Sc = scan Na = nourrissage du gypaète adulte Na = nourrissage du gypaète immature

*(pour le nourrissage, préciser l'heure du début et la durée)*

### Les comportements agonistiques et sociaux :

Ad = attitude de défense P = poursuite At = attaque In = indifférence

Apg = agression par le gypaète Adp = agression au dépend du gypaète

Ppg = parasitisme par le gypaète Pdp = parasitisme au dépend du gypaète

*(préciser le nom de ou des espèces et le nombre d'individus)*

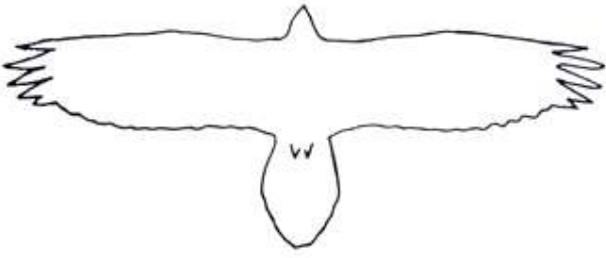
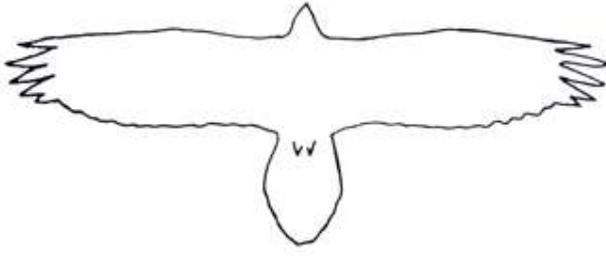
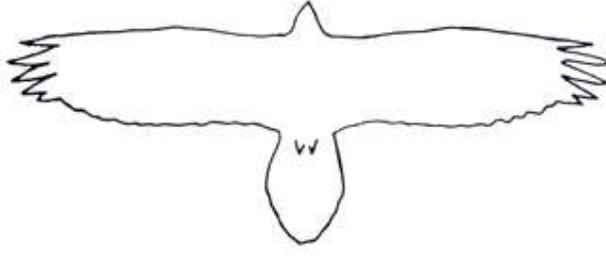
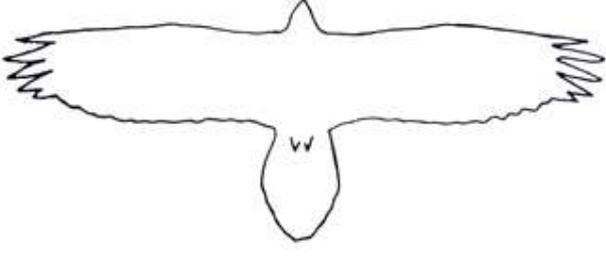
*(ne pas omettre les relations avec l'observateur)*

### Le nombre maximal de gypaètes observés :

Adulte : ..... Immature : .....





N° obs.	IDENTIFICATION DU GYPAETE	
	vue de dessous	coloration
		tête:
		cou:
		ventre:
		dos:
		tête:
		cou:
		ventre:
		dos:
		tête:
		cou:
		ventre:
		dos:
		tête:
		cou:
		ventre:
		dos:

## Annexe n°7

### Les recommandations pour une gestion forestière prenant en compte la présence d'autour des palombes en Corse

#### Extrait du Plan de restauration de l'Autour des Palombes cyrno-sarde en Corse. Thibault J.-C., Seguin J.-F. & Torre J., 2002, Parc Naturel Régional de Corse

L'habitat :

(i) l'arbre porteur du *nid* (0,13 ha), : le maintien du bouquet est essentiel, de même que les autres nids du territoire s'ils sont connus, ce qui implique une absence de travaux.

(ii) un second périmètre, le *site de nidification*, comprenant autour du nid la zone la plus sensible d'une superficie de 6 à 15 ha ; on conseille d'y limiter les travaux forestiers à ceux compatibles avec les autours (maintien d'une voûte dense, coupes dans le but de favoriser les grands arbres en maintenant des bouquets), de respecter une distance minimale à l'aire (supérieures à 150 mètres) en ce qui concerne les coupes définitives de régénération en futaie régulière ; travaux à effectuer en août et mars.

(iii) un troisième périmètre, la *zone familiale d'émancipation* d'une superficie comprise entre 50 et 240 ha, occupée par la famille après l'envol des jeunes, englobant le site de nidification. Les chercheurs américains préconisent d'y effectuer les travaux forestiers en dehors de la période de reproduction (d'août à mars dans le cas de la Corse). Cependant, d'autres auteurs ont suggéré que les autours étaient peu sensibles aux travaux forestiers dans ce périmètre, bien que les échantillons étaient modestes et la période d'étude limitée (Penteriani & Faivre 2001, Brudo 2001). Il conviendrait d'évaluer l'importance des types de travaux économiquement favorables qui permettraient de maintenir la qualité de l'habitat de cette zone (pérennité des clairières, superficie des coupes, choix de l'emplacement des bouquets de vieux arbres). Une réflexion doit être menée également sur l'utilité de laisser des parcelles inexploitées de chênes verts dont on sait qu'elles jouent un rôle essentiel dans la dynamique des peuplements (vieillesse – trouées naturelles – régénération) (Panaiotis *et al.* 1995).

(iv) un quatrième périmètre comprenant le *domaine vital* d'une superficie de 2.000 à 2.400 ha englobe à la fois le site de nidification, la zone familiale et le territoire de chasse qui a tendance à augmenter après l'envol des jeunes. Les travaux forestiers peuvent y être menés tout au long de l'année, mais on pourra attacher une attention particulière à la gestion des ressources trophiques (voir plus loin),

(v) en l'absence de rochers, laisser des chablis au sol dans les deux premiers périmètres car ce sont des sites favorisés pour dépecer les proies (sites de plumées) ; laisser des grandes chandelles dominant les autres arbres, compte tenu de leur importance pour les activités de repos, toilette, surveillance du nid, et de chasse

**Annexe n°8**

**Procès verbal de la réunion du comité de pilotage Natura  
2000 concernant le site FR 9410084 « Vallée de la  
Restonica » 30 janvier 2012**

Réunion du comité de pilotage des sites Natura 2000 FR 9410084 « Vallée de la Restonica », FR 9412006  
« Haute vallée du Verghello »  
Riventosa – 30 janvier 2012

Après avoir accueilli les participants et rappelé l'esprit de la démarche Natura 2000, le Président informe que la question la plus préoccupante aujourd'hui est la disparition progressive des couples de gypaètes. Le Parc Régional a été sollicité par les experts au niveau national et européen afin de mettre en place un programme de soutien renforcé et de suivi des populations.

Le DOCOB a intégré ces mesures mais il est indispensable que les communes et les financeurs expriment leur position aussi bien sur la démarche qui est engagée que sur les moyens financiers qui seront accordés.

S.Nucci débute la présentation commune des 2 sites.

#### Diagnostic écologique

Les 2 ZPS sont concernées par les oiseaux figurant sur la liste de l'annexe 1 de la directive européenne pour la conservation des oiseaux. Sur les 8 ZPS ciblant le gypaète barbu, 7 sont situées sur le territoire de la Haute-Corse, 1 seule en Corse du Sud. 2 viennent d'être désertées.

Les sites qui abritent le gypaète sont généralement situés en altitude, dans des espaces montagneux, escarpés où l'on rencontre également d'autres espèces. Le domaine vital du gypaète dépasse largement ceux des ZPS.

Dans la Restonica, le gypaète niche entre 1000 à 1600m, uniquement dans des tafoni.

Le couple de la Restonica a été décelé en 1978 et est suivi depuis 28 ans. Bien qu'il y ait eu une couvaison et une naissance en 2011, il n'y a pas eu de jeune à l'envol.

1 couple d'aigles royaux évolue dans la ZPS mais les nids connus sont en périphérie de la ZPS.

1 couple d'autour des palombes fréquente la ZPS mais le ou les sites de nidification ne sont pas localisés précisément.

L'estimation de la population de sittelles est de 71 à 91 couples.

La présence d'un couple de faucons pèlerins a été notée.

On retrouve la fauvette sarde dans la ZPS mais sans informations précises sur l'effectif et la répartition.

Concernant la fauvette pitchou et l'engoulevent d'Europe, les données ne sont pas connues.

Dans le Verghello, le couple de gypaètes a disparu depuis 2009

Compte tenu du fait que les conditions favorables à l'installation de l'oiseau sur le territoire insulaire sont plutôt limitées, le souhait est d'œuvrer à la protection du site dans l'espoir d'un retour potentiel.

Ceci est d'autant plus justifié qu'on assiste à une forte compétition entre espèces.

B. Recorbet souligne que le couple était constitué depuis 1998 d'un adulte et d'un immature, ce qui n'est pas normal.

Cependant, il faut retenir que, considérant la proximité des deux sites occupés, la densité était importante.

La longévité de l'espèce qui est de 35 ans conduit à s'interroger sur les causes de la disparition car une mort naturelle ne semble pas envisageable : empoisonnement – tir - foudre collision avec un câble ? La question reste posée d'autant plus que les immatures - juvéniles, habituellement observés par ailleurs, n'ont plus été aperçus.

Un couple d'aigle royal ainsi que la sittelle corse (environ 2,5 % de la population mondiale !) sont également présents sur ce site.

L'habitat de cette dernière, qui s'étend au-delà de la ZPS jusque dans la forêt communale de Venaco, est bien préservé.

#### Récapitulatif des principaux facteurs potentiels de dérangement.

Comme sur les autres sites, les activités sont liées à la saisonnalité.

Les activités bruyantes ainsi que les activités de pleine nature, lorsqu'elles se déroulent à proximité ou face au nid, sont répertoriées comme les plus dérangeantes. Les couvaisons ont lieu lorsque les températures sont très basses et l'abandon du nid d'une seule demi-heure peut-être fatal pour l'œuf.

La durée totale de la période de reproduction fait que le temps durant lequel la pratique des activités est possible reste très limité.

Cependant en fonction de la situation de chaque couple, un compromis peut être trouvé.

Toutefois, il a été constaté que la fréquentation très importante dans la vallée de la Restonica ne semble pas perturber le gypaète.

Ceci est lié au fait que les sites de nidification sont actuellement dans des vallons très peu fréquentés. Il est souhaitable que cette situation persiste.

Le manque de nourriture figure également parmi les principaux facteurs limitants de la population de gypaète.

Les principaux objectifs de gestion ont donc été établis pour répondre aux différentes préoccupations :

#### Le nourrissage artificiel

Il est réalisé par le Parc Régional à dos d'homme depuis une vingtaine d'années. L'intensification de l'intervention a été programmée dans le cadre de la mise en place d'un nouveau protocole qui a été activé depuis la fin de l'année 2011.

Un nouveau point de nourrissage a été installé dans la Restonica.

Madame Andrei-Ruiz réagit à cette information car la mairie n'a pas été avisée. La commission pastorale de la commune qui regroupe les bergers et a Muntagnera doit être tenue au courant afin d'éviter tout éventuel problème. Une réunion doit justement se tenir le 8 février et elle invite le Parc à y participer afin de présenter les actions qui sont menées. La communication est essentielle si l'on veut que les acteurs du territoire s'associent à la démarche.

Le Président s'étonne que le Parc ne soit pas dans la liste des membres cette commission et exprime le souhait d'en faire partie.

Monsieur Chavenon informe que dans les zones cœurs peu d'activités sont prévues en dehors de l'abattage des arbres calcinés et que la plupart des projets concernent les zones tampon. Il propose d'établir un calendrier de travail chaque année sur la base des indications qui lui seront fournies par le Parc et des contraintes qui s'attacheront au site.

Le problème ne se pose pas pour le Verghello puisqu'il n'y a pas de plan d'aménagement prévu et que par ailleurs le territoire du gypaète est hors des zones forestières de production.

Cependant des opérations de brûlage dirigé sont susceptibles d'être réalisées dans la zone tampon bien que le PPRMF ne soit pas encore officiellement validé.

Pour B. Recorbet, ce n'est pas un souci étant donné que le couple n'est plus là. Le DOCOB n'a pas pour effet d'imposer des contraintes inutiles mais de s'adapter à la réalité du terrain.

S Muracciole estime important de croiser les données du suivi des couples et des projets de coupes.

Il suggère également de faire un historique regroupant les éléments qui permettraient de déterminer les causes de disparition.

Le propriétaire est soumis à des contraintes d'ordre économique et technique et le calendrier qui lui est imposé le conduira forcément à en supporter les désagréments.

Il est admis par tous, qu'étant donné que le périmètre des ZSM ne peut être déplacé, il conviendra de trouver localement une solution qui soit acceptable par toutes les parties.

Monsieur Chavenon ajoute qu'il faut observer ce qui se passe autour des chantiers car les contraintes s'ajoutent en fonction des espèces présentes.

B. Recorbet explique, à propos, que l'enjeu sur ce site est plus élevé pour la sittelle corse car c'est une espèce endémique à la Corse et sa disparition causerait une perte irréversible pour la biodiversité. La programmation des travaux de l'ONF sera obligatoirement soumise à une évaluation des incidences.

Lors de la présentation de la fiche action 2.1 consacrée à l'activité « escalade », B. Recorbet expose qu'une démarche a été menée avec la FFME et a permis d'aboutir à un compromis. Pour les voies situées près des nids de gypaète, un arrêté de biotope « positif » a ainsi été proposé dans le cadre de la stratégie des aires protégées. Applicable uniquement en cas de reproduction, il prévoit une interdiction totale du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril, une interdiction potentielle du 1<sup>er</sup> mai au 14 août et aucune interdiction entre le 15 août et le 30 octobre.

La municipalité de Corte et la chambre d'agriculture de Haute-Corse seront consultées avant la prise de l'arrêté préfectoral.

Jean Poli après avoir fait un historique sur l'engagement environnemental de la commune de Venaco qui a finalement débouché sur la création du Parc Régional, affirme la détermination de la municipalité en vue de favoriser le retour du couple sur son territoire. Il insiste sur l'intérêt de poursuivre le nourrissage et le suivi.

Monsieur Chavenon ajoute qu'il faudra donc veiller à ne pas effectuer de travaux durant la période d'installation qui correspond aux mois de novembre –décembre.

J. Poli pense que la carence de nourriture n'est peut-être pas liée à l'absence de mortalité dans les troupeaux. Logiquement, les pertes devraient être plus importantes à l'heure actuelle puisque les animaux ne sont plus étroitement surveillés comme autrefois par les bergers.

Le Président abonde dans ce sens et ajoute que l'explication se trouve peut-être ailleurs.

Monsieur Chavenon soulève l'interrogation sur la qualité des aliments fournis.

Suite à la question de Monsieur Leccia relative au saturnisme, Monsieur Andreani fait part de l'étude menée sur le canard qui a conclu qu'une grosse quantité est nécessaire pour qu'il y ait des traces dans l'organisme.

B. Recorbet émet le vœu de voir récupérer le maximum de matériel afin d'effectuer des analyses car on dispose actuellement de peu de données sur ces points.

S Muracciole s'inquiète de savoir, en cas de retour du pastoralisme, si la quantité de nourriture exigée pourra être fournie par les bergers.

M. Vadella répond que A Muntagnera s'est impliquée dès le démarrage du projet. Parallèlement à la réactivation de la transhumance, qui reste la priorité, des actions sont déjà réalisées avec la récupération des animaux dont les éleveurs se débarrassent. Ainsi récemment 90 jeunes agneaux ont pu être ramenés de l'abattoir de Ponte Leccia et stockés par les agents du Parc.

Monsieur Petit propose une nouvelle rédaction de la fiche A2.1 en vue de la réalisation d'un inventaire des espèces de flore.

S. Leccia précise à propos de la fiche A1.1 que l'office ne dispose pas de ligne budgétaire pour financer directement l'action de nourrissage.

Le Président informe qu'il évoquera ce point avec le Président de l'OEC qu'il doit rencontrer prochainement.

C. Berquier estime qu'il vaut mieux privilégier les actions à long terme comme le pastoralisme et propose de changer l'ordre des priorités entre les fiches A1.3 et A1.1.

Y. Petit constate qu'il est difficile de faire ressortir les priorités et qu'il faut refaire une hiérarchisation.

S Leccia suggère de prévoir un chronogramme pour un meilleur travail dans la programmation.

S.Nucci conclut que ce n'est pas toujours évident car il existe beaucoup de contraintes, notamment au niveau de la gestion forestière, et ce d'autant plus que la réponse au niveau des propriétaires tarde à venir.

S Muracciole est disposé à organiser une rencontre annuelle avec les services du Parc qui permettrait d'étudier comment améliorer le calendrier des interventions.

S Leccia sera chargé pour sa part de faire remonter les observations à la CTC.

Le Président du Parc propose de valider les documents d'objectifs à condition d'y intégrer les réserves de l'OEC et les réserves et observations qui seront transmises avant la fin du mois de février par la commune de Corte.

Compte tenu de la forte implication du Parc en faveur de la sauvegarde du gypaète et des nombreuses actions déjà menées depuis de nombreuses années, il est admis que la présidence du COPIL continue à être assurée par l'actuel Président et que l'animation du DOCOB soit confiée au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional.

S Murraciale s'inquiète de savoir, en cas de retour du pastoralisme, si la quantité de nourriture exigée pourra être fournie par les bergers.

M. Vadella répond que A Muntagnera s'est impliquée dès le démarrage du projet. Parallèlement à la réactivation de la transhumance, qui reste la priorité, des actions sont déjà réalisées avec la récupération des animaux dont les éleveurs se débarrassent. Ainsi récemment 90 jeunes agneaux ont pu être ramenés de l'abattoir de Ponte Leccia et stockés par les agents du Parc.

Monsieur Petit propose une nouvelle rédaction de la fiche A2.1 en vue de la réalisation d'un inventaire des espèces de flore.

S. Leccia précise à propos de la fiche A1.1 que l'office ne dispose pas de ligne budgétaire pour financer directement l'action de nourrissage.

Le Président informe qu'il évoquera ce point avec le Président de l'OEC qu'il doit rencontrer prochainement.

C. Berquier estime qu'il vaut mieux privilégier les actions à long terme comme le pastoralisme et propose de changer l'ordre des priorités entre les fiches A1.3 et A1.1.

Y. Petit constate qu'il est difficile de faire ressortir les priorités et qu'il faut refaire une hiérarchisation.

S Leccia suggère de prévoir un chronogramme pour un meilleur travail dans la programmation.

S.Nucci conclut que ce n'est pas toujours évident car il existe beaucoup de contraintes, notamment au niveau de la gestion forestière, et ce d'autant plus que la réponse au niveau des propriétaires tarde à venir.

S Muraciale est disposé à organiser une rencontre annuelle avec les services du Parc qui permettrait d'étudier comment améliorer le calendrier des interventions.

S Leccia sera chargé pour sa part de faire remonter les observations à la CTC.

Le Président du Parc propose de valider les documents d'objectifs à condition d'y intégrer les réserves de l'OEC et les réserves et observations qui seront transmises avant la fin du mois de février par la commune de Corte.

Compte tenu de la forte implication du Parc en faveur de la sauvegarde du gypaète et des nombreuses actions déjà menées depuis de nombreuses années, il est admis que la présidence du COPIL continue à être assurée par l'actuel Président et que l'animation du DOCOB soit confiée au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional.

**LE PRESIDENT,**



**J.L. CHIAPPINI**



**Annexe n°9**

**Copie de l'Arrêté préfectoral d'approbation du DOCOB du site FR9410084  
« Vallée de la Restonica »**

